

Université de Neuchâtel (Faculté des Lettres et Sciences Humaines)

et

Université Jean Moulin Lyon III (Faculté des Lettres)

Thèse de doctorat d'histoire médiévale en cotutelle
soutenue devant l'université Jean Moulin Lyon III
le 3 juillet 2002

par François DEMOTZ

LA BOURGOGNE TRANSJURANE
(855-1056)

**L'ÉVOLUTION DES RAPPORTS DE POUVOIRS
DANS LE MONDE POST-CAROLINGIEN**

Volume I

Codirecteurs

Jean-Daniel MOREROD (Neuchâtel) et Nicole GONTHIER (Lyon III)

Jury

Michel PARISSE (Paris I), président

Hans-Joachim SCHMIDT (Fribourg)

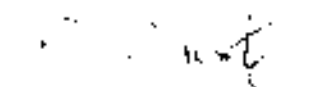
Jean-Pierre DELUMEAU (Rennes II)

Maurice de TRIBOLET (Archives
de l'Etat de Neuchâtel)

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de M. Jean-Daniel Morerod, co-directeur de thèse, professeur ordinaire d'histoire à l'Université de Neuchâtel, Mme Nicole Gauthier, co-directrice de thèse, professeure à l'Université Lyon III, M. Jean-Pierre Dejeu, professeur à l'Université de Rennes, M. Michel Parisse, professeur à l'Université Paris I, M. Hans-Joachim Schmidt, professeur à l'Université de Fribourg, M. Maurice Tribolet, conservateur aux Archives d'Etat de Neuchâtel, autorise l'impression de la thèse présentée par M. François Demotz, en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions émises.

Neuchâtel, le 3 juillet 2002



La doyenne
Ellen Hertz

Mots-clefs :

histoire politique – carolingien – post-carolingien – comte – institutions – aristocratie

political history – carolingian – post-carolingian – count – institutions – aristocracy

Le duché de Bourgogne transjurane et l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune sont situés au cœur de l'Europe carolingienne et post-carolingienne. Au IX^e siècle, la région est intégrée à l'Empire dont elle a les institutions et les élites. Celles-ci se maintiennent après la création du royaume de Bourgogne par le comte-abbé Rodolphe en 888, mais sous la forme d'un pouvoir souple et local : les deux premiers Rodolphiens gouvernent un royaume carolingien tardif. L'expansion territoriale et les difficultés des années 940 favorisent la stabilisation des élites au cours du X^e siècle et la mise en place d'une aristocratie puissante et structurée, de plus en plus lignagère et seigneuriale. Toutefois, contrariée par une faible vassalité et par une forte allodialité, l'évolution est lente et, à partir des années 970, le pouvoir royal tente une reprise en main sur le modèle ottonien, confiant une part importante de l'autorité aux parents du roi et aux églises. Cette politique est complétée par la promotion de quelques grands laïcs, issus de Transjurane et de Viennoise, et par un soutien à la petite et moyenne aristocratie. Lorsque le royaume de Bourgogne est rattaché à la Germanie en 1032, les Saliens gouvernent en héritiers de Rodolphe III et les évêques et quelques comtes détiennent l'autorité publique.

The transjurane Burgundy (855-1056). The evolution of the relations of power in the post-Carolingian world.

The *transjuranus ducatus* and the abbey of Saint-Maurice-d'Agaune are in the heartland of the Carolingian empire which provides their institutions and their aristocracy. In spite of the burst of the empire and the birth of the kingdom of Burgundy in 888, Carolingian customs remain in the Rodolphian monarchy. The stabilization of the Burgundian aristocracy brings on the settlement of lineages and lordships during the tenth century. After 970, the reaction of the royal power takes Ottonian forms (« *Familie und Kirchenpolitik* ») and also leans on a few families. Rodolphe III and the Salians (after the attachment to the imperial crown in 1032) are the real post-carolingian sovereigns until 1056.

REMERCEMENTS

Au terme de ces années attachées au pouvoir post-carolingien et aux Rodolphiens, je veux dire ma gratitude à tous ceux qui ont, dans tous les sens du mot, supporté cette thèse intitulée *La Bourgogne transjurane (855-1056). L'évolution des rapports de pouvoir dans le monde post-carolingien* et soutenue à Lyon en juillet 2002. Il n'aurait pu être menée à bien sans le soutien de nombreux universitaires français et étrangers qui ont apporté leur pierre à l'édifice en me consacrant un peu de leur temps avec beaucoup de gentillesse.

Mes remerciements s'adressent d'abord à Mademoiselle Gonthier (Lyon III) qui a dirigé ce long travail et toujours examiné mes textes avec la plus extrême attention et à Monsieur Morerod (Neuchâtel) qui a bien voulu mettre ses compétences au service d'une codirection dans un cadre francosuisse et à qui je dois ainsi qu'à Madame Vannotti, cette publication. Ils vont aussi aux membres du jury, Monsieur Parisse (Paris I), son président, Monsieur de Trobat (Archives de l'État de Neuchâtel), Monsieur Delumeau (Rennes II) et Monsieur Schmidt (Fribourg) pour leurs bienveillants conseils. Que soient aussi remerciés Mesdames Hührer-Thierry et Teyssot, Messieurs Barhételmy, Kaiser, Sor et Zozz, ainsi que le Père de Vregille. Comment ne pas rappeler non plus la sollicitude de G. Bischoff et les précieuses lectures critiques de G. Castellanovo, sources de fructueuses conversations ?

Il m'est tout aussi agréable de souligner l'accueil érudit de nombreux archivistes français et suisses, notamment Messieurs Coutaz et Mariotte. Detachée des controverses historiographiques, leur grande expérience des sources se révèle un précieux outil de connaissance et elle montre combien il est essentiel que les archivistes puissent être en même temps de véritables chercheurs. La confrontation d'idées avec les archéologues, notamment J. Terrier et M. de la Corbière, a constitué également une expérience enrichissante. Que tous ceux que je n'ai pu citer, mais parfois chargés d'une recherche lente ou dont les doctorats ont donné matière à de profitables discussions, soient chaleureusement remerciés.

Enfin, une telle entreprise ne peut être menée à bien sans le secours d'un entourage bienveillant. Les conseils avisés, les nombreuses relectures ou les encouragements de ma femme et de mes parents et la patience de tous, grands et petits, méritent le plus grand des éloges. Que s'expriment ici une reconnaissance et une gratitude qu'ils savent acquies.

En outre, l'auteur tient à remercier chaleureusement tous ceux qui lui ont permis de d'illustrer cet ouvrage, en lui ouvrant leurs portes, en lui faisant des recherches, en lui proposant des reproductions ou en le laissant reproduire des documents existants, notamment Carine Raemy-Tournelle et Anne Geiser (Musée monétaire de Lausanne), Françoise Vannotti (Fondation des Archives historiques de Saint-Maurice d'Agaune), Olivier Roduit, prieur de Saint-Maurice d'Agaune, Gilbert Coutaz (Archives Cantonales Vaudoises), Roger Lauxerrotis (Musées de Vienne), Jean Luquet (Archives Départementale de Savoie) et le Service d'Archéologie de l'État de Genève.

Deux passages stratégiques vus du Mont Vully



Le lac de Morat

En 1033 et 1034, les deux sièges du *castellum* de Morat, situé sur la route de Bâle à Lausanne, permettent à l'empereur Conrad II de succéder à Rodolphe III aux dépens de Eudes de Blois.



Le lac de Neuchâtel

Sur la rive occidentale du lac et au débouché d'un passage jurassien, se développe Neuchâtel, *sedes regalissima* de Rodolphe III tombée aux mains de Eudes de Blois en 1033.

PRÉFACE

Quand Robert Parisot rédigeait et publiait « Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens » (Paris, 1898), René Poupardin élaborait « Le royaume de Provence sous les Carolingiens, 955-933 ? » (Paris 1901) et « Le royaume de Bourgogne (888-1038) » (Paris, 1907). Ainsi se trouvait couverte en quelques années l'histoire de la *Francia media*, des épigones du royaume de Lothaire II (855-869), à une époque où l'attention des historiens allemands et français se portait sur les états issus de l'empire de Charles le Gros. Depuis un siècle les études se sont multipliées sur les principautés qui sont nées dans ces régions, mais l'histoire de ces trois royaumes n'a pas fait l'objet de synthèses renouvelées¹. Pourtant le royaume de Bourgogne, plus que les deux autres, a toujours retenu l'attention. François Demotz n'a pas craint d'en reprendre l'étude sur de nouveaux frais en élargissant considérablement l'interrogation, en revoyant de près les sources, en reconstituant le contexte historique durant près de deux siècles, depuis la mort de Lothaire II (855) et la création du duché de Transjurane jusqu'à l'intégration totale dans l'empire des Saliens (1042-1056).

Le royaume de Bourgogne a connu un destin complexe et fascinant. Compris entre la Lorraine et la Méditerranée, entre le Rhône et l'Italie, entre les Alpes et le Jura, à l'instar de la Lorraine, il a été mêlé de près à l'histoire de l'empire renouvelé par Otton I^{er}, il s'est imprégné d'institutions et de pratiques politiques germaniques, avant d'être lentement pénétré par l'influence française, jusqu'à être au bout du compte, dominé et absorbé par le roi capétien. C'est un royaume de hautes montagnes traversé par la trouée du Rhône et quelques autres vallées, établi sur le Jura et les Alpes, et jamais compartimenté de façon opaque grâce aux cols, nombreux et fréquentés, qui ont empêché au massif d'être un obstacle. Constitué en un seul bloc après de nombreuses années de bouleversement politique, réunissant pour finir la Bourgogne et la Provence, il a été durant près d'un siècle (937-1032) placé sous l'autorité de deux hommes seulement, Conrad et Rodolphe III, qui ont tous les deux laissé le souvenir de personnages pacifiques, voire falots. Est-ce leur caractère réservé ou modéré qui a valu au royaume d'être rapidement pris en mains par les souverains de l'Empire, ou est-ce la tutelle de ceux-ci qui ont contraint les rois bourguignons à demeurer dans l'ombre ? Les deux hypothèses ont leurs défenseurs. Il convenait en tout cas de dépasser le récit quelque peu plat de Poupardin pour tenter d'en savoir plus sur l'histoire de ces régions.

¹ Si on laisse de côté les histoires plus générales dans lesquelles s'intègre la période de 888 à 1032.

François Demotz a tenté de reconstituer le déroulement de celle-ci. Il a examiné tout d'abord l'ascension du welf Rodolphe, parent de l'impératrice Judith et donc de Charles le Chauve, implanté autour de la grande abbaye de Saint-Maurice d'Agaune dans les évêchés de Genève, Lausanne et Sion, dans ce qu'on appelle la Transjurane, selon une nomenclature qui n'est pas familière à tous. Il convient en effet de bien connaître la place et le rôle de ces régions que sont la Bourgogne bisontine de la rive gauche de la Saône et du Jura (le futur comté de Bourgogne, plus tard encore Franche-Comté), le Lyonnais et le Viennois, la Savoie et la Tarentaise, sans oublier leur versant italien, enfin la Provence. Il est impératif d'oublier cette coupure que sont devenues les Alpes. Pourtant on imagine mal la cohérence de ce royaume lentement constitué. Rodolphe a pris une initiative capitale en se faisant couronner et appeler roi à Agaune en 888 avant de se faire consacrer à Toul. Parti de peu, il a donné l'élan qui a permis à son fils Rodolphe II et à son petit-fils Conrad de regrouper des territoires aussi divers sous leur seule autorité, en se coupant de l'Italie à l'est et de la France à l'ouest. Dès lors, sous la tutelle bienveillante et cependant ferme des empereurs, les rois bourguignons ont gouverné en suivant les modèles de leur grand voisin.

La recherche conduite par notre auteur s'écarte vite du schéma politique assez bien connu pour s'orienter vers celui des institutions et de la société dans un esprit très ouvert aux interrogations actuelles : politique des Ottoniens, relations avec la France, prise en compte de l'aristocratie, renforcement de l'église épiscopale et abbatiale, mise en place progressive de résidences et de places fortifiées, émergence de seigneurs et de vassaux. Il faut dire que le royaume de Bourgogne, de part et d'autre de l'an Mil, a connu de grands changements au point que l'on parle volontiers de mutations. Le roi n'a pas pu tout contrôler ; d'abord fixé auprès du grand lac, il s'est lentement déplacé vers le sud, le long du Rhône, sans cependant jamais descendre très au sud. Devant la vastitude du royaume lentement renforcé, on a le sentiment d'être frustré quand on voit la Transjurane plus favorisée que les autres zones telles que le comté de Bourgogne, le Lyonnais ou le Viennois, dont on aimerait mieux connaître les arcanes à la lumière des tout récents travaux. Mais c'est pourtant vrai que les rois bourguignons se sont maintenus avec le plus de faveur autour du lac Léman, ce qui laisse à croire que leur vaste royaume n'avait de vie que dans la Transjurane, alors que le vaste espace alpestre et rhodanien connaissait une activité captivante. Bien que la vie de l'Eglise ne soit pas la préoccupation première de notre auteur - il fait à l'Eglise impériale la place qu'elle mérite-, on ne saurait oublier qu'à la même époque les abbés de Cluny s'appellent Mayeul et Odilon et que l'impératrice, de 954 à 999, était Adélaïde de Bourgogne, la sœur du roi Conrad. Et c'est dans la Bourgogne

PRÉFACE

et la Provence impériales que les moines noirs ont connu leurs plus rapides succès.

Le bilan de la recherche de François Demotz est nettement positif. Il nous fait pénétrer dans une société en pleine mutation, dans des institutions qui de carolingiennes deviennent progressivement seigneuriales (voir ses dossiers de familles), ressuscite pour nous des souverains qui n'étaient pas des fantoches, tente d'éclairer la réalité de la tutelle germanique, met bien en place les *honores* et leurs titulaires. Une thèse ne peut prétendre tout couvrir. En choisissant de traiter d'une longue période sur un vaste espace, François Demotz s'interdisait de répondre à toutes nos interrogations, mais, sans aucun doute, il nous permet d'élargir notre champ de vision et, grâce à lui, entre autre, le royaume bourguignon prend de l'importance.

Nous sommes aujourd'hui sans doute à la veille d'un regroupement de toutes les recherches récentes. Il faudra alors dépasser les cadres traditionnels de la politique, de l'Eglise, de l'économie, pour prendre de la hauteur et considérer les massifs et les vallées qui caractérisent ce dernier royaume carolingien, et envisager l'histoire d'un « royaume alpestre et jurassien ». Il y a encore beaucoup à faire, mais un grand pas vient d'être franchi. Et l'historien de la Lotharingie, signataire de ces lignes, confronté à des phénomènes voisins ou analogues entre la Meuse, l'Escaut et le Rhin, tiraillé entre l'une et l'autre Lotharingie, ne peut que se réjouir d'avoir sous les yeux l'histoire des royaumes frères de la *Francia media*, dont la situation au cœur de l'Europe et au contact de deux civilisations différentes fait surgir des problèmes et poser des questions au cœur de l'histoire européenne des environs de l'an Mil.

Michel PARISSE,
Professeur honoraire d'Histoire
Université Paris I - Sorbonne



Le paysage rodolphien

Village riverain d'un lac (ici celui de Morat), vignes, prés et bois constituent le cadre ordinaire de la vie rurale dans les actes rodolphiens.

INTRODUCTION

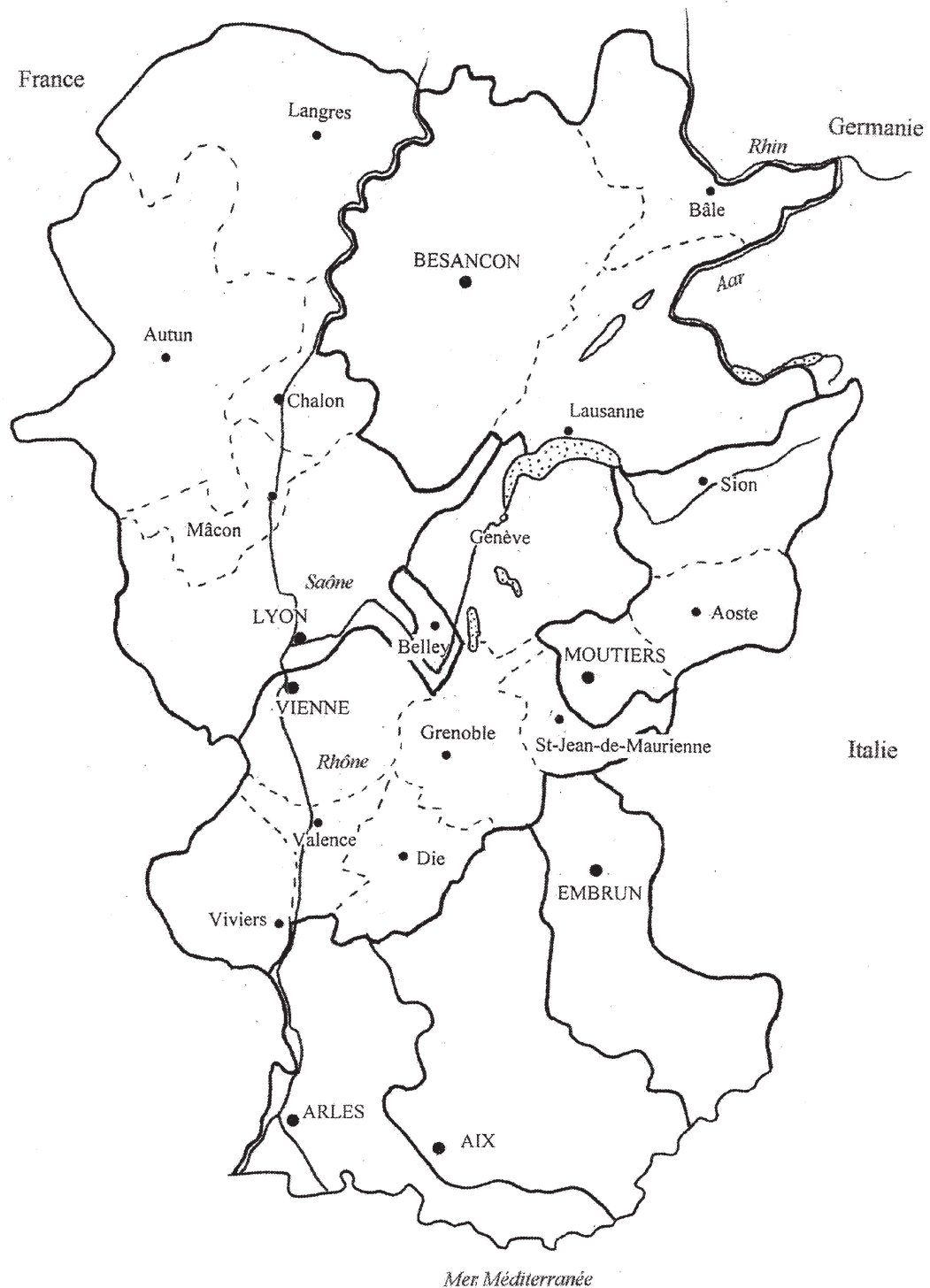
A l'échelon de l'Occident médiéval carolingien et post-carolingien, la Bourgogne transjurane pourrait paraître une toute petite région périphérique. Eloignée des grands centres de pouvoir et enclavée entre de puissants massifs montagneux, le Jura et les Alpes, elle se limite à trois diocèses, ceux de Genève, de Lausanne et de Sion, alors qu'à l'époque mérovingienne un vaste duché s'étendait de la Saône aux Alpes. Pourtant, dans la seconde moitié du IX^e siècle, le maître de la Transjurane jouit d'un réel prestige politique car l'existence du duché est liée à la présence de Saint-Maurice d'Agaune, une abbaye illustre et même royale depuis les Burgondes, et il peut transformer son *honor* en royaume. Ainsi, les rives du Léman sont promues au rang de centre politique, tandis que, exactement situées entre Aix-la-Chapelle et Rome et commandant de nombreux cols, elles constituent un lieu de passage essentiel au cœur de l'Europe. La Transjurane est donc importante et elle offre l'exemple de la pérennité des structures carolingiennes qui lui fournissent les institutions et les hommes. Au Bosonide pour qui le duché est créé en 855, succèdent des Welfs, le duc Conrad puis son fils Rodolphe qui fonde le royaume de Bourgogne à Agaune en 888. Ensuite, la dynastie rodolphienne gouverne en héritière des Carolingiens, non sans évolutions, et elle exerce continuellement le pouvoir jusqu'en 1032, date à laquelle le pouvoir passe aux empereurs saliens.

S'interrogeant sur le peu de recherches consacrées à cette région, Th. Schieffer et G. Sergi ont fait remarquer que les regroupements médiévaux apparaissent souvent comme des incongruités à l'heure des états nations¹. L'actuel canton de Genève, cerné de territoires français, n'est rien moins que rationnel, mais c'est seulement au cours du XIII^e siècle que la séparation entre la ville et son *Hinterland*, entre la cité et le comté, commence à se manifester clairement². De même, l'ancien diocèse de Lausanne est aujourd'hui traversé de limites aussi bien linguistiques qu'administratives et religieuses qui ne correspondent pas à celles de l'an mil. Sans être des modèles d'homogénéité, les *pagi* carolingiens sont antérieurs aux grandes fractures qui expliquent les accents nationalistes de

¹ Th. SCHIEFFER et H.E. MAYER, *Historisch-diplomatisch Einleitung*, dans MGH *Regum Burgundiae e stirpe Rudolfina diplomata et acta*, Munich, 1977 (désormais MGH), p. 3, et G. SERGI, « *Genesi di un regno effimero : la Borgogna di Rodolfo I* », *Bolletino Storico-Bibliografico Subalpino*, t. XXXVII, 1989, p. 6.

² C'est seulement à cette époque que le comte commence à perdre son influence dans la cité ; P. DUPARC, *Le comté de Genève*, publié dans la série des *Mémoires et Documents de la société d'histoire et d'archéologie de Genève (MDG)*, t. XXXIX, Genève, 1955, pp. 197-244.

LA GÉOGRAPHIE ECCLÉSIASTIQUE AU XI^e SIÈCLE



— Limite provinciale
 ---- Limite diocésaine

Métropole ●
 Cité ●

0 — 50 km

l'historiographie régionale³. Celle-ci est également marquée par les traditions historiques nationales, les plus rigides étant le principe français selon lequel le gouvernement ne vaut que s'il correspond à un état fort et la notion allemande d'un rattachement inéluctable à la Germanie⁴. Débarrassée d'un avenir forcément national ou impérial, la Transjurane de la fin du IX^e siècle à la seconde moitié du XI^e siècle peut être étudiée en tant que telle, c'est-à-dire comme un espace politique de son temps à la charnière géographique et chronologique de beaucoup d'autres.

Le cadre géographique et chronologique

L'espace politique transjuran naît au cours du IX^e siècle. Le duché carolingien de Transjurane est clairement et régulièrement cité comme un espace de gouvernement à partir du règne de Lothaire II (855-869). La naissance de ce duché en 855, en rupture avec l'époque mérovingienne durant laquelle un duché s'étendait sur les deux versants du Jura avec Besançon pour capitale⁵, et la participation des ducs de Transjurane aux mouvements de la *Reichsaristokratie* conduisent à choisir le milieu du IX^e siècle comme point de départ. Ce choix trouve sa confirmation en 888 puisque le duché donne naissance au royaume de Bourgogne⁶. Il s'agit bien d'une Bourgogne transjurane, ou outrejurane⁷, soit la région comprise entre le Jura et les Alpes comme le dit Reginon⁸. Elle s'inscrit entre la ligne

³ Les rivalités internes à la Suisse, voire à la Suisse francophone, et les sentiments nationaux suisses, allemands et accessoirement français, pèsent sur l'historiographie. Sur Romands et Teutons et sur « L'empire et la genèse de la Suisse romande », voir la mise au point de J.D. MOREROD dans *Les pays romands au Moyen Age*, Lausanne, 1997, pp. 117-121. L'existence même de cet ouvrage collectif portant sur un espace large affranchi des cantons est un événement puisque ses directeurs, A. PARAVICINI-BAGLIANI, J.P. FELBER, J.D. MOREROD et V. PASCHE, rappellent dès l'introduction (p. 5) qu'« il n'existe pas d'histoire de la Suisse romande et, pendant longtemps, il ne pouvait pas en exister ».

⁴ Ainsi s'est imposée puis perpétuée jusqu'à nos jours l'image d'un royaume faible ; D. BARTHELEMY, *L'an mil et la paix de Dieu, la France chrétienne et féodale, 980-1060*, Paris, 1999, p. 420.

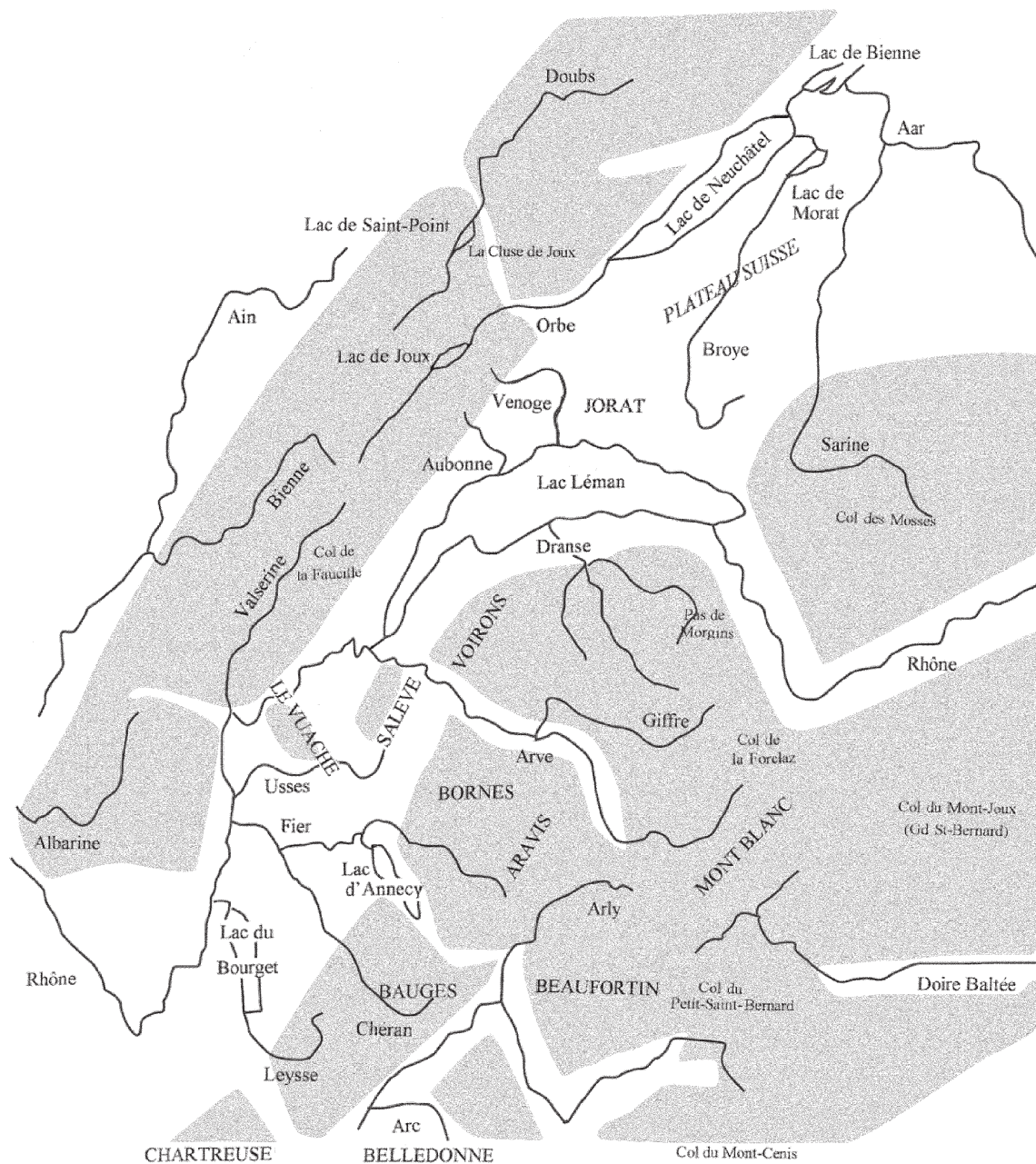
⁵ Au contraire d'autres duchés, le mot *ducatus* n'est pas employé à propos des rives du Léman en 839 (*Annales Bertiniani*, année 839, p. 32). La continuité avec le duché de Transjurane mérovingien est donc indirecte, d'autant que Besançon qui en était la capitale n'en fait plus partie. En effet, les chroniqueurs comme Reginon ou les annalistes de Saint-Vaast et de Fulda placent toujours le duché entre le Jura et les Alpes Pennines ou le Mont-Joux (voir les mentions rassemblées par R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 12, n. 3).

⁶ Le chroniqueur accuse Rodolphe d'avoir voulu transformer un *honor* en royaume ; *Annales Fuldenses, anno 888*, éd. F. Kurze, MGH, SS (*Scriptores*), Hanovre, 1891 (rééd. 1978), p. 118.

⁷ L'expression *Transiurensis Burgundia* est employée par ADON, *Chronique*, MGH, *Scriptores* t. II, p. 323, tandis que JOTSALD, *Vita sancti Odilonis*, l. II, c. 21, emploie le terme outrejurane. Pour une discussion sur la terminologie employée par les auteurs anciens pour désigner les pays riverains du Léman, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 1-8.

⁸ « *provinciam inter Iurum et Alpes penninas* » ; REGINON, *Chronicon*, éd. F. Kurze, MGH *Scriptores*, Hanovre, 1890, anno 888, p. 130.

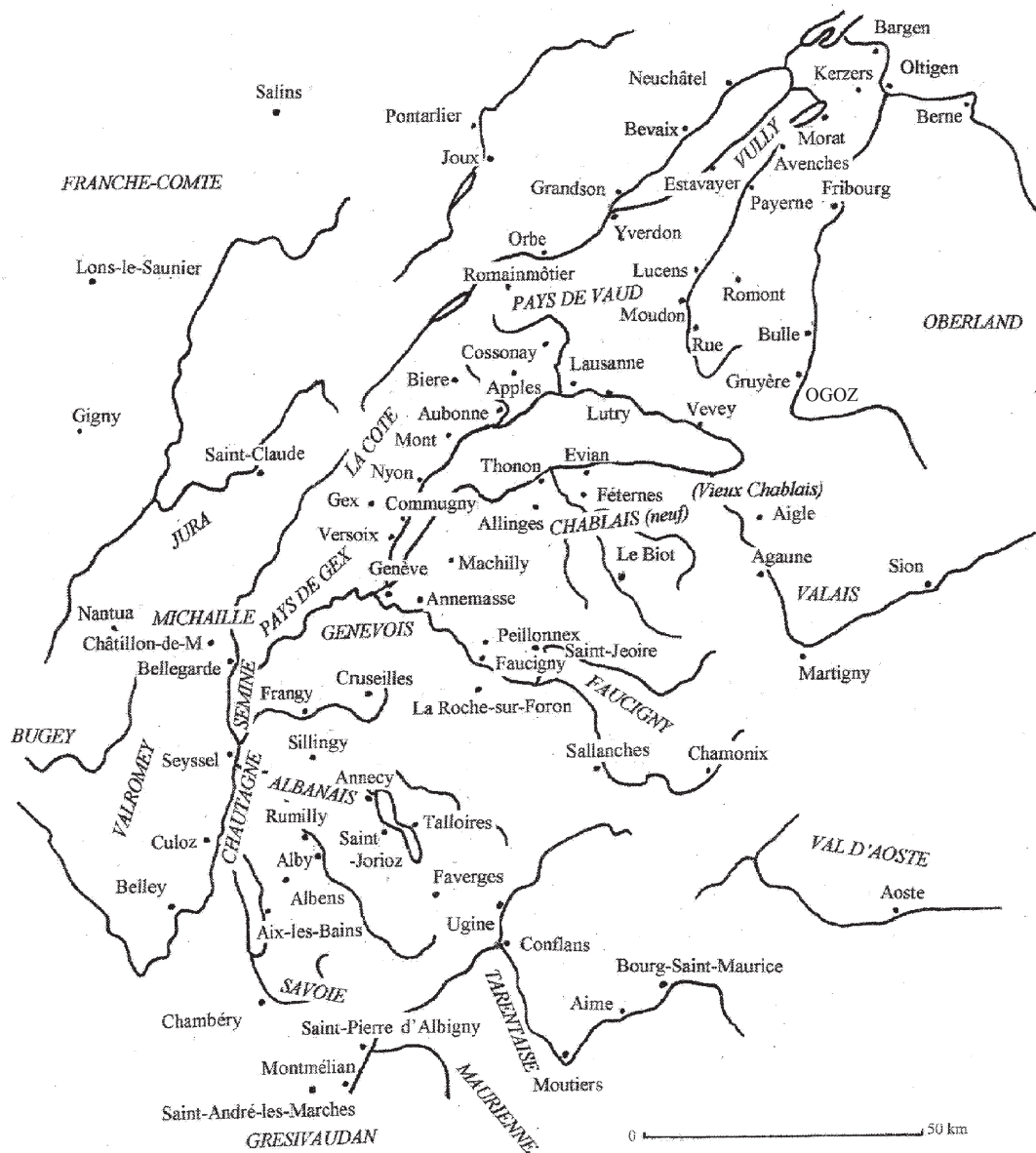
CADRE NATUREL : COMMUNICATIONS ET OBSTACLES



Albarine	cours d'eau ou lac
Cluse de joux	Point de passage
SALEVE	massif montagneux
	Relief limitant les communications

0 ————— 50 km

PAYS, RÉGIONS ET LOCALITÉS



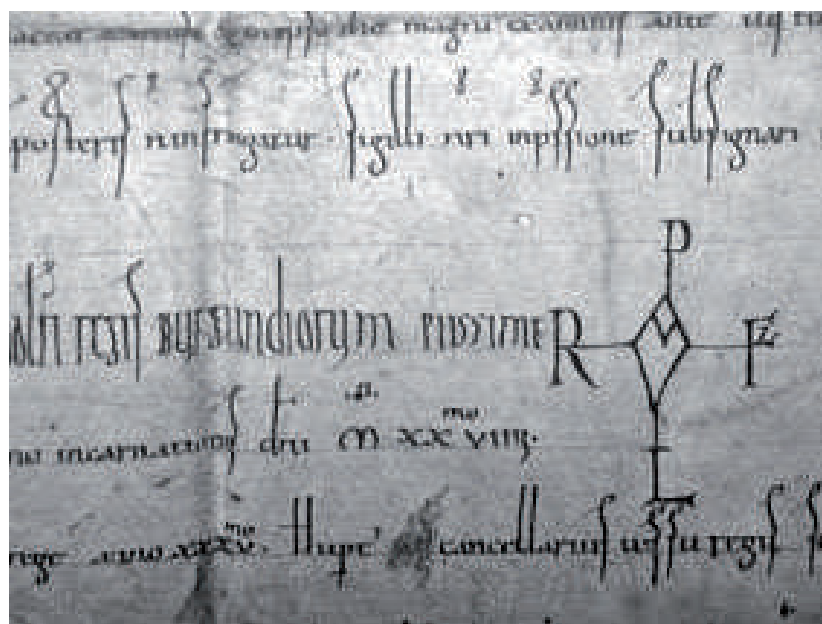
de crête du Jura à l'ouest et les plus hauts sommets des Alpes au sud-est, les autres limites, soit le massif des Bauges au sud et l'Aar au nord-est, étant moins nettes. Ainsi centrée sur le cours alpin du Rhône, la région trouve son homogénéité. Entre le profond sillon rhodanien et les bassins des lacs de Bienne, de Neuchâtel, d'Annecy et du Bourget, les communications sont relativement aisées, ce qui n'exclut pas la présence de zones plus montagneuses autour de l'Arve et de la Sarine. Au contraire, les issues de la Transjurane sont peu nombreuses et étroites, le plus souvent de hauts cols ou des fonds de vallée, parfois très resserrés. D'ailleurs, dans la documentation très officielle des régions rodolphiennes, la Bourgogne comtale, la Germanie ou l'Italie n'apparaissent presque qu'à travers les voies d'accès.

Le cadre originel fourni par les trois diocèses transjurans doit être régulièrement ajusté, les limites étant mouvantes selon les aléas politiques et les solidarités aristocratiques. Ainsi, la transformation du duché en royaume, essentielle sur le plan politique, n'a guère de conséquences sur le plan territorial, Rodolphe I^{er} ne parvenant à étendre son autorité qu'à l'ouest du Jura. Au contraire, dans les années 920-950, Rodolphe II et Conrad le Pacifique acquièrent de vastes régions aux confins de la Germanie et en Provence. Cette expansion modifie la place de la Transjurane dans l'équilibre politique et l'histoire des rives du Léman ne se confond plus avec celle de la monarchie, même si leurs rapports restent très étroits. A partir des années 980 et jusqu'en 1056, c'est-à-dire de la fin du règne de Conrad à celui de Henri III, la Transjurane redevient le cœur politique du royaume de Bourgogne. Ces variations contribuent à des migrations aristocratiques depuis les régions voisines et les affinités ou les conflits dans les élites ne recouvrent exactement ni les limites de *pagus*, ni celles du duché, ni même celles du royaume. Toutefois, pendant un siècle et demi, les rives du Léman sont au cœur du royaume de Bourgogne, cette entité nouvelle dans laquelle se transforment peu à peu les structures politiques héritées du monde carolingien.

Ce dernier n'a pas entièrement disparu lorsque la dynastie rodolphienne s'éteint en 1032, provoquant l'intégration à l'empire. La mort de Rodolphe III, si elle constitue un événement évidemment marquant, n'est qu'une étape parmi d'autres⁹. En effet, les empereurs visent depuis longtemps à étendre leur autorité sur la Bourgogne et le rattachement à l'empire accentue les évolutions antérieures plus qu'il ne bouleverse l'équilibre car Conrad II et Henri III se posent en héritiers des Rodolphiens et des profondes réorganisations intervenues durant le règne

⁹ Ainsi R. Poupardin a poursuivi son histoire du royaume de Bourgogne jusqu'en 1038, année du couronnement de Henri III comme roi de Bourgogne.

de Rodolphe III. La date finale retenue est donc 1056. En effet, la mort de Henri III coupe le lien direct avec le souverain : Henri IV, dont le long règne est marqué par de profondes difficultés, n'est pas couronné roi de Bourgogne et la Bourgogne transjurane est confiée au duc Rodolphe de Rheinfelden. La Transjurane n'est plus considérée comme une zone royale et elle cesse même d'exister car, finalement, ni le roi, ni le duc, ni personne ne la domine plus. Le pouvoir est de plus en plus clairement fractionné et les rives du Léman, devenues l'objet d'affrontements, notamment entre les ducs germaniques et les comtes de Bourgogne et de Genève, perdent le statut central et fédérateur qu'elles ont eu pendant deux siècles. A cette césure répondent d'ailleurs la faiblesse et le changement de nature de la documentation durant les deuxième et troisième quarts du XI^e siècle et la disparition de beaucoup des grands personnages issus de la fin du règne de Rodolphe III¹⁰. C'est donc au milieu du XI^e siècle et après deux siècles marqués par une forte cohérence politique et territoriale que s'efface la Transjurane née officiellement au milieu du IX^e siècle.



(écriture du chancelier Hubert : original de 1029)

¹⁰ La rupture est particulièrement nette en Valais. En 1054, meurt Aimon, évêque-comte-abbé et fils de Humbert, décédé en 1048. Renaud, comte de Bourgogne, disparaît en 1057 et Hugues de Salins, archevêque de Besançon, s'éteint en 1066. Au milieu des années 1050, sont élus les prélats qui jouent les premiers rôles dans la querelle des investitures, Ermenfroï à Sion en 1054 et Burcard d'Oltingen à Lausanne en 1056.

État des recherches et perspectives

Notre étude doit d'abord rendre hommage à ses devancières, bases de toute nouvelle recherche. Autour de 1900, paraissaient coup sur coup plusieurs grandes synthèses sur les royaumes carolingiens issus de la Lotharingie, à commencer par le royaume de Lorraine¹¹. René Poupardin publiait ensuite deux ouvrages fortement liés, l'un sur le royaume de Provence et l'autre sur le royaume de Bourgogne¹². Si le cadre chronologique est souvent très sûr, l'étude thématique se révèle moins fructueuse pour la compréhension de la Transjurane, du fait de sa relative brièveté et d'une approche à présent dépassée. L'histoire de la Transjurane doit aussi beaucoup aux érudits du siècle dernier, à commencer par Frédéric de Gingins-La-Sarra pour la zone vaudoise et Jean Gremaud pour le Valais, qui ont défriché le sujet et exploré minutieusement les archives mais sans fournir de synthèse solide. Pour Genève, si l'histoire de la ville n'est pas une nouveauté, il a fallu attendre 1955 et Pierre Duparc pour disposer d'un travail méthodique sur le comté. Toutefois, cette solide monographie s'aventure peu avant 1100 et observe essentiellement l'histoire et le fonctionnement d'une principauté déjà constituée.

Depuis, les études se sont multipliées et les perspectives se sont enrichies. Les travaux de Robert Walpen, à partir de l'histoire du Valais, de Michael Borgolte sur l'Alémanie et ses comtes, et tout récemment ceux de Jean-Daniel Morerod sur Lausanne, ont abordé l'histoire institutionnelle de la Transjurane entre le IX^e et le XI^e siècle¹³. La Savoie a été étudiée, en France comme en Italie¹⁴, et la plupart des régions voisines, la Provence au sud, l'Auvergne à l'ouest, l'Alsace, la Champagne et la Lorraine au nord, et

¹¹ R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, Paris, 1899.

¹² R. POUPARDIN, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933 ?)*, Paris, 1901, et *Le royaume de Bourgogne (888-1032). Etudes sur les origines du royaume d'Arles*, Paris, 1907.

¹³ R. WALPEN, *Studien zur Geschichte des Wallis im Mittelalter*, Berne, 1983. M. BORGOLTE, *Geschichte der Grafschaften Alemanniens in fränkischer Zeit (Vorträge und Forschungen, 16)*, Sigmaringen, 1984. Parmi les travaux de J.D. MOREROD, nous renvoyons à sa thèse, " *Sous le regard de la Vierge Marie* " : la formation du pouvoir temporel des évêques de Lausanne (IX^e-XIV^e siècle), thèse, Lausanne, 1995, et à son édition, *Genèse d'une principauté épiscopale. La politique des évêques de Lausanne (IX^e-XIV^e siècle)*, Lausanne, 2000 (B.H.V., 116).

¹⁴ Dans une abondante bibliographie, voir pour la France B. DEMOTZ, *Le comté de Savoie du début du XIII^e au début du XV^e siècle. Etude du pouvoir dans une principauté réussie*, thèse, Lyon, 1985, et *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, Genève, 2000. Pour l'Italie G. TABACCO, « *Forme medievali di dominazione nelle Alpi medievali* », *Bolletino Storico-Bibliografico Subalpino*, t. LX, 1962, pp. 327-354, et « *La formazione della potenza sabauda come dominazione alpina* », dans Th. MAYER, *Die Alpen in die Europäische Geschichte des Mittelalters*, Constance-Stuttgart, 1965, pp. 233-244. Pour une approche théorique du pouvoir des Humbertiens, L. RIPART, *Le comté de Savoie, genèse d'une principauté dynastique (fin XI^e-milieu XIV^e siècles)*, thèse, Nice, 1999.

le Piémont à l'est, ont chacune leur historien récent¹⁵. Dans le même temps, la compréhension des élites et de la noblesse, renouvelée par Karl Schmid, Karl Ferdinand Werner et Régine Le Jan¹⁶, a suscité d'importants travaux, en particulier ceux de Guido Castelnuovo et de Gilbert Coutaz, qui ont puissamment contribué à faire évoluer la perception de l'histoire transjurane¹⁷. Celle-ci, concernant une zone de contact, permet de confronter des approches diverses sinon « nationales ». Ainsi, le Français René Poupardin centre son étude sur la possession du pouvoir, tandis que l'Allemand Ernest Hlawitschka s'intéresse d'abord à l'aristocratie¹⁸ et que l'Italien Giuseppe Sergi observe surtout la réalité du fonctionnement des institutions. Or, ces modèles ne sont pas incompatibles. Partant de cette richesse historiographique, l'étude des structures politiques est entendue comme celle des modes de gouvernement et des rapports entre les élites et le pouvoir. Elle observe le fonctionnement du pouvoir, qu'il soit aristocratique ou royal, avec ses permanences et ses changements, rendus complexes par des rythmes divers, irréguliers et décalés. Il s'agit donc de cerner les étapes qui marquent la disparition très progressive des structures

¹⁵ J. P. POLY, *La Provence et la société féodale (879-1166)*, Paris, 1976, et F. MAZEL, *La noblesse et l'Eglise en Provence*, CTHS, 2002. C. LAURENSEN-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987. H. BÜTTNER, *Geschichte der Elsass, Politische Geschichte des Landes von der Landnahmezeit bis zum Tod Ottos III*, Berlin, 1939. M. BUR, *La formation du comté de Champagne (v. 950-v.1150)*, publié dans la série des *Mémoires des Annales de l'Est*, n° 54, Nancy, 1977. M. PARISSE, *La noblesse lorraine, XI^e-XIII^es.*, Lille, 1976. G. SERGI, *I confini del potere ; marche e signorie fra due regni medievali*, Turin, 1995. Il convient également de mentionner le travail de G. BÜHRER-THIERRY, *Evêques et pouvoir dans le royaume de Germanie. Les Églises de Bavière et de Souabe, 876-973*, Paris, 1997.

¹⁶ K. SCHMID, « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie beim mittelalterliche Adel », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 105, Karlsruhe, 1957. R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1997.

¹⁷ G. CASTELNUOVO, *L'aristocrazia del Vaud fino alla conquista Sabauda (inizio XI-metà XIII secolo)*, Turin, 1990, « Seigneurs et lignages du pays de Vaud », *Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale*, n°11, 1994, « Les élites des royaumes de Bourgogne (milieu IX^e-milieu X^e siècle) », dans R. LE JAN, *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e aux environs de 920)*, Lille, 1998. Outre de nombreuses contributions, notamment à l'HELVETIA SACRA, G. COUTAZ consacre sa thèse aux actes privés dans la documentation rodolpheine et notamment à l'édition des actes d'Agaune des X^e et XI^e siècles.

¹⁸ Il ne saurait être question de citer tous les travaux d'E. HLAWITSCHKA depuis *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien (774-962). Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien*, Fribourg-en-Brisgau, 1960. Une synthèse de l'œuvre de E. Hlawitschka due à M. PARISSE figure dans le *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne* (MHFA), n° 19, 1989, pp. 23-25. Deux études, « Zur Herkunft und zu den Seitenverwandten des Gegenkönigs Rudolf von Rheinfelden », dans S. WEINFURTER, *Die Salier und das Reich*, Sigmaringen, 1991, vol. I, p. 214., et « Zu den Grundlagen der staufischen Stellung im Elsaß : die Herkunft Hildegards von Schlettstadt », dans *Sudetendeutschen Akademie der Wissenschaften und Künste* 9, Munich, 1991, concernent le comte de Genève en particulier.

mis en place par les Carolingiens, soit le passage du monde carolingien finissant au monde seigneurial, en mettant en évidence les caractéristiques de l'époque post-carolingienne.

A cette fin, la Transjurane est un objet d'étude unique. Elle se situe entre trois grands espaces politiques, France, Germanie et Italie, dont elle reçoit plus ou moins les influences. Espace particulier sur le plan géographique, elle l'est surtout du fait de la chronologie. Le territoire du duché, puis du cœur d'un royaume de Bourgogne, reste constamment aux mains de la même famille de 864 à 1032. C'est la seule partie du monde carolingien qui soit dans ce cas et donc proprement post-carolingienne : les structures et les hommes perdurent, sans les ruptures qui affectent la Germanie ou l'Italie et sans les Carolingiens qui retrouvent le trône en France. C'est aussi la seule zone de l'ancienne Lotharingie qui survive comme entité politique, encadrée par deux puissances redoutables, la Francie occidentale et la Germanie.

En l'absence de trouble majeur, ce qui n'exclut pas les périodes de crise et de conflits, il est donc possible d'évaluer les rythmes d'évolution et notamment ceux de la disparition des structures et des élites carolingiennes aux X^e et XI^e siècles, sujet qui divise l'historiographie. Le X^e siècle a été considéré comme un « siècle de fer », sinon d'anarchie politique¹⁹, tandis que le siècle suivant, celui de la société féodale depuis M. Bloch, a représenté le déclin le plus achevé de l'autorité publique²⁰. Aussi, ces époques sont perçues comme des temps de rupture et, que le propos s'intéresse aux origines de la féodalité ou à l'origine des principautés, c'est le X^e siècle qui sert de point de départ. Divisant le Moyen Age en trois temps, Robert Fossier fait débiter en 950 le second, appelé « l'éveil de l'Europe »²¹, et la plupart des historiens français, tels Jean-Pierre Poly, Michel Bur, Pierre Bonassie, Guy Devailly, André Debord, Olivier Guyotjeannin ou Yves Sassier, commencent réellement leur étude au début ou au milieu du X^e siècle. Les historiens des grandes principautés ou du monde féodal, ou seigneurial, comme Jean Richard, André Chédeville,

¹⁹ Sur le thème du siècle de fer, nous renvoyons aux actes du colloque de Spolète (*Il secolo di ferro, mito e realtà del secolo X*, (Settimana di studio del centro italiano di studi sul alto medioevo, 1990, XXXVIII), Spolète, 1991) qui marque une certaine opposition entre les participants français et italiens.

²⁰ Sur les thèses de G. Duby, depuis *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, et leur postérité jusqu'à G. BOIS, *La mutation de l'an Mil. Lournand, village mâconnais de l'Antiquité au féodalisme*, Paris, 1989, voir la fine analyse de G. SERGI, *I confini...*, op. cit., pp. 246-251. Sur cette époque comme un temps privilégié de violence, voir également J.P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale X^e-XII^e siècle*, Paris, 1980, et R. FOSSIER, *L'enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux (X^e-XII^e siècles)*, Paris, 1982.

²¹ R. FOSSIER, *Le Moyen Age*, t. 2, *L'éveil de l'Europe 950-1250*, Paris, 1982.

Georges Duby, Dominique Barthélemy ou Michel Parisse, entament le corps de leur étude au XI^e siècle²².

Pourtant, le choix d'un cadre qui unit les temps carolingiens aux débuts de la période féodale n'est pas inusité en France, comme l'illustrent les grandes synthèses de la première moitié du XX^e siècle et les travaux de Elisabeth Magnou-Nortier ou de Christian Laurenson-Rosaz²³. Olivier Guillot a insisté sur le fait que le XI^e siècle marque la transition entre époque carolingienne et époque féodale pour le pouvoir comtal en Anjou et il a placé le virage dans les années 1060²⁴. Plus récemment, des historiens, à commencer par Karl Ferdinand Werner, ont montré l'anachronisme qu'il y a souvent à vouloir distinguer des pouvoirs publics et privés et ils ont insisté sur les persistances de l'aristocratie et de l'autorité publique carolingiennes comme modèle théorique et comme réalité concrète²⁵. Après avoir rejeté la notion d'anarchie féodale, Dominique Barthélemy a vigoureusement contesté le schéma de la mutation de l'an mil²⁶. Or, jusque là, c'était surtout l'historiographie étrangère qui s'était affranchie de la coupure de 1000. Ainsi, en 1948, Jan Dhondt a mis en exergue la période IX^e-XI^e siècle²⁷. Plus récemment, Giuseppe Sergi a repris un découpage assez proche²⁸ et, en Suisse, la dernière histoire des pays romands utilise les coupures de 888 et 1032 pour présenter la deuxième grande période de l'histoire politique régionale²⁹. Cette étude se doit donc d'apporter sa

²² Sans revenir sur les travaux déjà cités, mentionnons G. DEVAILLY, *Le Berry du X^e siècle au milieu du XIII^e siècle. Etude politique, religieuse, sociale et économique*, Paris-La Haye, 1973 ; Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du X^e au début du XIII^e siècle*, Auxerre, 1980 ; A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de Charente, X^e-XII^e s.*, Paris 1984 ; O. GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France (Beauvais-Noyon, X^e-début XIII^e siècle)*, Genève-Paris, 1987 ; P. BONASSIE, *La Catalogne au tournant de l'an mil*, Paris, 1990 ; J. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e siècle*, Dijon, 1954 ; A. CHEDEVILLE, *Chartres et ses campagnes (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, 1973.

²³ E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974. C. LAURENSEN-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, *op. cit.*.

²⁴ O. GUILLLOT, *op. cit.*, pp. VI-XII par exemple et p. 433.

²⁵ Parmi les nombreux travaux de K.F. WERNER, nous renvoyons aux synthèses récentes que constituent *Les origines* (*Histoire de France* dirigée par J. FAVIER, t. 1), Paris, 1992, et *Naissance de la noblesse*, Paris, 1998.

²⁶ D. BARTHELEMY, proposant d'abord de substituer la notion d'ordre seigneurial à celle d'anarchie féodale, (*L'ordre seigneurial (XI^e-XI^e siècle)*, Paris, 1990, *Nouvelle histoire de la France médiévale*, t. 3) a mis ensuite l'accent sur les permanences politiques et sociales dans une série d'articles regroupés dans *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, 1997.

²⁷ J. DHONDT, *Etudes sur la naissance des principautés territoriales*, Bruges, 1948.

²⁸ G. SERGI, *Genesi di un regno effimero...*, *I confini...* et « *Istituzioni politiche e società nel regno di Borgogna* », dans *Il secolo di ferro, mito e realtà del secolo X*, (*Settimana di studio del centro italiano di studi sul alto medioevo*, 1990, XXXVIII), Spolète, 1991.

²⁹ *Les pays romands au Moyen Age*, *op. cit.*.

contribution au débat sur la signification réelle des X^e et XI^e siècles en tant que période de rupture ou de continuité.

En Transjurane, le X^e siècle est autre chose qu'un intermède décadent avant l'âge féodal³⁰ : la stabilité politique ne peut que favoriser la continuité dans l'exercice du pouvoir sans pour autant empêcher de profondes modifications des élites. Dès lors, évaluer les rapports entre deux formes de pouvoir que les historiens individualisent sous le nom de monde carolingien et de monde seigneurial nécessite de dissocier les évolutions, sociales et institutionnelles, pour mieux mettre en évidence à la fois leurs calendriers propres et les liens qui les unissent. Il fallait également éviter la sécheresse, les raccourcis et les simplifications d'une synthèse portant sur une période longue, pour mieux identifier les caractéristiques de chacune des étapes de la transformation³¹. Ainsi, à la pratique la plus courante qui consiste à évoquer séparément l'histoire politique, les aspects institutionnels et les questions sociales, a été préférée une articulation chronologique qui laisse à chaque période son intégrité.

La première étape comprend la construction carolingienne et sa pérennité après 888. Dans une région surtout romano-burgonde jusque-là, être au cœur de l'empire ne peut qu'influer fortement sur le modèle politique et sur la composition de l'aristocratie. Partant de cette empreinte carolingienne, la naissance du royaume de Bourgogne permet de mesurer le décalage chronologique entre la disparition des Carolingiens et la persistance de modèles et d'hommes issus de l'empire défunt. Les conflits entre souverains et entre ducs et le brassage aristocratique qui les accompagnent aboutissent à une nouvelle structure, encore très carolingienne au moins jusque vers 920³².

Entre le milieu du X^e siècle et le début du XI^e siècle, les évolutions profondes se divisent en deux types, de nature et de rythme différents, les unes portant sur les élites et les autres sur les institutions, formant un temps à la fois de transition et proprement post-carolingien. Placé entre le temps des élites impériales et celui des lignages seigneuriaux, le « long X^e siècle »³³ permet d'observer les processus de la constitution d'une aristocratie régionale, puis seigneuriale et lignagère. Dès lors, les institutions carolingiennes ne sauraient se maintenir intactes en

³⁰ Sur la vitalité régionale autour de l'an mil, G., COUTAZ, « Lausanne autour de l'an mil », *Mémoire vive*, Lausanne, 1992/1, pp. 43-53.

³¹ C. LAURENSEN-ROSAZ, *L'Auvergne...*, pp. 40-41, insiste sur ce point dans un « plaidoyer pour l'événementiel ».

³² R. Le Jan a placé en 920 le terminus du colloque consacré à l'Europe carolingienne (*La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e aux environs de 920)*, Lille, 1998).

³³ R. LE JAN, *Histoire de la France : origines et premier essor*, 480-1180, Paris, 1996, p. 146.

Transjurane, d'autant que l'époque est marquée également par une forte croissance géographique du royaume. Le souverain post-carolingien doit définir une nouvelle politique royale en s'inspirant des modèles des pays voisins, notamment ceux qui sont fournis sinon imposés par les Ottoniens, mais aussi en recourant à des méthodes propres.

Avec la fin annoncée des Rodolphiens vers 1016, commence une dernière période caractérisée par les multiples conflits qui accompagnent le rattachement à l'empire en 1033-1034, mais aussi par l'achèvement de la réorganisation politique et institutionnelle, et notamment de la segmentation des pouvoirs, entamée par Rodolphe III et poursuivie par les Saliens, véritables héritiers des Rodolphiens jusqu'en 1056.

ÉTAT DE LA DOCUMENTATION

Les sources présentent plusieurs types de difficultés, à commencer par leur actuelle dispersion. Pour la zone de Genève, la division politique issue de l'Histoire se retrouve dans les archives, les plus anciennes, peu nombreuses, étant conservées aux Archives d'Etat de Genève, d'autres, portant surtout sur le XII^e siècle et les siècles suivants, se trouvant aux Archives Départementales de Haute-Savoie, à Annecy¹. Pour le Valais, le fonds le plus riche est celui de l'abbaye d'Agaune, mais les pièces les plus importantes sont conservées à Turin. Seules les Archives Cantonales vaudaises disposent de pièces à la fois nombreuses et variées pour la période antérieure à 1050, mais le Cartulaire de Lausanne est à Berne. D'une manière générale, les pièces se répartissent entre Lausanne, Agaune, Lyon, Berne et Turin, sans oublier Sion, Grenoble, Strasbourg, Paris, Berlin.... Cette dispersion explique peut-être la médiocrité des éditions. La plupart datent de la seconde moitié du siècle dernier et, malgré leurs qualités, mériteraient d'être révisées. Beaucoup sont contenues dans les premiers volumes des *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de la Suisse Romande* (MDR) et des *Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire de Genève* (MDG)². D'autres sont éparpillées dans des ouvrages plus anciens encore comme ceux de Samuel Guichenon, Luigi Cibrario et Domenico Promis³. Le cas le plus flagrant est celui des actes de Saint-Maurice d'Agaune dont la seule édition, très imparfaite, remonte à 1853⁴. Outre les nombreuses erreurs de présentation ou de datation, la critique est inexistante. Des registres ont été établis à la même époque avec un grand

¹ Après le partage des archives de la Maison de Savoie lors du rattachement de la Savoie à la France en 1860 et de nombreux conflits entre la France et l'Italie à ce sujet, les Archives Départementales de Haute-Savoie ont récupéré les actes concernant le Genevois, en particulier la production administrative du bas Moyen Âge.

² La première série des MDR contient les cartulaires de l'Eglise de Lausanne (VI) et des abbayes de Romainmôtier (III), de Montheron, d'Oujon et d'Hauterive (XII), ainsi que des recueils de pièces concernant l'abbaye du lac de Joux (I), Gruyère (XXII), le Valais (XXIX). Les premiers volumes des MDG (t. I, II, IV, XIII, XV et XVIII) sont largement consacrés à la publication d'actes médiévaux, sans classement préalable.

³ S. GUICHENON, *Histoire de la Breuve et du Bugey*, Lyon, 1650, *Bibliotheca Schemana nec variatum chartarum, diplomatum...* et *Histoire de la Royale Maison de Savoie*, Lyon, 1660 ; L. CIBRARIO et D. PROMIS, *Documenta, sigilli e monete appartenenti alla storia della monarchia di Savoia*, Turin, 1833. On peut également citer P.F. CHEFFLET, *Histoire de l'abbaye de Tournay*, Dijon, 1864.

⁴ *Historiae Palatris Monasterii, Chartarum* (désormais HPM), t. I et II, Turin, 1836-1853. Les chartes, issues d'une copie faite à la fin du XIV^e siècle sont chronologiquement insérées dans le second volume.

sérieux mais, quoique toujours très utiles, ils sont aujourd'hui dépassés⁵. Un certain nombre de travaux récents doivent donc être salués. Ainsi la *Diplomatique de Bourgogne* de P. de Rivaz a été remplacée par les *Regum Burgundiae e stirpe Rudolfina diplomata et acta*, parus en Allemagne dans la collection des MGH en 1977 et tout à fait indispensables⁶. Le mouvement est sensible aussi en Suisse puisque le cartulaire de Lausanne, celui d'Hauterive et dernièrement celui de Romainmôtier ont fait l'objet de rééditions critiques⁷. Il a gagné aussi la France grâce à l'intérêt renouvelé pour les textes des grands auteurs des X^e et XI^e siècles⁸.

La dispersion des sources est d'autant plus flagrante qu'elles sont peu nombreuses. Aucun des établissements religieux de Transjurane ne fournit de séries riches, continues et variées. Pour le X^e siècle, les quelques actes concernant Romainmôtier et la vingtaine issue de Saint-Maurice d'Agaune ne peuvent rivaliser avec le cartulaire de Savigny (plus de cinq cents chartes), ni avec ceux de Saint-André-le-Bas (près de deux cents actes) ou encore avec les deux mille cinq cents pièces de Cluny. La documentation se fait beaucoup plus abondante pour le règne de Rodolphe III, mais comment ne pas regretter les 444 chartes du XI^e siècle citant les comtes d'Anjou⁹ quand, dans le même temps, le comte de Genève n'apparaît qu'une vingtaine de fois, tous types de sources confondus?

Les sources souffrent également d'une faible variété, symbolisée par l'absence de chronique ou d'œuvre littéraire transjurane. Les grandes annales carolingiennes, comme celles de Saint-Bertin ou de Saint-Vaast, sont complétées par d'autres, un peu plus régionales, telles les annales d'Einsiedeln et de Saint-Gall et Flodoard est le seul annaliste qui soit à la fois intéressé par la Transjurane et bien documenté à son sujet¹⁰. A partir de la fin du X^e siècle et à l'exception relative d'une courte *vita* d'Adélaïde

⁵ C. LE FORT et P. LULLIN, *Regeste genevois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la Ville et du Diocèse de Genève avant l'année 1312*, Genève, 1866. F. FOREL, *Regeste, soit répertoire chronologique des documents relatifs à l'histoire de la Suisse romande*, Lausanne, 1862 (MDR, t. XIX).

⁶ Th. SCHIEFFER et H.E. MAYER, *Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger*, MGH, *Regum Burgundiae e stirpe Rudolfina diplomata et acta*, Munich, 1977.

⁷ *Cartulaire de Notre-Dame de Lausanne*, éd. Ch. ROTH, Lausanne, 1948 (MDR, 3^e série, t. III) ; *Liber donationum Altaripae. Cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Hauterive (XII^e-XIII^e siècles)*, éd. E. TREMP, Lausanne, 1984, (MDR, 3^e série, t. XV) ; *Le cartulaire de Romainmôtier*, éd. A. PAHUD, Lausanne, 1998 (*Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale*, n°21).

⁸ Notamment grâce à l'ARTEM (Atelier de recherches sur les textes médiévaux et leur traitement assisté) de Nancy II et à un groupement de recherche consacré aux actes épiscopaux français. M. PARISSE, P. PEGEOT, B.-M. TOCK dir., *Les pancartes monastiques des XI^e et XII^e siècles* (table ronde de l'ARTEM organisée à Nancy en juillet 1994), Turnhout, 1998. Un certain nombre de grands textes, d'Adalbéron de Laon, d'Adémar, de Fulbert de Chartres ou de Raoul Glaber, viennent d'être édités à nouveau (Les Belles Lettres et Brepols).

⁹ O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, 1972 (tome II, catalogue d'actes).

¹⁰ M. SOT, *Un historien et son église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris, 1993.

écrite par Odilon de Cluny, nos sources annalistiques proviennent exclusivement d'auteurs germaniques et proimpériaux, comme Wipo, panégyriste de Conrad II¹¹. Aucun texte, *a fortiori* aucune œuvre morale ou miroir, ne représente le point de vue des Transjurans ou de leur souverain et les grands *Libri memoriales*, nécrologes et obituaires, sont extérieurs à la Transjurane¹².

La documentation provient donc presque exclusivement des fonds conservés par les églises. Les cartulaires représentent dès lors une part essentielle de la documentation, mais ils sont de qualité très inégale. Ceux des églises cathédrales sont assez faibles : les archives du siège de Sion sont pauvres, tandis que la Bible de Saint-Pierre (de Genève) est assez sommaire. Seul le diocèse de Lausanne dispose d'un véritable cartulaire, même s'il n'est connu que dans une rédaction du premier tiers du XIII^e siècle. Un certain nombre de pièces d'un grand intérêt se trouvent dans celui de Grenoble, établi au début du siècle précédent, ou ont été rassemblées par l'église de Bâle. Les cartulaires monastiques se révèlent heureusement plus fournis. Des abbayes royales ont laissé des fonds importants mais sur une partie de la période seulement : à partir de l'extrême fin du X^e siècle pour Romainmôtier et sous l'autorité de Burcard (environ 985-1031) pour Saint-Maurice d'Agaune. D'autres établissements protégés par les souverains, comme Payerne, le Mont-Joux et Talloires, ou fondés par ses proches, comme les prieurés de Bevaix, de Saint-Victor et de Lutry, n'ont laissé que peu d'actes de cette époque, mais souvent d'un grand intérêt. Enfin, des recueils à la fois très riches et périphériques aux rives du lac Léman, comme les cartulaires des abbayes riveraines de la Saône ou du Rhône, constituent un appoint précieux¹³. Aussi sommes-nous inégalement renseignés sur les différentes zones de Transjurane, le diocèse le mieux connu étant celui de Lausanne et le pourtour du Léman étant de loin l'espace le mieux documenté. Au contraire, jusqu'aux années 1080, le diocèse de Genève conjugue l'absence de grande abbaye et la faiblesse des sources épiscopales. Grâce à Saint-Maurice d'Agaune, le Valais est un peu mieux connu, du moins durant l'abbatiate de Burcard. Lorsque les sources se font plus nombreuses, dans la deuxième moitié du XI^e siècle, leur nature se modifie.

Pour les IX^e siècle et X^e siècles, la documentation est officielle¹⁴. A côté de brèves mentions dans les chroniques, de quelques donations à des

¹¹ Wipo adresse sa *Gesta Chuonradi imperatoris* à l'empereur Henri III, fils de Conrad.

¹² Pour notre période, la plus utile des productions régionales est le nécrologe de l'abbaye de Talloires.

¹³ Notamment les cartulaires de Cluny, de Saint-André-le-Bas, de Savigny, d'Ainay, de Saint-Oyend...

¹⁴ Sur l'évolution de la documentation en Pays de Vaud, G. CASTELNUOVO, « *Nobili et nobiltà nel Vaud medievale (secoli X-XV)*. *Ordinamenti politici, assetti documentari, tipologie*

églises et de quelques actes épiscopaux, l'essentiel des sources est constitué de diplômes. Ceux-ci se prêtent bien à l'étude des pratiques du pouvoir royal car, si la forme obéit davantage à la tradition dans ce genre de documents que dans d'autres, les diplômes sont moins stéréotypés qu'on ne le dit souvent. Ils offrent une vision ordonnée, celle d'un pouvoir qui est exercé de haut en bas par l'autorité laïque, même si le scribe est presque toujours un clerc. Par opposition, une documentation surtout issue de la chancellerie royale se révèle un outil limité pour apprécier les réalités locales : le détail de l'administration n'apparaît que rarement et les formes de pouvoir non institutionnalisées et les rapports sociaux correspondants ne figurent qu'en filigrane.

Comme ailleurs, le XI^e siècle, en particulier le milieu du siècle, est marqué par une nette évolution de la documentation quant au type, à la forme et au contenu des actes¹⁵. Tandis que les diplômes deviennent très rares après 1032, les abbayes royales qui jusque là traduisaient la politique royale dans leurs chartes, notamment Saint-Maurice d'Agaune, produisent beaucoup moins d'actes. Ensuite, les actes épiscopaux ou comtaux ultérieurs, du moins ceux qui nous sont conservés, ne font pas référence aux souverains ou à leurs traditions diplomatiques et, sauf exception, ont trait aux établissements religieux locaux¹⁶. Lorsque la documentation devient plus abondante à la fin du XI^e siècle, les cartulaires monastiques forment désormais la très grande majorité de sources à l'origine plus variée et surtout plus locale¹⁷. Passé 1030-1050, le contenu est aussi de plus en plus strictement local, le sujet et les contractants des chartes concernant désormais un lieu précis ou une zone limitée¹⁸. Déjà dans les années 1000, les donations fournissent encore l'essentiel des sources, mais les actes d'échanges se multiplient. Ensuite, les actes se font plus conflictuels et

lessicali », *Annali dell'Istituto italo-germanico in Trento*, XVIII, 1992, pp. 11-56, et G. COUTAZ, « Contours de la famille dans la Bourgogne transjurane avant 1050 », dans *A cheval entre histoire et droit. Hommage à Jean-François Poudret (BHV n° 115)*, Lausanne, 1999, pp. 33-35.

¹⁵ Sur les « mutations documentaires », « l'ancien style » et « le nouveau style », D. BARTHELEMY, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993, pp. 19-83.

¹⁶ La charnière est fournie par les actes des Géroldiens pour Ainay (1061 ? ; *MDG*, t. XV/2, n° 2), puis pour le chapitre de Genève (vers 1075 ? ; J.E. GENEQUAND, « Un acte de Géraud, premier comte de Genève », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1977, pp. 127-132). Le premier concerne encore une abbaye lointaine, protégée des Rodolphiens, mais mentionne les fiefs tenus du comte. Le second est une donation très sèche éloignée de toute la diplomatie rodolphienne.

¹⁷ Un cas très net de renouveau documentaire est fourni par le prieuré Saint-Victor de Genève qui est fondé au tout début du XI^e siècle, mais les premières pièces datent des années 1080-1090.

¹⁸ Les donateurs forment un éventail assez large de laïcs, des alleutiers aisés aux plus puissants lignages, tandis que les abbés et les prieurs ne sont plus ces très hauts personnages dont le prototype était Burcard, frère de roi.

surtout beaucoup plus enracinés dans une réalité concrète : les formules générales sont remplacées par un tableau détaillé des patrimoines. Les donations-fondations de prieurés fournissent un bon exemple de la mutation documentaire. Celles de la première moitié du XI^e siècle, comme à Sillingy (1039) ou à Saint-Jorioz (avant 1044), conservent une forme proche de la production diplomatique rodolphienne¹⁹, alors que les fondations des années 1080 (Saint-Innocent ou surtout Contamine-sur-Arve²⁰), sont dominées par les soucis territoriaux et lignagers, révélateurs d'un comportement seigneurial.

Les sources de notre étude, antérieures au milieu du XI^e siècle, mettent donc en avant l'ordre, la norme et la continuité, alors que celles de la période suivante soulignent les situations complexes et les évolutions heurtées. Ainsi, la perception d'époques différentes se fait au travers de sources qui privilégient des visions opposées et il y aurait quelque naïveté à ne pas voir les limites de chacun des types de sources et à en vouloir tirer directement un système opposant radicalement deux périodes. Cependant, on ne saurait nier que les changements du dossier documentaire font partie des indices d'une évolution réelle et profonde, d'autant que celle-ci est soulignée par un net ralentissement de la production d'actes au milieu du siècle et que les sources émanent presque toujours de détenteurs d'une portion plus ou moins grande du pouvoir. L'évolution quantitative et qualitative de la documentation souligne la fin de la Transjurane carolingienne au milieu du XI^e siècle.

Les limites de la documentation transjurane posent bien sûr des problèmes de méthode. L'emploi de données médiocres en quantité, passées au filtre des intérêts de leurs détenteurs ecclésiastiques et surtout trop ponctuelles, d'où une documentation souvent partielle et toujours partielle, nécessite une prudence particulière qui ne doit pas être confondue avec une hypercritique d'où plus rien ne ressort. De même, en matière généalogique, s'il convient d'éviter la reconstruction systématique telle qu'elle était pratiquée au moins jusqu'au siècle dernier, sans bases solides et avec une conception anachronique²¹, le rejet de toute identification dès lors que les sources ne fournissent pas exactement les liens de parenté relève de l'excès. L'identification à la fois familiale et sociale des individus étant indispensable aussi bien pour cerner la composition des élites que pour comprendre le fonctionnement du

¹⁹ *Chartes de Cluny*, t. IV, éd. A. Bruel, Paris 1888, n° 2927-2929, et *Cartulaire de Savigny*, éd. A. Bernard, Paris, 1853, n° 640. La seule exception est fournie par la donation au prieuré de Peillonex ; A. GAVARD, *Peillonex : le prieuré, la paroisse, la commune*, Annecy, 1901.

²⁰ HPM II, CXXXII ; *Chartes de Cluny*, n° 3599.

²¹ C'est-à-dire une hérédité stricte dans une famille étroite.

pouvoir, formuler des hypothèses se révèle donc aussi inévitable qu'aléatoire. Dès lors, s'il est parfois possible de proposer une généalogie, il est souvent préférable de raisonner en terme de groupe familial et de parenté. La même approche pragmatique s'applique aux représentations graphiques. Critiquant avec raison les résultats trop formels ou réducteurs des atlas historiques, l'historiographie moderne a souvent évité de traduire ses conclusions sous forme cartographique²². Il est certain que des droits ponctuels, enchevêtrés ou imparfaitement connus, se prêtent mal à une représentation. De plus, la notion moderne de circonscription territoriale, absolue sur des plans géographiques et juridiques strictement définis, n'est pas un critère forcément pertinent. Toutefois le Moyen-Age n'ignore pas la limite, les confins et la frontière, comme le montre l'existence de cadres administratifs ayant une valeur territoriale assez nette, et une approche statistique permet de parvenir à des représentations significatives d'un phénomène. Ainsi, les cartes et les tableaux généalogiques placés dans le texte ou en annexe constituent au minimum un outil de travail.

²² Après le temps des grands atlas historiques comme celui de A. LONGNON, *Atlas historique de la France*, Paris, 1884-1889, les livres se font très pauvres en cartes. Il faut attendre 1979, avec le volume *Savoie* (dirigé par deux archivistes, J.Y. MARIOTTE et A. PERRET) de l'*Atlas français* patronné par le CNRS, et 1994, avec l'*Atlas de la France de l'an mil* (dir. M. PARISSE) pour disposer d'outils performants à l'échelon régional et national. Toutefois trop de cartes s'arrêtent aux frontières nationales modernes, gênant la compréhension d'espaces médiévaux qui les ignoraient.

PROLOGUE

Avant l'époque rodolphienne, les rives du Léman ont déjà formé le cœur d'un premier royaume, celui des Burgondes né en 443. Dès cette époque, l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune est étroitement associée à une royauté dont Genève est la première capitale¹. Vers 500, la région acquiert son organisation religieuse lorsque des territoires pris aux diocèses de Genève et de Sion forment le futur diocèse de Lausanne². La conquête franque de 534 puis la disparition du royaume de Burgondie après 592 entraînent un déclin politique de la Transjurane qui se retrouve en position frontalière. Menacées au nord par les Alamans et au sud par les Lombards, les régions lémaniques appartiennent à un duché dirigé depuis Besançon, et non depuis Genève ou Agaune³. Toutefois, les évêques lémaniques restent des personnages très puissants qu'il s'agisse de favoris du roi ou de membres de l'aristocratie romaine locale⁴.

L'intervention de Charles Martel dans le sud-est de la France se traduit par l'installation de fidèles des Pippinides. Comme ailleurs⁵, il

¹ J. FAVROD, *Histoire politique du royaume burgonde (443-534)*, Lausanne, 1997 (B.H.V., 113).

² J.D. MOREROD, *Genève...*, p. 42.

³ Les ducs transjurans ont été étudiés par H. KELLER, « *Fränkische Herrschaft und alemannisches Herzogtum im 6. und 7. Jahrhundert* », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 124, 1976, R. KAISER, « *War der ring des Graifarius der Siegelring des Vaefarius dux francorum ?* », dans *Iconologia sacra, Mythos, Bildkunst und Dichtung in der Religions- und Sozialgeschichte alteuropas, Festschrift für K. Hauck zum 75. Geburtstag*, Berlin-New York, 1994, pp. 263-283, J. FAVROD, *Histoire politique...*, et plus anciennement par P. E. MARTIN, *Etudes critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne, 534-715*, Genève, 1910, et M. CHAPUIS, *Recherche sur les institutions politiques du Pays de Vaud*, Lausanne, 1940. Pour une approche plus générale, voir E. EWIG, « *Die fränkischen Teilungen und Teilreiche* », et « *Die fränkischen Teilreichen im 7. Jahrhundert* » réunis dans *Spätantikes und fränkisches Gallien*, Munich-Paris, 1976. Une prosopographie d'ensemble a été élaborée par K. SELLE-HOSBACH, *Prosopographie merowingischer Amtsträger in der Zeit von 511 bis 613*, Bonn, 1974, et par H. EBLING, *Prosopographie der Amtsträger des Merowingischenreiches von Chlotar II. (613) bis Karl Martell (741)*, Munich, 1974.

⁴ Cariatto, élu évêque de Genève en 584, est un ancien garde du corps du roi Gontran ; HELVETIA SACRA, section I, volume III, L. BINZ et C. SANTACHI, *Le diocèse de Genève* (HS, Genève), Berne, 1980. Marius d'Avenches est au contraire l'exemple type du prélat romain et riche propriétaire du Jura, J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », pp. 40-4, et *Histoire du christianisme en Suisse : une perspective œcuménique*, coll., Genève-Fribourg, 1995, p. 30.

⁵ S. LEBECQ, *Les origines franques, V-IX^e siècle*, Paris, 1990, p. 194, et F. LOT, *Naissance de la France*, Paris, 1948, pp. 125-127. B. BLIGNY, « *Le royaume de Bourgogne* », dans *Karl der Grosse, Lebenswerk und nachleben*, Düsseldorf, 1965, t. I, pp. 252-254, rappelle que Charles Martel fait table rase en Provence aux dépens des grands locaux.

dépouille les églises à leur profit et Saint-Maurice d'Agaune connaît son premier abbé laïc⁶. Désormais, ce sont les grands laïcs qui jouent les premiers rôles puisqu'en 753 c'est un « *ultraiuranus comes* » qui est chargé d'une mission de confiance⁷ et, « vers 750, aucun des quatre évêchés sis entre le Jura et les Alpes n'avait vraisemblablement d'évêques »⁸. Bien que Genève soit traversée par les expéditions italiennes et que le pape Etienne II soit passé par Romainmôtier lors de son voyage en Gaule⁹, Pépin et Charlemagne préfèrent la route du Mont-Cenis à celle du Grand-Saint-Bernard. La conquête de l'Italie achève toutefois de repousser les frontières loin des rives du Léman et place celles-ci au centre géographique de l'empire.

Même si Pépin le Bref pratique une politique d'apaisement¹⁰, il faut attendre le règne de Louis le Pieux pour voir l'empereur remettre vraiment en ordre une région à qui il donne de l'importance. Tandis que s'affermir l'organisation provinciale promue par Charlemagne, les sièges épiscopaux retrouvent un évêque propre et les prélats participent aux conciles ou servent de *missi*¹¹. Apparaît également un comte ayant autorité au moins sur Genève et issu de l'aristocratie impériale¹². Cette réorganisation qui fait ressembler la Transjurane aux autres régions s'explique par le fait que

⁶ Le duc Norbert est mentionné dans le catalogue des abbés ; J. M. THEURILLAT, « L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune des origines à la réforme canoniale, 515-830 environ », *Vallesia*, n° IX 1954, pp. 1-128. G. COUTAZ, dans *HELVETIA SACRA*, section IV, vol. I, *Les chanoines réguliers de Saint-Augustin en Valais* (HS, *Chanoines*), Bâle-Francfort, 1997, p. 411. Charles Martel place aussi dans les Alpes le patrice Abbon qui cite en 739 un de ses fidèles venu du Genevois ; C. LE FORT et P. LULLIN, *Régiste genevois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la Ville et du Diocèse de Genève avant l'année 1312*, Genève, 1866, n° 79.

⁷ Le comte Frédéric est chargé d'arrêter Griffon, qui tente de rejoindre le roi des Lombards par la Maurienne pour s'opposer à l'alliance entre Pépin et la papauté ; FREDEGAIRE, *Chronicarum quae dicuntur Fredegarii Scholastici* (*Fredegarii Chronicon et continuationes*), éd. B. Krusch, MGH, *Scriptorum rerum merovingicarum* II, p. 183. Sur le contexte, K.F. WERNER, *Histoire de la France*, t. I, *Les origines*, Paris, 1992, p. 367.

⁸ J.D. MOREROD, *Genèse...*, p. 56.

⁹ C'est ce que relate l'introduction du *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 417-418 (ou n° 1).

¹⁰ L'archevêque de Vienne, Willicaire, chassé de son siège par Charles Martel, devient abbé de Saint-Maurice vers 762 et peut-être évêque de Sion. L'abbatit laïc disparaît donc à Agaune ; HS, *Chanoines*, pp. 411-412, et la contribution de G. COUTAZ à *HELVETIA SACRA*, section I, volume V, *Le diocèse de Sion* (HS, *Sion*), p. 137.

¹¹ J.D. MOREROD, *Genèse* pp. 58-59. Heymin de Sion est *missus* en 825 et participe à un concile en 840 ; HS, *Sion* (p. 140). Altadus assiste au concile de Worms en 833 ; HS, *Genève*, p. 68.

¹² Deux lettres d'EGINHARD, *Epistolae*, éd. E. Teulet, *Oeuvres complètes d'Eginhard*, Paris, 1848, n° XXVI et XXVII, mentionnent Frumold bénéficié en Genevois où son père fut comte. A la même époque, un comte Frumold apparaît en Alémanie toute proche ; M. BORGOLTE, *Die Grafen Alemanniens in merovingischer und karolingischer Zeit*, (*Archäologie und Geschichte. Freiburger Forschungen zum erstend Jahrtausend in Südwestdeutschland*, 2) Sigmaringen, 1986, p. 117.

Louis le Pieux privilégie la route du Grand-Saint-Bernard¹³ et les conflits entre Carolingiens confirment la position stratégique de la Transjurane. Lothaire traverse régulièrement les Alpes¹⁴ et sans doute est-il maître de l'abbaye du Mont-Joux, sinon de Saint-Maurice d'Agaune¹⁵. Lors de la *divisio imperii* de 839, il obtient les diocèses de Lausanne et de Sion, c'est-à-dire la route principale vers l'Italie, tandis que Genève est placée dans la part de Charles le Chauve¹⁶.

La mort de Louis le Pieux et le conflit de succession réunifient la Transjurane. En effet, Lothaire peut compter sur les grands de Bourgondie, notamment sur les évêques de Lausanne et de Sion, fidèles soutiens en Italie comme aux bords du Léman¹⁷, et le traité de Verdun de 843 lui apporte Genève. Ensuite, Lothaire tient fermement l'ensemble des cités

¹³ C'est, semble-t-il, pour affermir le contrôle des routes qui mènent à l'Italie que Louis le Pieux fait deux donations à l'Eglise de Lausanne entre 814 et 817. Une quinzaine d'années plus tard, il utilise Chillon pour faire enfermer son ministre Wala (J.D. MOREROD, *Genève...*, p. 53). Saint-Maurice d'Agaune est transformée en chapitre de chanoines et protégée par un privilège pontifical (HELVETIA SACRA, section III, volume I, *Frühe Klöster, Benediktiner und Benediktinerinnen* (HS, *Frühe*), Berne, 1986, pp. 308 et 320, et HS, *Chanoines*, p. 294), tandis que Saint-Claude reçoit un diplôme d'immunité fiscale (G. MOYSE, « Les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon (V^e-X^e siècle) », *Bibliothèque Ecole des Chartes*, t. CXXXI, 1973, p. 472).

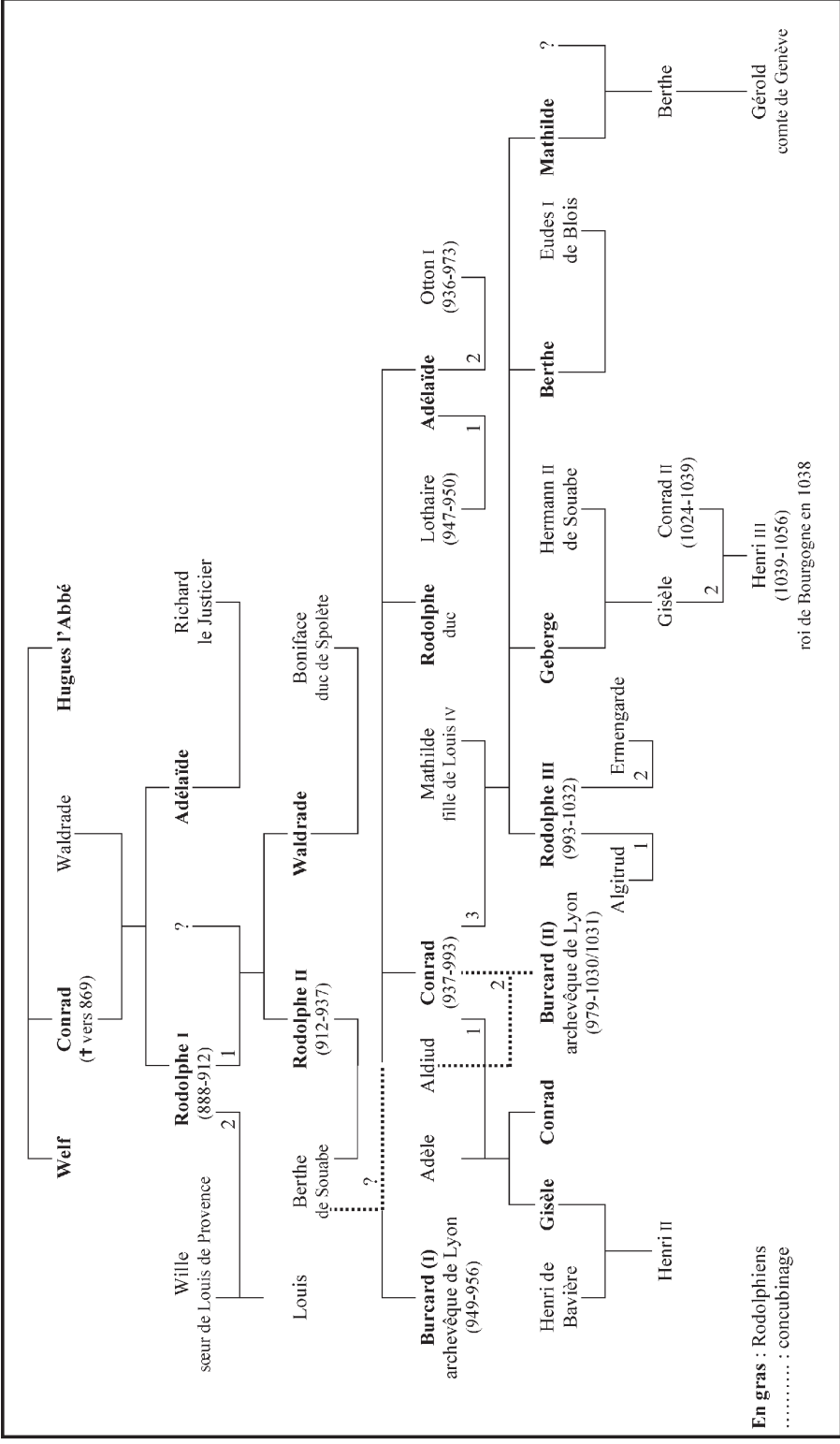
¹⁴ L'installation de Lothaire en Italie et ses retours en Francie l'amènent à traverser régulièrement le massif et, en 837, il en fortifie les « cluses » pour empêcher son père d'aller à Rome ; *Annales Bertiniani*, éd. F. Grat, J. Vieillard et S. Clemencet, Paris, 1964, p. 22. L'attitude des Transjurans dans ce conflit n'est pas connue. L'Alsace fournit un exemple de choix divergents : les comtes Hugues et Matfrid sont de constants partisans de Lothaire tandis que l'évêque de Strasbourg, Bernold, reste fidèle à Louis le Pieux ; H. BUTTNER, *Geschichte der Elsass und Ausgewählte Beitragäge zur Geschichte der Elsass im Früh-und Hochmittelalter*, Sigmaringen, 1991, pp. 125-126.

¹⁵ Hartmann que Lothaire choisit pour le siège de Lausanne vers 850 est aumônier de Saint-Pierre du Mont-Joux, abbaye royale ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 28. Heymin de Sion, partisan de Lothaire au plus tard en 840, est également abbé de Saint-Maurice ; HS, *Chanoines*, p. 416 et HS, *Sion*, p.140.

¹⁶ *Annales Bertiniani*, année 839, p. 32.

¹⁷ Dès le mois d'août, les évêques David de Lausanne et Heymin de Sion font partie des partisans de Lothaire qui assistent à l'assemblée d'Ingelheim (J. GREMAUD, *Documents...*, n° 41, HS, *Sion*, p.140, et HS, *Lausanne*, p. 98). Or, celle-ci est l'occasion pour Lothaire d'affirmer ses prétentions : les prélats souscrivent un décret de réhabilitation de l'archevêque de Reims. Non seulement ils soutiennent un prélat révolté contre Louis, mais ils interviennent dans une province qui est dans le lot de Charles le Chauve (L. HALPHEN, *Charlemagne et l'empire carolingien*, Paris, rééd. 1968, p. 266 et *seq*). La participation des Transjurans au conflit, notamment à la bataille de Fontenoy-en-Puisaye en 842, est inconnue, mais Lothaire garde des soutiens en Bourgondie. Poursuivi par ses frères, Lothaire se réfugie à Lyon et une entrevue est organisée à Mâcon. Sur le rôle politique de David de Lausanne et sur sa mort violente peut-être liée à cette activité, L. DUPRAZ, « Le capitulaire de Lothaire I^{er}, empereur, *De expeditione contra sarracenos facienda* et la Suisse Romande (847) », *RHS* t. 16, 1936, et J.D. MOREROD, *Sous le regard...*, p. 58 et *Genève...*, p. 60.

LES RODOLPHIENS



lémaniques sur lesquelles il confie une autorité théorique à son fils Louis¹⁸. Par contre, aucun duc n'est connu entre le Jura et les Alpes alors que, influencé par l'Italie qu'il gouverne, Lothaire développe le système des duchés, notamment en Provence¹⁹. A la mort de l'empereur en 855, la Transjurane constitue l'extrémité méridionale de la part de Lothaire II, à la jonction des différents royaumes carolingiens. Aussi le partage est-il entériné à Orbe en 856²⁰ et la région « devient le lieu de contact des diverses branches de la famille carolingienne »²¹.

¹⁸ J.D. MOREROD, *Genèse...*, pp. 60 et 61.

¹⁹ K.F. WERNER, *Naissance de la noblesse*, Paris, 1998, p. 313.

²⁰ *Annales Bertiniani*, p. 73.

²¹ J.D. MOREROD, *Genèse...*, p. 54.

LE ROYAUME CAROLINGIEN TARDIF

PREMIÈRE PARTIE

LA FORCE DES TRADITIONS CAROLINGIENNES (855 - vers 950)

Vers 855, la Transjurane devient un *ducatus* dans le royaume de Lothaire II. Apparaît alors un espace politique et institutionnel qui se maintient pendant un siècle tout en se transformant. Constamment aux mains de la même famille après 864, il est profondément impliqué dans un changement politique majeur, la fin de l'empire carolingien et la recomposition politique qui lui est consécutive. La Transjurane permet donc de mettre en évidence le rôle et l'évolution de l'aristocratie carolingienne quand disparaît le pouvoir qui l'a mise en place : d'abord objet de luttes entre ducs et entre souverains, elle sert ensuite de tremplin à la famille issue de l'aristocratie impériale qui a su s'y implanter, les Welfs-Rodolphiens, quand se pose partout le problème de la succession carolingienne en 888. La Transjurane représente alors l'option de la continuité aristocratique.

Après des débuts difficiles, le royaume de Bourgogne, à peine plus vaste que le duché, se stabilise et le nouveau souverain doit concilier les institutions existantes avec la création d'un échelon royal dans un cadre régional et se constituer une aristocratie royale. La Bourgogne transjurane offre donc le tableau du fonctionnement administratif d'un royaume issu du monde carolingien. Les institutions dépendent aussi de ce que les Rodolphiens ont eux-mêmes mis en place avant l'accession à la royauté et le gouvernement d'un petit royaume ne peut être identique à celui d'un empire ou d'une fraction d'empire. Aux Welfs-Rodolphiens issus d'Austrasie et passés par la Francie occidentale, se pose la question du modèle et de la nécessaire adaptation à un nouveau format de royaume proche de la principauté. Ainsi, le poids respectif des trois piliers de la construction carolingienne, comtes, évêques et abbés, est modifié. Le résultat n'a rien de révolutionnaire et il fournit une base d'expansion solide.

Les deux premiers Rodolphiens ne paraissent pas s'être satisfaits d'un duché-royaume. Ils ont profité de toutes les occasions de s'étendre et la Bourgogne transjurane se trouve alors mêlée aux grands conflits. La première moitié du X^e siècle est un temps d'expansion et de crises qui repousse à la fois les limites du royaume et modifie la place de la Transjurane et la composition de ses élites.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

L'ARISTOCRATIE CAROLINGIENNE ENTRE LE DUCHÉ ET LA COURONNE (SECONDE MOITIÉ DU IX^e SIÈCLE)

La seconde moitié du IX^e siècle est marquée par une vaste recomposition. Les royaumes carolingiens sont instables : les découpages, les partages et les conflits se succèdent, favorisant la mobilité de l'aristocratie jusqu'à l'éclatement de 888. La dernière décennie du siècle est celle de la réorganisation politique avec des royaumes gouvernés par des souverains n'appartenant pas à la même famille. Dans ce processus, la Transjurane et ses voisins jouent un rôle pionnier. Après la renaissance du duché en 855, les ducs et leurs parentés s'y affrontent violemment, utilisant au mieux les politiques des Carolingiens dont ils sont aussi les pions. Deux événements majeurs viennent jalonner cette évolution. En 864, une branche des Welfs s'installe durablement dans le duché de Transjurane et y développe un pouvoir beaucoup plus stable que celui du souverain. En 879, un voisin, Boson, est le premier exemple d'un duc devenant roi, et il cherche à entraîner la Transjurane dans son aventure royale. Lorsque le temps des Carolingiens et de leurs ducs se termine en 888, le duc de Transjurane est toujours là et il se fait élire roi, réalisant comme une synthèse des deux niveaux de pouvoir précédents.

Contesté fortement mais brièvement, le nouveau roi, Rodolphe I^{er}, parvient à stabiliser son royaume et des élites variées. Celles-ci représentent plusieurs strates de l'aristocratie impériale ou locale et leur date d'installation en Transjurane, comme leur origine géographique, dépend des soubresauts politiques et des réseaux de fidélité. Tous ces puissants vont se grouper pour jeter les bases de l'aristocratie du nouveau royaume de Bourgogne qui se confond alors avec la Transjurane. La fusion des différents groupes, et donc la formation d'une aristocratie locale, sont favorisées par la relative stabilité dont jouit la région entre 895 et les années 930. Ainsi, sur un demi-siècle, l'année 888 représente la charnière entre

une évolution rapide, large et désordonnée, et une réorganisation qui conduit à la stabilisation sur un espace limité.

DES DUCS AUX ROIS (855- 888)

En 855, la Transjurane échoit à Lothaire II. En effet, à la mort de l'empereur Lothaire le 29 septembre, le royaume est partagé entre ses trois fils : à l'aîné, Louis, l'Italie et le titre impérial, et au plus jeune, Charles, la Provence ; le second, Lothaire, reçoit la Francie, en fait toutes les régions comprises entre la Mer du Nord et les Alpes¹. Pour la Transjurane, la succession de Lothaire bouleverse la donne. Les rives du lac Léman se retrouvent à la frontière des trois nouveaux royaumes, au contact de l'Italie septentrionale et des cités qui forment le nord du royaume de Provence². Elles deviennent donc une zone charnière dans les turbulences qui caractérisent les relations entre les Carolingiens et, en particulier, entre les fils de l'empereur.

Or, la réorganisation des duchés fait que la Transjurane et la Provence sont aux mains de la haute aristocratie³. Au hasard des conflits fratricides, le pouvoir passe concrètement aux ducs dont l'humilité et le scrupule ne sont pas toujours les vertus premières, mais qui ne sont pas que rapacité et révolte. Si l'origine sociale des ducs est assez homogène, la pratique du pouvoir ducal et les ambitions sont très variables. C'est à Vienne, cité voisine de la Transjurane⁴, que se produit la première usurpation du pouvoir royal par un duc, un quart de siècle après la mort de Lothaire I^{er}. Encore une décennie et c'est le royaume de Bourgogne qui échappe définitivement aux Carolingiens. En l'absence de ravages païens, la région est donc un miroir de la fin de l'empire carolingien et permet une observation privilégiée des rapports entre le souverain et la haute aristocratie à travers l'histoire du duché de Transjurane.

¹ R. PARISOT, *op. cit.*, p. 71. Les royaumes créés ne sont guère homogènes et B. BLIGNY, « Le royaume de Bourgogne », dans *Karl der Grosse, Lebenswerk und Nachleben*, Düsseldorf, 1965, p. 252, insiste sur l'aspect artificiel et éphémère du royaume de Provence.

² Notamment Lyon, Vienne, Grenoble et la Maurienne ; R. PARISOT, *op. cit.*, p. 71 et *seq.* et carte.

³ Avant 888, la Transjurane est toujours considérée comme un *ducatus* et non comme l'un des *regna* du *regnum Francorum* ; sur l'ambiguïté *ducatus-regnum*, C. BRÜHL, *Naissance de deux peuples. Français et Allemands (IX^e-XI^e siècle)*, Paris, 1994, pp. 150-153.

⁴ Elle n'en est séparée que par le modeste diocèse de Belley.

Le duc : Pour ou contre le pouvoir

En 855, le nouveau roi, Lothaire II, est un jeune homme et ses premières décisions sont lourdes de conséquences pour les rives du Léman. Après avoir renvoyé Waldrade, la concubine alsacienne que son père lui a donnée vers 852, et épousé Theutberge, il confie le duché de Transjurane à Hucbert, frère de la nouvelle reine⁵. Les raisons du choix de Lothaire sont mal connues, soit qu'il ait voulu se concilier un clan puissant, soit que cela lui ait été imposé. En tout cas, le jeune roi a bien l'intention d'arrondir sa part aux dépens de Charles de Provence et il se méfie des prétentions de son frère aîné, l'empereur Louis⁶. Le duché de Transjurane confié à son beau-frère est donc une arme qui peut être utilisée contre l'un ou l'autre, mais qui se retourne contre Lothaire lui-même.

- Le *ducatus* de Transjurane

Le duché confié à Hucbert est une portion de l'ancien duché mérovingien dont il n'est pas pour autant l'émanation directe. Si aucun document ne donne précisément l'étendue de ce duché situé entre le Jura et les Alpes, il est désormais centré sur le Léman⁷. Dans son récit de l'année 859, Reginon mentionne le « *ducatus inter Jurum et Montem Iovis* ». Hucbert tient donc au moins le Valais et le Pays de Vaud, ce que confirment son implantation à Agaune et sa mort à Orbe. Sa domination sur le *pagus* de Genève, bien qu'attestée nulle part, est cependant très probable⁸. En effet, en 858, Lothaire cède à son cadet Charles les cités de Belley et de Tarentaise mais pas Genève, pourtant voisine des zones

⁵ « *Lotharius Hucberto abbati ducatum inter Jurum et montem Jovis commisit, eo quod tunc fidelissimus putaretur, utpote affinitate conjunctus propter sororem Thietbergam* » ; REGINON, *Chronicon*, éd. Kurze, *MGH in usum scholarum*, Hanovre, 1890 (désormais REGINON), p. 78, place l'événement en 859 mais, depuis les travaux de R. PARISOT, *op. cit.*, pp. 79-86, l'historiographie a adopté la date de 855. Sur Waldrade, H. BUTTNER, *Geschichte...*, p. 134, et pour une synthèse bibliographique sur Hucbert, G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 389, n. 21.

⁶ J. NELSON, *Charles le Chauve*, éd. fr. Paris, 1994, p. 221.

⁷ Le duché n'est plus centré sur Besançon, comme à l'époque mérovingienne, et le pouvoir rodolphein renforce ensuite la centralité des *pagi* lémaniques ; G. CASTELNUOVO, « *Fra territorio e istituzioni : la frontiera nell'arco alpino occidentale. Giura e Vaud dall'VIII al XV secolo* » dans E. RIDENAUER, *Landeshoheit. Beiträge zur Entstehung, Ausformung und Typologie eines Verfassungselements des römisch-deutschen Reiches (Studien zur bayerischen Verfassungs- und Sozialgeschichte, XVI)*, Munich, 1994, pp. 241-242.

⁸ Cela est d'ailleurs conforme à la géographie carolingienne qui tient beaucoup compte des emplacements des cités elles-mêmes, des routes, des grandes abbayes et des biens fiscaux. Dans le cas de Genève, ce sont donc les rives du lac Léman qui sont alors essentielles et non la partie méridionale du comté. R. POUPARDIN, *Provence*, p. 49, n.1, émet l'hypothèse que le duché de Hucbert se serait aussi étendu sur une partie du diocèse de Besançon et qu'il correspondrait donc exactement aux territoires dominés par Rodolphe I^{er} vers 888. Toutefois, le Jura apparaît comme limite dans tous les récits.

abandonnées⁹. L'année suivante, les cités de Genève, de Lausanne et de Sion, sont citées conjointement lorsque Lothaire les cède à son frère Louis¹⁰ et, ultérieurement, Genève est comme ses voisines aux mains des Rodolphiens, ducs puis rois. Le silence des sources au sujet de Genève n'est pas surprenant. Récits de clercs, elles racontent que le duc a mis en coupe réglée les pays qu'il gouverne, notamment l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune, seul établissement religieux majeur de la région¹¹.

Le pouvoir confié à Hucbert est un *ducatus* selon le terme de Réginon qui par ailleurs donne régulièrement le titre d'abbé à Hucbert¹². La question qui se pose est de savoir si *ducatus* et abbatiat sont indissociables. Malgré sa valeur stratégique, la Transjurane occupant les confins des trois royaumes nés à la mort de Lothaire I^{er}, la zone n'a un grand intérêt politique pour son détenteur que si elle comprend l'abbaye d'Agaune. Or, l'abbaye était devenue canoniale à l'initiative de Louis le Pieux, secondé par Eugène II, et les chanoines avaient élu un abbé et renoué avec la tradition valaisanne en choisissant l'évêque de Sion nommé Heymin¹³. Il semble donc que le *ducatus* n'ait pas été officiellement lié à l'abbatiat laïc¹⁴. Toutefois Agaune, qui est évidemment une des principales richesses de la Transjurane, appartient à la zone confiée à Hucbert et, de la protection ducale à une mainmise complète, il n'y a qu'un pas que Hucbert franchit aisément.

⁹ *Annales Bertiniani*, p. 77 ; « *id est Bilisio et Tarentasia* ». Ces cités sont celles que la révolte d'Hucbert isole de l'autorité de Lothaire.

¹⁰ *Ibid.*, p. 82 ; « *Lotharius fratri suo Hludovico Italarum regi quamdam regni sui portionem attribuit, ea videlicet quae ultra Joram montem habebat, id est Genuam, Lausonniam et Sedunum civitates, monasteriis et comitatibus, praeter hospitale quod est monte Jovis et Pipincensem comitatum* ».

¹¹ Lettre de Benoît III, Ph. JAFFE, *Regesta pontificum romanorum...*, Berlin, 1885-1888 (désormais JAFFE, n° 2669). A. BRACKMANN, *Regesta pontificum romanorum, Germania pontificia, vol. II pars III Helvetia pontificia*, réed. 1960 (désormais BRACKMANN), p. 141, n° 5.

Les sources ne citent pas l'abbaye de Romainmôtier bien qu'elle soit proche d'Orbe.

¹² « *Hucberto abbati* » et « *Hucbertus abba* » ; REGINON, *anno* 859, p. 570, et *anno* 866, p. 577.

¹³ HS, *Chanoines*, pp. 289, 292 et 416, et HS, *Sion*, p. 140.

¹⁴ Pour les *Annales Bertiniani*, seule source à préciser à quel abbatiat elle fait référence, Hucbert est abbé de Saint-Martin (« *Hugbertus clericus coniugatus et abbas monasterii Sancti Martini, qui Sancti Mauricii...tenebat* » (de Tours) ; *anno* 864, p. 116). Le récit de la concession du duché fait par Réginon confirme cette distinction : Hucbert est déjà abbé quand il reçoit le *ducatus*.



Orbe et les monts du Jura

D'origine romaine puis *vicus* royal carolingien et rodolphien, Orbe et son château occupent une colline d'où on contrôle la principale route qui traverse le Jura mais aussi les communications entre le lac de Neuchâtel et le lac Léman. La ville a servi aux rencontres entre Carolingiens et c'est près de ses murs que le duc Conrad a tué l'abbé Hucbert en 864.



Les rives du Léman depuis Mont

Le premier *castrum* rural, mentionné en 996, domine le paysage typique de la Transjurane : un lac et ses rives fertiles encadrés de massifs montagneux.

- Un duc cause et victime des conflits

Le nouveau duc est un personnage aussi puissant que peu recommandable¹⁵. Fils du comte Boson et beau-frère d'un comte nommé Bivin, il est l'un des premiers membres bien identifiés de la puissante famille des Bosonides¹⁶. Destiné à la cléricature, il devient sous-diacre, puis il se distingue par une vie "laïque" et même sans doute débauchée, y compris dans les abbayes où il s'installe et qu'il est réputé piller consciencieusement¹⁷. En 846, il porte le titre d'abbé, sans que cela concerne Saint-Maurice d'Agaune, et il paraît avoir été bien en cour sous Lothaire I^{er}¹⁸. A partir de 855, sa position est beaucoup plus forte : beau-frère du roi, il tient le duché de Transjurane et la célèbre abbaye valaisanne où il s'impose comme abbé laïc¹⁹. Signe de la puissance de Hucbert, c'est une *villa* royale située en Transjurane, à Orbe, qui est choisie pour cadre de la rencontre entre les trois fils de Lothaire I^{er}²⁰.

Selon la lettre pontificale de Benoît III, Hucbert a placé ses fidèles à tous les postes intéressants, politiquement et économiquement. Le fait est probable, mais les traces en sont modestes. C'est peut-être le cas à Genève où l'évêque se nomme alors Boson, nom du père et du neveu de Hucbert²¹. De plus, la chronologie ne s'oppose pas à une appartenance de l'évêque aux Bosonides car il est possible que Boson ait été élu avant 857-858, date du début des hostilités entre Lothaire II et son encombrant beau-frère²².

¹⁵ Se fondant sur les nombreuses sources monastiques mais aussi pontificales, l'historiographie le juge sévèrement. L. THEIS, *L'héritage des Charles*, Paris, 1990, p. 53, parle « du répugnant et indigne abbé de Saint-Maurice ».

¹⁶ Tableau généalogique dans R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, Paris, 1995, p. 455.

¹⁷ « *Plurimis affirmantibus didicerunt quod monasterium sancti gloriosique Mauricii martyris, apostolicis et privilegiis munitum, tanta ferocitate pervasit ut nullus iam priscæ religionis in eo ordo servetur...* » ; lettre de Benoît III (857), JAFFE, n° 2669. Pour le détail de la carrière non transjurane de Hucbert, nous renvoyons aux solides études déjà citées de R. Parisot et C.B. Bouchard.

¹⁸ La question est discutée ; C.B. BOUCHARD, *Bosonids*, pp. 417-418, M. ZUFFEREY, *Die Abtei Saint-Maurice d'Agaune im Hochmittelalter (830-1258)*, Göttingen, 1988, p. 54, R. PARISOT, *op. cit.*, pp. 83-84, et R. POUPARDIN, *Provence*, p. 50.

¹⁹ « *Idque monasterium ab Ecclesia findens Aimoinus cui praesidere videbatur antistes... indecenter possidere non dubitet* » ; lettre de Benoît III (857), JAFFE, n° 2669. Il faut donc suivre G. COUTAZ, dans HS, *Chanoines*, p. 416, pour qui c'est par la force que Hucbert s'empare de l'abbaye avant 857.

²⁰ « *Hludovici imperator Italiae et Lotharius frater eius rex Franciae cum Karlo puero germano suo apud urbem conveniunt* » ; *Annales Bertiniani*, anno 856, p. 73.

²¹ Avant 877, on ne sait rien du successeur de Boson à Genève, Ansegisus. Le concile de 877, auquel assiste Ansegisus, est convoqué par le pape, à la demande de l'empereur Charles le Chauve qui a protégé Hucbert entre 857 et 864. Il paraît cependant difficile d'en tirer argument pour faire d'Ansegisus un partisan de Boson.

²² Le successeur de Boson est attesté en 877 alors que Boson aurait été évêque dix-sept ans et cinq mois. Son élection remonterait donc théoriquement à l'année 859, mais les durées des épiscopats fournies par le Catalogue de Saint Pierre sont peu compatibles. Aptadus est élu

Des liens familiaux entre l'évêque Boson et Hucbert ne signifient d'ailleurs pas pour autant que le prélat ait soutenu les discutables agissements du duc, les conflits pouvant diviser les parentés²³. En Valais, Hucbert s'empare de Saint-Maurice aux dépens de Heymin, évêque de Sion : un abbé laïc chasse un abbé clerc. Le fait n'est certain qu'à partir de 857, mais la position de l'abbé face au duc favori et beau-frère du roi a dû être extrêmement précaire au moins depuis 855²⁴. Son collègue vaudois, Hartmann, lui aussi fidèle de Lothaire I^{er}, a dû également souffrir de Hucbert²⁵. En effet, l'épithaphe de l'évêque mentionne les travaux de reconstruction à Lausanne « après de grandes destructions qu'on peut penser violentes »²⁶. Son long épiscopat empêche tout remplacement par un proche de Hucbert, mais ce dernier a peut-être mis la main sur une autre abbaye valaisanne, celle du Mont-Joux, dont Hartmann était aumônier²⁷.

Hucbert ne tarde pas à se brouiller avec son royal beau-frère. L'histoire de la fin de la domination de Hucbert sur la Transjurane est calquée sur celle des relations entre les Carolingiens et, réciproquement, l'histoire des royaumes se double de celle de l'aristocratie. En tout cas, sa mort en 864 et les péripéties qui l'ont précédée montrent qu'il ne se maintient qu'avec difficulté dans son duché : exil, soumission temporaire et combats se succèdent. Cela sous-entend une implantation locale médiocre, combattue par des souverains pourtant souvent velléitaires.

en 882 ou peu avant. Son prédécesseur, Ansegisus, attesté en 877, aurait siégé 32 ans et 10 mois ; son élection ne peut dès lors être postérieure à 849. Boson, qui précède Ansegisus dans la liste épiscopale, y est crédité d'un épiscopat de 17 ans et 5 mois, d'où une élection située au plus tard en 832. Or c'est Altadus qui assiste au concile de Worms en 833 et un autre évêque du nom d'Aptadus est peut-être intercalé entre Altadus et Boson ; HS, *Genève*, pp. 68-69.

Il est même possible que l'élection se place avant l'avènement de Lothaire, ce qui viendrait à l'appui de la thèse selon laquelle Hucbert est déjà implanté en Transjurane avant d'en être fait duc. En effet, si les durées d'épiscopat sont sans doute fausses, elles peuvent avoir une valeur indicative : Ansegisus aurait eu un épiscopat beaucoup plus long que Boson. Comme ce dernier n'est pas mentionné dans les récits concernant Hucbert en Transjurane, il serait mort avant son parent, au milieu du X^e siècle, ce qui s'accorde avec les indications de la liste épiscopale. D'ailleurs, l'*Helvetia Sacra*, *Genève*, p. 68, fait remarquer dans la notice consacrée à Boson que le Catalogue de Saint-Pierre « paraît plus exact à partir du IX^e siècle ».

²³ Il suffit de rappeler ici que les deux neveux de Hucbert, Boson et son frère Richard, sont les principaux adversaires des opérations militaires de 882 ; le premier est le souverain usurpateur, tandis que le second conduit l'armée des Carolingiens légitimes.

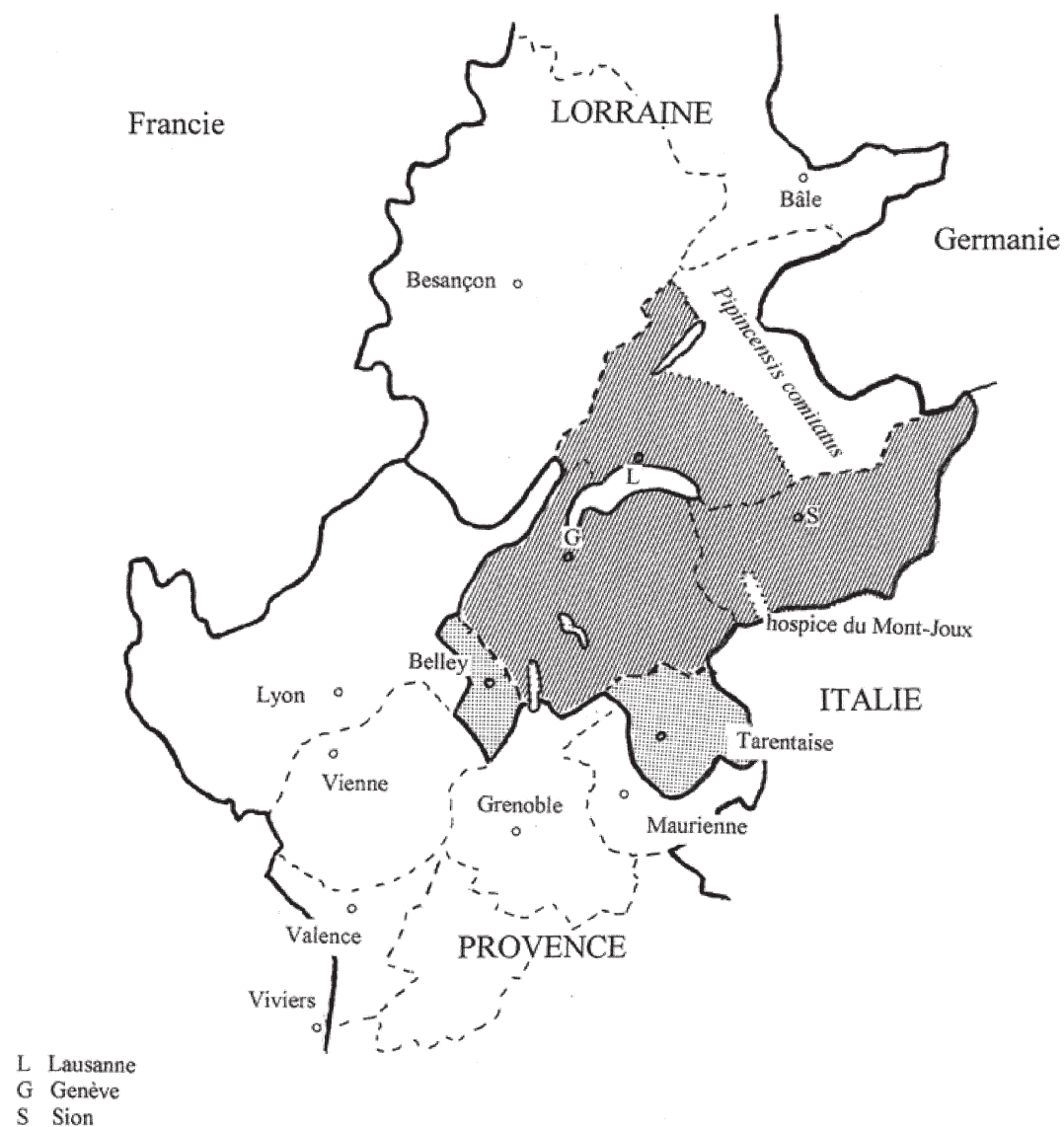
²⁴ L'attitude de Lothaire n'est pas connue et rien ne prouve qu'il n'a pas dans un premier temps favorisé les entreprises de Hucbert contre l'abbé d'Agaune, soit en lui confiant directement l'abbaye soit en fermant les yeux sur les usurpations de Hucbert.

²⁵ Sur la date de l'élection d'Hartmann, voir R. PARISOT, *op. cit.*, p. 135, n. 5, G. COUTAZ, HS, *Lausanne*, p. 99, et J.D. MOREROD, « *Sous le regard...*, p. 59, n. 151.

²⁶ J.D. MOREROD, *Genève...*, p. 61.

²⁷ L'abbaye est citée comme bien royal dans la cession de 859, Lothaire se la réservant malgré l'abandon du Valais à Louis.

LA TRANSJURANNE APRÈS LA MORT DE LOTHAIRE 1^{er} (850-870)



— Limites des royaumes en 855

Cessions de Lothaire II à ses frères en 858-859 :

▨ à Charles de Provence

▧ à Louis d'Italie (zone confiée au duc Conrad en 864)

Les raisons du retournement de cette situation ont été recherchées dans la volonté de Lothaire de se débarrasser de son épouse, affaire qui empoisonne presque tout le règne²⁸. Dès lors, le duc Hucbert devient un ennemi pour Lothaire qui dénonce des agissements qu'il a sûrement couverts jusque-là. Dès 857, Lothaire s'attaque au frère et à la sœur, faisant enfermer Theutberge et reprochant sa conduite à Hucbert, avec le soutien du pape. Cependant les Bosonides peuvent compter sur l'appui de Charles le Chauve et de Louis le Germanique qui, pour éviter la naissance d'un héritier du royaume de Lorraine, s'opposent au divorce de leur neveu Lothaire et protègent Theutberge et ses partisans²⁹. Aussi, en 858, après l'échec d'une campagne militaire, Lothaire choisit-il d'isoler son beau-frère en se rapprochant de ses frères. Au prix des cités de Belley et de Tarentaise, il s'allie d'abord à Charles de Provence dont il espère bien hériter.

Un diplôme de 859, la restitution royale de la *villa* d'Ambilly, est tout à fait significatif des déprédations ducales, du retournement de l'attitude de Lothaire vis à vis de Hucbert et des nouvelles alliances³⁰. Ce bien, situé à quelques kilomètres de Genève, a été injustement enlevé à l'évêque de Langres. L'accusation ne peut viser que Hucbert qui contrôle les rives du lac, si tant est que la propriété ne lui ait pas été donnée par Lothaire lui-même quelques années auparavant. En effet, le temps des faveurs de Hucbert est aussi celui où Charles de Provence, jeune et malade, laisse le gouvernement à un fidèle de son père, le duc Girard de Vienne, dit Girard de Roussillon³¹. Celui-ci, très attaché au diocèse de Langres et à son évêque Isaac³², est certainement à la tête des grands de Provence qui, à l'entrevue d'Orbe en 856, sauvent Charles des griffes de Lothaire avec l'aide de Louis. Il fait donc échouer les projets d'agrandissement de Lothaire et de ses ambitieux fidèles au premier rang desquels figure Hucbert. Au contraire, en 859, l'évêque de Langres, l'ami du duc Girard, se voit restituer par Lothaire un bien que Hucbert lui a enlevé. Ainsi, tandis qu'en

²⁸ Concernant la question du divorce de Lothaire et ses multiples péripéties extérieures à la Transjurane, nous ne croyons pas utile de rappeler tout le détail d'événements qui sont bien connus et nous renvoyons aux *Annales Bertiniani*, anno 857-859, p. 77-80, et aux études sur le sujet, notamment celle de R. PARISOT, *op. cit.*, en particulier pp. 119-120 et 261.

²⁹ Sur le problème matrimonial de Lothaire, L. THEIS, *op. cit.*, p. 53, et sur la politique de Lothaire II et le caractère essentiellement politique de la question de son divorce, C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 172.

³⁰ GALLIA CHRISTIANA, t. IV, p. 131.

³¹ Girard de Vienne n'est, contrairement à Hucbert, jamais officiellement appelé duc ; P. GANIVET, *Recherches sur l'évolution des pouvoirs dans les pays lyonnais de l'époque carolingienne aux lendemains de l'an mil*, thèse, Clermont-Ferrand, 2000, p. 55.

³² A. LONGNON, « Girard de Roussillon dans l'Histoire », *Revue Historique*, 1878, pp. 255-256.

855 Hucbert est le favori d'un roi qui rêve d'agrandissement, en 859 toute l'activité de Lothaire est dirigée contre Hucbert et sa sœur. Cela met en évidence combien chaque conflit est un jeu où toutes les pièces majeures, rois et ducs, peuvent être retournées.

Quoique dominant les rives du Léman, Hucbert n'est qu'un pion dans un conflit entre Carolingiens. Après lui avoir enlevé tout appui du côté de la Provence, Lothaire s'attaque au cœur des possessions de Hucbert. Il se rapproche cette fois de son frère aîné, Louis d'Italie, et il lui cède la Transjurane dans la deuxième moitié de l'année 859³³. Le texte ne laisse aucun doute sur l'étendue de la cession puisqu'elle concerne la région au-delà du Jura, soit les cités de Genève, Lausanne et Sion, Lothaire se réservant la partie nord-est du diocèse de Lausanne et l'hospice du Mont-Joux, sans doute pour conserver un accès vers l'Italie. De cette façon, il se débarrasse de son beau-frère qui doit désormais se soumettre ou s'opposer à Louis d'Italie.

La situation du duc est radicalement et définitivement modifiée et, dans les années qui suivent, celle de la Transjurane est confuse. A partir de 860, Hucbert ne peut plus compter que sur le soutien de Charles le Chauve. Il se réfugie chez ce dernier qui attaque le royaume de Charles de Provence l'année suivante³⁴ : c'est menacer ce souverain mais aussi Girard de Vienne et Lothaire, à la fois comme héritier de Charles et comme ennemi de Hucbert. Si l'expédition avait réussi, elle eût été un coup de maître : Charles le Chauve se débarrassait de Girard de Vienne, profondément hostile et verrou solide de la vallée du Rhône, et il établissait un lien matériel avec les " possessions " de Hucbert³⁵ au cœur de la Lotharingie, ce qui lui assurait une grande partie des routes nord-sud. On comprend pourquoi, au-delà des questions successorales, le souverain de Francie occidentale protège autant Hucbert que sa sœur. En réalité, les jours de Hucbert, pris entre les trois fils de Lothaire I^{er}, sont comptés³⁶. La

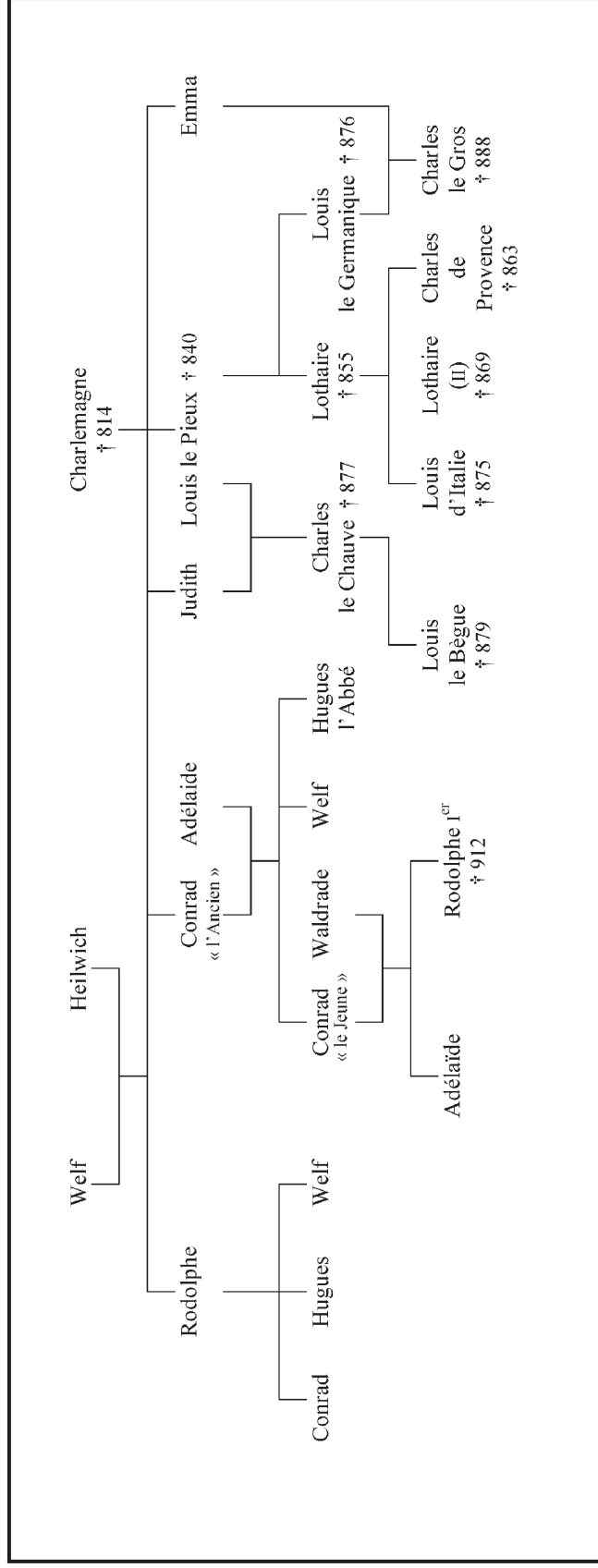
³³ « *Lotharius fratri suo Ludovico Italarum regi quandam regni sui portionem adtribuit, ea videlicet quae ultra Joram montem habebat, id est Genavam, Lausonnem et Sedunum civitates, cum episcopatibus, monasteriis et comitatibus, praeter hospitale quod est in monte Jovis et Pipincensem comitatum.* » ; *Annales Bertiniani*, p. 82. La cession ne peut être antérieure au diplôme, déjà cité, délivré en faveur de l'Eglise de Langres le 17 juin 959 et qui prouve qu'à cette date Lothaire est encore souverain des rives du Léman.

³⁴ L. THEIS, *ibid.*, p. 52, et R. POUPARDIN, *Provence*, p. 27.

³⁵ Les diocèses de Lyon (appartenant à Charles de Provence puis à Lothaire à partir de 863), de Besançon (appartenant à Lothaire), de Genève et de Lausanne (tenus par Hucbert et cédés en 859 par Lothaire et Louis) se rejoignent au cœur des forêts du Jura à l'est de Saint-Oyend. C'est apparemment par ces zones frontalières que Hucbert passe pour atteindre les rives du Léman : c'est ce qu'indique sa mort près d'Orbe.

³⁶ Il est ennemi de Lothaire II comme frère de Theutberge et à titre personnel. Il est celui de Charles de Provence (et de Girard de Vienne) comme allié de Charles le Chauve. Enfin, il ne paraît pas avoir reconnu Louis d'Italie comme souverain.

DES WELFS AUX RODOLPHIENS ET LEURS ALLIANCES CAROLINGIENNES



défaite de Charles le Chauve face à Girard de Vienne, en 861, prive le duc de tout espoir d'une solution militaire rapide. Aussi est-ce sans doute après avoir négocié avec Louis d'Italie que Hucbert peut encore retourner à Agaune en 862³⁷, mais la mort de Charles de Provence l'année suivante aggrave sa position car, avec le nord-ouest du royaume de Provence, Girard de Vienne rejoint le royaume de Lothaire, toujours occupé à son divorce avec Theutberge. Le cercle se resserre encore quand, dans le mois de mai 864, Lothaire et Louis se concertent à Orbe³⁸. Peu après, au même endroit, Hucbert est tué par Conrad le Jeune, lui-même passé du camp de Charles le Chauve à celui de Louis d'Italie³⁹.

L'intervention de Conrad et la mort de Hucbert ne s'expliquent pas seulement par les décisions des deux rois, mais aussi par les rivalités internes à la haute aristocratie. En effet, Conrad le Jeune, comme membre des Welfs, appartient au sommet de la *Reichsaristokratie*⁴⁰, et sa famille est entrée en conflit avec tous les protagonistes. Les Welfs qui se sont installés à l'ouest à la suite de l'impératrice Judith sont naturellement d'abord proches de Charles le Chauve. Ainsi, Conrad l'Ancien et Rodolphe, respectivement père et oncle du futur maître de la Transjurane, sont les soutiens de Charles le Chauve quand Girard de Vienne se détache de lui-ci et passe dans le camp de Lothaire I^{er} où figure Hucbert. Au contraire, vers 861, les fils de Conrad l'Ancien, Conrad et Hugues l'Abbé, quittent Charles le Chauve qui soutient Theutberge⁴¹, sœur du duc Hucbert et tante du duc Boson, pour Lothaire qui cherche à se débarrasser des

³⁷ Une trêve entre Louis et Hucbert serait alors intervenue ; G. COUTAZ, HS, *Chanoines*, p. 417. Sur la présence de Hucbert à Agaune, R. POUPARDIN, *Provence*, p. 52, n. 2, qui se fonde sur un passage de HERIC, *Miraculi sancti Germani Autissiodorensis*, MDR, t. XIX, p. 29.

³⁸ *Annales Bertiniani*, p. 96 et p. 112. R. PARISOT, *op. cit.*, p. 224

³⁹ « Hugbertus...qui Sancti Mauricii abatiā et alios honores Hludovici imperatoris Italiae contra voluntatem ipsum tenebat, ab hominibus eius occiditur... » ; *Annales Bertiniani*, anno 864, p. 116. « Attaman idem acephala Hucbertus novissime a Conrado comite peremptus iuxta castrum quod Urba dicitur » ; REGINON, anno 866, p. 577. « Eodem tempore Hubertus clericus... cuius sororem Lotharius rex pridem repudiatam dimisit a quinque episcopis excommunicatus a filiis Cuonradi fratris quondam Iutith reginae in bello occiditur. » ; *Annales Xantenses*, anno 865 (les événements des années 864 et 865 sont entremêlés). Sur les sources nombreuses et assez concordantes qui relatent la mort de Hucbert, R. PARISOT, *op. cit.*, p. 262, n. 1.

⁴⁰ La fortune des Welfs s'explique largement par le mariage de l'une d'entre eux, Judith, avec Louis le Pieux. Sur l'importance des alliances avec les souverains carolingiens, M. AURELL, *La noblesse en Occident (V^e-XV^e siècle)*, Paris, 1996, p. 46. Sur les Welfs, leurs carrières et leur *Königsnähe*, aux travaux anciens de E. BOURGEOIS, *Hugues l'Abbé, margrave de Neustrie et archichapelain de France à la fin du IX^e siècle*, Caen, 1885, il faut ajouter les études allemandes plus récentes comme celles de J. FLECKENSTEIN, « Über die Herkunft des Welfen und ihre Anfängen in Süddeutschland », dans *Studien und Vorarbeiten zur Geschichte des Grossfränkischen und frühdeutschen Adels*, éd. G. TELLENBACH, Fribourg-en-Brisgau, 1957, pp. 71-136, et M. BORGOLTE, *op. cit.*, pp. 165-170.

⁴¹ Conrad et Rodolphe accompagnent Charles le Chauve à la paix de Coblenz en 860, mais Conrad est auprès de Lothaire à l'entrevue de Savonnières en 862.

Bosonides. Peu après, Boson, peut-être après avoir été comte de Louis II puis de Lothaire⁴², est proche de Charles le Chauve dont il devient même le beau-frère en 869⁴³ alors que Hugues l'Abbé cherche à retrouver son influence sur le même roi. Les intérêts et les inimitiés s'entrecroisent : en Transjurane, Conrad, le neveu de Hugues l'Abbé, tue Hucbert, l'oncle de Boson ; en Francie occidentale, Boson, le neveu de Hucbert, menace Hugues l'Abbé, l'oncle de Conrad. La mort de Hucbert en 864 dénoue la situation en ôtant à Charles le Chauve tout espoir d'une mainmise rapide sur la Transjurane ou sur une partie de la Lotharingie. Elle est d'ailleurs suivie en Transjurane par une implantation sans histoire des Welfs et à l'ouest par le retour en grâce de Hugues l'Abbé en 865⁴⁴.

Ainsi, comme ailleurs, les perpétuels conflits entre les Carolingiens se doublent de féroces rivalités entre grandes familles et les deux niveaux de lutte sont entremêlés par les alliances matrimoniales dont les Carolingiens sont les pivots⁴⁵. En Transjurane aussi, les membres de l'aristocratie impériale n'hésitent pas à changer de souverain, comme les Carolingiens n'hésitent pas à débaucher leurs fidèles respectifs. L'exemple des rives du lac Léman montre deux niveaux de pouvoir imbriqués : l'action des souverains est efficace quand ils savent utiliser les rivalités internes entre les grands et réciproquement. Pour autant, Hucbert ne raisonne qu'en terme de richesse et de puissance familiale et non véritablement en terme de pouvoir : le duché de Transjurane n'est qu'un moyen comme un autre et il s'y implante trop faiblement pour s'y maintenir vraiment. Pour lui, habile à s'allier autant qu'à piller, la royauté a une fonction tantôt rémunératrice, tantôt protectrice, et il faut l'utiliser sans scrupule, quitte à se révolter, mais elle n'est pas un but. Girard de Vienne partage la même conception, même s'il est plutôt du côté de l'ordre et respectueux des institutions⁴⁶. Pour

⁴² F. STAAB, « Jugement moral et propagande. Boson de Vienne vu par les élites du royaume de l'Est », dans *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne*, éd. R. LE JAN, Lille, 1998, p. 373.

⁴³ Charles épouse Richilde, sœur de Boson. Sur la carrière controversée de Boson, J. NELSON, *Charles...*, pp. 243 et seq, et F. STAAB, *op. cit.*, pp. 366-373.

⁴⁴ Sur la carrière de Hugues l'Abbé, E. BOURGEOIS, *op. cit.*, et O. GUILLOT, dans O. GUILLOT, A. RIGAUDIERE et Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. I, Paris, 1996, pp. 154-155.

⁴⁵ R. LE JAN, *Famille*, p. 293.

⁴⁶ Girard de Vienne serait-il le représentant d'une haute aristocratie marquée par la propagande carolingienne et attachée à la souveraineté ? Certes, comte de Paris en 837, il a abandonné en 840 le parti de Charles le Chauve pour celui de Lothaire mais, ensuite, sa fidélité envers Lothaire I^{er} et ses deux fils cadets, Charles de Provence puis Lothaire II, ne se dément pas. L'attitude de Girard ne peut paraître hésitante qu'à la mort de Lothaire II, lorsque le dernier des fils de Lothaire, l'empereur Louis, ne semble rien tenter de sérieux pour conserver la Provence dont il est l'héritier légitime, et que le partage de Meersen place le duché de Girard dans la part de Charles le Chauve qu'il avait autrefois abandonné puis combattu avec succès en 861. En 870, Girard de Vienne est un homme plus tout jeune qui a exercé la réalité de la fonction royale au nom de Charles et que le pouvoir peut



Acte de Rodolphe comte et abbé de Saint-Maurice

Emise le 25 mars 878, cette concession conservée à Parme est le plus ancien acte connu des Rodolphiens. On remarque les caractères allongés, l'importance des ruches et l'irrégularité des souscriptions qui laisse penser que les *signa* sont autographes.



Ambon carolingien de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune.

Cet ambon fait partie d'une série unique de trois ambons, les deux autres étant l'un à Romainmôtier et l'autre à Baulmes, qui paraissent avoir été exécutés au VIII^e siècle. La partie supérieure est une reconstitution.

Girard et Hucbert, même si les moyens employés diffèrent, le pouvoir n'est pas à prendre puisqu'il appartient aux Carolingiens et la puissance passe par la première place auprès du souverain. La nouvelle génération qui se met en place dans les années 860 finit par vouloir plus que du pouvoir.

Prendre le pouvoir ?

Les années 860 sont marquées par une étape décisive pour l'histoire de la Transjurane : l'installation de la lignée qui, un quart de siècle plus tard, crée le royaume de Bourgogne. Cet enracinement de ducs issus de la plus haute aristocratie impériale est directement lié aux événements majeurs du dernier quart du IX^e siècle. Il se fait d'abord parallèlement à la carrière d'un autre grand, le comte Boson, neveu du duc Hucbert, puis contre Boson lorsqu'il est le premier non carolingien à oser devenir roi. La Transjurane reste alors dans les mêmes mains quels que soient les changements de souverains.

Conrad et Rodolphe : implantation et fidélités successives

Le regroupement des cités de Genève, de Lausanne et de Sion sous une seule autorité se pérennise. Il est cependant plus difficile de préciser l'organisation politique locale que la succession des différentes branches de Carolingiens comme souverains de la région.

- Le pouvoir des Welfs en Transjurane : du duc-abbé au marquis-comte-abbé

Ni Hucbert ni Conrad n'ont laissé un témoignage de leur autorité. La seule série de mentions concerne l'affrontement d'Orbe de 864. Hucbert y est appelé clerc et abbé tandis que Conrad est dit comte et seul Folcuin attribue à Conrad le titre de duc⁴⁷. Les sources sont un peu plus fiables pour Rodolphe. Celui-ci s'intitule « *humilis comes et monasterii sancti Mauricii abbas* », puis « *inclitus marchio et comes* » dans les actes qu'il fait établir en 878 et en 885⁴⁸. Cette seconde année, il est « *gloriosus comes* » dans une donation laïque et « *fidelis et dilectus marchio* » dans un précepte impérial⁴⁹. Aucun des récits le concernant ne cite non plus un *ducatus*, préférant en général le terme de *provincia* ou de *regio* pour désigner la Transjurane ou se contentant de mention géographique⁵⁰. Ainsi, seules les chroniques emploient les mots *dux* et *ducatus* et seulement pour la

tenter, ce qui lui vaut un jugement sévère de Nithard, mais il est vaincu par Charles le Chauve (L. THEIS, *ibid.*, pp. 29 et 54 ; J. NELSON, *Charles...*, p. 249) .

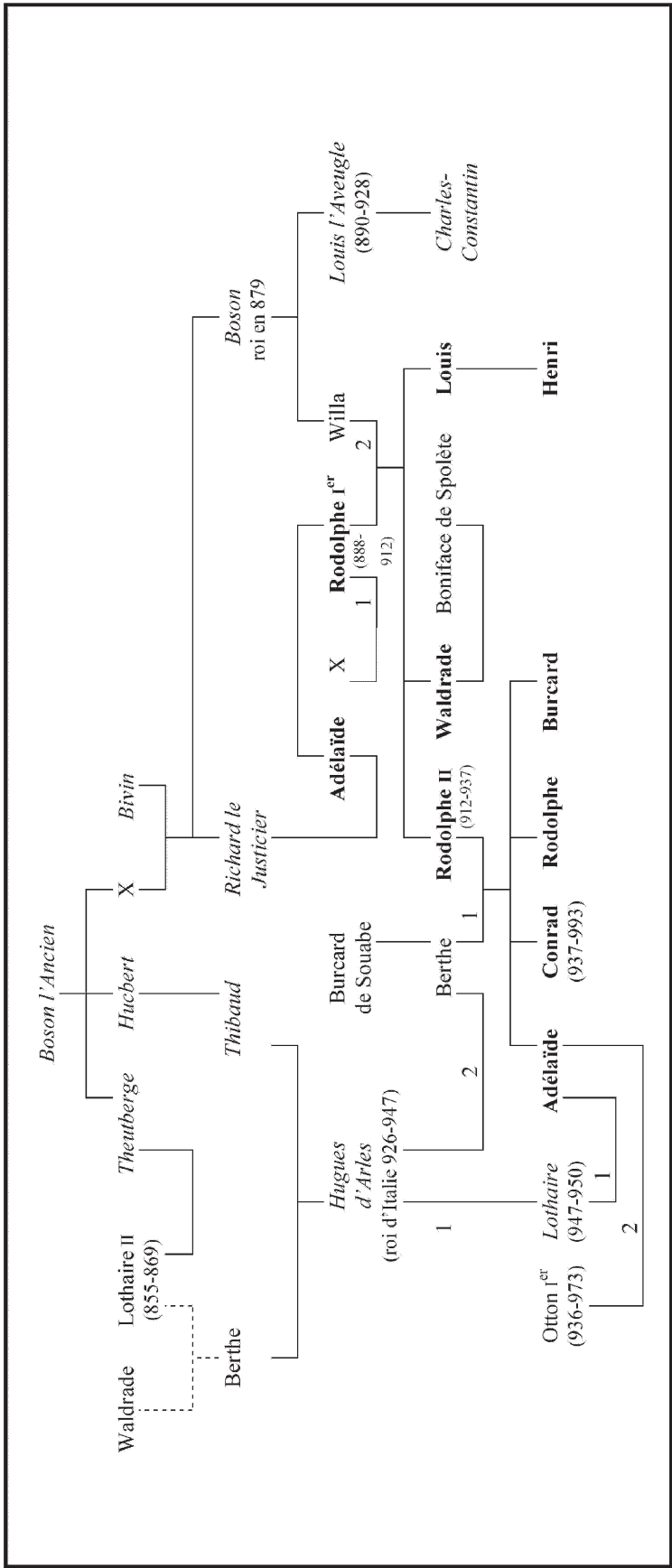
⁴⁷ *Annales Bertiniani*, p. 116. « *Conrado comite* » ; REGINON, *anno* 866 ; il ne porte pas de titre dans les *Annales Xantenses*. « *Raeticarum vel Jurensium partium dux* » ; FOLCUIN, *Gesta abbatum Lobbiensum*, chap. 12, éd. O. Holder-Egger, MGH, SS IV, p. 60.

⁴⁸ MGH 1 et 2.

⁴⁹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 275 et 132.

⁵⁰ Les Annales de Fulda, *anno* 888, parlent de *Burgundia superior*.

LES TROIS PREMIÈRES GÉNÉRATIONS DE RODOLPHIENS ET LES ALLIANCES BOSONIDES



période antérieure qui va de l'installation de Hucbert à celle de Conrad, alors que Rodolphe est avant tout un comte-abbé ou un marquis. Tous ces titres correspondent au cumul de plusieurs *honores*, ici plusieurs comtés et non une véritable circonscription⁵¹, mais le changement terminologique n'est pas neutre comme l'a montré K.F. Werner.

Le titre ducal, introduit depuis l'Italie au temps de Lothaire I^{er}, est remplacé par celui de marquis, comme les abbés-ducs laissent place aux comtes-abbés pourvus de plusieurs comtés autour d'une grande abbaye. La conséquence en est l'installation d'« abbés héréditaires » alors que les précédents maîtres Hucbert et Conrad changeaient d'*honores* durant leur vie⁵². Désormais, l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune joue un rôle essentiel dans l'essor de la puissance des Welfs-Rodolphiens et le pouvoir est indissociable de l'abbatiate laïc. Cela ressort de la titulature de Rodolphe⁵³ mais aussi du fait que la fonction d'abbé correspond à un véritable rôle public comme le montre l'exemple de l'oncle de Rodolphe, Hugues l'Abbé, à Saint-Martin de Tours⁵⁴. La géographie du patrimoine mauricien des IX^e et X^e siècles⁵⁵ se confond presque avec la Transjurane aux mains du marquis Rodolphe et c'est justement à Agaune qu'a lieu l'élection royale en 888. L'abbaye la légitime par son origine dans la royauté burgonde et, jusqu'en 1032, elle reste entre les mains de la dynastie. Ainsi, se retrouve le modèle défini par O. Guillot pour les Robertiens mais aussi pour les ducs de Bourgogne, avec Sainte-Colombe de Sens et Saint-Germain d'Auxerre, ou par J. P. Brunter'ch pour les ducs d'Aquitaine, avec Saint-Hilaire de Poitiers et Brioude : une détention simultanée d'un grand *honor* comtal et d'une grand abbatiate laïc dans un *regnum*⁵⁶.

⁵¹ Voir les travaux de U. NONN, *Pagus et Comitatus...*, *op. cit.*, sur la Lorraine, de H. BUTTNER, *Geschichte der Elsass...*, *op. cit.*, sur l'Alsace et, pour une époque plus tardive, ceux de M. CHAUME, *Les origines du duché de Bourgogne*, Dijon, 1925 et 1937, sur la Bourgogne. Une donation mal datée du comte Albitius en Lyonnais et aux limites du Genevois ne saurait être utilisée ici vu les multiples incertitudes de datation et d'identification ; RG 126.

⁵² K.F. WERNER, « *Missus-marchio-comes* : entre l'administration centrale et l'administration locale de l'empire carolingien », dans W. PARAVICINI et K.F. WERNER, *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècle)*, Munich, 1980, pp. 191-239, et *Naissance...*, p. 313 et p. 382.

⁵³ On ne retrouve toutefois pas la contraction « *venerabilis comes* », signe de la confusion des deux fonctions ; K.F. WERNER, « Les Robertiens », dans M. PARISSE et X. BARRAL I ALTET, *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1992, p. 19.

⁵⁴ O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, p. 154, et le jugement très nuancé de K.F. WERNER, *Les origines*, pp. 476-478.

⁵⁵ M. ZUFFEREY, *Die Abtei...*, carte 2a.

⁵⁶ O. GUILLOT et R. FAVREAU, *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens*, Paris, 1997, avec la contribution de J.P. BRUNTER'CH, « Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes : l'exemple de l'Aquitaine », pp. 69-115.

L'administration locale avant 888 se résume à quelques traces. En tant qu'abbé de Saint-Maurice, Rodolphe n'émet que l'acte de 878, une concession de biens. En 885, il investit l'évêque de Lausanne des biens qui lui ont été cédés par un laïc car ils sont d'origine fiscale. La même année, un précepte impérial cite un de ses vassaux qui reçoit des biens de l'empereur⁵⁷. La domination de Rodolphe est donc assez complète et il ne paraît pas l'avoir déléguée. En effet, contrairement à la situation observée dans la Bourgogne occidentale gouvernée par Richard le Justicier puis par Hugues le Noir, aucun autre comte ou vicomte n'est mentionné du temps du comte Rodolphe⁵⁸. L'activité épiscopale est encore moins éclairée puisque les prélats n'ont laissé aucune charte⁵⁹.

- Au service de Louis d'Italie (864-875)

C'est comme sujet de l'empereur Louis II que Conrad devient comte-abbé en Bourgogne. La réalité de la cession de la Transjurane par Lothaire II à son frère en 859, et donc l'appartenance au royaume d'Italie, ont été contestées parce que ce souverain émet deux diplômes concernant, entre autres diocèses, ceux de Genève et Lausanne vers 867⁶⁰. Cependant, une telle interprétation doit être rejetée⁶¹ et aucune des sources ne fait de

⁵⁷ MGH 1 et 2 ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 131.

⁵⁸ La lacune n'est pas imputable aux sources car les comtes de Rodolphe devenu roi sont régulièrement cités.

⁵⁹ Le synode tenu à Curtilles par l'évêque Hartmann pour régler une affaire de dîmes disputées entre des prêtres (*Cartulaire de Lausanne*, p. 213), longtemps daté de la douzième année du roi Lothaire II, soit 867-868, se rapporte au règne de Lothaire I^{er} et doit être en réalité daté de 852-853 (R. PARISOT, *op. cit.*, p. 134, n. 5).

Par contre, un autre synode tenu au même endroit est daté « *anno I regnante Ludovico imperatore* » (*Cartulaire de Lausanne*, p. 211). L'acte a été rapporté à l'année 851, Louis II étant sacré empereur en 850, ce qui suppose que Hartmann a été élu en 851 et non en 852 (comme l'admet l'historiographie depuis un siècle, mais J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 59 n. 151, a fait remarquer que la seconde place occupée par Hartmann dans la liste des témoins pourrait s'expliquer par le fait qu'il n'a pas encore été consacré en 851). Cependant, il faudrait expliquer pourquoi le prélat a daté son acte du règne de l'empereur Louis sans mentionner Lothaire I^{er}.

⁶⁰ MGH, *Diplomata Lotharii II*, 32, et L. A. MURATORI, *Antiquitates italicæ mediæ ævi*, Milan, 1738-1742, t. II, pp. 121 et 122. Leur date est contestée, l'historiographie régionale conservant la date de 867, ce qu'a critiqué R. PARISOT, *op. cit.*, p. 262, n. 2, qui propose 866 et 868. Une carte des biens situés en Genevois est présentée dans *Histoire des communes savoyardes*, t. III, dir. J.Y. MARIOTTE, Roanne, 1981, p. 8.

⁶¹ Rien ne prouve que les biens donnés à cette occasion ont été compris dans la cession de 859 qui porte explicitement sur les domaines et autorités publics (R. PARISOT, *op. cit.*, p. 134, n. 5, et les *Annales Bertiniani*, p. 82, spécifient la cession des cités « *cum episcopatus, monasteriis et comitatibus* »). Il peut donc tout à fait s'agir de propriétés non concernées par la cession de 859.

Dans la seconde donation, souvent tenue pour une simple confirmation, Lothaire ajoute tous les biens confisqués sur Hucbert, biens qui ne peuvent être qu'aux mains de Conrad. Ainsi, la donation est virtuelle et ce n'est pas la première fois qu'un Carolingien concède ce que, en réalité, il ne contrôle pas. Ce cadeau sans coût présente un grand intérêt

Conrad un homme de Lothaire, tandis que sa fidélité à l'empereur (Louis II) est signalée⁶². L'absence de droits de Lothaire II est confirmée deux ans plus tard. A sa mort en 869, quand ses oncles se partagent ses états par le traité de Meerssen, Charles le Chauve reçoit la Provence, mais la Transjurane n'est pas mentionnée.

La fidélité du maître de la Transjurane et de Saint-Maurice envers Louis d'Italie ne fait d'ailleurs aucun doute quand, à une date que les sources ne précisent pas mais qui se place vers 869, Conrad est remplacé par son fils Rodolphe. En effet, en octobre de cette année-là, Charles le Chauve confie l'abbaye de Saint-Maurice à Boson⁶³, et Rodolphe intervient auprès de l'abbé de Saint-Gall sans doute avant 871⁶⁴. A la mort de Conrad, il y a donc deux abbés de Saint-Maurice, un Welf soutenu par Louis et un Bosonide soutenu par Charles le Chauve, chacun des deux pouvant faire valoir des droits familiaux. Rodolphe a l'avantage d'être installé en Transjurane et l'emporte définitivement grâce au soutien de sa souveraine. En effet, en 872, c'est à Saint Maurice d'Agaune qu'Engelberge, reine d'Italie qui joue un grand rôle politique, donne rendez-vous à Charles le Chauve⁶⁵. Le projet d'une telle rencontre met

politique pour Lothaire : le roi cherche alors avant tout à pacifier son royaume avant de partir pour Rome et, sans avoir renoncé à sa concubine, il a repris Theutberge. Par ce don officiel à sa femme, le roi contente aussi le neveu de celle-ci, le très ambitieux comte Boson, et Charles le Chauve dont Lothaire recherche la neutralité. En fait, Lothaire ne fait que donner ou confirmer un droit familial sur des biens et, si Boson dispose de certains de ces biens ultérieurement, c'est sans doute comme héritier de Theutberge mais aussi parce que les conditions politiques, radicalement différentes, lui laissent la possibilité de prétendre régner sur la région.

J. NELSON, *Charles...*, p. 244, considère que la donation à Boson reste sans effet mais qu'elle doit être comprise dans la perspective de la future succession de Louis d'Italie qui n'a pas d'héritier.

⁶² *Annales Bertiniani*, 864, et André de Bergame, *Historia*, chap. 9.

⁶³ « *Qua de eidem Bosoni abbatiam Sancti Mauricii cum aliis honoribus dedit* » ; *Annales Bertiniani*, p. 167.

⁶⁴ Le roi Rodolphe obtient de Grimald, abbé de Saint-Gall, l'envoi du moine Ison, maître de l'école conventuelle, à Moûtier-Grandval ; « *sed Hartmuotus noster Ruodolfo Burgundiorum regi notissimus, qui et cognatus, cum magistrum aliquem nostratium Grandivalleensium coenobio peteret ipsum illum [Isonem] regi ad annos tres a Grimaldo expetiit, conducto in manus pacto uti ter anno sumptibus sibi regis monasterii sui daretur invisere claustrum* » ; EKKEHARD, *Casus Sancti Galli*, MGH, SS., t. II, p. 93 ; J. TROUILLAT, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, Porrentruy, 1852-1867 (désormais TROUILLAT), t. I, n° 64. La difficulté vient du fait que Ison, Grimald et Hartmot sont morts respectivement en 871, 872 et 883, tandis que Rodolphe n'est roi qu'en 888. La mention du titre royal s'applique ici à Rodolphe comme vérité générale car le récit concerne l'histoire de l'abbaye de Saint-Gall et non celle de la Transjurane ; J. DUFT, « *Iso monachus - doctor nominatissimus* », dans *Churrätisches und st. Gallisches Mittelalter, Fest schrift für Otto Clavadetscher...*, Sigmaringen, 1984, pp. 155-159, et HS, *Frühe*, p. 285.

⁶⁵ « *Post Pascha obviam Engelberge imperatrici sicut ei per suos missos mandaverat, ad sanctum Mauricium perrexit* », *Annales Bertiniani*, p. 185. Finalement Charles le Chauve fait demi-tour, ayant appris qu'Engelberge doit également rencontrer Louis le Germanique.

aussi en évidence que la Transjurane est alors la tête de pont du royaume d'Italie vers la Francie occidentale et la Lorraine et qu'elle est sûre pour Louis II. Cela signifie également que le roi de Francie occidentale reconnaît, implicitement ou explicitement, Rodolphe comme le légitime possesseur de l'abbaye valaisanne⁶⁶. Rodolphe n'est donc pas l'ennemi juré de Charles le Chauve que ses appétits italiens obligent à une attitude conciliante envers des souverains sans héritier et un comte-abbé qui tient un passage essentiel vers la Péninsule. Les années qui suivent le montrent : aucun conflit ne s'élève entre Rodolphe et Charles devenu roi d'Italie tandis que Boson fait taire ses prétentions⁶⁷. Avec l'appui de Louis et d'Engelberge, le jeune Rodolphe a donc conservé assez facilement l'*honor* de son père⁶⁸.

Cela explique sans doute qu'en 878, trois ans après la mort de Louis, les liens entre le Welf et la reine d'Italie sont loin d'être rompus. Le premier acte connu de Rodolphe est une concession en précaire en faveur d'Engelberge et tout montre l'excellence de leurs relations⁶⁹. Les *villae* concernées sont situées en Toscane et il ne s'agit pas d'une cession suivie d'une remise en précaire puisque le comte et abbé précise que ces biens concédés à la veuve de son ancien souverain ont toujours appartenu à Saint-Maurice⁷⁰. La forme est respectueuse : l'impératrice Engelberge est appelée *illustrissima Ingelberga augusta* et l'acte s'adresse à elle contrairement aux textes ultérieurs qui mentionnent le bénéficiaire à la troisième personne. Enfin, chaque année, des cierges seront brûlés à Agaune pour le salut de l'âme d'Engelberge.

Au contraire, aucune intervention de Louis le Germanique ne peut être relevée tandis que celle de Charles le Chauve n'est que marginale, voire théorique. Dans une donation à l'abbaye de Tournus en mars 875, donc antérieure à la mort de Louis II survenue en août, Charles le Chauve

Engelberge semble alors commencer à négocier la succession de son mari ; J. NELSON, *Charles...*, 259. Sur le rôle politique d'Engelberge, F. BOUGARD, « La cour et le gouvernement de Louis II, 840-875 », dans *La royauté et les élites...*, pp. 260-265.

⁶⁶ Le prestige de l'abbaye et la commodité d'une grande voie de passage jouent bien sûr aussi un rôle dans le choix d'Agaune.

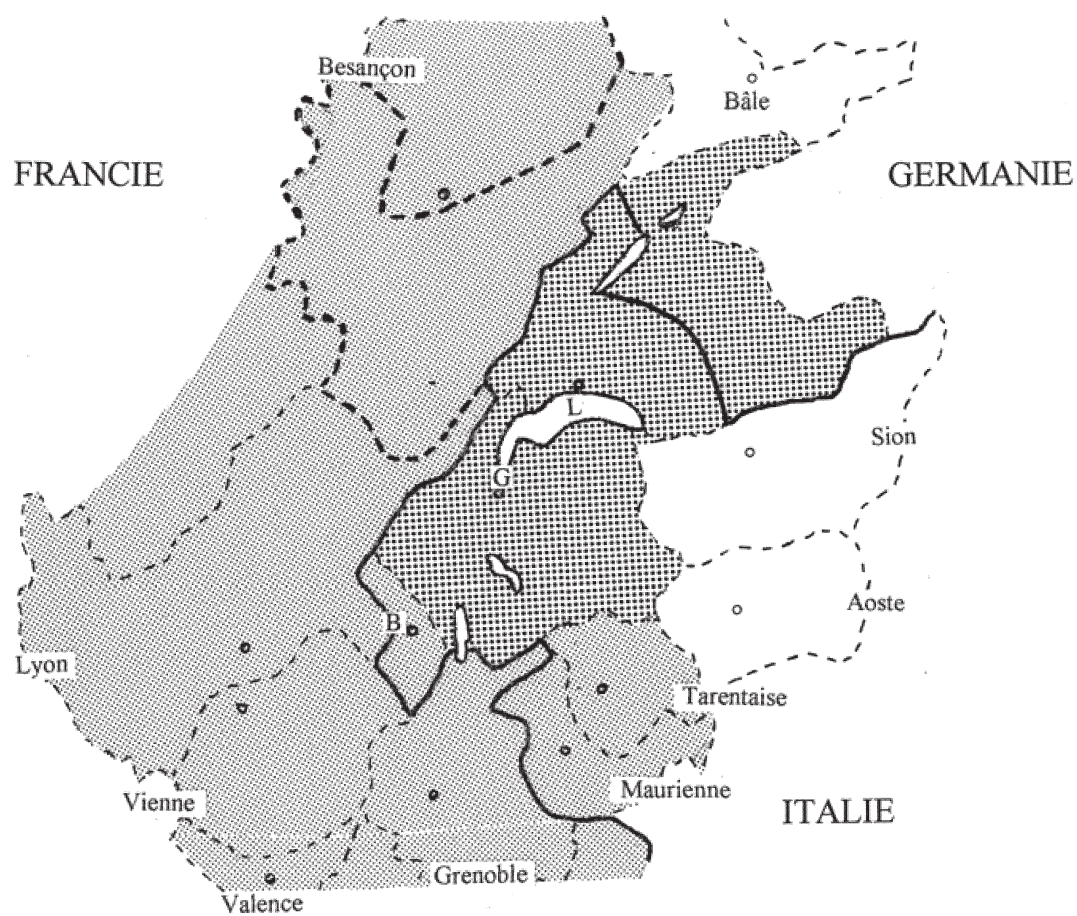
⁶⁷ Cf. *infra*. Elles ne réapparaissent que lorsque, après la mort de Charles le Chauve et de Louis le Bègue, il s'est fait élire roi.

⁶⁸ Le scribe du premier acte connu de Rodolphe écrit en 878 « *iubente domino ac seniori meo Rhodulfo iuniori* » (MGH 1) et les sources concernant 888 disent expressément que le nouveau roi est le fils de Conrad ; *Annales Fuldenses*, anno 888, p. 116 : « *Ruodolfus vero filius Chuonradi* », *Annales Vedastini*, anno 888, « *Hrodulfum nepos Hugonis abbatis* », et REGINON, anno 888, « *Rodulfus filius Chuonradi nepos Hugonis abbatis* ».

⁶⁹ MGH 1. E. HLAWITSCHKA, *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder, in Oberitalien (774-962)*. *Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien*, Fribourg-en-Brisgau, 1969, p. 215, opte pour 877.

⁷⁰ « *quod in regno Tusciae villam nuncupantem Paterno et Aciano cum appendiciis suis rectores iam fati monasterii semper tenerunt* » ; MGH 1.

LA TRANSJURANE DE LOUIS D'ITALIE À BOSON (870-880)



L Lausanne
G Genève
B Belley

- Limites du royaume de Louis d'Italie († en 875)
- Limites issues du partage du royaume de Lothaire II († en 870)
- ▨ Diocèses favorables à Boson en 879
- ▤ Diocèses disputés entre Boson et Charles le Gros en 879

donne aux moines la *villa* de Sutrieu « *in pago genivisio* ». Charles le Chauve aurait-il mis la main sur une partie de la Transjurane avant la mort de son neveu ? En réalité, il agit non comme maître du Genevois mais comme souverain de l'abbé de Tournus et de Boson, à l'origine des faveurs royales envers Tournus et prétendant à l'abbatiate laïc de Saint-Maurice⁷¹. Quatre ans plus tard, devenu roi, Boson y ajoute d'autres biens autour d'Annecy et les deux donations sont confirmées vers 916 par Charles le Simple qui ne possède pas plus le *pagus* de Genève⁷². La portée des concessions et de la confirmation est d'autant plus limitée que les biens cédés en 879 sont ensuite aux mains des Rodolphiens⁷³. Les autres interventions de Charles le Chauve dans le futur royaume de Bourgogne relèvent également jusque là de la théorie⁷⁴.

- De Charles le Chauve à Charles le Gros (875-888)

La mort de l'empereur Louis en 875 permet à Charles le Chauve de récupérer le titre impérial et le royaume d'Italie, y compris la Transjurane. Ainsi, les évêques de Genève et de Sion, Ansegisus et Walter, assistent aux côtés d'évêques italiens au concile réuni en 877 à Ravenne par Jean VIII, pape favorable à Charles le Chauve⁷⁵. L'absence du prélat lausannois peut s'expliquer par son âge ; il meurt l'année d'après alors que depuis vingt-six ans il est évêque de Lausanne, charge qui n'est pas sa première fonction ecclésiastique⁷⁶. Comme les prélats, le duc de Transjurane rallie le nouvel empereur dont l'entourage compte pourtant Boson, théoriquement investi des biens de sa tante Theutberge et de son oncle Hucbert. Dans l'automne 875, Rodolphe a laissé le passage libre à l'expédition du roi de Francie parti

⁷¹ Peut-être Sutrieu est-il un bien propre de Charles le Chauve ou une propriété liée aux Bosonides.

⁷² P. CHIFFLET, *Histoire, op. cit.*, p 214 et 232 (confirmation en 915 selon P. DUPARC, *Comté*, p. 369).

⁷³ MGH 113.

⁷⁴ La charte de 862 en faveur de Saint-Oyend est un faux. Charles le Chauve ne peut disposer de terres situées aux confins des royaumes de Lothaire et de Charles de Provence. Surtout, le domaine distribué ne correspond pas aux terres de l'abbaye au IX^e siècle ; le siège abbatial est alors occupé par de grands prélats de Lyon et de Vienne et enfin l'abbaye est connue pour la quantité de faux produits. R. LOCATELLI, *Sur les chemins de la perfection*, Saint-Etienne, 1992, p. 47 ; G. MOYSE, « Les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon (V^e-XV^e siècle) », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. CXXXI, 1973, p. 463 ; B. de VREGILLE, *Diocèses*, pp. 18-20.

L'investiture de Boson comme abbé de Saint Maurice d'Agaune en 869 est théorique et patrimoniale, car il s'agit d'un *honor* que les Bosonides peuvent considérer comme injustement enlevé à Hucbert dont Charles le Chauve s'est fait le protecteur ; cela ressort par exemple du texte de HINCMAR, *Remensis annales*, année 869, 2D. Pertz, MGH, SS t. I, p. 486, et J. GREMAUD, *Documents*..., n° 50.

⁷⁵ *Ibid.*, n° 53 et HS, *Genève*, p. 68. L. THEIS, *L'héritage*..., p. 57.

⁷⁶ *Cartulaire de Lausanne*, p 28.

chercher la couronne impériale⁷⁷. De plus, en 876, la reine Engelberge se rapproche non seulement de Charles le Chauve⁷⁸ mais aussi de Boson qui épouse sa fille Ermengarde. Ce mariage et le titre de duc en Italie sont de nature à satisfaire l'ambition de Boson⁷⁹ tandis que, auprès de Charles le Chauve, Rodolphe peut compter sur son oncle Hugues l'Abbé. L'évolution de la situation et la valeur stratégique de son duché sont donc de nature à rassurer, à court terme au moins, le maître de la Transjurane. Signe que la route est sûre, c'est à nouveau par la Transjurane que Charles le Chauve revient en France en 876 et regagne l'Italie durant l'été 877⁸⁰.

Cependant les événements s'accroissent car Hugues l'Abbé et Boson, entre autres, se révoltent⁸¹ et l'empereur meurt après avoir repassé le Mont-Cenis le 6 octobre 877⁸². La situation devient délicate pour la Transjurane, route vers l'Italie depuis la Francie comme depuis la Germanie. En effet, Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve, est un souverain lointain, théorique et éphémère, alors que les fils de Louis le Germanique, mort en 876, ont des ambitions en Italie, en particulier Carloman. Emise le 25 mars 878, la première charte de Rodolphe qui nous soit conservée montre bien à la fois l'incertitude des temps et l'influence dominante de la Germanie⁸³. Sans faire référence à une autorité supérieure, le texte dit d'abord « *ego in dei nomine humilis comes nec non et monasterii sancti Mauricii Agaunensis abba* », puis honore Engelberge d'Italie. Il est daté par l'Incarnation, l'indiction et « *regnantibus domnis regibus nostris Karlomanno Hhudoiuico et Karolo* », c'est-à-dire par le règne des fils de Louis le Germanique, alors que monte l'étoile de Charles le Gros⁸⁴. Ce dernier confirme en 878 des possessions à Moutier-Grandval, une abbaye du diocèse de Bâle avec

⁷⁷ « *Karolus...per Sancti Mauricii monasterium pergens, Montem Jovis transiit et Italiam ingressus fuit* », *Annales Bertiniani*, p. 198.

⁷⁸ R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 72-73.

⁷⁹ Les *Annales Bertiniani*, p. 200., mentionnent Boson « *duce ipsius terrae constituto et corona ducali ornato* ». Dans les actes italiens de Charles le Chauve, Boson est « *dux et missus Italiae atque Palatii archiminister* ».

⁸⁰ « *per montem Jovis et per monasterium Sancti Mauricii* » et « *de Francia Italiam petiit. Et veniens ultra Iurim usque ad Urbam* » ; *Annales Bertiniani* pp. 200 et 214.

⁸¹ Sur l'interprétation des chroniques, R. POUPARDIN, *Provence*, p. 84, n. 1, et L. HALPHEN, *op. cit.*, p. 377.

⁸² L. THEIS, *op. cit.*, p. 58. Le fait que Charles le Chauve ne revienne pas par le Valais n'a pas forcément une signification politique. Il est possible que, sous l'influence de son oncle révolté, Rodolphe se soit déclaré hostile à l'empereur. Cependant l'année suivante, alors que Hugues l'Abbé est tout puissant et qu'il a tout intérêt à favoriser le retour de Boson en Italie, ce dernier et le pape passent eux aussi par le Mont-Cenis.

⁸³ MGH 1.

⁸⁴ La mort de Carloman en 880 laisse le champ libre à Charles le Chauve. Bien que C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 175, recommande d'abandonner le qualificatif « le Gros », dépourvu de valeur historique, il est ici conservé pour des raisons de clarté. En effet, C. Brühl le remplace par Charles III, mais il utilise la même appellation pour Charles le Simple, d'où un risque de confusion.

laquelle Rodolphe entretient de bonnes relations⁸⁵. A Lausanne, la situation est confuse. En 878-879, Jérôme succède à l'évêque Hartmann, mais l'élection survient après au moins deux mois de vacance et se fait contre Charles le Gros qui paraît avoir voulu imposer son candidat⁸⁶. C'est le résultat d'un conflit interne au clergé de Lausanne, doublé de l'hostilité entre Charles le Gros ou Rodolphe et le métropolitain, l'archevêque Thierry de Besançon⁸⁷. Ce dernier devient donc l'objet de toutes les attentions⁸⁸ et il adresse au pape une question portant sur l'obéissance des suffragants⁸⁹. Il est probable que l'archevêque, sujet de Louis le Bègue et ami de Boson, se défie de l'influence de Charles le Gros sur les prélats de Lausanne et de Sion.

En 879, la mort de Louis le Bègue accentue le déclin de la Francie Occidentale. Au contraire, Charles le Gros s'empare de l'Italie et de l'impératrice Engelberge. Or, Engelberge encourage l'usurpation de son gendre Boson⁹⁰ qui représente pour Rodolphe un danger bien plus grand que le souverain germanique et qui prétend contrôler le duché. Même si elle n'est attestée qu'en 885, la fidélité de Rodolphe à Charles le Gros doit donc remonter à l'année 879. Entre 879 et 881, l'action de Charles le Gros est d'ailleurs attestée dans les trois *pagi* de Transjurane où il intervient comme s'il en était le maître juridiquement et politiquement : intervention dans l'élection au siège de Lausanne autour de 879, diplôme de libre élection pour Genève en 881, puis correspondance avec le pape Jean VIII à propos d'Optandus de Genève et de Jérôme de Lausanne⁹¹. De plus, il traverse alors régulièrement la Transjurane, empruntant la voie du Mont-Joux et du Valais pour aller rencontrer ses frères à Orbe⁹².

Dans une zone charnière à la limite des trois grandes zones de Lotharingie, les Carolingiens décident, prétendent avoir autorité ou donnent des domaines, mais ne sont pas forcément à même de réaliser l'exécution de leur dessein : celle-ci est souvent le fait des grands. Au contraire, la puissance du maître de la Transjurane s'est renforcée car, si le pouvoir de Conrad paraît proche de celui de Hucbert, sa position est bien plus forte. Non seulement sa famille est encore plus puissante que celle de

⁸⁵ TROUILLAT, t. I, n° 65 et HS, *Frühe*, p. 285.

⁸⁶ HS, *Lausanne*, p. 100 et *Cartulaire de Lausanne*, p. 28.

⁸⁷ Jérôme affronte avec succès un candidat impérial ; J.D. MOREROD, « *Sous le regard...*, p. 61. Sa succession difficile (violence, irrégularité et intervention royale et archiépiscopale) montre que le feu couve encore en 892.

⁸⁸ Lettre de Salomon de Constance à Thierry de Besançon, *Formulae Sangallenses*, n° XXVI.

⁸⁹ Lors du concile de Troyes ; B. de VREGILLE, *Diocèses*, p. 18.

⁹⁰ R. POUPARDIN, *Provence*, p. 118.

⁹¹ JAFFE, n° 2600, 2604 et 2605. BRACKMANN, p. 152, n° 3-5.

⁹² *Annales Bertiniani*, pp. 240 (« *Cum quo apud Urbam, antequam montem Jovis transiret, Hludovicus et Karlomannus loqui perrexerunt* ») et 249.

son prédécesseur, mais surtout il tient son pouvoir de lui-même et il le garde. Ainsi, les années 860 marquent une rupture. Jusque là, les Welfs changeaient de régions ou de souverains au gré de leurs ambitions⁹³. Ensuite, les rois changent, mais les puissants demeurent en place⁹⁴. Conrad et Rodolphe ont successivement pour souverains Louis d'Italie, Charles le Chauve, peut-être très temporairement Louis le Bègue puis Carloman, et enfin Charles le Gros. Le passage du titre de duc à celui de marquis ou comte-abbé symbolise aussi cet enracinement. Désormais, le marquis-comte-abbé représente la continuité et la légitimité. Or, le duc Boson, rival des Rodolphiens pour Saint-Maurice d'Agaune et voisin par ses *honores*, décide de passer de la fonction de duc légitime à celle de roi.

Le cas de Boson : ambitions transjuranes et royales

Cette période de la fin de l'empire carolingien, aussi complexe que heurtée, trouve son point culminant avec le couronnement de Boson. Contrairement aux autres ducs de l'ex-Burgondie, Boson ne s'attache à aucune région avant les années 877-878, puis prétend à la royauté : en 879 à Mantaille, il se fait élire roi par une assemblée essentiellement provençale⁹⁵. Son rôle dans la décomposition carolingienne a déjà été largement souligné et son pouvoir sur la zone lémanique très diversement apprécié, prétention pour les uns, réalité pour les autres⁹⁶. Pourtant, à côté des péripéties les plus souvent rapportées par les contemporains, le siège de Vienne et la reconquête carolingienne de l'axe Saône-Rhône, la Bourgogne Transjurane fournit un éclairage sur la situation d'une zone frontalière et sur les limites de la tentative de Boson. Elle permet de préciser à la fois le

⁹³ Autour du milieu du IX^e siècle, les Welfs installés en Francie occidentale tiennent de façon plus ou moins durable les comtés de Paris, d'Auxerre, de Nevers, de Tours et d'Angers, les abbayes de Saint-Riquier, de Jumièges, de Sainte-Colombe de Sens, de Saint-Germain et de Saint-Julien d'Auxerre, de Saint-Martin de Tours, et les marquisats de Bretagne et de Neustrie. Cela n'empêche pas certains membres de changer de royaume, temporairement comme Hugues l'abbé, ou définitivement comme Conrad le Jeune. E. BOURGEOIS, *op. cit.*, J. FLECKENSTEIN, «Über...», *op. cit.*, et K.F. WERNER, *Les origines*, p. 417.

⁹⁴ C'est aussi le cas d'un autre Welf, Hugues l'Abbé, marquis en Neustrie.

⁹⁵ La plus récente mise au point est celle de C.B. BOUCHARD, « *Burgundy and Provence, 879-1032* », dans T. REUTER, *New Cambridge Medieval History*, t. III, 1999, pp. 328-345.

⁹⁶ Le côté sacrilège domine l'historiographie de la période carolingienne. « Ce qui se passe le 15 octobre 879 au palais de Mantaille ne ressemble à rien de connu... » écrit L. THEIS, *op. cit.*, p. 113 ; « C'était le premier roi non carolingien en Occident » rappelle K.F. WERNER, *Les Origines*, p. 419. Au contraire M. ROUCHE, « Les premiers frémissements de l'Europe », dans R. FOSSIER, *Le Moyen Age, t. I, Les mondes nouveaux 350-950*, Paris, 1982, traite l'usurpation de Boson comme une révolte nobiliaire.

L'étude la plus détaillée est bien sûr celle de R. POUPARDIN, *Provence*, chapitres I à III, qui tend à minimiser le côté sacrilège du couronnement de Boson. Cependant des travaux récents en ont précisé ou corrigé certains aspects ; C. BOUCHARD, « *The Bosonids. Or Rising to Power in the Late Carolingian Age* », *French Historical Studies*, t. XV, 1988, pp. 407-431, F. STAAB, *op. cit.*.

degré de puissance atteint par Boson et son influence sur l'évolution politique régionale.

Les actes de Mantaille, heureusement précis⁹⁷, citent vingt-trois prélats dont les archevêques Thierry de Besançon, Teutran de Tarentaise et Otramne de Vienne. Les métropolitains couvrent donc toute la Transjurane à travers leurs provinces, mais ce n'est pas le cas pour les évêques. Jérôme de Lausanne, Bernier de Grenoble et Adalbert de Maurienne sont là alors que ni Genève, ni Sion, ni Belley, ni Aoste ne sont représentées. Si l'autorité du nouveau roi sur Belley, comme sur tout le Jura, est néanmoins très probable⁹⁸, le succès est au contraire très limité à l'est du Jura, en Transjurane. R. Poupardin a remarqué avec raison que Sion est hors de portée de Boson à cause de la présence de Rodolphe comme abbé de Saint-Maurice⁹⁹. Boson ne paraît avoir fait aucune tentative sérieuse en direction de Saint-Maurice dont pourtant il s'était fait confier l'abbatiate laïc par Charles le Chauve et rien n'indique qu'il a pu, même très momentanément, contrôler la route du Mont-Joux. De plus, l'évêque de Sion, élu avant 877, est un proche de Rodolphe¹⁰⁰. L'histoire des deux autres sièges transjurans est beaucoup plus agitée.

A Lausanne, la vacance de plusieurs mois et l'élection contestée de Jérôme ne correspondent pas à une rivalité entre partisans et adversaires de Boson, car ce dernier ne semble pas s'être préparé à la royauté avant la mort de Louis le Bègue en 879. Boson n'a donc pas de responsabilité dans une situation conflictuelle, mais il en profite. En protégeant Jérôme de Lausanne contre le Welf et le Carolingien, il se fait à peu de frais un fidèle qui renforce son influence à la fois dans la province de Besançon et en Transjurane. Cependant la position de Jérôme à Lausanne est faible et la cité reste aux mains des partisans de Rodolphe et de Charles le Gros. Malgré l'appui de Boson, Jérôme ne peut occuper son siège et Charles le Gros le prive du soutien de Thierry de Besançon qui doit solliciter l'intervention de Jean VIII, preuve que l'empereur a repris sa cité à cet autre partisan de Boson¹⁰¹. A l'inverse, le souverain de Germanie¹⁰² n'est jamais

⁹⁷ R. POUPARDIN, *Provence*, p. 98 et seq.

⁹⁸ Adalbaud, évêque élu avant 886, ne fait pas partie des fidèles de Rodolphe I^{er} et il est présent auprès du fils de Boson en 899 (E. PHILLIPPON, *Les origines du diocèse de Belley*, Paris, 1900, p. 71). D'ailleurs, les abbayes de Nantua et celle de Saint-Oyend assistent à la cérémonie de Mantaille en la personne de l'abbé, Aurélien, archevêque de Lyon, et de celle de Manno, prévôt de Saint-Oyend (G. DEBOMBOURG, *Histoire de l'abbaye et de la ville de Nantua*, 1858, p. 44 ; B. de VREGILLE, *Diocèses*, p. 20).

⁹⁹ R. POUPARDIN, *Provence*, p. 109. Si l'historien du royaume de Bourgogne doit être suivi dans le cas du Valais, il a tendance à placer trop systématiquement les absents dans le camp de Boson.

¹⁰⁰ Pour une synthèse sur Gautier, ensuite chancelier du roi Rodolphe, G. COUTAZ, dans HS, *Sion*, p. 141.

¹⁰¹ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 132-133.

durablement privé de la possession du Pays de Vaud : en mars 878, il est mentionné par la charte de Rodolphe ; en 879, il passe par Orbe et, en juin 880, il est maître de la cité ; en mai 881 un acte vaudois est daté du règne de l'empereur Charles¹⁰³. Le seul doute concerne donc la fin de l'année 878 et une partie de 879 car Jérôme parvient à se faire élire. L'autorité du Carolingien n'a pas dû faiblir longtemps puisque, étant à Mantaille, Jérôme est absent de Lausanne en octobre 879 et qu'il doit attendre 881 pour être consacré¹⁰⁴. Aucun indice d'une influence directe de Boson ne peut être avancé.

La situation est plus complexe à Genève et la domination du roi de Germanie y est plus sérieusement contestée par Boson, mais l'évêque est absent de la cérémonie de Mantaille. Après un long épiscopat, Ansegisus est mentionné pour la dernière fois en 877 au concile de Ravenne où sa présence n'est en aucun cas un acte d'hostilité envers Boson. Il faut donc supposer qu'une grande vieillesse l'a dispensé de prendre parti en octobre 879 ou que le siège est vacant¹⁰⁵ puisque son successeur Aptadus est élu au plus tard au début de 882¹⁰⁶. Pour Charles le Gros, la succession épiscopale est l'occasion rêvée de placer un fidèle comme il a cherché à le faire à Lausanne. C'est le sens qu'il faut donner au privilège impérial de libre élection destiné à se concilier la ville, tout autant qu'à se protéger des menées de l'archevêque de Vienne. L'existence de ce diplôme, aujourd'hui perdu, est attestée par les lettres pontificales qui mettent en évidence un autre aspect de l'influence du fils de Louis le Germanique¹⁰⁷. La lettre du pape dit nettement que le nouvel évêque, Aptadus, est totalement étranger à Genève¹⁰⁸. Ainsi, puisque Jean VIII ne mentionne pas son propre rôle éventuel et que le nouvel élu est hostile à Boson, Aptadus ne peut être que

¹⁰² Nous avons conservé l'appellation roi de Germanie, classique en français (elle est encore récemment employée aussi bien par K.F. WERNER, *Les origines*, *op. cit.*, que par R. LE JAN, *Origines*, *op. cit.*), malgré les arguments en faveur du terme roi d'Allemagne ; *Bulletin de la MHFA*, n° 14, 1987, pp. 27-28.

¹⁰³ Mars 878 : MGH 1 ; 879 : *Annales Bertiniani*, p. 240, juin 880 : lettre de Jean VIII, RV 78 ; mai 881 : *Cartulaire de Lausanne*, p. 373.

¹⁰⁴ HS, *Lausanne*, p. 100.

¹⁰⁵ C'est l'interprétation du Régeste Genevois (RG 100). Cela permet à R. POUPARDIN, *Provence*, p. 109, d'affirmer un peu vite que toute la province de Vienne est représentée à Mantaille..

¹⁰⁶ La lettre du pape à propos d'Aptadus en 882 (JAFFE, 2600, BRACKMANN, p. 152, n°3) donne à Charles le Gros le titre d'empereur, mais cela ne fournit pas d'indication chronologique concernant la date de l'élection d'Aptadus : la mention est seulement conforme à la situation au moment où est écrite la lettre.

¹⁰⁷ « *Eidem Ecclesiae serenissimus Imperator electionem perenniter de proprio clero donaverat* » ; JAFFE 2600 ; BRACKMANN, p. 152, n° 3.

¹⁰⁸ Il n'y a été ni élevé ni ordonné ; JAFFE 2605. BRACKMANN, p. 152, n° 5.

l'homme de l'empereur qui, d'ailleurs, intervient en sa faveur¹⁰⁹. Cela n'est pas contradictoire avec la libre élection "*clero et populo*" et l'intervention pontificale au profit d'Aptadus montre que l'élection a eu lieu à Genève de manière régulière¹¹⁰.

Il ne faudrait pas pour autant exagérer la position de Charles le Gros, même si ses droits sur Genève en tant que successeur de Charles le Chauve et de Louis le Bègue en Italie sont réels. Comme à Lausanne, il doit affronter le métropolitain dont le rôle dépasse largement la simple discipline ecclésiastique et Otramne de Vienne, qui agit au profit de Boson, se fait rappeler à l'ordre par le pape Jean VIII, longtemps favorable à Boson mais rallié à Charles le Gros¹¹¹. Ainsi, bien qu'entre la fin de 879 et le début de 882, l'empereur puisse faire élire Aptadus, son influence ne semble pas continue. Dès décembre 879, parmi d'autres biens, Boson donne la celle de Talloires, au bord du lac d'Annecy, à l'abbaye Saint-Philibert de Tournus¹¹². Que les biens soient considérés comme royaux ou patrimoniaux est sans importance car le diplôme montre que le roi Boson cherche à manifester son pouvoir en Genevois¹¹³. Surtout, en 882, Aptadus est capturé par son métropolitain au profit du roi de Provence¹¹⁴. Comment expliquer ce retournement de situation au profit de Boson ? En novembre 880, à la demande du Pape, Charles le Gros part pour l'Italie. Il abandonne le siège de Vienne, comme le font Louis III et Carloman qui doivent aller lutter contre les Normands. Boson peut réorganiser ses forces jusqu'à l'été 882, date d'une nouvelle offensive de Carloman combinée à une action des forces italiennes de Charles le Gros¹¹⁵. La prise de Vienne par Carloman marque alors l'effondrement définitif du roi de Provence. C'est justement dans ce laps de temps que Genève change de mains au profit de Boson. Comme le roi de Provence lui-même n'est pas mentionné

¹⁰⁹ C'est à la demande de Charles le Gros que Jean VIII, prenant acte du refus du métropolitain, décide de consacrer lui-même le nouvel évêque ; JAFFE 2600 ; BRACKMANN, p. 152, n° 3.

¹¹⁰ Sur le caractère normal de l'intervention du souverain, J.D. MOREROD, « *Sous le regard...*, p. 68 et seq..

¹¹¹ L. HALPHEN, *op. cit.*, p. 383 et seq.

¹¹² P. CHIFFLET, *Histoire...*, p. 232. La datation pose problème et celle de novembre 879 est souvent adoptée, mais R. POUPARDIN, *Provence*, p. 113, n. 3, propose le 8 décembre 879 avec des arguments solides.

¹¹³ L'église de Talloires ayant été donnée par Lothaire II à Theutberge, tante de Boson, ce dernier peut intervenir aussi bien comme roi que comme héritier. Le fait que les Rodolphiens récupèrent ensuite les biens n'est pas une preuve absolue que la donation soit restée théorique car elle peut avoir été appliquée entre 879 et 882, puis considérée comme nulle par Rodolphe I^{er}.

¹¹⁴ La capture d'Aptadus par l'archevêque de Vienne est connue par une autre lettre de Jean VIII ; JAFFE 2604 ; BRACKMANN, p. 152, n° 4.

¹¹⁵ Le récit des événements est rapporté dans les différentes annales, notamment celles de Saint-Bertin et de Saint-Vaast (analyse détaillée dans R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 120-131).

à ce sujet, il faut sans doute conclure qu'Otramne de Vienne a alors réussi à former un puissant parti à Genève au point de s'emparer de l'évêque et le fait que ce dernier soit totalement étranger à la cité a dû favoriser les menées séditeuses du métropolitain.

D'une manière générale, Charles le Gros reste maître de la Transjurane, d'autant qu'il se doit de dominer la zone du Léman, véritable carrefour stratégique entre la Francie, la Lorraine et l'Italie où l'empereur étend sa puissance¹¹⁶. Comme en Italie, Charles le Gros se comporte plus en nouveau maître qu'en possesseur paisible, cherchant à placer ses hommes sur les sièges épiscopaux. Cette politique qui peut s'appuyer sur le comte-abbé Rodolphe, puis sur le pape, provoque des résistances dans une partie du clergé local soutenu par les métropolitains, puis par Boson. La domination de Charles le Gros connaît donc deux brèves éclipses. C'est le cas en 879 quand Jérôme parvient à se faire élire à Lausanne et profite de ce que Boson cherche à s'emparer de la Bourgogne¹¹⁷ avec l'aide du métropolitain Thierry. La réaction du Carolingien est immédiate et efficace, Jérôme étant chassé de Lausanne tandis que Aptadus est installé à Genève. L'autorité de Charles le Gros faiblit à nouveau deux ans plus tard, à la fin de 881 et au début de 882, quand les partisans de Boson parviennent à reprendre Genève à partir de leurs positions dans la moitié sud du diocèse, mais là encore Charles le Gros rétablit rapidement la situation puisqu'il est de nouveau maître de tout le diocèse de Genève au plus tard en septembre 882.

Le retour au calme est d'ailleurs rapide. En 884-885, tandis que les sièges épiscopaux sont occupés normalement¹¹⁸, Rodolphe cherche à reconstituer le temporel de l'Eglise de Lausanne¹¹⁹ et l'empereur intervient pour confirmer les donations¹²⁰. Il récompense aussi ses fidèles, notamment

¹¹⁶ En Germanie, la mort de Carloman en 880 et celle de Louis le Jeune en 882 ont fait de Charles le Gros le seul héritier de Louis le Germanique. Quant à l'héritage de Louis II d'Italie, les souverains de Francie qui disparaissent en 882 (Louis III) et en 884 (Carloman) ne risquent pas de se le disputer.

¹¹⁷ « *Boso audita morte Ludovici a Provincia egreditur totamque Burgundiam occupare nittitur* », selon la chronique de REGINON (année 879).

¹¹⁸ La seule incertitude pourrait concerner Aptadus de Genève, mais il a dû récupérer son siège. En effet, il est difficile de croire que son successeur, Bernard, soit l'évêque rival consacré par Otramne de Vienne, puisqu'il fait partie des fidèles de Rodolphe et qu'un conflit l'oppose à sa province (R. G. 112 et 113). Jérôme de Lausanne peut occuper son siège et Rodolphe intervient pour « *amabili episcopo Hieronimo Lausonsensis ecclesiae* » en 885 ; MGH 2.

¹¹⁹ Sur la portée de la restitution de 885, J.D. MOREROD, *Genève...*, p. 65.

¹²⁰ Notamment Nugerol dans le diocèse de Lausanne à l'abbaye de Moutier-Grandval ; TROUILLAT, t. I, p. 67.

un proche du « *fidelis et dilecti marchionis nostris* » Rodolphe¹²¹. Celui-ci n'est pas un *marchio regni* comme Bérenger, mais Charles le Gros s'appuie sur un *marchio* pour dominer la Transjurane comme il le fait en Francie ou en Italie¹²².

La première conséquence de ces conflits est une modification profonde de la géographie politique, à commencer par une coupure géographique durable entre la zone lémanique et la vallée du Rhône. La Burgondie n'existe plus et le dernier essai viennois pour dominer Genève au sens politique et religieux échoue. Déjà, les partages ont démembré les provinces et, en dépit ou à cause du rôle politique actif des archevêques, la tentative de Boson accentue encore le déclin de l'institution métropolitaine et de la discipline épiscopale, une des bases du système carolingien. Il ne s'agit pas seulement de frontières administratives mais plutôt d'hostilités durables à l'intérieur de la province. Vingt ans plus tard, en 899, l'évêque de Genève refuse de répondre à la convocation de son métropolitain et les fils ne se renouent qu'à partir du milieu du X^e siècle, lorsque les Rodolphiens dominent la Provence¹²³. Il faut même attendre le début du XII^e siècle pour trouver l'évêque de Genève présent à une assemblée provinciale organisée par l'archevêque de Vienne¹²⁴. La même remarque s'applique pour Sion. Les liens sont inexistantes avec le métropolitain de Tarentaise, sujet du roi de Provence. La modestie du siège de Moutiers et l'absence de communications aisées entre les diocèses ne peuvent que renforcer l'autonomie du siège sédunois. Au contraire, les prélats de Transjurane, issus de trois provinces différentes, se rencontrent très régulièrement et B. de Vregille a montré que les relations entre l'évêque de Lausanne et l'archevêque de Besançon étaient ensuite assez suivies¹²⁵. Le fait que le comté de Bourgogne fasse partie du royaume de Bourgogne dès ses débuts n'y est sûrement pas étranger. Le prestige des métropolitains reste grand et ils figurent aux premières places, mais grâce à la puissance de

¹²¹ Précepte de l'empereur Charles pour Vodelgise ; *Cartulaire de Lausanne*, pp. 131. Dans une donation à l'Eglise de Lausanne, Reginold rappelle qu'il a lui-même reçu les biens de l'empereur ; *ibid.*, p. 295.

¹²² K.F. WERNER, « Les Robertiens », p. 21.

¹²³ L'évêque Aimon et son successeur, Gérold, sont archichanceliers d'un royaume de Bourgogne où Vienne a pris une grande importance ; HS, *Genève*, pp. 70-71. Une rencontre entre les prélats de Vienne et de Genève est attestée vers 976, lors d'une assemblée présidée par le roi Conrad ; MGH, p. 357, IV.

¹²⁴ En 1124, Humbert, évêque de Genève, est présent au concile provincial de Vienne convoqué par l'archevêque Guy de Bourgogne, le futur Calixte II. Le contexte, celui de la réforme, est alors radicalement différent.

¹²⁵ B. de VREGILLE, « Besançon et Lausanne, métropolitains et suffragants des origines au XI^e siècle », RHES, 1988, Fribourg, pp. 77-88.

leur siège ou à la confiance de leur souverain bien plus qu'à leur autorité sur une province.

C'est le pouvoir politique qui, de plus en plus, décide des frontières : les partages carolingiens et la pérennité du duché de Transjurane aux mains d'un des plus éminents représentants de la *Reichsaristokratie* sont bien plus importants que les limites religieuses issues du Bas-Empire romain. Les conflits liés à Hucbert puis à Boson ont peut-être laissé aussi des traces à l'intérieur du *pagus* de Genève en déplaçant la frontière des zones d'influences. En effet, les rois de Provence ne jouent plus aucun rôle ensuite à Annecy et *a fortiori* à Genève mais, symétriquement, l'évêque et surtout le comte de Genève n'interviennent pas dans le sud-ouest du diocèse. Le rôle des années 850-880 dans la mise en place d'une telle situation ne peut être évalué avec précision faute de sources. Finalement, la géographie administrative elle-même ne change pas, mais son utilité et sa réalité sont gravement altérées au moment où l'équilibre géopolitique est transformé.

Surtout, ce qui fut une frontière orientale du monde franc est devenu une plaque tournante et s'arrime de plus en plus au centre de l'Europe. Le duché ne sert plus à protéger l'axe Saône-Rhône mais à contrôler un nœud routier qui met en relation toutes les régions importantes de l'empire carolingien, à commencer par Aix-la-Chapelle et Rome. Ainsi, dans l'ancienne Burgondie, le balancier s'est déplacé au détriment de l'axe Saône-Rhône et au profit des rives du Léman qui ont affirmé leur vocation de cœur de l'Europe carolingienne. Cependant, les partages en ont fait le nœud des royaumes et la place de la Transjurane varie selon leurs rapports de force. D'abord fer de lance du royaume de Lorraine, les rives du Léman s'attachent ensuite à l'Europe centro-méridionale en devenant le glacis du royaume d'Italie. Cette évolution est momentanément ralentie par Charles le Chauve qui se sert de la Transjurane comme trait d'union entre la Francie Occidentale et l'Italie. Elle reprend lorsque l'hégémonie passe à la Francie Orientale. La Bourgogne transjurane devient pour des siècles le flanc oriental des relations entre la Germanie et l'Italie¹²⁶.

La seconde conséquence des années 850-888 est que la Transjurane, avec la Provence viennoise et la Bourgogne ducale, est au cœur d'une mutation politique et institutionnelle rapide. Si Boson est présenté à l'époque comme un tyran et un usurpateur aux dépens des Carolingiens, et donc aujourd'hui comme un fossoyeur de l'empire, R. Poupardin s'est

¹²⁶ Cette position n'exclut pas des échanges réguliers avec la vallée de la Saône.

attaché à montrer combien la nouvelle royauté se voulait inscrite dans le moule carolingien¹²⁷.

Le rival le plus immédiat de Boson, le marquis de Transjurane, présente un comportement du même type. Conrad et Rodolphe paraissent légalistes, servant fidèlement le souverain malgré de fréquents changements auxquels ils ne s'opposent jamais. Appartenant comme Boson à une famille au faite de la puissance et parente avec les Carolingiens, ils adoptent l'attitude traditionnelle de la haute aristocratie : changer de maître si nécessaire mais reconnaître dans les Carolingiens un niveau de pouvoir supérieur et différent¹²⁸. En ce sens, la nature du pouvoir de Rodolphe est très proche de celle de Hucbert trente ans auparavant et le contrôle des cités et la fidélité des grands, deux phénomènes intimement liés à travers la distribution d'*honores* laïcs et ecclésiastiques, restent déterminants. Pour sanctionner moralement et juridiquement les réussites, les grands ont encore besoin d'une autorité supérieure représentée alors par plusieurs souverains légitimes et soutenue par le Pape. C'est pour avoir rejeté ce principe que Boson échoue, ce que symbolise la survie du royaume fondé à Mantaille : il ne se reconstitue que dans un contexte très différent et il est confié à Louis¹²⁹, fils de Boson mais authentique carolingien par sa mère à une époque où la parenté maternelle joue un rôle considérable¹³⁰.

Ainsi, un clan progresse par ses rapports, services, négociations ou révoltes, avec les Carolingiens. En étant un soutien actif de Charles le Gros, Rodolphe a choisi le bon camp et ses proches reçoivent des récompenses de l'empereur¹³¹. Parallèlement, l'échec de Boson s'explique non seulement par l'union inhabituelle des Carolingiens mais aussi parce que l'éphémère roi de Provence a contre lui des clans très puissants de la haute aristocratie, à commencer par des membres de sa propre famille et par les Welfs¹³². Rodolphe et Hugues l'Abbé jouent un rôle essentiel dans la

¹²⁷ R. POUPARDIN, *Provence*, p. 101 et *seq.* N'oublions pas cependant qu'à Mantaille le respect des formes et usages carolingiens tient lieu de légitimité ; il représente donc autant une propagande qu'une pensée.

Sur les jugements et sur l'emploi fréquent du mot tyran par les sources, F. STAAB, *op. cit.*, pp. 377-380.

¹²⁸ Peut-être Rodolphe subit-il l'influence de Hugues l'Abbé, son oncle, énergique défenseur des institutions et des frontières de la Francie occidentale.

¹²⁹ R.H. BAUTIER, « Aux origines du royaume de Provence. De la sédition avortée de Boson à la royauté légitime de Louis », *Provence Historique*, XCIII-CXIV, 1973, pp. 41-68. Il est exagéré de voir en Boson une réussite comme le fait R. POUPARDIN, *Provence*, p. 141. Il n'est roi au mieux que trois ans et, après 882, il disparaît complètement de la scène politique. Le royaume de Provence renaît en 888, mais il disparaît après Louis, fils de Boson, dont le règne n'est guère brillant.

¹³⁰ M. AURELL, *La Noblesse en Occident*, Paris, 1996, pp. 44-45.

¹³¹ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 131 et 295.

¹³² C'est Richard, frère de Boson, qui provoque la chute du royaume de Provence en s'emparant de Vienne et en capturant sa belle-sœur et son neveu ; *Annales Bertiniani*, p. 247.

lutte contre Boson en conjuguant leurs efforts, l'un auprès des fils de Louis le Germanique, l'autre auprès des rois de Francie occidentale. Comme l'a bien montré S. Airlie, le rôle des membres de l'aristocratie impériale est déterminant et c'est elle qui profite des conflits du temps, notamment en Transjurane¹³³.

En effet, si les premiers Carolingiens ont façonné le pays en y plaçant des comtes et des vassaux, le système ne résiste pas aux partages et le pouvoir revient finalement à des ducs. La division systématique en duchés évoquée par K.F. Werner correspond largement à la situation entre 850 et 888 autour du Jura¹³⁴. A l'ouest du Jura, Richard le Justicier, frère de Boson, rassemble les comtés de la Bourgogne occidentale, obtenant le titre ducal une trentaine d'années plus tard, et le comte Roffroi dirige le territoire correspondant au diocèse de Besançon et à l'antique *civitas Vesontiensum*, soit plusieurs *pagi*¹³⁵. Au nord, les Etichonides, descendants des ducs d'Alsace, connaissent une nouvelle puissance au milieu du IX^e siècle par le mariage de l'une d'entre eux à Lothaire I^{er}¹³⁶. Surtout, le duché a évolué et les nouveaux maîtres d'une région se révèlent plus puissants que leurs prédécesseurs. En apparence, Hucbert et Conrad tiennent tous deux leur pouvoir d'un Carolingien, mais le premier l'a reçu et a tenté de s'y maintenir par la force, tandis que le second a dû le conquérir et le doit surtout à lui-même. La concession du duché devient ainsi moins la manifestation d'un pouvoir souverain que la sanction d'un rapport de forces politiques et militaires entre les plus grands. De plus, le remplacement du duc par un marquis-comte-abbé n'a rien de neutre. Il met en évidence que la domination de l'abbaye par un abbé laïc est désormais institutionnalisée et consubstantielle à l'autorité sur la Transjurane. La concentration de pouvoirs concrets et de divers types sur une zone homogène se fait au profit de Rodolphe. Déjà affaiblies par les luttes fratricides et par le déclin des grands cadres régionaux que sont le *ducatus* traditionnel et la province ecclésiastique, la souveraineté et l'autorité se banalisent par une localisation plus forte du pouvoir réel que représente le marquis-comte-abbé. Ainsi commence en général « le temps

Pour K.F. WERNER, *Les origines*, p. 419, en Francie occidentale, c'est Hugues l'Abbé, oncle du duc Rodolphe, qui organise les opérations contre Boson.

¹³³ S. AIRLIE, « *The aristocracy* », dans R. MCKITTERICK, *New Cambridge Medieval History*, t. II, 700-900, Cambridge, 1995, pp. 430-450. L'analyse prend en compte tous les aspects, *Reichs*aristokratie, honores, *Königsnähe*, structures familiales, identités aristocratiques..., pour aboutir à une synthèse à la fois fine et souple.

¹³⁴ K.F. WERNER, « *Heeresorganisation und Kriegsführung im Deutschen Königreiche des 10 und 11 Jahrhunderts* », *Semaines de Spolète*, t. XV, 1967, p. 791 et seq..

¹³⁵ Aucun des deux ne se dit jamais duc au IX^e siècle et Richard devient duc en 918 ; R. LE JAN, *Histoire de la France : origines et premier essor 480-1180*, Paris, 1996, p. 147, et B. de VREGILLE, dans C. FOHLEN, *Histoire de Besançon* (désormais *Besançon*), p. 225.

¹³⁶ H. BÜTTNER, *Geschichte...*, p. 108.

des principautés »¹³⁷, mais, quelques années plus tard, Rodolphe est devenu roi.

888 : l'élection royale comme succession carolingienne

Au début de l'année 888, le duc Rodolphe est dans la force de l'âge puisqu'il est sans doute né un peu avant 850¹³⁸. Issu d'une des familles de la *Königsnähe*, fils d'un duc et lui-même duc depuis une vingtaine d'années, c'est aussi quelqu'un de très expérimenté. Même fort jeune et malgré les multiples changements de souverain et les conflits, il a su conserver ses positions dans une région très convoitée. Cet homme, qui jusque là n'a pas manifesté de folles ambitions, profite de la disparition de Charles le Gros pour se faire acclamer comme roi dès janvier 888.

Avec Boson de Provence, Rodolphe bénéficie d'un précédent non seulement célèbre mais aussi régional. Révélateur des forces d'éclatement de l'empire, le couronnement de Boson dans la Provence voisine avait surtout brisé un tabou : le pouvoir comme monopole de la dynastie ointe. Comme l'écrit parfaitement S. Airlie, « Boson rompt le charme de l'exclusivité carolingienne et ouvre aussi les vannes à la haute noblesse... Certes, Boson est une figure qui s'inscrit dans la tradition : sa carrière brillante vient de la faveur royale ; sa propre royauté s'exprime dans la langue carolingienne ; sa femme est carolingienne. Mais Boson lui-même n'est pas carolingien »¹³⁹. Avec Rodolphe comme avec Boson, la haute aristocratie s'empare du pouvoir régional avant d'être militairement combattue par les Carolingiens lorsqu'elle prétend à la couronne¹⁴⁰. Le schéma serait donc le même : pouvoir en difficulté, conjuration de grands locaux au profit d'un membre de l'aristocratie " internationale " implanté légalement, royaume de taille limitée, réduit par les interventions de souverains légitimes. Faut-il pour autant faire des événements de 888 la répétition de l'élection de 879 ? Le cas de Rodolphe montre qu'une réponse affirmative mérite pour le moins d'être discutée. Si la tentation est grande de calquer l'avènement de Rodolphe sur celui de Boson¹⁴¹, les circonstances ne sont plus les mêmes et la légitimation est différente. Rodolphe doit d'abord succéder au dernier pouvoir légitime, celui de

¹³⁷ C'est le titre choisi par R. LE JAN, *Origines...*, p. 146, pour la période qui commence dans les années 880.

¹³⁸ Rodolphe succédant à son père Conrad vers 869, sa naissance ne peut guère se situer après 850. Il aurait donc un peu plus de soixante ans à sa mort en 912 et son fils est alors adulte.

¹³⁹ S. AIRLIE, « *Semper fideles ?* Loyauté envers les Carolingiens comme constituant de l'identité aristocratique », dans *La royauté et les élites...*, p. 139.

¹⁴⁰ Boson est vaincu par les Carolingiens, pour une fois coalisés, et Rodolphe est combattu par Arnulf de Germanie et Louis de Provence, respectivement bâtard de Charles le Gros et petit-fils de Louis II d'Italie.

¹⁴¹ C'est ce que fait R. POUPARDIN, *Le royaume de Provence...* et *Le royaume de Bourgogne...*

l'empereur carolingien qui vient de disparaître, et la royauté de Rodolphe n'est pas la reproduction de l'éphémère royaume de Provence.

L'élection royale du duc Rodolphe : de l'hérédité à l'élection par les Grands ?

L'appartenance à la famille carolingienne perd son importance¹⁴². En 879, pour valider son geste, Boson avait tenté de faire passer Louis et Carloman pour des bâtards¹⁴³ et mis en avant ses droits par la parenté¹⁴⁴, mais huit ans plus tard la situation est différente : la nécessité fait admettre sans grande difficulté qu'un enfant illégitime, voire un grand, puisse porter la couronne. En novembre 887, Charles le Gros, gravement malade, est remplacé par son neveu, Arnulf, un bâtard carolingien comme son nom l'indique¹⁴⁵, et en 888 d'autres grands sont proclamés rois. L'appartenance aux Carolingiens reste bien sûr un atout majeur dont profitent Arnulf, puis Louis de Provence, fils de Boson et Carolingien par sa mère, et d'autres encore jusqu'en 987, mais elle n'est plus indispensable. Rodolphe est bien parent des Carolingiens mais, comme Eudes ou Guy de Spolète, il ne peut prétendre à quelque droit familial de succession. A défaut d'hérédité stricte, J. Dhondt a insisté sur la puissance de l'aristocratie qui fait les rois, en particulier en Francie où Eudes est étranger à l'ancienne famille régnante¹⁴⁶. Ce pouvoir qui n'est plus concédé d'en haut mais pris est-il comme en Germanie ou en France issu des grands¹⁴⁷ ? Sans doute convient-il de nuancer l'impression à partir de l'exemple de Rodolphe I^{er}, qui est couronné deux fois et dans des conditions assez différentes.

¹⁴² S. AIRLIE, « *Semper...* », p. 133, montre que Dhuoda tient la fidélité aux Carolingiens pour plus importante que le sang carolingien.

¹⁴³ Cela ressort d'un passage de la *Chronique* de REGINON (année 879). Certains, par calcul politique, tiennent alors pour illégitime l'union dont sont nés Louis III et Carloman car Louis le Bègue s'était marié en 862 sans le consentement de son père, Charles le Chauve, qui avait beaucoup attendu avant de finir par reconnaître ce mariage. F. STAAB, *op. cit.*, p. 380, L. HALPHEN, *op. cit.*, p. 384, et E. BOURGEOIS, *op. cit.*, p. 28.

¹⁴⁴ Sur l'importance du lien familial chez les Bosonides, G. CASTELNUOVO, « Les élites... », pp. 292-293. L'historiographie actuelle, par un juste retour des choses après des siècles de vision strictement agnatique, a mis en lumière l'importance des cognats. Toutefois, considérer que la candidature cognatique de Boson à la royauté était légitime contredit la mise en place d'un modèle de transmission patrilinéaire du *regnum* décrit par R. LE JAN, *Famille...*, p. 244.

¹⁴⁵ Le choix du nom d'Arnulf fait sans doute référence à Arnoul de Metz, arrière-grand-père de Charles Martel : comme d'autres bâtard nommés Arnoul avant lui, Arnulf est ainsi reconnu comme membre de la famille mais sans porter le nom d'un des souverains carolingiens ; R. LE JAN, *ibid.*, pp. 244-245. Sur les limites politiques de l'illégitimité de la naissance chez les Carolingiens, notamment pour Arnulf, C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 178-179.

¹⁴⁶ J. DHONDT - M. ROUCHE, *Le Haut Moyen Age*, Paris, 1976, p. 78.

¹⁴⁷ Si Arnulf succède à son oncle physiquement diminué, il le doit non à ce dernier mais à une assemblée.

- Le couronnement de Saint-Maurice d'Agaune

A l'année 888, la plupart des sources se contentent de mentionner sèchement que Rodolphe est devenu roi¹⁴⁸. Seul Régino est un peu plus précis, racontant que Rodolphe a réuni à Saint-Maurice d'Agaune ses partisans laïcs et ecclésiastiques, qu'il s'est coiffé d'une couronne et qu'il a ordonné qu'on l'appelle roi¹⁴⁹. Les connaissances sur l'accession de Rodolphe I^{er} à la royauté se limitent donc à des récits lapidaires.

Ceux-ci ne mentionnent que vaguement les participants, des grands, laïcs et clercs, et ne permettent pas d'en établir une liste précise, mais le contraste avec l'assemblée de Mantaille est net¹⁵⁰ : à Saint-Maurice en 888, l'assistance est à la fois moins brillante et moins nombreuse. Parmi les laïcs figurent sûrement ceux qui apparaissent avec le titre de comte dans les années qui suivent, Manasses et Gerland, et ceux dont le nom est présent à la fois dans les actes antérieurs et postérieurs à 888, comme Turumbert, Iton, Amalric et Vodelgise, homme de Rodolphe récompensé par l'empereur en 885¹⁵¹. Parmi les clercs, figurent au moins les chanoines de Saint-Maurice, une vingtaine¹⁵², et sans doute les évêques de Transjurane¹⁵³. Aussi la cérémonie d'Agaune ne compte-t-elle pas de

¹⁴⁸ *Annales Vedastini*, anno 888, p. 204 : « *Hii qui ultra Iuram et citra Alpes consistunt...Hrodulfum...benedici in regem petierunt* ». *Annales Fuldenses*, anno 888, p. 116 : « *Ruodolfus vero filius Chuonradi superiorem Burgundiam apud se statuit regaliter retinere* ». *Annales Anglo-Saxonici*, MGH, SS t. XIII, p. 107 : « *Et Rodulfum medium accepit regnum* ». *Annales Mettenses*, éd. D. Bouquet, VIII, p. 68. *Gesta Berengarii*, éd. Dümmler, Halle, 1871, p. 85 : « *Hic noviter rex a Burgundionibus erat constitutus* ». Dans la seconde moitié du IX^e siècle, les *Annales Lausonnenses* reproduisent les *Annales Leydenses* et portent « *a. 888. Hoc anno fuit ordinatus rex primitus* » ; lors de la rédaction du *Cartulaire de Lausanne* vers 1235, Conon d'Estavayer dispose de peu d'éléments d'où les erreurs dans la chronique du cartulaire ; J.D. MOREROD, *Genèse...*, p. 21.

¹⁴⁹ REGINON, anno 888, : « *Per idem tempus Rodulfus filius Chuonradi nepos Hugonis abbatis de quo supra meminimus provinciam inter Iurum et Alpes penninas occupat, et apud sanctum Mauricium, adscitis secum quibusdam primoribus et nonnullis sacerdotibus, coronam sibi imposuit et regem se appellari iussit* ».

¹⁵⁰ En 879, la liste des grands qui soutenaient Boson comportait plus de vingt archevêques et évêques, plusieurs réguliers et, de façon globale, des laïcs ; R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 98-100.

¹⁵¹ Turumbert, Iton, Amalric sont témoins d'un acte du comte Rodolphe en 885 puis de ceux du comte Manasses en 890-892 ; MGH 2 et *Cartulaire de Lausanne*, p. 304. Vodelgise fait une donation à l'Eglise de Lausanne à la fin de l'année 888 et mentionne le roi Rodolphe qui confirme ultérieurement, *Cartulaire de Lausanne*, p. 131 et MGH 7

¹⁵² La cérémonie se déroulant à Saint-Maurice. Le nombre des chanoines est donné par l'acte de 878 (MGH 1).

¹⁵³ Gautier de Sion est ensuite chancelier du royaume. L'identité de l'évêque de Genève en 888 n'est pas connue, mais Aptadus est l'homme de Charles le Gros et de Rodolphe et son successeur Bernard est protégé par Rodolphe contre son métropolitain. Seul Jérôme de Lausanne pourrait s'abstenir en souvenir des années 878-881, mais ses relations avec le nouveau roi sont excellentes et son métropolitain, avec qui il avait soutenu Boson en 879, se prononce lui aussi pour Rodolphe.



Agaune et l'abbaye Saint-Maurice au XVII^e siècle

(issu du supplément à la *Topographia Helvetia...*, de Matthieu Mérian, Franfort, 1653)

Le clocher érigé par l'abbé Burcard (II) est encore extérieur à l'abbatiale. Aucun document ne représente l'abbaye au moment du couronnement de Rodolphe I^{er} en 888.

Monnaies royales



Denier de Louis le Pieux, (822, atelier italien : Milan, Venise ou Pavie ?), issu du trésor de plus de 300 monnaies d'argent trouvé en 1921 par un paysan d'Hermenches.

Av. : ☒ HLVDVVICVS IMP entre deux grènetis ; croix à quatre branches égales pattées, cantonnée de quatre besants.

Rv. : ☒ XPISTIANA RELIGIO ; Temple tétrastyle, avec un fronton et un tympan. La croix qui surmonte le temple fait office de croisette. Deux degrés soulignent l'édifice ; grènetis périphérique.



Denier de Charles le Gros ou d'un des empereurs Charles (fin IX^e siècle, Arles)

Av. : ☒ CARLVS INPERA entre deux grènetis ; Croix à quatre branches égales pattées.

Rv. : ☒ ARELA CIVIS ☒ entre deux grènetis ; Karolus.



Denier de Conrad le Pacifique (937-993, Orbe ou Lausanne ?)

Av. : Légende dégénérée entre deux grènetis ; Croix à quatre branches égales pattées, cantonnée de quatre besants.

Rv. : Monogramme de Conrad dégénéré ; grènetis périphérique.

témoins importants, conformément aux chroniques. Le passage à la royauté a cependant pu se faire en présence ou en liaison avec d'autres grands qui apparaissent rapidement parmi les partisans de Rodolphe comme le comte de Bourgogne, Roffroi, et l'archevêque de Besançon, Thierry¹⁵⁴. Le seul personnage de premier plan est finalement Rodolphe lui-même : il n'est maître que de la Transjurane qui ne compte pas d'archevêque et dans laquelle il est le seul grand laïc et l'abbé de la plus grande abbaye. La rapidité avec laquelle la cérémonie est organisée n'est sans doute pas étrangère non plus au faible nombre des participants.

L'assemblée d'Agaune est donc composée plus des fidèles de Rodolphe que de ses partisans et cette nuance est essentielle. Contrairement à Boson ou à Eudes, Rodolphe n'est pas élu par des puissants qui sont sensiblement ses pairs sur fond de faveur divine¹⁵⁵. Les participants reconnaissent la nouvelle dignité de Rodolphe quand les électeurs de Boson se choisissaient un nouveau maître. Les sources parlent nettement en ce sens. Les annalistes mettent en avant le rôle joué par Rodolphe lui-même et, plus le récit est précis, plus le texte va en ce sens. Reginon, en principe le mieux informé, dit expressément que Rodolphe convoque (*adscire*) les participants, se couronne lui-même (*sibi imponere*) et ordonne (*jubere*) qu'on l'appelle roi, tandis que les annales de Fulda utilisent aussi Rodolphe comme sujet construit avec un pronom réfléchi¹⁵⁶. Seules les Annales de Saint-Vaast expriment l'idée d'une demande des locaux¹⁵⁷.

Le cadre de l'élection est également particulier. Ce n'est pas une *villa* royale comme Compiègne ou comme Mantaille qui est utilisée, mais une des plus vieilles abbayes d'Occident : Saint-Maurice d'Agaune. Sans doute, la fonction de comte-abbé joue-t-elle un grand rôle dans ce choix, mais Rodolphe aurait pu choisir un autre lieu. Il dispose de trois cathédrales et,

¹⁵⁴ Thierry de Besançon est archichancelier du royaume dès juin 888 (MGH 3). Le deuxième diplôme de Rodolphe qui soit conservé est établi en faveur du comte Roffroi (MGH 4, 893).

¹⁵⁵ Les pieux motifs donnés par les actes de l'élection de Boson, notamment le choix fait selon une *divina visitatio*, ne sauraient tromper : le recours à Dieu, dont la contradiction est peu à redouter, permet de justifier une usurpation par une autorité supérieure aux Carolingiens. R. POUPARDIN, *Provence*, pp.102-104, insiste avec raison sur le fait que l'assemblée a été minutieusement préparée : tractations avec les grands, laïcs et ecclésiastiques, et préparation d'un texte justifiant l'usurpation et légitimant le nouveau roi.

¹⁵⁶ « *coronam sibi imposuit et regem se appellari jussit* » ; REGINON, *Chronique*, année 888. Les *Annales de Fulda*, année 888, expriment la même idée à travers la formule « *se statuit regaliter retinere* », mais leur interprétation est délicate car elles représentent presque l'historiographie officielle d'Arnulf et ont pu vouloir charger celui qui leur apparaissait comme sacrilège ; R. POUPARDIN, *Provence*, p. 151, n. 1.

¹⁵⁷ Cf. n. 148. Par contre, Rodolphe paraît plus passif dans les *Annales Anglo-Saxonnes*, (« *accepit regnum* »), et les *Annales de Lausanne*, année 888, (« *fuit ordinatus rex* »).

avec Orbe, d'une résidence éminemment royale et carolingienne. Le choix d'Agaune est donc délibéré et symbolique. Le pouvoir du nouveau roi est sacralisé d'autant qu'à la renommée s'ajoutent des insignes forts et notamment l'anneau de saint Maurice, un emblème encore essentiel pour les comtes de Savoie plusieurs siècles plus tard¹⁵⁸. La tradition est celle d'un lieu vénéré, d'une abbaye célèbre et de saint Sigismond, roi et martyr¹⁵⁹, et Saint-Maurice d'Agaune n'est pas en soi un haut lieu du monde carolingien. Toutefois, comme Eudes ou Bérenger, Rodolphe entend bien profiter de la légitimité que donne la position de comte-abbé et de vassal privilégié de Charles le Gros, souverain à qui il prétend succéder. Le choix d'Agaune évoque donc également la légitimité d'un grand commandement de l'empire, une aura royale et, partant de là, une continuité carolingienne.

Ainsi, par ses participants, par le lieu et par le texte qu'il laisse, le couronnement de Rodolphe est assez différent d'autres assemblées qui désignent un monarque, notamment de celle qui a élu Boson en 879. Rodolphe a personnellement organisé son avènement, dont rien n'indique qu'il ait été prévu par Charles le Gros¹⁶⁰, dans un lieu charismatique en sa possession. Si les grands jouent un rôle très limité dans l'accession de Rodolphe à la royauté en janvier 888, la situation est différente quelques mois plus tard.

- L'élection et le sacre de Toul

Après être devenu roi, Rodolphe envoie des émissaires dans toute la Lorraine pour séduire les prélats et les grands laïcs¹⁶¹. La route de la Lorraine est ouverte grâce à l'archevêque de Besançon et les promesses doivent faire leur effet puisque, peut-être en avril¹⁶², Rodolphe parvient à Toul où, à la demande de ses partisans, il se fait sacrer par l'évêque Arnaud. Les autres participants à cette cérémonie ne sont pas nommés, si

¹⁵⁸ L. RIPART, « L'anneau de Saint-Maurice », dans *Héraldique et emblématique de la Maison de Savoie*, CLHM, 10, Lausanne, 1994, pp. 49-51.

¹⁵⁹ Sur l'importance du culte mauricien pour les monarques successifs et notamment les Rodolphiens, L. RIPART, *Le comté de Savoie...*, pp. 76-93.

¹⁶⁰ En ce qui concerne la Bourgogne, rien ne permet d'étayer (ou d'infirmer formellement) l'hypothèse selon laquelle Charles le Gros aurait lui-même préparé le partage de son empire ; C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 179.

¹⁶¹ « Mittit legatos per universum regnum Lotharii et suasionibus pollicitationibusque episcoporum et nobilium virorum mentes in sui favore demulcet » ; REGINON, *anno 888*. Dans le récit de Reginon, cette phrase se situe après le récit du couronnement d'Agaune.

¹⁶² R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 14, n. 4, a fait remarquer que la cérémonie de Toul apparaît dans les Annales de Saint-Vaast juste après la consécration d'Odilon de Beauvais survenue le 17 mars.

ce n'est les fidèles transjurans de Rodolphe¹⁶³. La présence d'abbés ou d'autres prélats lorrains n'est donc pas certaine, d'autant qu'Arnaud de Toul est le seul prélat lorrain à avoir ouvertement pris parti pour Rodolphe¹⁶⁴, mais les prélats de Besançon et de Bâle ont sans doute fait le voyage. Le premier diplôme royal de Rodolphe, daté du 10 juin et probablement émis en Lorraine, mentionne Thierry de Besançon comme chancelier du royaume¹⁶⁵. Le nom de l'évêque de Bâle n'est pas connu avant 892¹⁶⁶, mais dans sa première apparition Ering est au côté de Rodolphe et de Thierry de Besançon¹⁶⁷. Parmi les laïcs, pourraient avoir figuré des membres de l'illustre famille des Etichonides qui tiennent les comtés d'Alsace car Rodolphe leur est apparenté par sa grand-mère Adélaïde, fille de Hugues de Tours¹⁶⁸. La présence des grandes familles lorraines est rendue particulièrement hypothétique du fait de leur peu de relations avec le Toulousain¹⁶⁹.

L'existence d'un deuxième couronnement a intrigué les historiens¹⁷⁰, mais la cérémonie de Toul complète celle d'Agaune du fait du rite, de la zone concernée et des participants. Que la cérémonie de Toul ait eu plus de faste que celle d'Agaune est grandement probable, mais elle ne confère pas une autorité d'une autre nature et aucune chronique ne considère que Rodolphe n'est pas roi entre l'assemblée d'Agaune et celle de Toul. Ainsi, les Annales de Saint-Vaast évoquent le sacre du roi fait à la demande des grands, selon l'usage de l'élection et du sacre, mais précisent que la requête est formulée par ceux qui ont déjà assisté à son couronnement plusieurs

¹⁶³ « *At hi, qui ultra Juram atque circa Alpes consistunt, Tullo adunati Hrodulfum nepotem Hugonis abbatis per episcopum dictae civitatis benedici in regem petierunt quod et ita egit* »; *Annales Vedastini*, anno 888, p. 204.

¹⁶⁴ L'intervention d'Arnaud en faveur de Rodolphe est confirmée par les sanctions prises par Arnulf à son encontre (diplôme d'Arnulf en 893, Boehmer-Muehlbacher, n°1833). Les autres prélats lorrains assistent à toutes les assemblées tenues par Arnulf.

¹⁶⁵ « *Theoderici archiepiscopi et cancellarii* » ; MGH 3.

¹⁶⁶ La date de l'élection d'Ering (ou Iring) n'est pas connue ; HELVETIA SACRA, I/1, *Schweizerische Kardinäle...Erzbistümer und Bistümer I* [Bâle et Coire], Berne, 1970, p. 166.

¹⁶⁷ *Cartulaire de Lausanne*, p. 49.

¹⁶⁸ Le comte Eberhard a des intérêts en haute Argovie depuis le règne de Charles le Gros et il entretient de bonnes relations avec le marquis Rodolphe ; M. BORGOLTE, *op. cit.*, pp. 98-99. H. BÜTTNER, *Geschichte...*, p. 144. Toutefois leur poussée vers la Lorraine et notamment la cité de Toul est plus tardive ; M. PARISSE, *La noblesse lorraine*, p. 49. L'autre branche des Etichonides, celle des comtes de Sundgau, entretient des relations avec la Bourgogne en dominant l'abbaye de Moutier-Grandval en faveur de laquelle le marquis Rodolphe intervient vers 970. Les relations entre les comtes Liutfrid et les rois de Bourgogne ne sont conflictuelles qu'au X^e siècle. Sur leur parenté avec les Rodolphiens, R. LE JAN, *Famille...*, tableau 18, p. 209.

¹⁶⁹ M. PARISSE, *La noblesse lorraine*, p. 6.

¹⁷⁰ Pour R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 14 et n. 3., « le couronnement de Saint-Maurice ne suffisait pas pour conférer véritablement au nouveau souverain la dignité royale. La consécration par l'Eglise, dans une des villes importantes du royaume, était indispensable... », évoquant une distinction entre cérémonie civile et religieuse.

mois avant. De plus la multiplicité de sacres de candidats à la royauté contribue à affaiblir la valeur du sacre¹⁷¹ et, comme lieu de royauté, Saint-Maurice vaut bien Toul ou Compiègne¹⁷². Le choix de Toul et la présence de l'évêque renvoient à un autre couronnement, celui de Guy de Spolète comme roi de Francie, intervenu peu auparavant à Langres avec le soutien de l'archevêque de Reims¹⁷³. Dans les deux cas, le choix se porte sur une cité aux confins de la Bourgogne, de la Francie et de la Lorraine, une zone indécise et centrale qui peut servir de base. La Lorraine offre des opportunités d'autant plus intéressantes pour Rodolphe que, cœur de la *Francia*¹⁷⁴, il s'agit d'une zone de forte tradition carolingienne et donc hautement légitimante. Or « l'immense diocèse de Toul paraissait...couramment associé à la Bourgogne » et il « représentait pour l'empire une région difficile à défendre »¹⁷⁵. De plus, Toul n'étant pas jusque là soumise au marquis Rodolphe, celui-ci peut faire valoir une véritable élection par les grands.

Si Rodolphe est devenu roi à Agaune par sa propre volonté, ce n'est que par les grands qu'il peut espérer être autre chose qu'un roi dans son duché. Le premier couronnement, dans un cadre régional voire burgonde, signifie un changement de la nature du pouvoir qu'il détient, tandis que le second, plus carolingien, marque à la fois la recherche d'une autorité sur une région où il n'avait jusque là aucun droit et une reconnaissance générale de sa légitimité. Dans le cas de Rodolphe, on pourrait dire que le couronnement a précédé l'élection. Les grands jouant donc un rôle important mais nettement moindre que dans les élections royales contemporaines, le pouvoir du roi Rodolphe repose d'abord sur la continuité qu'il incarne.

Une monarchie de continuité

L'historiographie récente a insisté sur la notion de monarchie de continuité pour expliquer que certains grands accèdent au pouvoir royal. Ainsi, dans l'ancienne Lotharingie, réussissent les couronnements qui correspondent à un espace déjà contrôlé, qui passent à des « *livelli istituzionali più alti* » grâce à « *una preponderanza già costruita* »¹⁷⁶. Le couronnement est dès lors essentiel à la transformation d'un pouvoir

¹⁷¹ Sur l'affaiblissement du sacre, voir les remarques d'O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, p. 162.

¹⁷² Eudes est sacré par l'archevêque de Sens à Compiègne et non dans une cité ; F. LOT, *Naissance...*, p. 498.

¹⁷³ La cérémonie de Langres a lieu avant la fin de février 888, Guy de Spolète ayant quitté l'Italie. Le soutien des prélats de Reims et de Langres s'explique notamment par leur parenté avec Guy ; *ibid.*, p. 498.

¹⁷⁴ C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 172.

¹⁷⁵ M. PARISSE, *La noblesse lorraine*, pp. 7 et 17.

¹⁷⁶ G. SERGI, *Genesi*, p. 30.

antérieur et à une officialisation de la nouvelle dignité. Le passage du duché de Transjurane au royaume de Bourgogne correspond concrètement à cette définition si l'on envisage le couronnement d'Agaune et les frontières du royaume au milieu des années 890. Toutefois, la politique du nouveau roi de Bourgogne a aussi été envisagée comme la restauration d'un royaume antérieur, Lotharingie ou Lorraine, et non comme la fondation d'un royaume de Bourgogne en tant que nouvelle entité, ce que paraît indiquer le couronnement de Toul¹⁷⁷. En réalité, la forte coïncidence entre les limites de l'autorité du marquis Rodolphe et celles du roi Rodolphe résulte surtout du rapport de forces avec les autres souverains et la création d'un royaume de Bourgogne n'obéit à aucun système.

- Rodolphe, héritier naturel du pouvoir de Charles le Gros

Rodolphe devient roi, peut-être le premier des rois non carolingiens¹⁷⁸, quand son père Conrad et surtout son oncle, Hugues l'Abbé, se sont trouvés du côté de l'autorité. Or, en Bourgogne transjurane, la nécessité de la lutte contre les Normands, les faibles résultats obtenus par Charles le Gros ou la mort de nombreux grands ne peuvent être avancés, comme en France¹⁷⁹, pour expliquer le choix d'un roi. En ces temps où les individus jouent un rôle historique essentiel, deux disparitions sont capitales.

La mort de Hugues l'Abbé en 886¹⁸⁰ prive les Welfs de leur membre le plus puissant mais aussi le plus légitimiste et éloigne un peu plus les Welfs-Rodolphiens de la Francie Occidentale, tous leurs *honores* passant aux Robertiens¹⁸¹. Elle fait de Rodolphe le plus puissant des Welfs et le prestige de l'oncle rejaillit sur le neveu¹⁸². La seconde disparition, celle de Charles le Gros, se fait en deux étapes : le 27 novembre 887 à Tibur, l'empereur est déposé par des grands de Germanie et remplacé par Arnulf et, le 13 janvier 888, il s'éteint à Neidigen. En Bourgogne, l'autorité d'Arnulf n'est pas plus reconnue après la mort de l'empereur qu'après sa

¹⁷⁷ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 13-14.

¹⁷⁸ Seule l'élection à Pavie de Bérenger de Frioul, carolingien par sa mère, lui est peut-être antérieure de quelques jours (J.P. DELUMEAU et I. HEULLANT-DONAT, *L'Italie au Moyen Age V^e-XV^e siècle*, Paris, 2000, p. 37) et, pour les Annales de Fulda, Rodolphe est le second roi, après Bérenger. Pour les Annales de Saint-Vaast, c'est également le second, mais après Guy de Spolète. Régino utilise un ordre géographique.

¹⁷⁹ L. THEIS, *op. cit.*, p. 120.

¹⁸⁰ *Annales Vedastini*, année 886.

¹⁸¹ Sur la rivalité entre les Welfs et les Robertiens, K. F. WERNER, « Les Robertiens », *op.cit.*, p. 20.

¹⁸² Ainsi, Rodolphe est identifié par les chroniques comme fils de Conrad ou comme neveu de Hugues l'Abbé.

déposition¹⁸³. Le seul Carolingien légitime étant alors Charles le Simple, un enfant issu de rois de Francie occidentale, Rodolphe peut se prétendre libre de toute fidélité à partir de novembre 887 et *a fortiori* à la fin du mois de janvier 888. La date de son couronnement est donc cruciale pour la compréhension de son geste. Or, si elle n'est pas connue avec certitude, elle paraît néanmoins se situer durant le mois de janvier 888 et après la mort de Charles le Gros, soit dans la deuxième quinzaine du mois¹⁸⁴.

La mort de Charles le Gros, souverain légitime du duc Rodolphe depuis 878, est l'élément qui détermine l'élection du roi de Bourgogne et les contemporains mettent l'accent à la fois sur la rapidité du démembrement et sur la relative simultanéité entre la mort de Charles le Gros et le couronnement de Rodolphe I^{er}, comme si le second événement était la conséquence très préparée voire attendue du premier. E. Hlawitschka a montré que les Widonides se comportent de la même façon¹⁸⁵, signe que la fidélité est due au souverain, dans la tradition germanique, tout autant qu'à l'institution, selon le rêve romano-carolingien. Dans la rencontre entre l'aristocratie militaire germanique et la culture romane, très féconde dans l'Europe centro-méridionale¹⁸⁶, l'apport austrasien resterait déterminant. Pourtant, c'est aussi le signe que les Carolingiens ont fait de la fidélité à leur endroit, de la proximité avec le roi et de la fréquentation de la cour, les critères de « la grandeur d'une famille noble », en particulier chez les Welfs¹⁸⁷. Ainsi, dans le cas d'une région à la fois périphérique et peu éloignée de la Germanie, les événements de 888 ne sont pas la dépossession des Carolingiens mais l'appropriation par les grands, ou plutôt par quelques grands, d'un pouvoir à prendre.

¹⁸³ R. PARISOT, *op. cit.*, p. 487, prétend que « Dans les *pagi* bourguignons des anciens Etats de Lothaire II...on accepta bien la déposition de Charles le Gros... ». Cette assertion n'est accompagnée d'aucune preuve et, en Bourgogne comme en Provence, c'est la mort de l'empereur et non sa déposition qui sert de référence. Le procès-verbal de l'élection de Louis de Provence à Valence en 890 dit que le pays était demeuré sans souverain depuis la mort de Charles le Gros (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 144 et 156).

¹⁸⁴ Reprenant l'historiographie et les sources, l'étude très poussée de L. DUPRAZ, « L'avènement de Rodolphe I^{er} », *Revue Suisse d'Histoire*, t. 13, 1963, pp. 177-195, aboutit à la date du 6 janvier 888. Nous suivons G. SERGI, *Genesi*, p. 21, n. 69, qui, refusant de conclure sur une date aussi précise et s'appuyant sur la majorité des chroniques, préfère admettre que l'élection de Rodolphe a eu lieu plutôt entre le 13 et le 28 janvier 888. Seules les Annales de Lausanne, *Cartulaire de Lausanne*, p. 8, placent les événements en ordre inverse (élection de Rodolphe, puis mort de Charles le Gros) car elles se trompent sur la date de la mort de l'empereur.

¹⁸⁵ E. HLAWITSCHKA, « Die Widonen im Dukat von Spoleto », dans *Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken*, 63, 1983, p. 20 et seq.. Seul Bérenger de Frioul, petit-fils de Louis le Pieux, se serait fait élire avant même la mort de Charles le Gros (J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 37).

¹⁸⁶ G. TABACCO, « *Forme medievali di dominazione nelle Alpi medievali* », *Bolettino storico-bibliografico subalpino*, LX, 1962, p. 332.

¹⁸⁷ S. AIRLIE, « *Semper...* », p. 134.

A travers ce qui rassemble les Welfs et les Bosonides, G. Castelnuovo a bien mis en évidence les caractéristiques de familles qui accèdent à la royauté. « D'origine austrasienne, leur ascension sociale avait été longtemps liée à une *Königsnähe* impériale et royale... Bosonides et Welfs-Rodolphiens participent ainsi à cette grande circulation géopolitique qui est l'une des caractéristiques premières de la haute aristocratie carolingienne. A la fin du IX^e siècle, leurs attaches en terres bourguignonnes sont récentes »¹⁸⁸. Tous appartiennent à l'élite impériale, mais la fortune des lignages les différencie un peu. Si le duc Rodolphe n'est qu'un petit-neveu de Louis le Pieux, les Welfs ont atteint plus tôt que les Bosonides la proximité du pouvoir¹⁸⁹ et ils occupent mieux le terrain : Rodolphe, qui tient les accès à l'Italie à laquelle son duché est rattaché, et son oncle Hugues l'Abbé, qui est le premier des grands de Francie, gardent des relations avec leurs cousins Welfs de Germanie. Comme l'a noté G. Sergi, les Welfs correspondent ainsi aux deux caractéristiques des grandes *Sippen* données par Th. Mayer : une vaste dispersion avec une recherche de cohésion, notamment agnatique, et une omniprésence organisée à partir de cette dispersion¹⁹⁰. L'appartenance à une *Sippe* explique l'accès à ces deux formes de puissance mais pas, à proprement parler, l'accès à la fonction royale.

Pour tous les chroniqueurs, Rodolphe devient roi de Transjurane, c'est-à-dire qu'il transforme son duché en royaume¹⁹¹, et l'historiographie a consacré l'expression royaume de Bourgogne qui renvoie à la Bourgogne transjurane. Cependant, les Welfs-Rodolphiens ne se limitent pas à convertir en royauté le pouvoir d'un groupe aristocratique sur l'un des *regna*¹⁹² car ils sont à la fois héritiers et fondateurs. G. Sergi a fait justement remarquer que le nom de Welf n'était plus porté chez ceux que l'on doit appeler Rodolphiens¹⁹³. Il y a donc une distinction qui s'opère entre la *Sippe* et la nouvelle famille royale et la politique d'expansion rodolphienne

¹⁸⁸ G. CASTELNUOVO, « Les élites ... », pp. 390-391.

¹⁸⁹ Au moment de sa tentative royale, Boson représente pour les siens le faite de la puissance par ses alliances et ses fonctions. Boson, neveu de Lothaire II par sa mère, devient le gendre de l'empereur Louis (par sa femme), le beau-frère de l'empereur Charles le Chauve (par sa sœur) et un duc tout puissant en Italie, où il est choyé par le pape, et surtout en Provence (R. LE JAN, *Famille...*, p. 455 et F. STAAB, *op. cit.*, pp. 367-371). Au contraire, son père est un personnage assez mal connu, comte au temps de Louis le Pieux alors que ce dernier épouse une Welf, Judith, grand-tante de Rodolphe I^{er}.

¹⁹⁰ G. SERGI, *Genesi...*

¹⁹¹ La transformation n'est explicite que dans les Annales de Fulda ; elle est implicite ailleurs.

¹⁹² Sur les différentes acceptions du mot *regnum*, qui ne correspondent pas forcément *stricto sensu* à un royaume, K.F. WERNER, « *Missus-Marchio-Comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'empire carolingien », repris dans *Vom Frankenreich zur Entfaltung Deutschlands und Frankreichs*, Sigmaringen, 1984, pp. 191-239, et *Naissance...*, p. 166, et C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 146-153.

¹⁹³ G. SERGI, *Genesi*, p. 21.

concerne non seulement la Bourgogne mais aussi toute l'ancienne Lotharingie et ses marges. En 888, c'est la Lorraine qui est visée¹⁹⁴, la Provence et l'Italie l'étant à partir des années 920. Entre-temps, c'est le sud de la Souabe, et donc la Germanie, qui l'ont été. Les Rodolphiens cherchent à reconstituer une partie de l'empire carolingien, et non un *regnum* en particulier¹⁹⁵, et ils ignorent des régions où les Welfs, y compris leurs ascendants directs, sont ou ont été fortement implantés. A partir d'un noyau légitime car fidèlement tenu de Charles le Gros et de ses prédécesseurs, ils ont vocation à régner sur n'importe quelle région de l'empire dès lors que, comme le note Régino avec orgueil, les grandes familles de l'aristocratie fournissent de dignes successeurs aux Carolingiens¹⁹⁶.

En effet, le nouveau souverain cumule la *Königsnähe*, d'où la légitimité par la parenté carolingienne renforcée par l'imitation que constitue le couronnement, et une implantation solide avec de très grands *honores*, d'où la légitimité du pouvoir exercé renforcée par la domination de l'abbaye d'Agaune. Celle-ci, par son prestige et sa tradition royale, apporte à Rodolphe un charisme ou du moins une protection particulière : s'il n'est pas clerc, Rodolphe, marquis et abbé de Saint-Maurice, est la réplique de son oncle Hugues l'Abbé, « abbé de Saint-Martin de Tours et marquis, [qui] rassemble en sa personne un prestige multiple où la richesse, la puissance, mais aussi une sorte de charisme religieux tendent à le rapprocher du modèle royal »¹⁹⁷. Quarante ans après sa mort, *dominus Hugo insignis abbas* est encore mentionné par sa nièce, la sœur de Rodolphe I^{er}¹⁹⁸. Cependant, au lieu de combler le vide laissé par la mort de Charles le Gros en soutenant d'autres Carolingiens, comme le faisait Hugues, Rodolphe l'occupe. Il se considère comme un héritier naturel et l'aptitude à détenir le

¹⁹⁴ Il faut remarquer que l'espace dans lequel Rodolphe peut espérer étendre son pouvoir comme roi correspond essentiellement au royaume de Lothaire II. Sa conduite pourrait donc être dictée plus par les contingences que par un rêve lorrain. Si Rodolphe ne paraît avoir fait aucune tentative en direction de la Provence, où l'hostilité d'Arnulf était moins certaine et où aucun souverain n'est reconnu entre 888 et 890, c'est sans doute en l'absence de toute implantation dans cette région.

¹⁹⁵ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 14, met en parallèle le sacre de Charles le Chauve à Metz et celui de Rodolphe à Toul pour prouver que c'est la couronne de Lorraine que Rodolphe cherche. Cependant, le sacre de Toul n'a pas qu'une fonction lorraine : il affirme que Rodolphe succède aux Carolingiens et qu'il n'est pas seulement le roi de son duché.

¹⁹⁶ « *Quae causa magnos bellorum motus excitavit ; non quia principes Francorum deessent, qui nobilitate fortitudine et sapientia regnis imperare possent, quia inter ipsos aequalitas generositatis dignitatis ac potentiae discordiam augebat nemine tantum ceteros precellente ut eius dominio reliqui se submittere dignarentur. Multos enim idoneos principes ad regni gubernacula moderanda Francia genuisset* » ; REGINON, année 888.

¹⁹⁷ O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, p. 155.

¹⁹⁸ *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 420-424 (ou n° 3).

pouvoir est résumée dans la référence à la *dignitas*¹⁹⁹. Pourtant, le nouveau royaume connaît des débuts difficiles car il est contesté.

- Un duché-royaume : les débuts difficiles du royaume de Bourgogne (888-vers 900)

Roi en Transjurane, Rodolphe cherche immédiatement à faire reconnaître son autorité royale au-delà, mais il est vigoureusement combattu par les deux souverains issus des Carolingiens, Arnulf de Germanie et Louis de Provence. C'est donc une dizaine d'années d'affrontements et non un projet politique précis qui façonne le nouveau royaume, guère plus vaste que le duché de Transjurane.

En janvier 888, Rodolphe I^{er} ne paraît pas avoir rencontré de contestation en Transjurane. Partant de cette base solide, il cherche à étendre son royaume vers le royaume de Lorraine, à travers la Franche-Comté, l'Alsace et le sud de la Lorraine. Il reconstituerait ainsi l'axe privilégié par Lothaire I^{er}, soit Grand-Saint-Bernard, Pontarlier, vallée de la Moselle et Aix-la-Chapelle²⁰⁰. Ce projet reçoit plus qu'un commencement d'exécution. Grâce au soutien de l'archevêque Thierry de Besançon, du comte de Bourgogne Roffroi et de l'évêque de Bâle, Rodolphe dispose des passages vers la Lorraine et l'Alsace et les adhésions qu'il y trouve aboutissent au couronnement de Toul, vers avril. Cette prétention à détenir une autorité royale au cœur de la Francie carolingienne paraît être à l'origine de l'hostilité d'Arnulf, prêt à admettre l'existence de royaumes secondaires dans les régions périphériques, mais pas dans celles jadis tenues par son père et ses oncles²⁰¹.

Dans un premier temps, Arnulf se contente de s'assurer la possession d'une tête de pont vers l'Alsace en plaçant un de ses fidèles sur le siège de Strasbourg en mai 888²⁰². Après avoir isolé Rodolphe en négociant l'allégeance de Eudes lors de la rencontre de Worms en août, Arnulf finit par l'attaquer. Au début de septembre²⁰³, il mène ses troupes en Alsace afin d'empêcher Rodolphe de progresser depuis Toul. Ayant sans doute reçu la soumission officielle de puissants qui avaient suivi Rodolphe, il repasse le

¹⁹⁹ Dans un de ses premiers diplômes (MGH 10), le roi met en avant la *dignitas* royale. Sur le sens et l'importance de la *dignitas*, K.F. WERNER, *Naissance...*, p. 168.

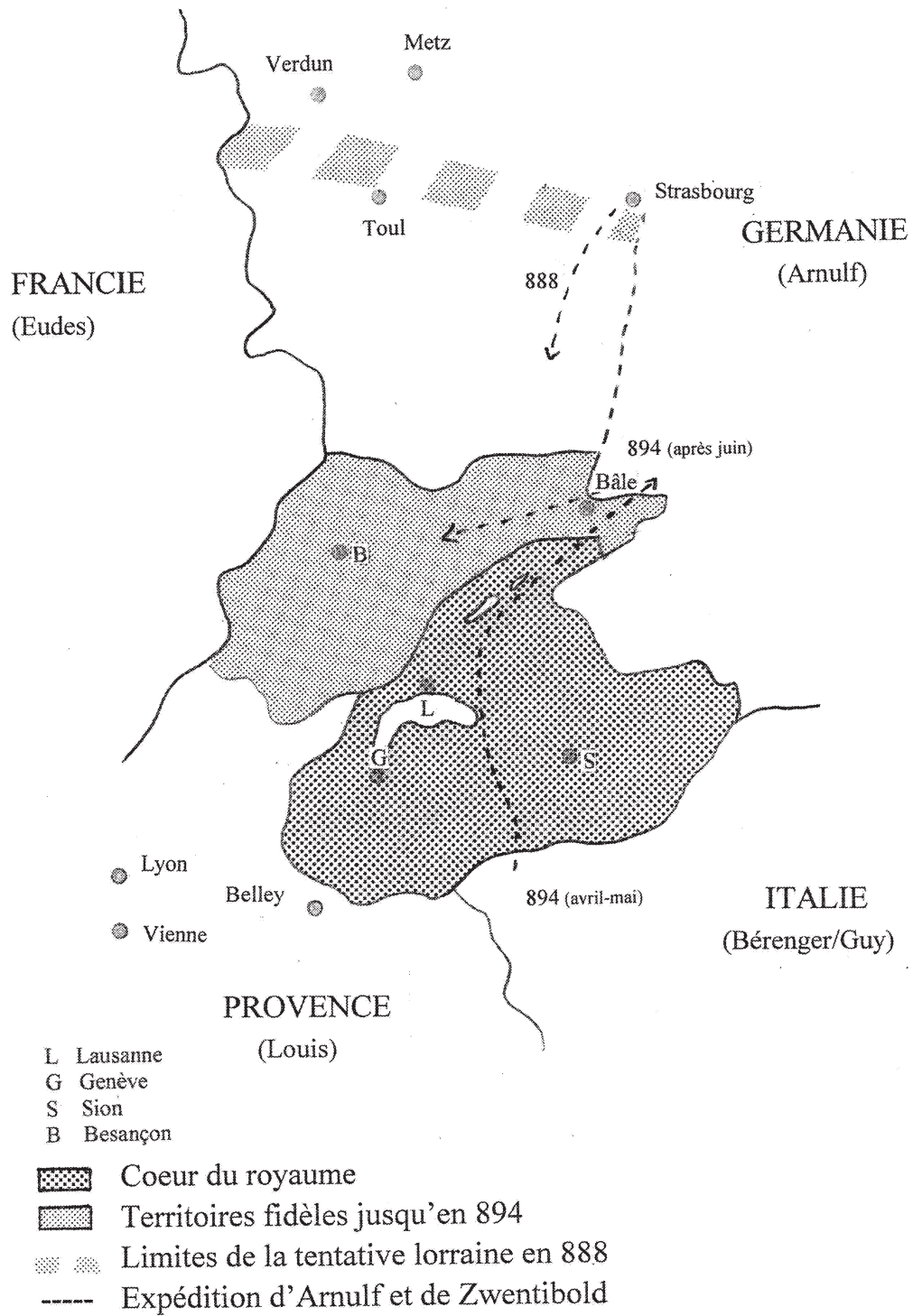
²⁰⁰ H. BUTTNER, *Geschichte...*, p. 142. En contrepartie, Arnulf fait Zwentibold roi en Bourgogne et dans toute la Lorraine en 895, reconstituant sans doute le même axe.

²⁰¹ C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 178-179.

²⁰² H. BÜTTNER, *Geschichte...*, p. 144. Baltram est un Bavaïois et son élection est postérieure au 10 mai, date de la mort de l'évêque Reginhard (*ibid.* ; le 2 ou 19 mai selon R. PARISOT, *Lorraine*, p. 489, n. 1).

²⁰³ Arnulf est encore sur le chemin de Worms à l'Alsace le 25 août ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 16, n. 3.

LA NAISSANCE DU ROYAUME DE BOURGOGNE (885-895)



Rhin laissant son armée poursuivre la lutte²⁰⁴. Ses forces étant réduites à ses partisans bourguignons, Rodolphe se décide à négocier. Il entre en contact avec les chefs de l'armée germanique, chez qui il compte sûrement des parents²⁰⁵, puis avec Arnulf qu'il va rencontrer à Ratisbonne en octobre, voire au début de novembre²⁰⁶.

Les discussions sont difficiles, signe qu'aucun des deux n'est vraiment en situation de faiblesse. Les positions rodolphiennes sont sans doute fragiles en Alsace et en Lorraine, quoique Rodolphe I^{er} s'y soit maintenu plus longtemps qu'on ne l'a dit²⁰⁷, mais elles sont solides en Bourgogne, y compris dans le comté de Bourgogne²⁰⁸. Rodolphe abandonne donc ses prétentions sur l'Alsace et la Lorraine. En échange, il conserve ses terres bourguignonnes cisjuranes et transjuranes, soit les diocèses de Genève, Lausanne, Sion, Besançon²⁰⁹ et probablement une partie de celui de Bâle. Peut-être la situation préfigure-t-elle celle qui prévaut au siècle suivant, Bâle et la moitié sud du diocèse relevant de la Bourgogne, la partie nord

²⁰⁴ « *Rex contra Rodulfum Elisaciam progreditur* » ; *Annales Fuldenses*, p. 116. Le témoignage de Régino (« *Quod cum nunciatum esset Arnolfo, illico cum exercitu super eum irruit ; ille vero per artissima itinera fuga dilapsus, in tutissima rupium locum salutis praesidium quaesivit* », anno 888, p. 598) pose plus de problèmes. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 16, n. 6, a montré que les détails du récit se rapportent en réalité à la campagne de 894. Toutefois, le témoignage de Régino confirme celui des Annales de Fulda, à savoir qu'Arnulf a bien dû chasser Rodolphe par les armes.

²⁰⁵ Des Welfs d'Alémanie pourraient bien être parmi les *primores Alamanorum* qui semblent jouer un rôle d'intermédiaire.

²⁰⁶ « *inde ad eum misso Alamannico exercitu ipse per Franciam Baiowariam reversus est. Rodolfus enim inito consilio cum primoribus Alamanorum sponte sua ad regem urbem Radasbonam usque pervenit multaque inter illos convenienter adunata ipse a rege cum pace permissus sicuti venit ad sua remeavit.* » ; *Annales Fuldenses*, p. 116.

²⁰⁷ Il faut corriger les explications de R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 15, pour qui Rodolphe a quitté la Lorraine pour la Transjurane peu de temps après le couronnement de Toul. En effet, le premier diplôme de Rodolphe en juin 888 semble avoir été rédigé en Lorraine et non en Transjurane (MGH 3) et la négociation entamée par Rodolphe avec les chefs de l'armée germanique montre que Rodolphe est encore présent en Lorraine durant l'été 888. De plus, E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien und das Reich*, Stuttgart, 1968, p. 79, a montré qu'au synode tenu par Arnulf en mai-juin 888, les évêques de Toul et de Bâle sont absents tandis que Rodolphe dépasse Toul vers le nord. Le synode de Metz qui voit le retour officiel de l'évêque de Toul dans l'orbite germanique se situe seulement en mai 893 (et non en 888 comme le dit R. POUPARDIN, *Provence*, p. 150, n.5).

²⁰⁸ R. LOCATELLI, G. MOYSE et B. VREGILLE, « La Franche-Comté entre le royaume et l'empire (fin IX^e-XII^e) », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, Sigmaringen, 1977, pp. 114-115. Des actes sont datés du règne de Rodolphe en 894 ; E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, p. 93.

²⁰⁹ Rodolphe intervient en tant que roi dans ces diocèses ou y est reconnu par les formules de datation ; MGH 4 (*pagus* de Portoais au diocèse de Besançon et Genève), MGH 14 et 9 (*pagus* d'Escuens au diocèse de Besançon), MGH 8 et *Cartulaire de Lausanne*, p. 131 (Lausanne), *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304-306 (Genève)...

étant à la Germanie²¹⁰. En venant à Ratisbonne, Rodolphe a implicitement admis la supériorité d'Arnulf, mais il n'est pas du tout certain qu'en échange de la reconnaissance de son titre royal Rodolphe soit allé plus loin et qu'il se soit reconnu comme fidèle d'Arnulf. Notre seule source, le récit des Annales de Fulda, pourtant très favorable à Arnulf et prompt à mentionner la fidélité déferente de Eudes, se contente de rapporter la permission donnée à Rodolphe par Arnulf. Ce dernier semble s'être satisfait dans un premier temps de l'abandon des prétentions de Rodolphe sur la Lorraine, se réservant la possibilité d'en finir ultérieurement avec ce petit royaume et son souverain qu'il poursuit d'une haine tenace comme le rapporte Régino²¹¹.

Après l'entrevue de Ratisbonne, les frontières du royaume de Bourgogne peuvent paraître fixées et, bénéficiant d'un peu de répit, Rodolphe peut commencer à gouverner. En 890-892 apparaît le premier comte connu dans l'histoire du royaume rodolphein, Manasses, et celui-ci cède des biens que lui a donnés le roi en Genevois²¹². A la même époque c'est Rodolphe qui, en compagnie des évêques de Besançon et de Bâle, intervient dans la succession épiscopale à Lausanne²¹³. En 893, un diplôme concernant le Portoise et l'Escuense est délivré à la demande du comte Roffroi²¹⁴. La domination et le soutien des grands laïcs et ecclésiastiques, la concession de biens fiscaux sous forme de diplômes et le contrôle des élections épiscopales montrent que Rodolphe exerce pleinement son autorité royale.

Cependant, l'équilibre est remis en cause par Arnulf, soutenu par la reine Ermengarde au profit de son fils Louis²¹⁵. En mai 890, Ermengarde et les grands du royaume se rendent en Germanie pour rencontrer Arnulf qui

²¹⁰ La situation de Bâle est incertaine car l'évêque, mais pas les comtes d'Alsace, apparaît ensuite parmi les partisans de Rodolphe et celui-ci n'intervient pas en Alsace. Selon L. STOUFF, *Le pouvoir temporel des évêques de Bâle*, Paris, 1891, p. 34, tous les *pagi* qui forment la cité de Bâle ont chacun un comte du IX^e au XI^e siècle, mais tous les exemples cités se rapportent au seul XI^e siècle.

²¹¹ « *Omnibus itaque diebus vita sua Arnolfus et Zventiboldus filius eius eundem Rodolfum persecuti sunt, nec tamen eum laedere potuerunt* » ; REGINON, année 888, p. 598.

²¹² *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304-306.

²¹³ En 892; *ibid.*, pp. 54-56.

²¹⁴ MGH 4.

²¹⁵ Après la mort de Charles le Gros, les actes ne font pas référence à Arnulf et signalent des troubles, mais la veuve de Boson, appuyée par son beau-frère, le puissant Richard le Justicier, paraît avoir profité de la situation pour mettre en avant son fils, petit-fils de Louis d'Italie, à qui son adoption par Charles le Gros peu de temps avant la mort de ce dernier donnait quelque légitimité (R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 152-154). Peut-être la présence de la veuve de Boson a-t-elle empêché Rodolphe d'étendre son autorité vers la Provence, mais il est également possible que Rodolphe, déjà en conflit avec Arnulf, ait voulu éviter de se brouiller avec les Bosonides et notamment avec son beau-frère Richard le Justicier.

accepte alors que Louis devienne roi de Provence²¹⁶, tandis que l'archevêque de Vienne, métropolitain de Genève, obtient le soutien du pape à ce projet. Ainsi, à la fin de 890, Rodolphe doit désormais compter avec un nouveau voisin, Louis de Provence, qui représente un réel danger puisque deux représentants d'Arnulf assistent au couronnement de Louis²¹⁷. D'ailleurs dès cette année là, les confins des deux royaumes et des possessions de Richard le Justicier, oncle de Louis, sont une zone sensible comme en témoignent les actes pour l'abbaye de Gigny²¹⁸. Aussi, lorsque après une expédition infructueuse de son fils Zwentibold en 993, Arnulf pénètre en Italie en janvier 994, Rodolphe soutient son adversaire Guy de Spolète, devenu roi d'Italie et allié de Rodolphe peut-être dès 888²¹⁹. Des troupes bourguignonnes se joignent alors à celle d'Anscaire, marquis d'Ivrée, bourguignon d'origine et fidèle de Guy. Ce dernier perd l'Italie du nord et, après avoir reçu la soumission des grands à Pavie, Arnulf tente d'en finir avec Rodolphe. Bloquées par le *castellum* d'Ivrée au moins jusqu'au 17 avril, les troupes germaniques parviennent finalement à contourner la position et à remonter le Val d'Aoste²²⁰. Passant le Mont-Joux, elles redescendent sur le cœur des possessions rodolphiennes, Saint-Maurice d'Agaune, et ravagent la Transjurane²²¹. L'archéologie et les sources locales n'ont fourni aucune

²¹⁶ Sur l'entrevue et la présence des grands issus de la Bourgogne ducale, voir le témoignage du *liber donationis* de Remiremont découvert par E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, pp. 88 et 241-242.

²¹⁷ R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 155-156. Si l'évêque envoyé par Arnulf est bien l'évêque de Coire, l'acte d'hostilité envers Rodolphe est évident puisque le diocèse de Coire jouxte le royaume de Bourgogne à l'opposé de la Provence. Par contre, nous ne suivons pas l'historien du royaume de Provence dans son analyse de la légitimité de Louis qu'il dit reposer avant tout sur l'élection. En effet, l'hérédité royale et impériale est la condition essentielle remplie par Louis. Une fois acquis le soutien d'Arnulf, l'élection peut être rapidement organisée : les grands consentent, mais ils ne choisissent pas.

²¹⁸ Située entre la vallée de la Saône et l'abbaye lyonnaise de Saint-Oyend, l'abbaye de Gigny appartient au diocèse de Besançon et Rodolphe lui donne la celle de Baume(-les-Messieurs, à côte de Lons-le-Saunier) entre 888 et 890 (MGH 14). Or en 890, l'abbé de Gigny se plaint à la reine Ermengarde du fait qu'un des vassaux de la reine lui a injustement enlevé la celle de Baume ; R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 153-155 et n. 2. p. 154.

²¹⁹ Au groupe formé par Arnulf et Eudes, puis Louis, s'opposent Rodolphe (qui combat Arnulf en Lorraine) et Guy (rival de Eudes pour la Francie). Or, Rodolphe et Guy viennent de Bourgogne, l'un d'Auxerre et Sens, l'autre de la zone de Langres, et en Italie les partisans de Guy dans les années 890 sont ensuite ceux de Rodolphe II.

²²⁰ Les Annales de Fulda qui racontent le détail de l'expédition disent qu'Arnulf se heurte au château d'Ivrée et au « *comes Widonis nomine Ansger cum satellitibus Rodulfi regis de Burgundia ad hoc transmissis* ».

²²¹ « *Arnulfus... conversus per Alpes Penninas, Galliam intravit et ad Sanctum Mauritium venit... Regionem inter Jurum et montem Jovis exercitus graviter adtrivit* », REGINON, année 894, p. 606. « *Rex ante se directo exercitu Rodulfum regem fugere compulit ; ipse per superiorem Burgundiam in Alamania curtem Chirihheim regina sibi occurrente se recepit* » ; *Annales Fuldenses*, anno 894.

indication sur d'éventuelles destructions et seule une mention des problèmes du temporel de l'Eglise de Lausanne paraît se rapporter aux passages des troupes germaniques²²². Rodolphe refuse le combat²²³, peut-être parce qu'une partie de ses troupes est toujours vers Ivree et parce que Arnulf n'a pas les moyens d'occuper durablement le pays²²⁴. Il n'a d'ailleurs guère à attendre le départ de celui-ci car l'invasion germanique paraît se limiter à la première moitié du mois de mai²²⁵.

Les ennuis de Rodolphe ne sont cependant pas terminés car Arnulf est résolu à faire disparaître le royaume rodolphien²²⁶. Reginon place juste après le retour de Transjurane la décision d'Arnulf de créer son fils Zwentibold roi de Lorraine, sans succès, et d'utiliser les Provençaux contre Rodolphe. Recevant Louis de Provence et sa mère Ermengarde, Arnulf leur cède « *quasdam civitates cum adjacentibus pagis quas Ruodulfus tenebat* »²²⁷. Dans le même temps, il envoie Zwentibold en Transjurane combattre le roi de Bourgogne, sans résultat décisif face à Rodolphe prudemment retiré dans les zones montagneuses²²⁸, et l'année suivante, il le fait roi « *in Burgundia et omni Lotharico regno* ». Cette double cession, à Louis et à Zwentibold, correspond à une division du royaume de Bourgogne que les

²²² C'est l'interprétation donnée par G. SERGI, *Genesi*, p. 36, à partir de « *ecclesiam sibi commissam pristino honore funditus privatam ac in multis annichilatam* » ; MGH 6. Elle est confirmée par J.D. MOREROD, *Genèse...*, p. 77. Au contraire, la reconstruction de la cathédrale de Lausanne a lieu avant 878, après des destructions liées aux conflits entre Carolingiens ou avec Hucbert ; J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 59.

²²³ « *Rodulfum quem quaerebat, nocere non potuit, quia montana conscendens, in tutissimi locis se absconderat* » ; REGINON, année 894, p. 606.

²²⁴ Il a quitté l'Alémanie en plein hiver et rentre quatre mois plus tard après de durs combats à Bergame et Ivree. Les *Annales Fuldenses*, anno 894, p. 124, signalent d'ailleurs la fatigue de l'armée d'Arnulf.

²²⁵ Arnulf n'a pas entamé la remontée du Val d'Aoste avant le 20 avril puisqu'il est à Ivree le 17 avril (J.F. BÖHMER, rééd. E. MÜHLBACHER, *Regesten des Kaiserreich unter der Karolingern*, Innsbruck, 1889, n° 1845 et 1846) et qu'il lui a fallu plusieurs jours pour contourner la ville. Il a donc dû atteindre Agaune au tout début du mois de mai. Ensuite, après avoir cherché à combattre Rodolphe I^{er} et traversé le bas Valais puis le Pays de Vaud, il regagne la Germanie par Soleure et Constance et, dès les premiers jours de juin, il tient une assemblée à Worms (*ibid.*, n° 1847-1849 et REGINON, année 888, p. 606). Pour R. POUPARDIN, Bourgogne, p. 23, Arnulf a laissé son armée sur place pour qu'elle ravage le pays, mais une telle hypothèse est peu probable puisqu'une autre armée est envoyée en Transjurane dans la même année.

²²⁶ Sur la politique d'Arnulf, E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, notamment pp. 80-89, 95-98 et 124-127.

²²⁷ REGINON, anno 894.

²²⁸ « *Alamanni cum manu valida super Rodulfum regem cum Zwentibaldo filio regis de concubina transmittuntur. Ille se defendens obiectione Alpium, Alamanni devastata magna illius regionis parte revertuntur in sua* ». *Annales Fuldenses*, anno 894. Le fait que Rodolphe se retire dans les Alpes, et non dans le Jura, tend à prouver que Zwentibold s'est avancé au moins jusque dans la zone du Léman. Reginon rapporte deux fois, pour 888 et en 894, la fuite de Rodolphe dans les montagnes face à Arnulf, mais pas l'expédition de Zwentibold en 894. Il a sans doute rapporté par erreur des événements de 894 à 888.

textes ne précisent pas clairement. La formulation particulière du passage concernant Louis de Provence, des cités avec les *pagi* qui les entourent, s'applique assez bien au diocèse de Besançon divisé en plusieurs *pagi*. De plus, des Provençaux sont intervenus en Escuens dans les années précédentes. Comme Louis ne peut avoir reçu tout le diocèse de Besançon puisque Zwentibold paraît avoir eu autorité sur la cité de Besançon, un partage du comté de Bourgogne a donc dû intervenir comme en 870²²⁹. Louis a reçu aussi une part de la Transjurane car le texte met les mots *civitas* et *pagus* au pluriel. Il en est sûrement de même de Zwentibold envoyé à la conquête du pays et, dans le contexte de la lutte contre Rodolphe, il est difficile de croire que la Transjurane n'est comprise ni dans le mot Bourgogne ni dans le terme royaume de Lothaire qui tous deux peuvent s'appliquer à elle²³⁰. On pourrait avancer l'hypothèse que Louis a reçu la portion qui jouxte son royaume, soit le sud du comté de Bourgogne et le diocèse de Genève²³¹, tandis que Zwentibold conserve les diocèses de Lausanne et de Sion, ce qui avec Besançon et Bâle assure le contrôle des communications entre la Lorraine et l'Italie. Toutefois, le partage ne reçoit pas d'application, ou très limitée, car la politique d'Arnulf s'essouffle vite²³².

Si Rodolphe doit abandonner toutes les régions situées au nord-ouest du Jura²³³, il ne manque pas d'alliés puisque, dans l'hiver 895-896, il a sans doute été associé à la rencontre entre Charles le Simple et Lambert, fils de Guy de Spolète²³⁴, et il n'a guère de difficulté à conserver la Transjurane où son pouvoir continue de s'exercer régulièrement. A la fin de l'année 893, Rodolphe fait une donation à Genève²³⁵. En 895 et en 896, il cède d'importants droits à l'Eglise de Lausanne et l'un de ses comtes fait de même²³⁶. Enfin, en mai 899, il confirme diverses donations faites en Genevois et en Pays de Vaud, tandis que le royaume de Provence tient

²²⁹ B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 222. Le partage de Meerssen avait déjà démembré la cité, la cité allant à Charles le Chauve, la plupart des *pagi* allant à Louis avec des abbayes situées dans les *pagi* attribués à Charles.

²³⁰ Il me semble que le mot Bourgogne désigne le royaume rodolphen (pour la même année, les Annales de Fulda disent que Rodolphe est roi de *Burgundia*). Ainsi, Zwentibold reçoit le royaume de Lothaire II (avec Besançon), y compris ce que ce dernier avait cédé à Louis d'Italie, c'est-à-dire la Bourgogne (Transjurane).

²³¹ Cela présentait en outre l'intérêt de faire coïncider le royaume et la province de Vienne.

²³² « [Ludovicus]... eas nullo modo de potestate Ruodulfi eripere praevaluit » ; REGINON, anno 894.

²³³ Le sort de Roffroi qui dirige l'ensemble des *pagi* bisontins n'est toutefois pas connu ; B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 222.

²³⁴ C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 179.

²³⁵ MGH 4.

²³⁶ MGH 5 et 6, et *Cartulaire de Lausanne*, p. 87.

Rodolphe I^{er} pour le souverain légitime de Genève²³⁷. Les sources attestent donc du pouvoir réel et continu du roi de Bourgogne malgré la cession de 894 en faveur de Louis et les interventions d'Arnulf et de Zwentibold. Rodolphe profite aussi de la maladie contractée par Arnulf lors de l'expédition qui lui donne le titre impérial en 896.

Débarrassé de son principal adversaire mais aussi de son alliée, l'ambitieuse reine Ermengarde qui meurt en 896 ou 897²³⁸, Rodolphe peut de nouveau intervenir à l'ouest du Jura. Le rapprochement entre Rodolphiens et Bosonides est facilité par Richard le Justicier, oncle de Louis de Provence, qui, à une date bien antérieure, a épousé Adélaïde, sœur de Rodolphe²³⁹. Signe de détente, Rodolphe devient le beau-frère de Louis par son mariage avec Wille, peut-être un remariage situé après 896²⁴⁰. En 903, il délivre un diplôme concernant le Portoï et l'Escuens. À une date inconnue, il impose son candidat au siège archiépiscopal et, durant le X^e siècle, le diocèse de Besançon et le comté de Bourgogne

²³⁷ MGH 7 et lettre de Bernoin, archevêque de Vienne (en 898 selon R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 26, n. 7).

²³⁸ R. POUPARDIN, *Provence*, tableau généalogique.

²³⁹ Hugues, fils de Richard et d'Adélaïde, joue un rôle actif de 914 à 952 et sa naissance paraît remonter aux années 970. En effet, le diplôme délivré par Rodolphe en faveur de sa sœur en 888 ne fait pas mention de son éventuel époux, mais cette absence n'est pas décisive, d'autant que Rodolphe donne à Adélaïde l'abbaye de Romainmôtier, c'est-à-dire celle qui contrôle le passage vers la Bourgogne comtale et vers la Bourgogne ducal dominée par Richard. Surtout Hugues le Noir semble d'ailleurs déjà adulte en 890 puisqu'il est mentionné à cette date en compagnie de ses parents ; E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, pp. 241-242. L'attitude de Richard le Justicier en 888 est mal connue, mais elle pourrait avoir évolué, de Guy de Spolète à Eudes ; *ibid.*, p. 245.

²⁴⁰ « *uxoris mee nomine Ville regine* », dans une charte de Hugues d'Arles (*Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 14*, p. 223 (vers 910). « *pro requie domini mei pia memoriae principis Richardi ac pro Vuilla regina dehinc pro me et domino Rodulfo rege filio meo item Rodulfo rege...* » ; donation d'Adélaïde à Cluny en 928-929 (*Chartes de Cluny*, n° 379, *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 420-424 (ou n°4)...).

Il existe un fort décalage de génération entre Rodolphe et Wille. Quand le premier est adulte, vers 870, la seconde n'est pas encore née puisque le mariage de Boson et Ermengarde se situe en 876 (*Annales Bertiniani*, p. 128). Née au plus tôt en 877, Wille ne peut être vraiment l'épouse de Rodolphe avant le début des années 890 et il est bien peu probable que Ermengarde l'ait mariée à Rodolphe alors qu'elle faisait alliance avec Arnulf contre le roi de Bourgogne. On pourrait objecter que le fils de Rodolphe, Rodolphe II, est apte à succéder en 912, qu'il se lance dans une série de conflits et qu'aucun document ne mentionne jamais sa jeunesse. Sa naissance ne peut donc être postérieure à 997.

L'hypothèse d'un remariage de Rodolphe présente deux autres avantages. Elle explique pourquoi la mémoire de seconde reine ne s'est conservée que chez les Bosonides (et chez Adélaïde, mariée à Richard le Justicier). Elle permet aussi de résoudre une difficulté concernant le mariage de Hugues d'Arles (soulevée par R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 28, n.2) en expliquant pourquoi Hugues d'Arles a pu épouser successivement, Wille, veuve de Rodolphe I^{er}, et Berthe, veuve de Rodolphe II : Wille n'étant pas la mère de Rodolphe II, elle n'est donc pas la belle-mère de Berthe et il n'y a pas de parenté directe entre les deux épouses successives de Hugues d'Arles.

relèvent toujours du royaume de Bourgogne. La bonne entente entre les Rodolphiens et les Bosonides est symbolisée par la personnalité du comte de Bourgogne de la première moitié du siècle : Hugues le Noir est le cousin germain de Louis de Provence et de Rodolphe II auprès de qui il apparaît en Transjurane. Le retournement de situation au profit de Rodolphe est complété par une série de disparitions. La mort de Eudes en 898 entraîne l'élection de Charles le Simple avec qui les relations sont meilleures, et celles d'Arnulf en 899 et de Zwentibold en 900 font définitivement disparaître le danger d'un royaume burgondo-lorrain.

Au bout d'une dizaine d'années de conflits, le royaume de Bourgogne ressemble à celui qui résultait de l'accord avec Arnulf en 888, Bâle en moins. Il ne se limite pas à l'*honor* originel puisque le royaume est la fois cisjuran et transjuran, mais il ne correspond sans doute pas aux ambitions initiales de Rodolphe et l'essentiel du royaume est bien constitué par la Transjurane, les interventions royales à l'ouest du Jura étant rares. L'autorité royale va s'exercer presque exclusivement sur la zone que le roi contrôlait avant son élection et cette situation n'a rien d'exceptionnel, comme le montre l'exemple de Eudes. Pour la Transjurane, la conséquence est considérable : en peu de temps, la région passe de région frontalière au sort changeant à une position centrale dans un nouveau royaume.

Ainsi avec toute la prudence que requiert la pauvreté des sources, il faut conclure de l'année 888 que la mort de Charles le Gros est décisive dans l'éclatement. Toutefois, au-delà de cette interprétation traditionnelle, le cas de Rodolphe permet sans doute d'en nuancer plusieurs aspects, à commencer par le respect de la légitimité carolingienne : les ambitions sont fortes, la recomposition nécessaire, ce qui diffère des années 879, mais il s'agit aussi de faire perdurer à son propre profit un moule et non forcément de le détruire²⁴¹. D'ailleurs, les grands, si l'on entend par là les comtes et les évêques, ne semblent pas ici les maîtres du choix²⁴². Leur rôle est important quand Rodolphe tente d'étendre son autorité sur le territoire de l'ancien royaume de Lothaire II²⁴³, mais c'est toujours à la plus haute aristocratie, quand elle cumule la parenté carolingienne et une forte

²⁴¹ Sur les efforts de légitimation de Rodolphe I^{er}, G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p.396.

²⁴² En Transjurane, aucun comte ou abbé n'est connu avant 888, si ce n'est Rodolphe lui-même. Seuls les évêques de Genève, de Lausanne et de Sion pourraient tenter de jouer un rôle.

²⁴³ Rodolphe a dû négocier avec l'archevêque de Besançon, l'évêque de Toul ou avec des familles d'Alsace, c'est-à-dire ceux qui le soutiennent contre Arnulf. On doit citer à nouveau la phrase de REGINON, *Chronique*, année 888, : « *Mittit legatos per universum regnum Lotharii et suasionibus pollicitationibusque episcoporum et nobilium virorum mentes in suo favore demulcet* ».

implantation dans un grand *honor*, que revient l'initiative. Aussi peut-on esquisser la place intermédiaire que tient le roi Rodolphe dans la disparition de l'empire carolingien : le nouveau roi de Bourgogne n'est ni le roi des grands, en particulier des évêques (contrairement à Louis de Provence), ni issu des Carolingiens par les femmes (contrairement au même Louis ou à Bérenger de Frioul), ni auréolé de victoires sur les païens (contrairement à Eudes ou à Guy de Spolète), ni bien sûr carolingien lui-même, même par bâtardise (contrairement à Arnulf)²⁴⁴. Ce n'est donc ni la force qui l'emporte comme dans les régions périphériques, ni une relative légitimité dynastique comme en Germanie, cœur de l'empire comme le montre la déposition de Charles le Gros.

Dans une région proche de la *Francia* mais individualisée par la tradition royale de Burgondie, ce n'est pas l'éclatement mais la substitution. Chez Rodolphe, tout est déjà tradition : sa grand-tante Judith, est femme de Louis le Pieux et mère de Charles le Chauve ; son oncle, Hugues l'Abbé, protecteur des rois, meurt en défendant l'ouest contre les Normands²⁴⁵ ; son père, Conrad, vainqueur de l'excessif duc Hucbert, est le représentant de la légalité et de la paix, et Rodolphe lui-même est le fidèle des Carolingiens contre l'usurpateur Boson après 879. A la dynastie habituelle, censée disparaître avec Charles le Gros, succède celui qui lui est le plus proche par le sang et la fonction, une synthèse entre le légalisme carolingien et les ambitions de la haute noblesse²⁴⁶. Le temps a passé : il ne s'agit plus de s'insurger mais de remplacer. En 888, Rodolphe est roi comme Girard de Vienne l'aurait été et comme Boson le serait resté s'ils s'étaient trouvés dans la même situation. Entre-temps, deux éléments ont profondément modifié la situation. L'un, conjoncturel, est l'épuisement de la dynastie carolingienne : Rodolphe affronte un carolingien illégitime quand Boson a réuni contre lui cinq rois carolingiens. Le second, structurel, est l'implantation durable de membres de l'aristocratie impériale, dominant de vastes portions de l'empire avec le soutien de Charles le Gros. Le succès de Rodolphe repose largement sur son ancrage en Transjurane. Cette région montre le passage de l'*honor* distribué, c'est-à-dire concédé et confiscable par le roi comme c'est le cas en 855, à l'*honor* possédé, acquis par soi-même, transmis et nullement confiscable, dans les

²⁴⁴ Voir par exemple l'analyse ancienne de L. HALPHEN, *op. cit.*, pp. 403-404.

²⁴⁵ E. BOURGEOIS, *op. cit.*, p. 42.

²⁴⁶ En 879, dans un des derniers diplômes de Boson avant son élection, il s'intitule « *Ego Boso Dei gratia id quo sum* » ; A. DUCHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, Paris, 1625, preuves, p. 12. Contemporains (878 et de 885), les deux premiers actes de Rodolphe qui nous sont conservés montrent un certain respect des usages carolingiens et une moins grande prétention : le Welf se désigne par « *ego in dei nomine Rhodulfus humilis comes nec non et monasterii sancti Mauricii Agaunensis abba* », puis par « *comes nec non etiam inclitus marchio* » puis « *comes* » (MGH 1 et 2).

années 870. Cette transformation a pour corollaire l'apparition d'une entité régionale beaucoup plus consistante, symbolisée par la disparition du titre de duc au profit de celui de marquis-comte-abbé. Dans le cas de la monarchie rodolpheine, constamment très liée à Saint-Maurice d'Agaune, le comte-abbé donne naissance au roi-abbé.

Combinée à une haute naissance, cette implantation qui suit l'exercice des plus hauts commandements dans tout l'empire et qui correspond désormais à un pouvoir avec une image territoriale et symbolique fait de certains grands les dépositaires naturels du pouvoir si la famille royale disparaît. En ce sens, le sort de Rodolphe, couronné roi en Transjurane, et celui de son beau-frère, Richard le Justicier, qui devient le tout puissant maître de la Bourgogne ducale, sont comparables. La disparition des Carolingiens fait d'eux les maîtres de leur région sans y soulever la moindre contestation. Seule l'expansion requiert la négociation et l'adhésion d'autres puissants. La royauté qui se crée en Transjurane s'inscrit donc d'emblée dans la continuité. On pourrait parler à son sujet de monarchie de secours ou de monarchie de remplacement. Il n'en reste pas moins qu'un tel changement, d'apparence modeste, correspond forcément à une réorganisation politique. L'année 888 est bien une étape dans un « processus de régionalisation »²⁴⁷.

LE NOUVEAU ROYAUME ET LA STABILISATION DES ÉLITES (vers 900)

La naissance du royaume de Bourgogne représente non seulement une modification institutionnelle mais aussi un nouveau champ politique. Cet espace marqué par les changements imposés de l'extérieur et les conflits trouve progressivement sa stabilité sous l'autorité des Welfs-Rodolphiens. Avec l'élection royale, il devient le cœur d'une entité politique et il est d'autant plus délimité, voire clos, que le nouveau royaume est exigu et se confond largement avec le duché originel. Dans ces conditions, se stabilisent le pouvoir mais aussi ceux que les troubles des décennies précédentes ont rassemblés là. Quelles qu'en soient les origines, les élites doivent se définir dans ce cadre étroit et par rapport au nouveau souverain. Elles deviennent donc à la fois royales et locales.

²⁴⁷ L'expression est utilisée par C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 172, à propos de la dignité impériale.

Diversité et synthèse des élites laïques

Les élites laïques paraissent former un groupe varié qui trouve assez rapidement une relative cohésion sociale. Rodolphe, premier de la dynastie royale, est lui-même un symbole de ce début d'enracinement.

Le roi comme exemple de stabilisation

Au premier abord, le texte de Reginon contredit l'apparition d'une nouvelle aristocratie puisque, avant de rapporter l'élection de Rodolphe, il dit qu'en 888 chaque région voulut « *de suis visceribus regem sibi creari* » : il fait de Rodolphe un roi local, le maître d'une région devenant roi grâce à ceux qui y étaient ses fidèles. Toutefois, ces derniers ne sont définis que par la province où ils vivent, sans aucune référence ethnique, et Rodolphe lui-même n'est nullement désigné comme bourguignon, mais comme le neveu de Hugues l'Abbé en possession (« *occupat* ») de la Transjurane. Que Rodolphe I^{er} soit un roi national est une erreur combattue en son temps avec pertinence par R. Poupardin et il est certain que le nouveau roi appartient à cette haute aristocratie dont la fortune s'est faite à travers tout l'empire et qui peut prétendre incarner le pouvoir partout. Pourtant, G. Castelnuovo parle de « liens territoriaux accrus »²⁴⁸ et il est quelque peu excessif de vouloir dénier tout caractère local au roi de Bourgogne. Ainsi, Reginon traduit-il exactement les ambiguïtés du temps.

Le phénomène d'implantation n'est pas nouveau comme le montre l'exemple d'un comte antérieur à l'arrivée des Rodolphiens en Transjurane. Deux lettres d'Eginhard datant des dix dernières années du règne de Louis le Pieux intercèdent pour le fils d'un comte de Genève nommé Frumhold.²⁴⁹

Elles ne fournissent pas le nom de son père, mais précisent que sa sœur a épousé un comte, ce qui, ajouté à l'intervention d'Eginhard, indique que des puissants appartenant aux grands réseaux aristocratiques de l'empire sont installés en Transjurane. Le nom de Frumhold renvoie plus à la Gaule centrale qu'aux zones germanophones ou franques²⁵⁰, mais c'est en Alémanie, au nord-est du lac de Constance, qu'est attesté un comte Frumhold sous le règne de Louis le Pieux²⁵¹. Il existe donc une implantation relative des élites, du moins à un niveau régional large, et le mouvement gagne la haute aristocratie comme les Welfs. Un quadrillage

²⁴⁸ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », pp. 388 et 394.

²⁴⁹ « *in pago Genavense ubi pater ejus comes fuit* » ; EGINHARD, *Epistolae*, éd. E. TEULET, *Œuvres complètes d'Eginhard*, Paris, 1848, n° XXVI et XXVII. Les lettres sont placées vers 840 (P. DUPARC, *Comté*, p.52) ou en 832-833 (E. PERROY, *Le monde carolingien*, Paris, 1974, p.136).

²⁵⁰ M. T. MORLET, *Les noms de personnes sur le territoire de l'ancienne Gaule*, 1968-1972, vol. 1, p. 95.

²⁵¹ M. BORGOLTE, *Die Grafen Alemanniens in merovingischer und karolingischer Zeit*, Sigmaringen, 1986, p. 117.

régional et une *dinastizatione* des fonctions s'organisent rapidement dans un cadre bien défini à la fois par l'histoire et par la géographie²⁵². Jusque dans les années précédant immédiatement 864, Conrad réside en Bourgogne ducale, région peu distante de la Transjurane²⁵³. Ensuite, l'implantation locale est indéniable puisque Conrad est duc en 864 et que son fils lui succède sans problème. Rodolphe n'est pas né en Transjurane²⁵⁴, mais il utilise une titulature précise, signe d'un pouvoir bien défini²⁵⁵, et, en acquérant la couronne à Saint-Maurice d'Agaune en 888, il consacre son implantation en Transjurane. Le contraste est grand avec Guy de Spolète qui abandonne ses *honores* pour revenir tenter l'aventure royale dans sa région d'origine. Ainsi les Rodolphiens ne mettent qu'un quart de siècle à s'enraciner dans une région qu'ils ne quitteront que par l'extinction de la branche directe cent cinquante ans plus tard.

Ce rapide passage du statut d'aristocrate mobile à celui de maître héréditaire d'une zone est symbolisé par le comportement familial. L'hérédité est alors à la fois relativement courte et tout à fait sélective et deux ou trois Welfs peuvent suffire à transformer la famille en lignée locale si c'est le but recherché²⁵⁶. Or, la *memoria* des Rodolphiens est infiniment plus transjurane que Welf. Ils ne gardent comme noms que Conrad et Rodolphe, ceux portés par les deux premiers maîtres de Transjurane, et les lieux d'inhumation sont systématiquement en Transjurane. L'unique acte qui permet d'entrevoir la *memoria* des premières générations de Rodolphiens, la donation d'Adélaïde, confirme cette orientation. Il ne mentionne que trois générations : le père d'Adélaïde (le comte Conrad) et son oncle Hugues l'Abbé, Adélaïde elle-même et son frère Rodolphe I^{er}, et son neveu Rodolphe II. De plus, dans l'ordre du texte, Hugues l'Abbé, le seul non-transjuran, est cité en dernier²⁵⁷. L'unique alliance certaine contractée par les Welfs-Rodolphiens entre 864 et 888, soit entre l'installation en Transjurane et l'accession à la royauté, est le mariage

²⁵² G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 293.

²⁵³ Vers 853, Conrad l'Ancien, comte d'Auxerre et abbé de Saint-Germain d'Auxerre, confie l'abbaye à Hugues l'Abbé et le comté à Conrad le Jeune. Ce dernier quitte Auxerre en 861 (lors de la disgrâce de son frère ; R. POUPARDIN, *Provence*, p. 148), voire après décembre 863 (R. PARISOT, *op. cit.*, pp. 250-251, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 360-361). En tout cas, l'implantation en Bourgogne ducale est donc réelle.

²⁵⁴ Conrad s'installe en Transjurane en 864 et Rodolphe paraît lui avoir succédé environ cinq ans plus tard.

²⁵⁵ Avant 888, Rodolphe s'intitule « *comes et abbas* » quand il intervient pour l'abbaye et « *comes nec non etiam inclitus marchio* » quand il représente l'autorité laïque ; MGH 1 et 2.

²⁵⁶ Si l'on considère l'ensemble de la Bourgogne qu'elle soit ducale ou transjurane, Conrad l'Ancien, Conrad le Jeune et Rodolphe représentent trois générations. R. LE JAN, *Famille...*, pp. 42-45, donne plusieurs exemples de généalogies sur quatre générations et met en avant la complémentarité de la *genealogia* et de la *memoria*.

²⁵⁷ Parmi les nombreuses éditions citons le *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 420-424 (ou n°3), *Chartes de Cluny*, n° 379, J.P. COTTIER, *L'abbaye royale...*, pp. 28-36 (avec traduction).

d'Adélaïde avec Richard le Justicier. Adélaïde devient femme de duc dans une région où son père fut puissant et, à travers les Bosonides, son mariage concerne une aire burgondo-viennoise qui représente tout un flanc occidental de la Transjurane. Les préoccupations sont donc celles d'un pouvoir qui conçoit la durée dans un cadre régional. L'union de Rodolphe avec la sœur de Louis de Provence le confirme ensuite.

Les nouveaux souverains ne sont pas des Carolingiens, plus vraiment des Welfs et pas exactement des Bourguignons : ils procèdent plus ou moins de chaque identité et ils sont rapidement devenus les Rodolphiens. Leur implantation est suffisante pour que les *principes* autochtones, quand ils peuvent intervenir, les reconnaissent comme souverains, « signes d'une régionalisation des structures politiques »²⁵⁸. L'éclatement de la façade carolingienne entre la fin du règne de Louis le Pieux et la fin du IX^e siècle restreint progressivement les déplacements de l'aristocratie obligée de choisir un *honor*, non dans l'empire mais dans un royaume limité²⁵⁹. Ces mouvements et la stabilisation qui s'ensuit sont très nets pour les Rodolphiens mais sont également sensibles dans leur entourage.

L'origine des grands laïcs de Rodolphe I^{er}

Les migrations concernent encore le cercle restreint des familiers des Rodolphiens et des membres de l'aristocratie comtale. Par contre, il n'est pas du tout certain qu'à un niveau social moindre des mouvements similaires se produisent et le morcellement politique de la fin du IX^e siècle, après avoir temporairement favorisé des migrations par ses troubles, va conduire à l'enracinement de l'aristocratie.

Les sources sur les fidèles de Conrad d'Auxerre font particulièrement défaut. Les diplômes concernant les Welfs-Rodolphiens en Bourgogne occidentale ne les mentionnent pas²⁶⁰. Il est impossible de déterminer combien de fidèles ont quitté le duché de Bourgogne avec lui et dans quelle mesure il a pu recruter dans sa vaste parenté, par exemple dans l'Alsace proche. Tout au plus peut-on tenter de relier le passage de Conrad en Italie (863-864) et la précaire de Rodolphe en faveur de l'impératrice Engelberge en 878²⁶¹. Cette précaire indique que les Rodolphiens conservent, un

²⁵⁸ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 395.

²⁵⁹ C'est exactement ce qui arrive au père de Rodolphe : passant de la fidélité de Charles le Chauve à celle de Louis d'Italie, il perd son *honor* comtal en Auxerrois et obtient un *honor* ducal en Transjurane dans lequel sa descendance se fixe.

²⁶⁰ Les diplômes concernant Auxerre et Sens (M. QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, 1854-1860) ne citent en général que les Welfs eux mêmes (par exemple n° XLII en 863).

²⁶¹ MGH 1. C'est l'unique mention de biens italiens de Saint-Maurice d'Agaune et leur origine n'est pas précisée. Il ne s'agit pas de biens cédés à l'abbaye par Louis d'Italie car le

temps, des liens avec l'Italie et Conrad a pu y trouver des alliés quand, envoyé par Louis d'Italie, il devait combattre le duc Hucbert. La seule indication se trouve dans une donation de 896 à Lausanne, dans laquelle le comte Gerland fait référence à son seigneur le comte Conrad²⁶².

A partir des années 880 et surtout après le couronnement de Rodolphe I^{er}, les sources deviennent un peu plus abondantes et mentionnent les noms d'un certain nombre de grands laïcs, en particulier des comtes, mais ceux-ci sont très imparfaitement connus. Sous Rodolphe I^{er}, apparaissent Manasses, Gerland, Frédaire, Turumbert, puis, sous Rodolphe II, Hugues, Anselme, Guy, Engelschalk et Ayrbert²⁶³. Les sources locales mentionnent également quelques grands laïcs, vassaux ou fidèles de Rodolphe ou bienfaiteurs des églises. Leurs noms, leurs interventions ou les témoins de leurs actes, peuvent permettre d'explorer la question de leurs origines et, partant de là, d'évaluer le degré de mobilité de l'aristocratie.

- Entre Mâcon et Vienne

Parmi les comtes de Rodolphe I^{er}, figure Gerland²⁶⁴. Dès le début de la neuvième année du règne de Rodolphe, soit janvier 896, Gerland et sa femme Ayroara cèdent à l'Eglise de Lausanne les biens que le roi, « *gloriosissimus rex noster ruodulfus* », leur a donnés. Il fait donc partie de ceux que le nouveau roi a installés comme comtes et à qui il a fait des largesses. Cependant, Gerland cite d'abord le salut de l'âme du « *senioris bone memorie chonradis comitis in omnibus mihi benefactor* ». Cette mention particulièrement reconnaissante prouve qu'il s'est installé en Transjurane avant les années 870. Surtout, elle met en évidence que sa fortune est due à sa fidélité à Conrad qu'il a donc dû suivre en 864.

Or en Transjurane, ce Gerland ou Geyland est l'unique personnage du nom, par ailleurs absent de la haute aristocratie franque. Ce n'est pas du tout le cas dans l'axe Saône-Rhône. Garlendis apparaît en Viennois en 845, puis vers 920 en Mâconnais²⁶⁵. C'est dans ce *pagus* qu'au début du X^e siècle Airoard et Garlen interviennent auprès de personnages qui ont par ailleurs des biens au bord du Léman²⁶⁶. Ces noms se retrouvent ensuite régulièrement en Mâconnais, puis en Lyonnais et encore en Viennois, où

texte mentionne la reine Engelberge mais pas Louis et les biens sont réputés avoir toujours été entre les mains des recteurs de l'abbaye.

²⁶² *Cartulaire de Lausanne*, pp. 85-88.

²⁶³ *Ibid.*, pp. 88-90, p. 284 (MGH 10 et 16), pp. 81-83 (MGH 21), pp. 203-204 (MGH 22), MGH 22 et 25 et HPM II, XCII (sans doute repris d'un acte des années 935).

²⁶⁴ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 85-88.

²⁶⁵ Il apparaît dans les *Chartes de Cluny*, n° 8 et 214.

²⁶⁶ *Ibid.*, n° 86. Bertagia et Alteus sont cités dans un plaid en Pays Equestre en 926 ; MGH 22.

en 1081 Galandus a pour frère Manassès²⁶⁷. Si ces mentions sont trop éparses pour retracer un parcours précis, elles montrent que les Rodolphiens, du moins Conrad, ont recruté des fidèles dans les familles de la petite aristocratie de l'axe Saône-Rhône, aux confins des Bourgognes et de la Provence viennoise.

- La piste bourguignonne

Les témoignages les plus nombreux concernent les migrations depuis la Bourgogne ducale, mais il n'est pas toujours certain que les laïcs concernés aient directement suivi les Welfs-Rodolphiens en Transjurane.

Une première piste est fournie par l'exemple d'un nommé Adelbert. En 877, Charles le Chauve rend au monastère de Saint-Germain d'Auxerre un bien qui est tombé dans le fisc royal mais qui avait été auparavant donné aux moines sous réserve d'usufruit puis abandonné par Adelbert. La donation d'Adelbert est mentionnée dans les confirmations de Carloman et de Charles le Gros²⁶⁸. Or, en 890, un Adelbert est témoin de la donation faite à l'Eglise de Lausanne par le comte Manassès, sans doute issu du duché de Bourgogne²⁶⁹. Le même nom se retrouve donc à proximité des Welfs-Rodolphiens à Auxerre puis à Lausanne et l'abandon du bien tenu en usufruit peut témoigner d'une migration de la Bourgogne vers la Transjurane.

Le second cas est celui du comte Manassès, réputé avoir tenu le comté de Genève, même si aucune preuve formelle n'existe²⁷⁰. Ce comte paraît être assez récemment implanté en Transjurane puisqu'il donne à l'évêque de Lausanne des biens reçus du roi Rodolphe²⁷¹. Ces bienfaits royaux sont vraisemblablement le lot des fidèles que l'on installe. Le nom de Manassès est rarissime et a été rapproché de celui d'un comte en Bourgogne, fidèle de Richard le Justicier, de son fils et d'un archevêque d'Arles, peut-être son neveu par alliance²⁷². Seul le premier, Manassès dit l'Ancien ou de Vergy, appartient à la fin du IX^e siècle et plusieurs indices

²⁶⁷ En Mâconnais : Airoard en 927-28, 985 et 996... ; Garlan après 954, Garland en 980 et 1008... ; *Chartes de Cluny*, n° 289, 1713-1714, 2311, 914, 1519, et 2665. En Lyonnais : Gerlant dans la deuxième moitié du X^e siècle ; Gerland et Mannassès en 991... ; *Chartes de Cluny*, n° 695, 956 et 1764. En Viennois : Galannus sous le règne de Conrad, puis Galandus et Manassès en 1081 ; *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 141 et 257-258.

²⁶⁸ *Cartulaire général de l'Yonne*, n° LII, n° LVII et n° LIX.

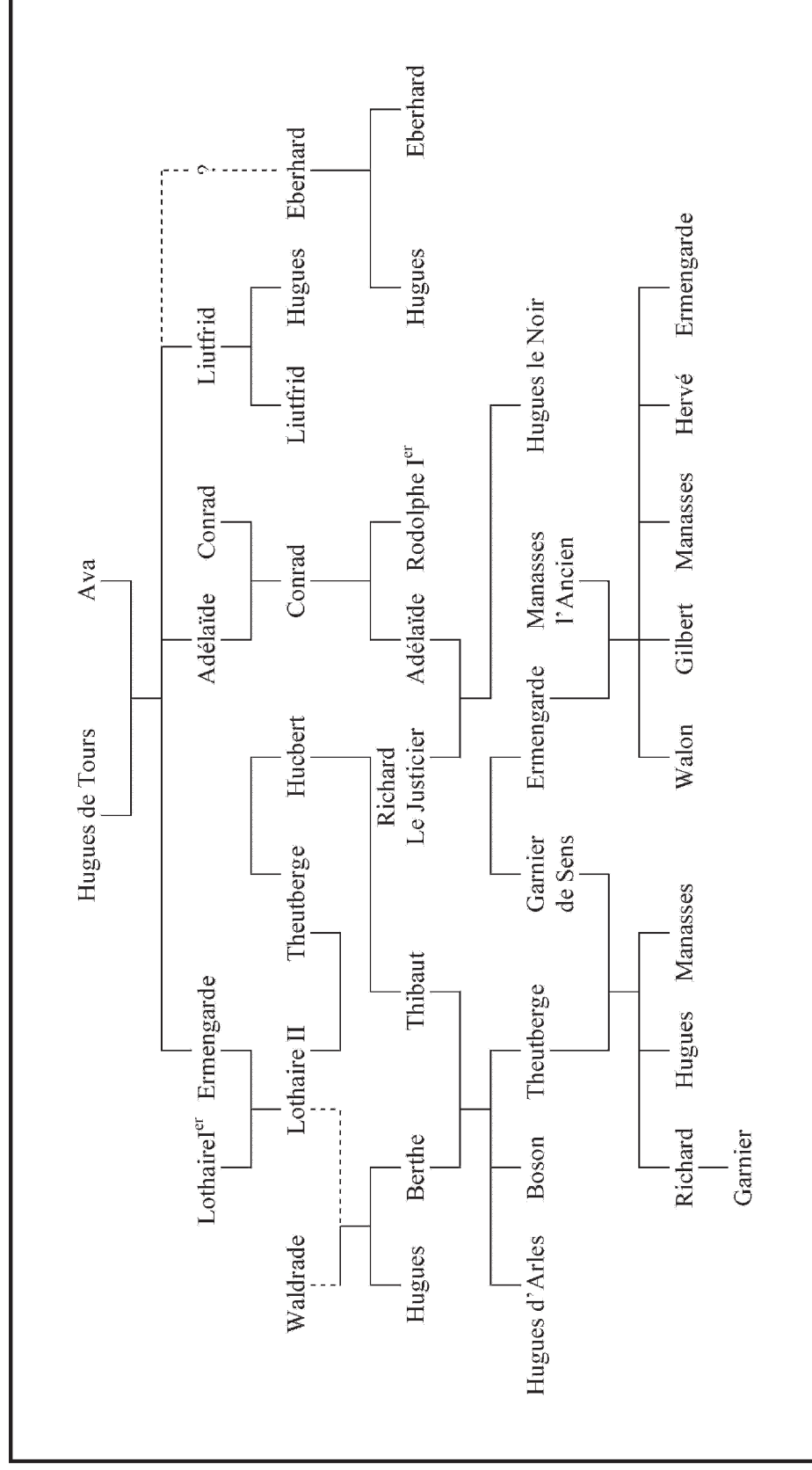
²⁶⁹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 305.

²⁷⁰ Le dernier historien à avoir traité de la question est P. DUPARC, *Comté*, pp. 51-53.

²⁷¹ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304-307 (MGH 7 et 15).

²⁷² G. de MANTEYER, *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne*, Rome, 1899, pp.456-461. La famille est déjà bien implantée puisque dans la deuxième moitié du IX^e siècle, un Manassès est abbé de Flavigny ; C.B. BOUCHARD, *The cartulary of Flavigny*, Cambridge (E.U.), 1991, n° 4, 9, 10 et 11, et p. 145.

DIFFUSION DU NOM DE HUGUE AUTOUR DE LA TRANSJURANE



ont conduit à une identification erronée avec Manassès de Genève²⁷³. Ce dernier ne correspond pas non plus aux fils de Manassès l'Ancien, le comte Manassès et Manno, sans titre, qui sont d'une génération postérieure et qui paraissent toujours en Bourgogne ducal dans les années 915-918²⁷⁴. Pour autant, toute idée de lien entre le comte en Bourgogne et celui de Genève ne doit pas être rejetée. Manassès est un nom très rare et nous ne connaissons pas la génération qui précède Manassès l'Ancien. P. Duparc a fait remarquer que les récits épiques font de Rénier un comte de Genève à l'époque de Charlemagne, alors que Rénier, Manassès et Walon sont les noms les plus fréquents dans cette famille qui apparaît en Lorraine puis en Bourgogne.

Elle emploie aussi le nom de Mainier²⁷⁵, dont il n'est pas du tout certain qu'il ait été utilisé comme équivalent de Manassès²⁷⁶. Or, Mainier se rencontre également en Transjurane puisqu'un Mainier est évêque de Lausanne au milieu du X^e siècle²⁷⁷. En 964, il donne des biens situés au sud-est de Lausanne et, parmi les clercs qui entourent le prélat, figure *Manasseus presbiter*. Toutefois, celui-ci n'est pas qualifié de parent du

²⁷³ P. DUPARC, *Comté*, p. 56. Manassès l'Ancien est un personnage assez connu à partir de 888. Non seulement il tient plusieurs comtés, mais il est aussi avoué de l'évêque de Langres (A. DUCHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, Paris, 1625, p. 35 et seq., et M. CHAUME *Mélanges...*, Dijon, 1947, pp. 263-264) qui possède des biens en Genevois (R G 92). Il a épousé une Ermengarde dont le père n'est pas formellement identifié, et son frère, Renard, assiste comme fidèle de Richard le Justicier au plaid de Varennes organisé par Louis de Provence, grand distributeur de biens (R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 153-154 et p. 198). A ce plaid assiste Isaac l'évêque de Grenoble. Surtout, un acte non daté du cartulaire de Grenoble présente un échange entre l'évêque Humbert de Grenoble et le comte Manassès et sa femme Ermengarde, portant sur des biens en Genevois et en Grésivaudan (*Cartulaires de l'Eglise de Grenoble dits cartulaires de saint Hugues*, éd. J. MARION, Paris, 1869, CXVIII B et chartre XXXV C). Cependant, l'assimilation de Manassès l'Ancien avec le comte de Genève ne repose que sur de très fragiles correspondances puisqu'une étude détaillée de la charte grenobloise non datée montre qu'elle doit être rapportée au règne de Rodolphe III (cf. *infra*, 2^{ème} partie, chapitre II, p. 321). Elle est surtout contredite par le témoignage du livre des donations de l'abbaye lorraine de Remiremont. En 890, Manassès l'Ancien assiste à l'entrevue dirigée contre Rodolphe entre Ermengarde et Arnulf, alors qu'au même moment Manassès de Genève fait une donation à partir des biens que le roi Rodolphe lui a donnés (E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, pp. 241-242).

²⁷⁴ A. DUCHESNE, *op. cit.*, p. 38 et seq. ; M. CHAUME, *op. cit.*, p. 264.

²⁷⁵ P. DUPARC, *Comté*, p. 75 et seq. ; M. CHAUME, *Les origines du duché de Bourgogne*, Dijon, 1925, tableau généalogique n° XI.

²⁷⁶ Le premier a une origine germanique (Magnecharius selon M. T. MORLET, *op. cit.*, p. 165), alors que le second est tiré de la Bible.

²⁷⁷ *Cartulaire de Lausanne*, p. 8... Il meurt vers 968 (HS, *Lausanne*, p. 102), soit légèrement après Gilbert, fils de Manassès l'Ancien (M. CHAUME, *Les origines...*, tableau généalogique n° XI).

prélat²⁷⁸ et rien ne permet d'affirmer qu'il y a alors un lien direct entre les Mainier et les Manassès qui forment deux grandes familles vers 1000. Si on ne retrouve pas les autres noms portés par les fils de Manassès l'Ancien²⁷⁹, ceux de Manassès et de Mainier se perpétuent et l'origine commune, bourguignonne sinon familiale, de tous ces homonymes paraît assez probable.

Dater un passage de la Bourgogne ducale à celle d'outre Jura est particulièrement délicat, mais en 888 il semble récent. Les donations du comte Manassès à l'Eglise de Lausanne sont faites dès le début du règne et à partir de concessions du roi Rodolphe²⁸⁰. Chacun des deux textes insiste sur le salut de Rodolphe I^{er} sans aucune référence aux ascendants du roi, en particulier au duc Conrad²⁸¹. Deux possibilités s'offrent donc : soit l'on retrouve ici les descendants de ceux qui ont suivi le duc Conrad lors de son départ d'Auxerre, soit Rodolphe a attiré et récompensé des puissants laïcs dans les années qui cernent 888²⁸². Les nombreux historiens qui se sont penchés sur l'installation de Bourguignons en Provence²⁸³ n'ont pu apporter aucun élément précis permettant de trancher, mais la référence au seul Welf-Rodolphe vivant plaide en faveur de la seconde hypothèse.

Une précaire royale, dont la date peut se situer autour de 910, a pour bénéficiaires Hugues et son neveu Garnier²⁸⁴. G. de Manteyer a identifié le premier d'entre eux avec le fils du comte bourguignon Garnier. Il serait le frère de l'archevêque d'Arles Manassès, seul du nom dans sa famille, et son neveu Garnier serait un petit-fils de son homonyme, vicomte de Sens puis comte de Troyes. Leurs liens avec les grands de Transjurane sont multiples. Ainsi, la famille de Garnier est très probablement proche parente de celle de Manassès l'Ancien²⁸⁵ et, avant leur départ pour la Transjurane,

²⁷⁸ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 92-93. Les domaines sont situés à Ecublens et Tolochenaz. L'absence d'une telle mention n'a pas de valeur absolue car l'acte est une notice d'investiture, avare en détails.

²⁷⁹ Gilbert, Walon et Hervé sont absents de l'entourage des Mainier et Manassès jusqu'au début du XI^e siècle.

²⁸⁰ « *de rebus meis quas mihi dedit per precepta dominus ruodulfus* » et « *de rebus meis propriis quas domnus ruodulfus rex preceptum mihi dedit* » ; *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304 et 306.

²⁸¹ « *Quatinus pius iudex veniam peccatorum domni ruodulfi regis retribuere dignetur in futuro nec non etiam mihi indigno peccatori...* » et « *pro remedio anime mee vel genitricis mee velo senioris mei ruodulfi gloriosissimi regis nostri...* » ; *ibid.*

²⁸² Rien n'empêche de penser que la famille de Manassès de Genève, suivant Richard le Justicier, se soit d'abord installée dans les décombres du royaume de Boson, puis qu'elle ait suivi le parti de Rodolphe I^{er}. Ce dernier a pu aussi attirer des partisans en 888.

²⁸³ En particulier G. de Manteyer et M. Chaume dans leurs différents travaux et, plus récemment J.P. POLY, *La Provence et la société féodale*, Paris, 1976.

²⁸⁴ MGH 11.

²⁸⁵ G. de MANTEYER, *op. cit.*, p. 464. Manassès, encore archevêque d'Arles après 950, n'appartient pas à la même génération que le comte de Genève homonyme. Ce dernier ne peut être le grand-père maternel du prélat puisque sa mère est sœur de Hugues d'Arles et

les Welfs ont détenu des droits importants à Sens. De plus, le texte est particulièrement précis quant aux relations entre Garnier et le roi de Bourgogne : par deux fois, Garnier est appelé « *fidelis noster* », qualificatif qui n'est au contraire pas appliqué à Hugues. Seul Garnier est donc installé dans le royaume de Bourgogne, tandis que Hugues a, comme son frère Manassès, fait carrière en Provence et non en Transjurane : il faut sûrement le reconnaître dans le comte de Vienne du même nom, cité en 936²⁸⁶. Il n'est pas le fidèle des Rodolphiens, ce qui ne l'empêche nullement de recevoir des biens en précaire sur les rives du lac Léman où son neveu est installé.

Les rapports entre les royaumes de Bourgogne et de Provence paraissent s'être améliorés à la fin des années 890. Vers 910, le roi Louis ne s'oppose plus à Rodolphe comme du temps d'Arnulf et, aveugle depuis sa malheureuse expédition en Italie, il a laissé la réalité du pouvoir à l'oncle de Hugues et grand-oncle de Garnier, Hugues d'Arles. Aucun élément ne permet d'évaluer précisément les relations entre ce dernier, petit-fils de Hucbert²⁸⁷, et Rodolphe I^{er}, si ce n'est cette précaire. Elle montre que les rapports entre les deux personnages permettent qu'un puissant de Provence, parent du premier, reçoive du second un bien royal en Transjurane. Il est donc probable qu'après Manassès, Garnier nous fournit un exemple d'une émigration depuis la Bourgogne occidentale.

Si Garnier est bien établi en Bourgogne transjurane, il est possible qu'il ne soit pas le seul de sa parenté. Peut-être faut-il faire le lien entre la présence attestée d'un Garnier parmi les fidèles de Rodolphe I^{er} et l'intervention de ce dernier en 892 pour faire élire à Lausanne un évêque du nom de Boson. En effet, Garnier se rattache aux Bosonides par sa grand-mère, Theutberge, dont les frères se nomment Boson et Hugues²⁸⁸. Par contre, la parenté avec Manassès est *a priori* lointaine puisque aucun Garnier ni Hugues ne figure dans les donations de Manassès des années 890, tandis que le nom de Manassès n'est pas cité dans la précaire accordée à Hugues et Garnier vers 910. Le nom de Hugues apparaît également chez les grands de Transjurane puisqu'il est porté par un comte

filles du comte Thibaut. R. POUPARDIN, *Provence, généalogie*. Garnier étant comte en Bourgogne, c'est sans doute par alliance avec la maison de Vergy que le prénom de Manassès est entré dans sa famille ; G. de MANTEYER, *op. cit.*, pp. 456-458.

²⁸⁶ Le comte est qualifié de neveu du roi Hugues ; R. POUPARDIN, *Provence*, p. 207, n. 4. Le comte Garnier a épousé la sœur de Hugues d'Arles ; cf. *supra*, note précédente et R. LE JAN, *Famille...*, p. 303.

²⁸⁷ Hugues d'Arles est le fils de Thibaut, fils de Hucbert, et de Berthe, fille de Lothaire II et de sa concubine Waldrade ; R. POUPARDIN, *Provence, généalogie*, et R. LE JAN, *Famille...*, p. 455.

²⁸⁸ La femme de Garnier de Sens, Theutberge, est la petite-fille de Hucbert dont la sœur, épouse de Lothaire II, se nommait également Theutberge. Elle a pour frères les comtes Hugues (d'Arles) et Boson (comte en Italie).

palatin de Rodolphe II²⁸⁹. Cependant, il est alors fréquent dans de nombreuses régions, notamment en Alsace, en Bourgogne ducale, en Provence, et les différentes pistes ainsi suggérées ne se révèlent guère probantes²⁹⁰.

Quoique toujours partiels, les signes de déplacement de la Bourgogne ducale à la Transjurane sont donc nets. Ils semblent correspondre à un glissement assez général depuis le sommet de l'aristocratie impériale jusqu'aux familles comtales et vicomtales, mais ils recèlent aussi une grande diversité de cas individuels. La chronologie est elle-même assez souple avec un point culminant dans les années 860-880 et avec sans doute encore des mouvements de Bourguignons entre la Provence et la Transjurane dans les années 900 lorsque les rapports entre les deux royaumes s'améliorent. Certains Bourguignons suivent directement les Welfs-Rodolphiens, tandis que d'autres s'installent d'abord en Provence viennoise avant de passer en Transjurane ou font fortune en Italie.

- La piste italienne

Les exemples de seigneurs bourguignons partis tenter leur chance vers le sud-est, non seulement en Provence mais aussi en Italie, ne manquent pas²⁹¹. C'est le cas de Guy ou Anscaire, comte à Ivree et allié de Rodolphe contre Arnulf lors de l'expédition de ce dernier en 894. Fidèle de Guy de Spolète, un neustrien, il est originaire de la région de Langres²⁹²,

²⁸⁹ MGH 22 et 25.

²⁹⁰ Le comte palatin ne saurait être assimilé à Hugues le Noir puisqu'il n'est pas qualifié de parent du roi et qu'un même document cite les deux Hugues (MGH 25). Il ne saurait non plus être identifié avec deux provençaux, Hugues d'Arles et le comte Hugues, oncle de Garnier. Certes, l'un et l'autre ont leur origine dans le royaume de Lothaire II et le second est aussi bourguignon par son père, mais leurs carrières en Provence et en Italie ne concernent pas les débuts du royaume de Bourgogne.

En Alsace, le nom de Hugues se retrouve aussi régulièrement chez les descendants des Etichonides (C. WILSDORFF, « Les Etichonides aux temps carolingiens et ottoniens », *Bulletin Philologique et Historique*, 1964, p. 32, et M. PARISSE, *La noblesse...*, en particulier p. 49 et *seq*) qui sont apparentés aux Rodolphiens (Waldrade, la femme de Conrad le jeune, père de Rodolphe I^{er}, serait parente de son homonyme, concubine de Lothaire II et fille d'un comte d'Alsace, mais le grand-père de Rodolphe, Conrad l'Ancien a épousé Adélaïde, fille de l'Alsacien Hugues de Tours ; sur les deux Waldrade et les problèmes de parenté, voir H. BUTTNER, *Geschichte...*, pp. 134-135, et F. LEGL, *Studien zur Geschichte der Grafen von Dagsbourg-Egisheim*, Saarbruck, 1998, p. 8 et *seq.*). Hugues, fils du comte alsacien Eberhard, est donc un parent par alliance de Rodolphe I^{er}, mais il est toujours en Alsace vers 910 comme comte de Nordgau (P.P. BRUCKER, *L'Alsace et l'Eglise aux temps du pape saint Léon IX (1002-1054)*, Strasbourg, 1889, p. 223 ; F. LEGL, *op. cit.*, p. 18 et *seq.*). De plus, les autres noms qui sont typiques du lignage, Liutfrid et surtout Eberhard, n'apparaissent pas alors en Transjurane.

²⁹¹ L'exemple des Widonides est utilisé par M. AURELL, *op. cit.*, p. 31. L'étude la plus complète est celle de E. HLAWITSCHKA, *Franken, Alamanen, Bayern und Burgunden im Oberitalien*, Fribourg-en-Brisgau, 1960.

²⁹² R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 22.

c'est-à-dire d'un diocèse voisin de la région où Conrad le Jeune a exercé une autorité comme comte ou abbé laïc, et dont l'Eglise possède des biens en Genevois²⁹³. C'est donc peut-être chez les seigneurs italiens de fraîche date qu'il faut chercher l'origine d'une partie de l'entourage des premiers souverains rodolphiens, d'autant que c'est de Louis d'Italie que Conrad a reçu les droits sur son duché. Pourtant aucun indice solide ne peut être relevé²⁹⁴.

- L'aristocratie autochtone

En 885 commence une série d'actes concernant Réginold qui, avec le consentement de Rodolphe, donne également des biens reçus de Charles le Gros²⁹⁵. Sans doute, s'agit-il d'un aristocrate local remercié par l'empereur pour sa fidélité, peut-être lors des événements troubles qui suivent l'élection de Boson comme roi de Provence et celle de Jérôme comme évêque de Lausanne. En effet, quoique ayant reçu des signes de faveur impériale, Réginold n'est jamais qualifié de fidèle du marquis, en particulier dans la confirmation de 899 où ce titre est donné aux autres personnages²⁹⁶. Réginold est donc un puissant sans faire partie des proches de Rodolphe.

La comparaison des listes des témoins des deux actes de 885, celui de Vodelgise et celui de Réginold, est instructive. Une identité existe sans doute entre Altric et Ameldric²⁹⁷ et, déjà en 855, un Amalric souscrit un acte de l'évêque de Lausanne²⁹⁸. A Vuarimbert dans le premier répondent

²⁹³ RG 92 (859) et RG 165 (1022).

²⁹⁴ Au XIX^e siècle, L. de CHARRIERE, *Les dynastes de Grandson jusqu'au XIII^e siècle*, Lausanne, 1866, p. 2, avait déjà fait le rapprochement entre la Lombardie et l'une des plus puissantes familles du Pays de Vaud, les Grandson, en s'appuyant sur l'emploi systématique des noms d'Adalbert et de Lambert. Il supposait que leur installation en Bourgogne transjurane était consécutive aux expéditions de Rodolphe II en Italie. L'hypothèse d'une origine italienne n'est guère concluante dans ce cas précis. D'une part, Lambert est loin d'être un nom rare puisqu'il est par exemple porté par un comte de Chaunois dans le troisième quart du X^e siècle, fils du vicomte de Dijon, Robert, et par un comte de Valence vers 985 (MGH 51). D'autre part, un Adelbert est cité à Auxerre puis à Lausanne dans les années 870-890 et le nom d'Adalbert est celui d'un témoin d'un acte royal daté de 908 (*cf supra*). Tous ces personnages ne portent aucun titre et rien ne permet de les relier à l'Italie. Enfin, l'apparition de comtes nommés Lambert et Adalbert est postérieure d'un demi-siècle aux tentatives italiennes.

²⁹⁵ MGH 2. *Cartulaire de Lausanne*, pp. 295.

²⁹⁶ MGH 7. *Cartulaire de Lausanne*, p. 308.

²⁹⁷ La pièce du cartulaire ne semble pas très fiable quant à l'orthographe des noms ; ces derniers sont soit inusités, soit apparemment déformés : il est par exemple probable que Trogo et Altric doivent être corrigés respectivement en Drogo et Aldric ; Dedolgisio est à rapprocher de Vodelgise qui paraît dans le Cartulaire de Lausanne. Il paraît aléatoire de lier le nom d'Iton avec celui d'Ison, le moine de Saint-Gall que Rodolphe a appelé en 871 pour être abbé de Moutier-Grandval.

²⁹⁸ *Cartulaire de Lausanne*, p. 213.

peut-être Turimbert dans le second, nom porté ensuite par un comte, et Vuarimbert *missus* en 908²⁹⁹. De plus, Arimbert est, en dehors du roi et des évêques, le seul témoin cité lors de la déposition de Ragemfred et de l'élection de Boson à Lausanne en 892. Son nom est suivi par “ *cum omni clero et populo vassali etiam dominici sine numero* ”³⁰⁰. Même si tous ces personnages ne sont pas strictement liés les uns aux autres, ils indiquent une certaine permanence parmi les puissants entre la période ducal et celle qui suit 888. Une autre indication de ce phénomène est fournie par la répétition des différentes formes du nom de Fréaud : Fredolus, prêtre à Saint-Maurice d'Agaune en 878³⁰¹, Fredeolus, témoin en 908³⁰², puis Freoldus, possesseur d'un fief en 1008³⁰³. La persistance du nom de Fredolus peut indiquer l'existence d'une petite aristocratie locale qui se maintient à travers les changements politiques, à la fois par l'aisance foncière et par l'occupation de fonctions laïques ou ecclésiastiques subalternes.

L'entourage même des rois de Bourgogne ne saurait être seulement constitué de Bourguignons ou d'Italiens et un autochtone paraît atteindre la fonction comtale dès le règne de Rodolphe I^{er}. Parmi les proches du roi, figure le comte palatin Fredarius, le seul personnage dont on puisse esquisser un portrait. Fredarius est d'abord témoin de la donation du comte Manasses à l'Eglise de Genève en 890³⁰⁴. L'acte est passé au *castrum* de Lausanne en présence d'un autre comte : malgré l'absence du roi, la cérémonie a un caractère très officiel. Entre 888 et 904, il reçoit des biens du roi Rodolphe I^{er} puis, en 902, il porte le titre de comte palatin³⁰⁵. Frédaire est donc à la fois un fidèle de Rodolphe I^{er}, qui le récompense par une donation et qui lui confie ensuite le plus prestigieux des *honores* laïcs du royaume, et un proche des autres puissants, comtes ou non. Or, Fredarius fait partie des rarissimes noms connus avant 888 : il est déjà porté par un évêque de Lausanne sous Louis le Pieux puis par un témoin de Hartmann, prélat lausannois du milieu du IX^e siècle³⁰⁶. Il est donc possible que des élites locales aient été très tôt employées par les Rodolphiens.

L'étude des noms des comtes et des grands laïcs du premier roi de Bourgogne confirme que l'installation d'une nouvelle dynastie, d'abord

²⁹⁹ MGH 10. Il existe d'ailleurs deux Turumbert à la fin du IX^e siècle comme le prouvent les donations de Manasses (*Cartulaire de Lausanne*, pp. 306-308).

³⁰⁰ *Cartulaire de Lausanne*, p. 50.

³⁰¹ MGH 1.

³⁰² MGH 10.

³⁰³ MGH 155.

³⁰⁴ « *S. fredario t.* », *Cartulaire de Lausanne*, p. 305.

³⁰⁵ MGH 17 et 21.

³⁰⁶ *Cartulaire de Lausanne*, p. 213.

ducale puis royale, a entraîné dans son sillage l'arrivée de nouvelles familles, venues d'horizons assez proches, essentiellement bourguignons. Elles sont récompensées par des donations royales mais seulement dans les toutes premières années du règne de Rodolphe I^{er}³⁰⁷, comme si l'avènement de 888 marquait le paroxysme et non le début d'une période d'un mouvement qui n'a rien d'uniforme et qui concerne aussi bien la haute aristocratie impériale que la petite et moyenne aristocratie. Les processus et les rythmes sont également variés, certains suivant Conrad dès les années 860, d'autres ayant d'abord rejoint la Viennoise avec les Bosonides, voire l'Italie, avant de s'installer en Transjurane. Par contre, aucun Alsacien ou Lorrain ne peut être clairement identifié. La fusion de ces nouveaux venus avec les familles locales dans le cadre d'un royaume bien délimité et exigu donne naissance à l'aristocratie rodolphienne.

La naissance d'une aristocratie rodolphienne

Les bons rapports que les Rodolphiens entretiennent avec les puissants locaux comme avec ceux qui ont choisi de les suivre entre le Jura et les Alpes facilitent la stabilisation des élites. Aucun conflit interne n'est signalé et la mobilité de plus en plus limitée de l'aristocratie et son caractère local transparaissent dans l'opposition entre le groupe soudé des grands des rives du Léman et des liens presque nuls avec les *principes* des régions voisines.

Les donations des comtes Manasses et Gerland citent de nombreux témoins qui permettent de mettre en évidence la stabilisation de l'aristocratie³⁰⁸. Outre les noms de Frédarius et d'Amalric, déjà cités au milieu du IX^e siècle, figurent Paton, Engiscaldus et Ato. Or, ces patronymes sont encore portés dans la première moitié du siècle suivant, notamment par des comtes. Ato et le comte Engelschalk sont mentionnés en 927 et, en 943, le comte Ato assiste à un plaid³⁰⁹. En 962, un Engiscaldus intervient comme avoué avec Gauspert parmi les témoins³¹⁰. Or, un Gauspert fait non seulement partie d'un plaid important, tenu en 926 et traitant d'une contestation entre puissants³¹¹, mais aussi des témoins de 927, comme Engelschalk et Ato. Un comte Paton apparaît également au milieu du siècle³¹². Il est impossible de déterminer quels liens unissent ces

³⁰⁷ La dernière donation royale se situe au plus tard en 904 (MGH 17), voire en 896 (MGH 16). On pourrait reculer la date limite aux années 910 (MGH 11), mais les largesses dont bénéficient Hugues et Garnier sont d'un type différent : elles peuvent s'expliquer par l'évolution des relations entre la Bourgogne et la Provence et elles concernent des précaires alors que les comtes sont les bénéficiaires de donations royales.

³⁰⁸ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304 et 87.

³⁰⁹ *Ibid.*, p. 50 et MGH 29.

³¹⁰ *Cartulaire de Lausanne*, p. 90.

³¹¹ MGH 22.

³¹² MGH 37 et 61. Si les pièces sont interpolées, les noms des témoins peuvent être acceptés.

personnages, mais la persistance de noms qui n'ont rien de très fréquent, des années 890 jusqu'au milieu du siècle suivant, ne peut être négligée alors que tous les actes traitent de Lausanne et de ses environs. La fréquence est d'autant plus significative que le nombre d'actes conservés est limité. Sans exclure tout mouvement, cela montre qu'il existe donc des élites bien implantées dès la fin du IX^e siècle. Ne débouchant pas sur une hérédité des fonctions, l'enracinement est d'abord topique et social.

Il se traduit aussi par une synthèse assez rapide d'élites d'origines différentes. En effet, l'entourage du premier roi de Bourgogne forme un groupe restreint de fidèles très proches les uns des autres et les actes comtaux montrent l'existence d'un petit groupe assez soudé. Dans les donations de Manasses, outre Frédaire, sont présents les deux fois le comte Gerland, cité par ailleurs dans la diplomatie rodolpheine³¹³, et Turumbert, déjà témoin d'une charte non pas du roi mais du marquis Rodolphe en 885, dans laquelle se trouvent également Ratzo et Amaldrich³¹⁴, témoins de la deuxième donation de Manasses. Les noms de Turumbert et d'Amaldrich paraissent peut-être aussi au bas de la donation d'un puissant laïc, toujours en 885³¹⁵. Turumbert est ultérieurement le nom d'un comte de Rodolphe I^{er} et de Rodolphe II³¹⁶. Le nom d'Adalbert est porté ensuite par un *missus* royal en 908 et celui d'Ansterius par un témoin de la donation du comte Gerland et par un bienfaiteur de l'Eglise de Lausanne à l'extrême fin du règne de Rodolphe I^{er}³¹⁷. Ainsi, presque tous les témoins de Manasses peuvent être rapprochés ou clairement identifiés avec d'autres personnages proches de Rodolphe I^{er}. L'existence d'élites en tant que groupe social est corroborée par la mention générale des *virii nobiles* qui interviennent dans une charte de l'évêque de Lausanne en 906³¹⁸.

Par opposition, les rapports entre les Rodolphiens et les puissants des régions autres que la Transjurane sont presque nuls. Il faut attendre 926 pour trouver trace, à propos de l'abbaye limitrophe de Moutier-Grandval, de contacts entre le comte alsacien Liutfrid et le roi de Bourgogne³¹⁹. Le seul grand acte aristocratique étranger à la Transjurane qui mentionne les Rodolphiens est issu de la femme du duc de Bourgogne, Adélaïde. Or cette dernière est la sœur de Rodolphe I^{er} et la mère de Hugues le

³¹³ MGH 16 et sans doute aussi MGH 7.

³¹⁴ MGH 2. Ratzo, Razzo et Ranso sont les différentes formes du nom.

³¹⁵ *Cartulaire de Lausanne*, p. 295.

³¹⁶ *Ibid.*, p. 213-214 et MGH 22.

³¹⁷ MGH 10 (Adalbert). *Cartulaire de Lausanne*, p. 90 et pp. 375-377 (Austerius/Ansterius).

³¹⁸ *Cartulaire de Lausanne*, p. 94, et G. CASTELNUOVO, « *Nobili e nobiltà nel Vaud medievale secoli (X-XV)* », *Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento*, t. XVIII, 1992, p. 31, et « Les élites... », p. 401.

³¹⁹ MGH 24.

Noir, comte de Bourgogne, et la donation porte sur l'abbaye royale et transjurane de Romainmôtier³²⁰. Les grands du comté de Bourgogne, quoique sujets du royaume homonyme, sont peu présents dans le cercle de fidèles du roi. Un seul document transjuran mentionne Roffroi, comte de Besançon depuis les années 870³²¹. En 893, celui-ci intervient pour faire concéder des biens en Portois à un prêtre, mais le diplôme royal ne qualifie de fidèle du roi ni le clerc ni le comte, alors qu'il correspond au moment où Roffroi a rejoint les partisans de Rodolphe et où l'archevêque de Besançon est archichancelier de Bourgogne³²². Les liens sont donc cordiaux sans être étroits. La destinée ultérieure de Roffroi n'est malheureusement pas connue. Après l'intervention de Zwentibold qui a ramené le prélat bisontin dans l'orbite germanique en 895, la position de Roffroi a dû devenir difficile et les événements des quelques années qui précèdent la disparition de Zwentibold et d'Arnulf ont peut-être été fatals à son pouvoir. Sous Rodolphe I^{er}, aucun laïc de l'ouest du Jura n'intervient plus et il faut attendre les années 920 pour voir le marquis et nouveau comte de Bourgogne, Hugues le Noir, auprès du roi de Bourgogne et des liens réels entre les deux versants du Jura³²³.

En dehors du duché originel de Transjurane, les stratégies aristocratiques échappent donc largement au contrôle du roi jusqu'à la nomination de Hugues le Noir. Aucun texte ne montre de contact entre le roi de Bourgogne et des puissants étrangers à son royaume. De même ses fidèles n'apparaissent jamais hors de la Transjurane alors qu'au contraire ils forment un groupe assez soudé sur les rives du Léman.

Dans les vingt-cinq années qui précèdent l'éclatement de l'empire, la très haute noblesse tient des duchés, change d'*honor*, de fidélité et de région. Elle forme et entraîne dans son sillage des groupes de fidèles de rang inférieur, issus de familles comtales ou vicomtales. Là où, comme autour du Léman ou en Provence, le pouvoir change de mains, le nouveau maître apparaît entouré de ses fidèles. L'érection en royaume joue ensuite un rôle stabilisateur. Entre 880 et 900, les frontières se figent. Les puissants laïcs qui sont en relations avec Rodolphe I^{er} ou la Transjurane, semblent tous être eux-mêmes installés au cœur du royaume. *A contrario*, seul le futur souverain intervient hors de la Transjurane, et encore à travers les biens d'une abbaye³²⁴. Les fidèles sont installés dans les grands *honores*

³²⁰ *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 420-424 (ou n° 3).

³²¹ MGH 4. Pour une synthèse des événements, B. de VREGILLE, *Besançon*, pp. 222-226.

³²² MGH 3. Sur le soutien apporté à Rodolphe par Roffroi, G. SERGI, *Genesi*, pp. 33-34.

³²³ MGH 25. Sur l'affirmation de l'autorité rodolphienne à l'ouest du Jura, cf. *infra*, chapitre III. Sur les titres et qualificatifs attribués à Hugues le Noir, H. WOLFRAM, *Intitulatio* (II), Cologne-Graz, 1973, p. 259.

³²⁴ Interventions auprès de Saint-Gall pour Moutier-Grandval ou en Italie pour Saint-Maurice d'Agaune.

laïcs et reçoivent des biens fiscaux. Les puissants locaux, à l'écart des mouvements qui agitent l'aristocratie impériale carolingienne, et donc de la curée initiale des richesses et des honneurs qui suit une installation, réapparaissent rapidement et la synthèse entre aristocratie indigène et allogène est plutôt rapide. L'enracinement aristocratique commence, à l'image du souverain.

Toutefois, il n'est pas encore possible de mettre en évidence une quelconque alliance familiale entre deux comtes ou la moindre hérédité. Les formules choisies par les donateurs ne prouvent pas non plus une véritable appropriation du pouvoir local par ceux à qui le roi le confie³²⁵. De plus, si le nombre et l'amplitude des migrations faiblissent, les mouvements ne cessent pas. Dans le contexte troublé des années 888-900, ils restent toujours possibles³²⁶, et dans celui, plus calme, du début du X^e siècle, les réseaux aristocratiques continuent à alimenter des migrations, numériquement et géographiquement très limitées³²⁷. Cette diversité des origines caractérise également les clercs qui constituent le reste de l'entourage de Rodolphe I^{er}.

Le nouveau pouvoir et les élites ecclésiastiques

L'identité et le rôle politique de clercs sont rarement évoqués, bien que les sources soient essentiellement d'origine ecclésiastique. Néanmoins, elles laissent percevoir des différences importantes selon la place dans la hiérarchie ou entre le clergé séculier et le clergé régulier. Le second a une action politique moins autonome et plus discrète que le premier, mais dans les deux cas les élites locales sont très largement présentes et le contrôle royal est fort.

Le choix des évêques

En tant que marquis en Transjurane, Rodolphe intervient dans au moins trois diocèses, mais la présence d'un souverain limite la marge de manœuvre, d'autant que Charles le Gros entend bien conforter son autorité en intervenant dans les élections épiscopales. Le contrôle des

³²⁵ Partant de l'une des donations du comte Manassès, G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 405, conclut que l'officier privilégie son « pouvoir personnel par rapport aux liens royaux ». Cependant, si le texte cité porte bien « *ego in dei nomine...comes* », comme la donation du comte Gerland, l'autre donation de Manassès porte seulement « *ego in dei nomine* » sans référence au titre comtal. Cette seconde formule est d'ailleurs très répandue puisqu'elle est utilisée aussi par un comte et un non-comte ; *Cartulaire de Lausanne*, pp. 306, 87, 304, 85 et 295. Ainsi le mot *comes* peut suivre le nom si le donateur est comte et n'est pas directement associé à *in dei nomine* qui est la formule générale.

³²⁶ De nombreux grands, tel Manassès d'Arles, s'installent en Provence puis suivent Hugues d'Arles en Italie.

³²⁷ Les expéditions souabes et italiennes de Rodolphe II sont un nouveau champ ouvert aux ambitieux.

sièges épiscopaux est donc toujours essentiel alors que l'empire carolingien disparaît. Si, dans ces temps troublés, tenir une cité est loin de donner une véritable autorité politique sur tout le diocèse, cela permet de disposer d'une base solide, d'une clef pour progresser ou pour résister. Pour affirmer son existence en tant que roi, Rodolphe a besoin du haut clergé, à la fois comme caution morale et comme soutien politique.

- Les prélats et les tentatives expansionnistes de Rodolphe I^{er}

Dès le début de l'année 888, le nouveau roi de Bourgogne tente de rallier à sa cause un certain nombre de prélats. Les résultats sont mitigés et éphémères face à l'attitude énergique d'Arnulf, mais, si Rodolphe perd toutes ses positions au-delà du Jura, il a posé des jalons utiles.

Les chroniques ne disent pas quels prélats ont reçu les *legati* de Rodolphe en 888 et ne mentionnent son intervention dans aucune élection épiscopale hors de Transjurane. En tout cas, les prélats lorrains ne sont pas sensibles aux sirènes bourguignonnes puisque, au mois de juin, ils participent à un concile tenu à Mayence dans l'orbite d'Arnulf³²⁸. Le seul absent, l'évêque de Toul Arnaud, s'est engagé en faveur de Rodolphe I^{er}, ce qui lui vaut les foudres d'Arnulf mais pas de perdre son siège³²⁹. A Strasbourg, la mort de l'évêque Réginhard ne permet pas au roi de Bourgogne de placer un de ses partisans sur le siège puisque le roi de Germanie fait aussitôt élire Baltram, un Bavaois, donc un étranger à la Lorraine³³⁰. Rien ne prouve que Rodolphe a eu des partisans dans la cité, mais la rapidité de l'intervention montre que pour Arnulf il existe un risque au moins minime de perdre le contrôle d'une cité indispensable : il en a besoin pour mener l'expédition militaire destinée à chasser Rodolphe de Lorraine.

A Bâle et à Besançon, les progrès rodolphiens sont un peu plus durables. Ces deux sièges qui appartiennent à la même province ont une importance stratégique de premier ordre. Celui de Bâle, à la jonction de l'Alsace et de la Transjurane, est la porte de la Germanie ; celui de Besançon est essentiel, à la fois comme porte de la Bourgogne et comme porte de la Lorraine. Outre sa position, la cité bisontine a un statut de métropole et coiffe d'importantes abbayes. Les deux cités ne sont

³²⁸ A ce concile, sont présents l'archevêque de Mayence Willibert, celui de Trèves Radbod, l'évêque de Cambrai Dodilon, celui de Strasbourg Baltram et ceux de Metz et de Verdun Robert et Dadon.

³²⁹ Ses biens sont confisqués par Arnulf qui les lui restitue le 2 février 893 ; R. PARISOT, *op. cit.*, p. 488, n. 3.

³³⁰ E. HLAWITSCKA, *Lotharingien...*, p. 79. Arnulf délivre aussi un diplôme en faveur de l'Eglise de Strasbourg le 26 mai 888 ; Abbé GRANDIDIER, *Histoire de la province d'Alsace*, Strasbourg, 1787, pièces justificatives, p. 98. La position de Réginhard, prédécesseur de Baltram, vis à vis de Rodolphe est inconnue.

cependant pas proches du cœur de la Lorraine et elles ne constituent pas des priorités pour Arnulf. Quand Ering de Bâle apparaît pour la première fois en 892, c'est auprès du roi Rodolphe : il participe alors à la consécration de l'évêque de Lausanne avec Thierry de Besançon³³¹. Les sources ne permettent aucune hypothèse quant à l'intervention de Rodolphe dans l'élection d'Ering dont la date n'est pas connue. En tout cas, l'adhésion d'Ering au parti rodolphein ne peut se résumer à une question d'obéissance religieuse car l'évêque de Belley, également suffragant de Besançon, n'est pas dans le même camp que son métropolitain et que ses suffragants de Lausanne et de Bâle³³². Ensuite, la campagne militaire menée par Zwentibold en 894 amène le prélat bâlois au même retournement opportun que son collègue bisontin : il rejoint le parti d'Arnulf et participe au concile de Tibur auprès d'Arnulf³³³. L'échec de Rodolphe I^{er} est net puisque aucun évêque de Bâle ne paraît plus en Transjurane avant la réconciliation entre Rodolphe II et la Germanie³³⁴.

L'archevêque Thierry de Besançon est le seul métropolitain à rallier le parti de Rodolphe, les autres archevêques étant fidèles à Arnulf ou à Louis de Provence³³⁵, avec une incertitude concernant le prélat de Tarentaise³³⁶. Elu vers 872 et participant actif à l'aventure royale de Boson en 879, Thierry est un prélat expérimenté en 888. Sa présence à Agaune en janvier n'est pas certaine, mais il est cité comme archichancelier dans un diplôme émis le 10 juin 888 en Lorraine³³⁷, signe qu'il a dû accompagner Rodolphe au couronnement de Toul, et il est présent auprès du roi à Lausanne en 892 et à Genève en 893³³⁸. Ensuite, les manœuvres d'Arnulf ramènent

³³¹ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 49 ; MGH 20.

³³² L'évêque de Belley est sous l'autorité du roi de Provence, allié d'Arnulf, et lui reste fidèle. Adalbaud, sacré en 886, est présent auprès du roi Louis à Vienne en 899 ; *GALLIA CHRISTIANA*, t. XV, diocèse de Belley.

³³³ R. PARISOT, *op. cit.*, p. 509, n. 6 ; E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, pp. 92-93.

³³⁴ MGH 25.

³³⁵ Les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne (fidèles d'Arnulf) sont hors de portée pour Rodolphe. Ceux de Lyon et de Vienne sont des proches de Louis de Provence : le premier a, semble-t-il, été chargé de son instruction tandis que le second est son premier chancelier ; R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 160-161.

³³⁶ Métropolitain de Sion, l'archevêque de Tarentaise ne paraît jamais auprès des deux premiers Rodolphiens et aucun acte ne fait connaître la situation de la Tarentaise qui relève théoriquement de la Provence (depuis la cession par Lothaire II à Charles de Provence en 858) et non du duché de Transjurane. Cependant, le prélat ne figure pas non plus au concile de Valence qui couronne Louis roi de Provence à la fin de l'année 890 (*ibid.*, p. 156), ce qui peut laisser penser qu'il ne reconnaît pas ce souverain.

³³⁷ Peut-être entre Metz et Verdun (MGH 3). Sur l'identification de *Uabre villa*, voir la discussion des différentes hypothèses in MGH, *op. cit.*, pp. 96-97, et E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, n. 49.

³³⁸ MGH 20 et MGH 4. Ce dernier diplôme ne mentionne pas les présents, mais il cite Thierry comme chancelier et il concerne le comte de Bourgogne. La présence de Thierry de Besançon est donc tout à fait vraisemblable.

Besançon dans son orbite puisqu'en janvier 895 Thierry n'est plus chancelier du royaume de Bourgogne³³⁹ et la même année Zwentibold restitue un bien à son église³⁴⁰. La mort de Thierry, sans doute vers 900³⁴¹, fournit à Rodolphe l'occasion d'affirmer à nouveau son autorité sur Besançon. Le nouvel élu, Bérenger, doit faire face à l'hostilité du candidat royal, Aymin, peut-être un transjuran³⁴². Aymin parvient à capturer et à aveugler son adversaire, puis à occuper le siège archiépiscopal au moins jusqu'en 915 et ce n'est donc que sous Rodolphe II que Bérenger retrouve son siège³⁴³.

Ainsi, en Lorraine et aux confins de la Germanie, quatre cités, Strasbourg, Toul, Besançon et Bâle, sont directement touchées par la politique de Rodolphe I^{er}. Elles forment un ensemble géographique cohérent au nord-ouest du royaume de Bourgogne, entre la Meuse et le Rhin, entre la Germanie et la Francie³⁴⁴. Les agents de Rodolphe sont plus actifs dans cette région traditionnellement liée aux Bourgognes juranes et où vivent de puissants parents de Rodolphe. Sans doute aussi les grands du sud de la Lorraine ou d'Alsace trouvent-ils là l'occasion de contester l'autorité d'Arnulf qui a ensuite beaucoup de mal à imposer Zwentibold : celui-ci n'est accepté qu'après ses campagnes contre Rodolphe, puis doit affronter une révolte générale³⁴⁵. Rodolphe échoue en 888, mais Charles le Simple réussit peu de temps après et les Rodolphiens n'ont pas dit leur dernier mot³⁴⁶. Ils installent de nouveau leur candidat à Besançon quelques années plus tard et leurs tentatives sur Bâle sont couronnées de succès, dans les années 920. Au contraire, les trois sièges transjurans, tout en appartenant à des provinces ecclésiastiques différentes, n'échappent jamais aux Rodolphiens.

³³⁹ MGH 5.

³⁴⁰ B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 222.

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² L'origine d'Aymin n'est pas connue, mais peut-être est-il parent de l'évêque de Sion homonyme (Heymin), chassé de Saint-Maurice par Huchbert vers 857. De plus le nom d'Aymin (ou Aimon) est récurrent dans le clergé transjuran.

³⁴³ Sur tous ces événements, B. de VREGILLE, *Besançon*, pp. 222-223, et *Diocèses*, p. 22.

³⁴⁴ Pour Arnulf, un lien étroit unit la question de la Lorraine et celle de la haute Bourgogne ; E. HLAWITSCKA, *Lotharingien...*, p. 127.

³⁴⁵ Les puissants de Lorraine refusent que Zwentibold leur soit donné comme roi, mais le motif de ce refus n'est pas mentionné. Ils acceptent finalement l'autorité de Zwentibold l'année suivante. Or, il semble qu'entre-temps ce dernier ait combattu Rodolphe ; C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 181, et R. PARISOT, *op. cit.*, p. 509-520.

³⁴⁶ L'année où Rodolphe parvient à s'emparer temporairement de Bâle (912), l'évêque de Strasbourg, Otpert, successeur du bavarois Baltram, est renversé par les bourgeois et, à sa mort, c'est Charles le Simple qui fait élire les évêques suivants. A la charnière des VIII^e et IX^e siècles, l'Alsace n'est donc pas naturellement tournée vers la Germanie. D'ailleurs, les familles comtales ne semblent pas pâtir du changement de souverain. La situation ne change vraiment qu'avec l'intervention énergique d'Otton I^{er} ; H. BUTTNER, *Geschichte...*, pp. 149, 155 et 165.

- Les évêques de Transjurane

En Transjurane, les sources sur les conditions de l'élection et sur l'origine des évêques sont très inégales selon les sièges. Elles permettent toutefois de dresser un tableau varié des grands ecclésiastiques que les Rodolphiens installent ou laissent élire autour du Léman.

A Lausanne, l'autorité du souverain ne va pas sans quelques soubresauts, mais elle est affirmée avec force. Après 879, Jérôme n'a pu occuper son siège qu'avec l'accord de Charles le Gros et du marquis Rodolphe. Autour de 888, l'Eglise de Lausanne reçoit plusieurs donations, ce qui montre que le prélat entretient alors de bons rapports non seulement avec Rodolphe mais aussi avec ses fidèles³⁴⁷. Le nom de l'évêque, Jérôme, se retrouve ensuite porté par le notaire de la chancellerie royale à partir des années 896-899, par un prêtre, premier témoin de l'évêque de Lausanne en 905, par le protochancelier en 910, par un chancelier de Rodolphe II en Italie, et enfin par un évêque de Belley en 932³⁴⁸. Peut-être s'agit-il d'un seul et même personnage³⁴⁹. En tout cas la carrière d'un ou plusieurs clercs du même nom, à Lausanne et auprès du roi, semble indiquer que l'évêque Jérôme appartient au clergé local et donc à l'aristocratie autochtone.

A la mort de Jérôme en 892, l'archidiaque Rainfroy se fait élire, mais il est déposé par le roi et par l'archevêque Thierry. Le prétexte donné à cette déposition est l'usage de la violence par Rainfroy³⁵⁰ et le texte met aussi en avant d'autres aspects : le nécessaire respect de la procédure, à savoir le décès du prédécesseur³⁵¹, puis l'accord du roi et du métropolitain³⁵². Or, deux lectures complémentaires du récit du cartulaire doivent être proposées. D'un côté, le cartulaire présente seulement le roi comme celui qui punit le fauteur de troubles. Il manifeste son pouvoir plus qu'il ne l'impose et il apparaît d'autant plus comme le garant de la paix qu'il choisit un clerc aux qualités éminentes³⁵³ et avec qui les relations sont ensuite bonnes³⁵⁴. Le roi de Transjurane est donc bien le souverain légitime et à ce

³⁴⁷ MGH 13 : don de droits royaux sur la cité. *Cartulaire de Lausanne*, p.132 et pp. 304-306 : donations de Vodelgise et du comte Manasses.

³⁴⁸ MGH 6 et 7 (896-899), *Cartulaire de Lausanne*, p. 94, MGH 11(910), MGH, p. 43, et MGH 23 (932).

³⁴⁹ L'étude paléographique a conduit à identifier au moins le notaire avec le protochancelier et avec le chancelier ; MGH, pp. 43-44.

³⁵⁰ « *respondit clerus et populus hoc magis timore actum fuisse quam amore* » ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 49.

³⁵¹ « *...Ragemfred archidiaconus nominati episcopi hieronimi voluit pontifex existere post eius excessum et eo vivente fecit se clero et populo acclamare in episcopum...* ».

³⁵² « *non posse agere electionem nolente rege et archiepiscopo vel eius misso non adesse* ». Le roi considère d'ailleurs que, malgré l'élection de Rainfroy, « *vere sciens non posse existere iam dictam ecclesiam sine rectore et gubernatore* ».

³⁵³ Selon le *Cartulaire de Lausanne*, p. 50.

³⁵⁴ Comme en témoignent les actes royaux en faveur de l'Eglise de Lausanne ; MGH 5 et 18.

titre le défenseur de la loi. La présence de l'évêque de Bâle, autre suffragant de Besançon, ajoute à la solennité disciplinaire. L'intervention royale et métropolitaine est efficace, même si elle se fait en deux temps : c'est à Lausanne que Rainfroy est déposé et que Boson est élu, mais c'est à Soleure, ville royale, que ce dernier est consacré³⁵⁵.

Toutefois, Rainfroy s'est bien fait élire par le clergé et le peuple³⁵⁶, selon la formule. Rainfroy étant issu de l'Eglise de Lausanne et sans doute désigné comme successeur par Jérôme dont la mort est très proche, l'irrégularité est minime³⁵⁷. Elle provient surtout de l'absence de la licence royale pour procéder à l'élection et l'empressement manifesté à élire Rainfroy a probablement pour but d'éviter l'intervention du roi. Il est possible que l'ambition de Rainfroy ait été attisée par les rivaux du roi de Bourgogne³⁵⁸, mais son élection, ajoutée à l'usage de la violence, si ce n'est pas une clause de style, montre qu'il dispose d'un parti dans la cité. Or, en 878 déjà, Jérôme avait pu se faire élire contre le candidat de Charles le Gros. Sa mort et sa succession sont l'occasion de reprendre un conflit interne au clergé lausannois, d'où le choix de Soleure et non de Lausanne pour la consécration de Boson. Finalement, les événements fournissent à Rodolphe I^{er} et au plus puissant de ses fidèles ecclésiastiques le prétexte pour intervenir dans les élections épiscopales au cœur du royaume³⁵⁹.

Le choix de Boson par le roi est un geste politique, d'autant qu'il porte le nom générique des Bosonides³⁶⁰. Le nouvel évêque est alors diacre et encore jeune puisque son épiscopat dure trente-cinq ans et que sa

³⁵⁵ Rodolphe «*venit in dictam civitatem* ». Le mot *civitas* s'applique à Lausanne dont le texte dit auparavant que le siège est vacant. «*fuit ordinatus in Salodoro* », *Cartulaire de Lausanne*, p. 28 et J.D. MOREROD, «*Sous le regard...*», p. 69.

³⁵⁶ Le texte est formel même s'il dit que le vote a été soumis à une forte pression. Cette dernière mention sert aussi éventuellement à excuser un geste à la fois illégal et déplaisant pour le souverain.

³⁵⁷ Jérôme ne participe plus aux événements et il semble s'écouler peu de temps entre l'élection de Rainfroy et l'intervention royale, événements qui encadrent la mort de Jérôme. Le fait que Rainfroy se fasse élire dans les derniers jours de la vie de Jérôme signifie qu'il a l'appui de ce dernier qui en a fait son archidiacre.

³⁵⁸ Prétendre que Rainfroy (Ragemfred) au nom germanique représente un candidat envoyé par Arnulf, voire par Ermengarde et son fils, Louis de Provence, est contraire aux sources car Rainfroy est un candidat local : tous les actes de Rainfroy se situent à Lausanne et s'y rapportent et se faire élire du vivant de l'évêque précédent suppose une position influente sur place, ce à quoi le titre d'archidiacre correspond bien. Toutefois, un nommé Rainfroy est élu archevêque dans le royaume de Provence en 899 ; R. POUPARDIN, *Provence*, p. 199, n. 12.

³⁵⁹ Sur l'intérêt de ce texte pour la compréhension des procédures de désignation, en liaison avec le diplôme de libre élection accordé peu après, J.D. MOREROD, «*Sous le regard...*», pp. 68-70.

³⁶⁰ *Ibid.* Rien ne permet de relier Boson à Jérôme, selon le schéma de transmission de l'oncle maternel au neveu. Le nom de Boson peut cependant être issu de la famille maternelle de l'évêque.

naissance ne semble pas remonter aux années 850, époque durant laquelle Hucbert est le maître de la région³⁶¹. Aucun historien n'a tenté de le rattacher à une branche des Bosonides et il est probable que le nom de Boson est passé par alliance dans d'autres familles. Rodolphe doit vouloir installer sur le siège un membre d'une des familles originaires de l'ouest du Jura et consolider ainsi ses relations avec l'aristocratie de Bourgogne comtale ou ducale, au moment où une partie d'entre elle soutient la politique antirodolpheine de Louis de Provence, et son alliance avec Arnulf³⁶². Tout en imposant son candidat, Rodolphe I^{er} veut également apaiser les conflits locaux en désignant un évêque consensuel. Le cartulaire de Lausanne insiste sur le fait que Boson est issu de l'Eglise de Lausanne et qu'il est bien connu de tous et l'évêque entretient de bonnes relations avec les grands laïcs, notamment les comtes, qui lui font des donations et avec qui il échange des biens³⁶³. Le roi le protège en multipliant les faveurs envers son Eglise, lui permettant d'avoir une chancellerie propre, renforçant son temporel et limitant les pouvoirs du métropolitain³⁶⁴. Comme Manasses ou Gerland, Boson paraît appartenir au cercle des nouveaux puissants issus de familles installées en Transjurane à la suite du duc Conrad ou de son fils.

Les rares mentions sur le siège voisin de Genève ne fournissent que des renseignements très indirects sur l'origine des évêques de Rodolphe I^{er}. Le premier, Aptadus, élu vers 882, est étranger au clergé et à la cité de Genève et son élection est vigoureusement soutenue par Charles le Gros³⁶⁵. Il est donc au moins autant l'homme du Carolingien que du marquis de Transjurane. La date de l'élection de son successeur se situe dans la première décennie de l'histoire du royaume de Bourgogne, l'existence de l'évêque Bernard étant attestée en 899. Bernard est un fidèle des Rodolphiens puisque c'est au roi de Bourgogne que l'archevêque de Vienne s'adresse pour se plaindre de lui³⁶⁶. Le refus du prélat de participer à un concile viennois indique qu'il n'est sans doute pas provençal et

³⁶¹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 49 et p. 28. Le prélat lausannois paraît être de la même génération que Louis l'Aveugle et Hugues d'Italie (comme l'évêque Boson, Louis et Hugues sont adultes en 890 et meurent dans le deuxième quart du X^e siècle), respectivement petit-neveu et petit-fils de Hucbert.

³⁶² Dans les années 890, les relations entre Rodolphe et Louis de Provence, fils de Boson, sont encore marquées par une grande hostilité et, en 894, lors de l'entrevue de Lorsch, Arnulf cède à Louis des territoires tenus par Rodolphe. Ces faits ne s'opposent toutefois pas à l'élection d'un Bosonide à Lausanne car Rodolphe n'est pas brouillé avec tous les Bosonides (il paraît avoir entretenu de bonnes relations avec Richard le Justicier).

³⁶³ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 49, 85 et 213.

³⁶⁴ J.D. MOREROD, *Genève...*, pp. 75-77.

³⁶⁵ HS, *Genève*, p. 69 ; RG 102-105.

³⁶⁶ E. MALLET, « Preuve diplomatique que Genève a fait partie du royaume de Bourgogne transjurane dès Rodolphe I^{er} », *MDG*, t. IX, 1855, p. 454. Sur les deux éditions de cette pièce du cartulaire de Grenoble, voir HS, *Genève*, p. 69, n. 2.

Rodolphe I^{er} n'a pas mis beaucoup de zèle à faire respecter l'autorité du métropolitain car celui-ci réitère sa demande, cette fois auprès du clergé de Genève³⁶⁷. Si les deux lettres ne donnent pas le motif de l'absence de Bernard, ni le sujet du concile provincial, elles citent trois clercs genevois dont un seul porte un nom germanique³⁶⁸. Cette particularité s'applique aussi au successeur de Bernard, Riculf, qui serait cité dans le nécrologe de Reichenau³⁶⁹.

L'étude des évêques de Genève montre qu'aucun n'est issu de la province ecclésiastique, si ce n'est éventuellement de Genève elle-même, et l'origine septentrionale, voire germanique, des prélats est nette. Ainsi, alors que la majorité des clercs cités portent des noms romans, les patronymes des évêques sont d'origine germanique. Cette situation est évidemment liée au strict contrôle de l'élection par les souverains successifs, Charles le Gros et Rodolphe I^{er}. Malgré le diplôme d'*electio perenniter de proprio clero* donné par Charles le Gros³⁷⁰, le roi peut choisir un clerc étranger au diocèse. Cela explique peut-être les difficultés d'Aptadus face aux partisans de Boson, mais ses successeurs paraissent s'installer facilement, signe que Rodolphe I^{er} choisit les prélats et contrôle efficacement le clergé.

Le siège de Sion est toujours au cœur des possessions rodolphiennes, duché, puis royaume. Son importance est à la fois renforcée et limitée par la présence de Saint-Maurice d'Agaune sur son territoire. Malgré le passage d'Arnulf en 894, la zone est à la fois stable et fidèle à Rodolphe I^{er}.

Les origines de l'évêque Gautier, cité pour la première fois au concile de Ravenne de 877, sont inconnues comme la date de son élection. Toutefois, Gautier est très vraisemblablement monté sur le siège sédunois alors que la Transjurane était déjà aux mains des Rodolphiens³⁷¹ et le marquis a dû veiller avec un soin tout particulier au choix d'un évêque dont le diocèse comprend Agaune et la route du Grand-Saint-Bernard.

³⁶⁷ *Ibid.* ; R G 113.

³⁶⁸ Les trois clercs genevois se nomment Possessorus, Genesius et Ragambodus. Possessorus est aussi le nom d'un prévôt de l'Eglise de Lausanne (GALLIA CHRISTIANA, t. XV, *Province de Besançon*, diocèse de Lausanne) sans que l'on sache s'il s'agit du même personnage.

³⁶⁹ HS, *Genève*, pp. 69-70. Cependant le nom est porté par d'autres prélats, comme Reoculf, évêque de Coire à la fin du IX^e siècle.

Le nom est rare en Bourgogne : il n'apparaît ni dans la diplomatie royale ni dans le cartulaire de Lausanne. Le seul personnage dont on pourrait rapprocher l'évêque de Genève est le vicomte de Mâcon, Raculf, attesté en 893 et 898 ; R. POUPARDIN, *Provence*, p. 193, n. 3.

³⁷⁰ Mentionné dans une lettre de Jean VIII ; JAFFE, n° 2600.

³⁷¹ L'élection de Gautier se situe probablement après le départ de Hucbert puisque rien ne prouve qu'Heymin ait perdu son évêché de Sion en 857. De plus, Gautier étant encore vivant en 899 voire peu avant 910 (HS, *Sion*, p. 141), il est peu probable que son élection soit antérieure à 964.

Que Gautier ait été élu grâce à Conrad ou à Rodolphe, il continue ensuite à être fidèle aux Rodolphiens qui le récompensent. Evêque de Sion dans les années 870 mais sans être abbé de Saint-Maurice comme ses prédécesseurs, puisque les Rodolphiens sont abbés laïcs, il est toujours en place en 888 et il a dû assister à l'élection royale. En 895, la défection de l'archevêque Thierry lui vaut de devenir archichancelier du royaume, titre qu'il porte toujours en 899³⁷². Après s'être concilié le plus puissant, Thierry, Rodolphe I^{er} choisit le plus fidèle des prélats, Gautier.

Passé 899, les diplômes royaux sont toujours rédigés par le même notaire, mais ce dernier ne cite plus le chancelier Gautier et, vers 910, Jérôme prend le titre de protochancelier. Gautier est sans doute mort entre ces deux dates³⁷³ et son successeur est mal identifié. Il s'agit soit de Vulfinus, connu par le nécrologe de Sion³⁷⁴, soit d'Asmundus, cité en 932³⁷⁵. La faiblesse des sources sur le diocèse de Sion ne permet donc aucune approche précise de l'origine des évêques.

- Un haut clergé politique mais contrôlé

Parmi tous les prélats qui soutiennent le nouveau roi de Bourgogne, l'exemple de Thierry résume la place du haut clergé. Le légalisme n'est pas toujours son fait et il participe activement aux conflits de nature politique. Après avoir soutenu Boson en 879, puis Rodolphe en 888, l'archevêque de Besançon se rallie à Arnulf et Zwentibold en 895. Pour autant, il est constamment maintenu sur son siège et, à sa mort, c'est son neveu qui lui succède. Il est donc parfaitement bien implanté de sorte que son pouvoir ne pâtit pas des vicissitudes politiques qui marquent son épiscopat. Ce cas typique doit être évidemment nuancé et fournit un cadre à la politique du premier Rodolphe.

Celui-ci n'a pas été rejeté globalement par le clergé, pourtant souvent tenu pour le garant de l'orthodoxie carolingienne. Si en Transjurane, région contrôlée depuis longtemps, le soutien des prélats s'explique facilement, Rodolphe rallie aussi des clercs qui auparavant n'ont eu aucun

³⁷² MGH 5 et 7.

³⁷³ MGH, p. 41. Selon l'abbé J. GREMAUD, « Catalogue des évêques de Sion », *M D R*, t. XVIII, Lausanne, 1864, p. 36, Gauthier est connu de 877 à 899 et, d'après le « Nécrologe de l'église de Sion » (J. GREMAUD, *Documents...*, n° 57), Gautier est mort un 16 mars.

³⁷⁴ J. GREMAUD, *Documents...*, n° 58.

³⁷⁵ MGH 23 ; J. GREMAUD, « Catalogue... », p. 36. La tradition historiographique place Asmundus avant Vulfinus (HS, *Sion*, p. 142), mais aucun argument décisif ne peut être avancé en ce sens. Cependant Asmundus étant attesté en 932 et son successeur Manfred vers 940, la durée de l'épiscopat de Vulfinus aurait été particulièrement réduite. La carrière d'Asmundus pourrait avoir été particulièrement locale puisqu'un *Asmundus frater* est mentionné à Agaune dans un acte non daté. Cependant, la date de 921 proposée par les H P M II, XV, est rejetée par G. COUTAZ dans HS, *Chanoines*, p. 423, avec correction à 1043.

rapport connu avec la Transjurane ou même qui ont été ennemis des Welfs. L'ambition, les parentés, les fidélités à des grands laïcs ou les particularismes sont autant de raisons d'agir. D'ailleurs, les évêques participent aux conflits mais n'en sont que très rarement victimes : sur les six prélats qui ont soutenu l'élection de 888³⁷⁶, trois changent de camp mais un seul souffre d'avoir favorisé Rodolphe. Les trois autres, ceux de Transjurane, restent fidèles au roi de Bourgogne. Dès lors, l'élection et le début de l'épiscopat constituent un moment crucial, surtout en des temps troublés³⁷⁷. L'intervention du souverain, ou celle du marquis, paraît systématique et les élections épiscopales ont été l'occasion de placer des fidèles avant même 888. Après, sa tutelle est « bien plus lourde que celle de l'ancien roi de Germanie »³⁷⁸ et il impose sans difficulté son candidat. Si un autre parvient à se faire élire, il intervient pour le déposer avant sa consécration ou pour le faire capturer par son candidat. Au pire, il peut l'empêcher d'occuper son siège jusqu'à sa soumission. Dès lors, le cadre provincial ne résiste pas aux clivages politiques : les six cités qui forment le royaume à ses débuts appartiennent à quatre provinces différentes³⁷⁹ et aucune province n'est entièrement contenue dans les états de Rodolphe^{er380}. Inversement, le métropolitain n'intervient qu'avec le souverain et dans l'intérêt de celui-ci³⁸¹.

Les sources sur les élus sont très faibles et aucun des évêques de Transjurane n'est un personnage de premier plan par ses origines ou par son épiscopat. Les cas significatifs relevés à Genève et à Lausanne montrent que les prélats sont soit locaux soit issus d'étrangers proches du souverain quand il est nécessaire de désigner un candidat. Pourtant, aucun ne peut être relié à une famille comtale, comme si Rodolphe ne pouvait pas, ou ne voulait pas, avoir parmi ses fidèles des ecclésiastiques de haute naissance, à l'exception éventuelle de Boson. Peut-être y a-t-il aussi le souci royal de limiter la puissance des grands laïcs ou d'éviter la mise en place de dynasties ecclésiastiques comme à Toul ou à Besançon³⁸². L'autre enseignement réside dans l'existence parallèle de deux groupes de clercs, aux noms d'origine latine pour l'un, germanique pour l'autre. Si les évêques sont plus nombreux parmi les seconds, le rang plus modeste des

³⁷⁶ La liste minimale comprend l'archevêque de Besançon, et les évêques de Toul, de Bâle, de Genève, de Lausanne et de Sion.

³⁷⁷ La seule élection qui se déroule peu après 888, celle de Lausanne, est l'objet d'un conflit.

³⁷⁸ J.D. MOREROD, *Genève...*, p. 68.

³⁷⁹ Besançon (Besançon, Lausanne et Bâle), Vienne (Genève), Tarentaise (Sion) et Trèves (Toul).

³⁸⁰ La cité de Belley, suffragante de celle de Besançon, reste attachée au royaume de Provence.

³⁸¹ En 932, Rodolphe II donne l'ordre à l'archevêque de Besançon de consacrer les évêques de Lausanne, de Belley et même celui de Sion qui n'est pas de sa province ; MGH 23.

³⁸² R. PARISOT, *Histoire de la Lorraine*, Paris, 1925, p. 174.

premiers, conjugué à leurs patronymes, montre qu'il existe des notables locaux parmi lesquels le clergé se recrute.

Comme pour les laïcs, deux groupes se mélangent, les clercs issus de familles transjuranes et ceux qui sont extérieurs à la région et qui occupent largement les plus hautes fonctions. Cela confirme qu'il existe bien une petite aristocratie autochtone, indépendamment de l'avènement de Rodolphe I^{er}. Cependant, pour les prélats extérieurs à la Transjurane, les rares cas un peu précis en situent l'origine non en Italie, voire en Bourgogne, mais plutôt dans le sud de la Germanie. Les interventions du roi de Germanie et les liens des Rodolphiens avec les établissements religieux du sud de la Germanie, région d'origine des Welfs, l'expliquent sans doute. Dans un premier temps, les fonctions ecclésiastiques échappent donc largement aux lignages qui ont lié leur destin à la fortune des Rodolphiens et qui occupent les fonctions laïques. Il faut attendre la naissance d'une aristocratie homogène et propre au royaume dans la première moitié du X^e siècle pour que des liens familiaux puissent être établis avec certitude entre les évêques et les puissantes familles laïques³⁸³. Ainsi, l'étude des évêques et de leur entourage confirme la présence d'élites d'origines variées qui ne forment pas encore des groupes locaux homogènes et le rôle central du roi dans les carrières : à la fin du IX^e siècle, la stabilisation précède l'enracinement.

Le contrôle des établissements religieux

La dernière base traditionnelle d'un pouvoir de type carolingien réside dans la possession d'abbayes, ce qui assure de disposer de richesses, de points d'appui mais aussi d'un prestige religieux. De ce point de vue, les conséquences de l'élection de Rodolphe sont assez modestes, bien qu'il mène une politique cohérente de contrôle des établissements religieux situés en Transjurane et sur ses marges.

- Dans le duché de Transjurane

Depuis l'époque de Hucbert au moins, le gouvernement de Saint-Maurice est aux mains de l'abbé laïc selon un usage alors fréquent. Héritier de la région et de Saint-Maurice, Rodolphe occupe lui-même la fonction abbatiale et l'administration directe est laissée à un prévôt. L'élection royale, faite à Agaune, ne change pas ce système comme le montrent un

³⁸³ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 300, affirme d'une manière générale que « les prélats placés à la tête des évêchés alpins et provençaux...appartiennent tous aux familles comtales ou seigneuriales de la région » ; pour L. THEIS, *L'héritage...*, *op. cit.*, p. 124, le roi est « entouré d'une cour où brillent de bons évêques ». Jusqu'à l'historiographie la plus récente, les auteurs ont tendance à généraliser à tous les rois de Bourgogne ce qui n'est vrai qu'à partir du règne de Conrad.

LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX EN RAPPORT AVEC LES RODOLPHIENS



acte daté de 910 environ et une charte interpolée de l'un des deux premiers Rodolphiens³⁸⁴.

La personnalité des prévôts est mal connue. En 878, aux côtés du marquis, figure le prévôt nommé alors Erifred³⁸⁵. Une donation du début du règne de Rodolphe I^{er} cite le prévôt Franco³⁸⁶. Son successeur se nomme Herluyn dans les années 930³⁸⁷ et c'est seulement dans la décennie suivante que le nom de Mainier ramène à une grande famille des élites de Bourgogne transjurane³⁸⁸. Les *fratres* ou *canonicis* sont malheureusement cités de façon très générale dans les actes royaux³⁸⁹. La seule liste précise, celle des témoins d'une précaire concédée par Rodolphe alors marquis, comprend onze prêtres, sept diacres, un lévite, un clerc et un personnage sans titre³⁹⁰. Ce qui est remarquable, c'est qu'aucun de ces vingt et un noms ne correspond à celui d'un des puissants de Transjurane, c'est à dire à un des fidèles installés ou distingués par Rodolphe I^{er}³⁹¹. La même remarque s'applique aux doyens et aux frères attestés avant 930³⁹². Voilà qui semble confirmer une coupure entre les familles qui exercent la puissance publique et celles qui occupent les fonctions ecclésiastiques. Comme le roi ne saurait se désintéresser du recrutement de l'abbaye, ce dernier correspond sans doute pour une part à la petite aristocratie locale exclue des grands *honores* laïcs et, du fait de la renommée de Saint-Maurice, pour une autre part à des étrangers à la Transjurane³⁹³.

³⁸⁴ MGH 11 (Rodolphe I^{er} n'est plus qualifié d'abbé, le titre royal étant sans doute jugé suffisant) et MGH 12.

³⁸⁵ « *Erifredus diaconus atque prepositus* » ; MGH 1.

³⁸⁶ HPM II, XIV. La date de 915 ou 916 (RV 107) est incohérente avec l'indication du jour (dimanche) et celle de la date (14 février). La date de 893 qui correspond également à la cinquième année de règne du roi Rodolphe paraît devoir être préférée car le doyen qui se nomme Lanfred doit être le même personnage que le diacre Lantfred cité en 878 et monté dans la hiérarchie de l'abbaye, entre-temps.

³⁸⁷ « *Herluynus sacerdos atque prepositus* » ; HPM II, XXVI (950 à corriger en 930, 18^e année de règne).

³⁸⁸ « *mainnerius prepositus* », en 942 ; HPM II, XX. La mention « *illeynerius prepositus* », dans une charte de 940 (HPM II, XIX), paraît se rapporter à Mainier (Meyerius) et non à Herluyn.

³⁸⁹ « *venerabilis fratres* », *ibid.* . « *fratribus coenobii* », MGH 11. « *fratres de congregacione sancti Mauricii Agaunensis monasterii* », MGH 26, « *canonicis monasterii nostri* », MGH 1.

³⁹⁰ Prêtres : Uataldus, Nithpertus, Dado, Fredolus, Gisulfus, Baltherius, Adalarus, Vuannigus, Sivuenus, Berenger et Autramnus ; diacres : Manno, Emmo, Giso, Lantfred, Auto, Andreas et Achardus ; lévite : Auarnus ; clerc : Dodo ; sans titre : Raganold ; MGH 1, 878.

³⁹¹ Le diacre Baltherius doit-il être rapproché de Waltherius, évêque de Sion dans les décennies suivantes ?

³⁹² On trouve les prévôts Franco et Herluyn, les doyens Bernestus et Lanfred, les prêtres Ragaulf, Fredebert, Bernard et Erchinger, le diacre Oculf et les lévites Manno, Erchinger, Alboens et Civitus.

³⁹³ Il est possible que les deux Manno et les deux Erchinger soient des parents et que cela indique des permanences familiales à Agaune car le nom d'Erchinger est très rare.

La situation de l'abbaye vaudoise de Romainmôtier révèle également le poids des laïcs. Visitée par le pape en 753³⁹⁴, elle est citée dans le premier acte royal conservé lorsqu'en 888 le nouveau roi fait donation de l'établissement à sa sœur Adélaïde³⁹⁵. Le caractère fiscal de l'abbaye de Romainmôtier est net : le roi dispose des biens et le texte situe l'établissement « *in comitatu Vualdense* » sans faire référence ni à l'évêque de Lausanne ni à un abbé. En 928, Adélaïde en dispose à son tour et l'ensemble des droits et biens est cette fois « *in pago* », et non plus « *in comitatu* »³⁹⁶. La donatrice se pare alors du titre d'abbesse, sans doute comme abbesse laïque, et le texte de la donation d'Adélaïde à l'ordre de Cluny souligne l'absence de vie monastique à Romainmôtier en 928³⁹⁷. Ainsi s'explique qu'aucun nom de clerc ne nous soit parvenu et que dès lors l'abbaye ne fournisse aucune indication sur les carrières ecclésiastiques.

Les sources sont muettes sur les membres des autres établissements religieux, comme la celle de Baulmes³⁹⁸, le monastère Saint-Pierre du Mont-Joux (ou hospice de Bourg-Saint-Pierre) ou encore la celle de Talloires, respectivement dans les diocèses de Lausanne, de Sion et de Genève. La celle de Baulmes paraît être un bien royal puisqu'elle est donnée à Payerne par le roi Conrad au milieu du X^e siècle³⁹⁹. Le cas de Talloires peut être rapproché de celui de Romainmôtier, une celle, domaine royal sous Lothaire II, disparaissant et les biens faisant retour au roi. En effet, une donation de 879 cite une celle « *in comitatu genevensi* » dépendant de Saint-Philibert de Tournus, mais ni elle ni la confirmation de 916 ne disent si une vie conventuelle s'y déroule réellement, et la *villa* de Talloires est ensuite aux mains des Rodolphiens qui y refondent un établissement religieux et le soumettent à l'abbaye de Savigny dans le premier tiers du XI^e siècle. L'abbaye Saint-Pierre du Mont-Joux est dans un cas un peu différent. En 852, son abbé est choisi comme évêque de Lausanne et, en 859, Lothaire II s'en réserve la propriété personnelle alors

³⁹⁴ J.D. MOREROD, « La visite du pape Etienne II », dans *Romainmôtier. Histoire de l'abbaye* (BHV, n°120), Lausanne 2001, pp. 51-58, tranche par la négative le vieux débat sur l'existence d'un privilège pontifical qui aurait soustrait Romainmôtier à l'autorité épiscopale.

³⁹⁵ MGH 3.

³⁹⁶ *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 420 et seq. (n° 3). Adélaïde cède Romainmôtier, « *res juris mei quae mihi per preceptum...* » et « *de meo jure et dominatione* », à l'abbé et à l'ordre de Cluny.

³⁹⁷ « *sub monasticha professione fuerat constructum sed modo ab eorum habitatione privatum penitus* ».

³⁹⁸ HS, *Frühe*, pp. 233-234, et L. CHARRIERE, « Le prieuré et la commune de Baulmes », *MDR*, t. III. La celle est située entre Orbe et Yverdon.

³⁹⁹ MGH 54. Le diplôme est partiellement faux mais repose sur une base authentique ; H.E. MAYER, « Les faux » dans « L'abbatiale de Payerne », *BHV*, t. XXXIX, Lausanne, 1966, p. 29.

qu'il cède les trois cités de Transjurane à son frère Louis d'Italie. Elle ne fait donc pas partie du duché de Transjurane que conquiert Conrad⁴⁰⁰. Or, en 870, l'hospice de Bourg-Saint-Pierre n'est pas cité dans le traité de Meerssen qui partage le royaume de Lothaire II⁴⁰¹. Il a dû être entre-temps rattaché au duché de Transjurane et donc au royaume d'Italie⁴⁰². L'hospice doit ensuite faire partie du fisc royal de Bourgogne et il est toujours propriété des Rodolphiens au début du XI^e siècle.

Le sort de ces établissements religieux de Transjurane, sans être tout à fait uniforme, est assez semblable. Pour certains, il se caractérise par la disparition et, pour tous, par la mainmise par Rodolphe, comme comte-abbé laïc ou comme roi. Malheureusement, les noms de leurs religieux et les rapports de ces derniers avec la nouvelle dynastie sont en général inconnus. Seul le cas de Saint-Maurice fournit quelques indices et ceux-ci mènent vers l'aristocratie locale. Les ambitions royales de Rodolphe le conduisent aussi à vouloir étendre son autorité sur des abbayes voisines du duché.

- Aux marges du duché

La plupart des puissants monastères qui parsèment le Jura et leurs abbés échappent à l'influence des Rodolphiens. Les plus septentrionaux du Jura sont liés à la Germanie, qu'ils soient tenus par le roi ou par les grands. Arnulf intervient à Luxeuil dès 891⁴⁰³. L'aristocratie, en l'occurrence le comte Eberhard, tient les abbayes alsaciennes, comme Murbach et Munster, et celle de Lure qui sont situées dans le territoire dévolu à Zwentibold⁴⁰⁴. Dans le Jura méridional, les abbayes sont dans l'orbite du royaume de Provence à travers l'archevêque de Lyon, Aurélien, qui gouverne Nantua et Saint-Oyend⁴⁰⁵. Les rapports des deux abbayes avec la Transjurane ne transparaissent que dans un seul document et sous forme de conflits. Vers 891, Aurélien intervient comme abbé de Nantua pour

⁴⁰⁰ « *praeter hospitale quod est in monte Jovis* » ; *Annales Bertiniani*, p. 82.

⁴⁰¹ *Annales Bertiniani*, pp. 172-174. Le duc de Transjurane récupère l'abbaye, géographiquement isolée du reste des terres de Lothaire II, peut-être pendant le conflit entre Louis le Germanique et Charles le Chauve, en 869-870.

⁴⁰² Dans le cas contraire, le rattachement aux domaines rodolphiens intervient en 888.

⁴⁰³ R. LOCATELLI, G. MOYSE, B. de VREGILLE, *op. cit.*, p. 115. Il faut attendre la seconde moitié du X^e siècle pour voir le roi de Bourgogne reconnu à Luxeuil : une charte d'échange entre Cluny et Luxeuil est datée du règne de Conrad ; *Chartes de Cluny*, n° 650.

⁴⁰⁴ H. BUTTNER, *Geschichte...*, p. 137.

⁴⁰⁵ B. de VREGILLE, *Diocèses*, p. 20. Avec le prévôt de Saint-Oyend, le prélat assiste au couronnement de Boson en 879. Après s'être soumis à Charles le Gros, il assiste à l'élection de Louis comme roi de Provence, à Valence à la fin de l'année 890. Il est ensuite proche du jeune prince (R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 98 et 156-160) qui fait des donations à Saint-Oyend en 900 puis en 926 (R. LOCATELLI, *op. cit.*, p. 47).

faire rendre à l'abbaye des biens situés à Ville-la-Grand près de Genève⁴⁰⁶. La restitution fait vraisemblablement référence à un acte d'hostilité des partisans de Rodolphe et, dans ces temps troublés, elle correspond plus à une affirmation des droits qu'à une restitution réelle⁴⁰⁷.

Au contraire, Rodolphe étend son contrôle sur les établissements du Jura central, notamment en direction des passages menant vers l'ouest et vers les diocèses de Besançon et de Bâle où les évêques lui sont favorables. La celle de Baume, ou Baume-les-Messieurs à côté de Lons-le-Saunier, semble avoir été donnée au tout début de son règne par Rodolphe I^{er} à Bernon, abbé de Gigny. En effet, dès 890, le fait est mentionné lors d'un plaid provençal où Bernon se plaint d'un vassal de la reine Ermengarde, mère de Louis de Provence⁴⁰⁸. La plainte de l'abbé doit être reliée, non pas directement aux campagnes d'Arnulf qui ne récupère le diocèse de Besançon qu'en 895, mais à l'alliance entre les rois de Germanie et de Provence pour prendre Rodolphe à revers⁴⁰⁹. Elle n'est pas une preuve de la souveraineté de Louis de Provence sur la celle de Baume, la personnalité du fauteur de troubles, un provençal, pouvant suffire à expliquer la présence de Bernon au plaid de Varennes⁴¹⁰. Cette affaire de 890 peut être mise en parallèle avec la restitution déjà citée faite à Nantua pour des biens en Genevois en 891. Il s'agit de biens monastiques usurpés dans le royaume voisin, dans le cadre ou sous prétexte d'un conflit plus ou moins larvé. En tous cas, en 903, c'est Rodolphe I^{er}, et non Louis de Provence, qui intervient à nouveau en faveur de Gigny, rappelant la donation de Baume et faisant de nouvelles concessions⁴¹¹.

Dans les bonnes relations avec Bernon, la politique du roi de Bourgogne poursuit un double but. D'abord Rodolphe I^{er} intervient directement dans le développement d'un établissement monastique, avec la création d'une dépendance, se ménageant des points d'appui dans le sud du diocèse de Besançon. Ensuite et surtout, il établit de bonnes relations

⁴⁰⁶ R G 108. L'acte porte 891, alors que l'indiction renvoie à 894 (XII), et ne peut être postérieur puisque c'est en 891 que Bertrand a succédé à Aurélien comme abbé de Nantua ; G. DEBOMBOURG, *op. cit.*, p. 44 et *seq.*.

⁴⁰⁷ Genève n'est située ni dans la province ni dans le royaume d'Aurélien, et le début des années 890 est marqué par un conflit entre Provence et Bourgogne ; E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, pp. 88-89. L'appartenance de Nantua au royaume de Provence est confirmée par deux diplômes de Louis (892 et 895 ou 901 ; G. GUIGUE, *op. cit.*, p. 21).

⁴⁰⁸ MGH 14 et R. POUPARDIN, *Provence*, p. 154, n. 2.

⁴⁰⁹ E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, pp. 94-95.

⁴¹⁰ R. POUPARDIN, *ibid.*, p. 153, affirme un peu rapidement que la celle de Baume relève de la Provence à la suite du recul de Rodolphe face à Arnulf. Cette sentence de Louis est l'unique preuve apportée à la réalité de ce recul qui par ailleurs correspond mal aux étapes des conflits entre Rodolphe et ses voisins puisque, en 891, l'archevêque de Besançon est toujours dans le camp rodolphen.

⁴¹¹ MGH 9.

avec un abbé qui est lié aussi aux Bosonides. C'est à Bernon, abbé de Gigny, qu'est confiée l'abbaye de Cluny à sa naissance en 910. Or, le fondateur est le duc Guillaume d'Aquitaine, beau-frère de Louis de Provence, et Cluny se trouve dans le duché de Bourgogne, tenu par Richard le Justicier, oncle de Louis et mari d'Adélaïde, sœur du roi de Bourgogne. Tous ces personnages mais aussi Manasses l'Ancien apparaissent ensemble dans le *Liber donationis* de l'abbaye de Remiremont⁴¹². C'est ainsi vers l'aristocratie et vers la Bourgogne ducal que se manifeste l'activité pieuse de Rodolphe, ce qui ne se démentira pas ultérieurement dans les liens familiaux ou avec Cluny. Les préoccupations stratégiques et spirituelles se rejoignent.

Aux confins septentrionaux du diocèse de Besançon cette fois, l'abbaye de Moutier-Grandval, avec ses dépendances, Saint-Imier et peut-être Saint-Ursanne, intéresse aussi Rodolphe I^{er} car elle occupe une position stratégique, entre les diocèses de Bâle et de Lausanne et la Lorraine. L'établissement est un *Eigenkloster* d'une puissante famille de comtes d'Alsace, sans doute aussi liée aux Etichonides⁴¹³. Leur autorité directe sur l'abbaye, déjà certaine du temps de Louis le Pieux, est confirmée ensuite⁴¹⁴ et, en 870, Moutier-Grandval ne fait pas partie du duché de Transjurane⁴¹⁵. Cependant, avant même 871, le duc Rodolphe intervient à Moutier-Grandval en y faisant envoyer Ison, le célèbre maître de l'école conventuelle de l'abbaye de Saint-Gall⁴¹⁶. Plus que d'une autorité du duc de Transjurane, même si l'intervention de ce dernier n'est peut-être pas dénuée d'arrière-pensées⁴¹⁷, il s'agit d'un intéressant cas de jeu de parenté : Rodolphe utilise les liens anciens de sa famille avec Saint-Gall pour pourvoir une abbaye aux mains de parents⁴¹⁸ et aux limites du duché acquis par son père⁴¹⁹. Le successeur d'Ison, Heiric, vient de Saint-

⁴¹² E. HLAWITSCHKA, *Lotharingien...*, pp. 241-242.

⁴¹³ M. PARISSE, *La noblesse...*, généalogie n° 2.

⁴¹⁴ Confirmation par Lothaire (I) des droits du comte Liutfrid en 849, par Lothaire (II) en faveur du comte Hugues en 866 et par Charles le Gros en faveur du comte Liutfrid en 884; TROUILLAT, I, 108, 112 et 120.

⁴¹⁵ Dans le traité de Meersen, l'abbaye est attribuée à Louis le Germanique ; *Annales Bertiniani*, p. 172.

⁴¹⁶ HS, *Frühe*, p. 285 (A. WILDERMANN), et J. DUFT, « *Iso monachus - doctor nominatissimus* », dans *Churrätisches und st. Gallisches Mittelalter, Fest schrift für Otto Clavadetscher...*, Sigmaringen, 1984.

⁴¹⁷ Il n'est toutefois pas admissible de considérer que l'intervention de Rodolphe vers 870 annonce ses tentatives de souveraineté sur l'Alsace en 888 car rien ne permet de supposer qu'il ait préparé de longue date son élection.

⁴¹⁸ Rodolphe est le parent du comte d'Alsace Liutfrid : ils sont tous les deux arrière-petits-fils du même comte Hugues (comte de Tours), le premier par sa grand-mère Adélaïde, le second en ligne masculine directe ; F. VOLLMER, « *Die Etichonen* », dans G. TELLENBACH, *Studien...*, pp. 163-171.

⁴¹⁹ Moûtier-Grandval représente la limite de la Bourgogne et de l'Alsace. Déjà lors de la fondation au VII^e siècle, le duc d'Alsace, Gondoin, cherche à renforcer son influence sur

Germain d'Auxerre, cité qu'a dominée le duc Conrad⁴²⁰. Il est fort probable qu'avec le soutien de l'évêque de Bâle, de qui dépend l'abbaye sur le plan spirituel, et avec celui des comtes d'Alsace, Rodolphe I^{er} a pu étendre son autorité sur Moutier-Grandval en 888. Le sort de l'abbaye dans les années qui suivent est inconnu, mais la réaction d'Arnulf entraîne la soumission des comtes d'Alsace puis celle de l'évêque de Bâle, ce qui a ruiné l'influence rodolphienne pour au moins un quart de siècle.

Si les souverains se sont disputé les abbayes du Jura en position frontalière, le *statu quo* l'emporte, du moins à court terme, car elles sont déjà aux mains de trop puissants rivaux ecclésiastiques ou laïcs. Saint-Oyend et Nantua restent attachées à la Provence et le titre royal ne paraît pas avoir permis à Rodolphe I^{er} d'étendre son autorité sur des établissements religieux des confins de la Lorraine et de la Germanie. Le seul contre-exemple, Moutier-Grandval, montre les moyens et les limites de la politique du roi de Bourgogne. Après un jeu subtil d'influences à base de parentés aristocratiques, Rodolphe utilise son titre royal et l'évêque de Bâle pour étendre une autorité éphémère, mais sans enlever l'abbaye à la famille comtale qui la domine. L'autre établissement que Rodolphe I^{er} tient à l'ouest du Jura, la celle de Baume, offre un tableau concordant. Le roi de Bourgogne étend son autorité sur un établissement religieux seulement là où il a le soutien du prélat, l'archevêque de Besançon, ici complété par l'alliance avec le comte Roffroi. Rodolphe I^{er} a la couronne, mais sa puissance est encore intermédiaire entre celle du duc et celle du roi.

La situation ne paraît donc pas avoir été modifiée par la création du royaume de Bourgogne. Les pouvoirs du roi sur les établissements monastiques et leur administration sont globalement identiques à ceux qu'a trouvés Conrad en s'emparant de la Transjurane : par l'abbatiate laïc ou à travers le fisc, les Rodolphiens ne dominent vraiment mais strictement que quelques grandes abbayes. Cette stabilité et le fait que la famille royale tienne directement les établissements les plus importants limitent le brassage des élites et empêchent un quadrillage par les fidèles des Rodolphiens : comme dans l'entourage des évêques, les fonctions subalternes ne sont pas confiées aux membres des lignages nouveaux en Transjurane et paraissent plutôt entre les mains des élites autochtones. Les relations entre l'aristocratie et les abbayes dans la seconde moitié du IX^e siècle sont en réalité fixées dès le milieu du siècle car le contrôle des abbayes par les titulaires d'*honores* laïcs aux dépens du souverain est acquis avant l'éclatement de l'empire : la haute aristocratie tient les principaux

cette zone de son duché, plus romande qu'alémanique, qui pourrait ainsi être tentée de regarder vers la Bourgogne ; HS, *Frühe...*, p. 284.

⁴²⁰ A. RAIS, *Un chapitre de chanoines dans l'ancienne principauté épiscopale de Bâle : Moutier-Grandval*, Bienne, 1940, p. 38.

établissements religieux soit comme *Eigenklöster*, soit comme domaine fiscal, soit en s'emparant faute de protection suffisante d'un roi ou d'un prélat. Aussi, après 888 comme avant, le nouveau roi est le principal abbé en Transjurane, voire le seul, mais il ne peut placer ses fidèles à la tête des grandes abbayes voisines que l'aristocratie ou l'épiscopat tient solidement.

La modestie des résultats obtenus par Rodolphe I^{er} ne doit pas masquer l'existence d'une véritable politique. Les relations avec l'abbaye de Saint-Gall et avec Moutier-Grandval montrent que, via les réseaux de parenté, l'influence ne se limite pas strictement au duché. Les bons rapports avec l'abbé Bernon prouvent aussi que le roi de Bourgogne est reconnu, voire soutenu, par des réguliers hors de Transjurane et que ceux-ci peuvent être utiles à la politique royale. Ensuite, Rodolphe I^{er} mène une politique réaliste en cherchant à dominer les communications du Jura. En tenant les accès orientaux du massif, à travers Romainmôtier et, plus ou moins, Baulmes, Vautravers, Saint-Imier et Moutier-Grandval, il verrouille toutes les grandes routes qui, depuis le nord-ouest, conduisent en Transjurane et il se ménage la possibilité d'intervenir en dehors⁴²¹. En développant les liens avec l'abbé Bernon et la région de Lons-le-Saunier, il fortifie les positions qu'il tient déjà à l'ouest du Jura central en tant qu'abbé laïc de Saint-Maurice d'Agaune⁴²² et il tente d'empêcher la jonction entre la Provence de Louis et la Germanie d'Arnulf. Sa position est d'autant plus forte que, par Saint-Maurice d'Agaune et par Saint-Pierre du Mont-Joux, il contrôle le meilleur passage alpin vers l'Italie. La conversion du duché en royaume a transformé les ambitions routières de Rodolphe : le gardien de la route du Mont-Joux met en place une politique systématique de contrôle des passes, un *Strassensystem* qui reste ensuite le souci des Rodolphiens⁴²³.

Le premier roi de Bourgogne est à la croisée entre l'appartenance à l'aristocratie impériale et l'enracinement local. La première est indispensable pour prétendre au titre royal, mais c'est au second qu'il doit de fonder et de conserver son royaume. Parfaitement implanté dans un duché où il succède à son père, Rodolphe y est le successeur des souverains

⁴²¹ Romainmôtier, Baulmes, Vautravers et Saint-Imier contrôlent toutes les routes vers Besançon et notamment les trois débouchés de la route de Pontarlier. Les accès vers l'Alsace et Bâle passent par Moutier-Grandval. Aucun document n'éclaire la situation des prieurés de Baulmes, Saint-Imier et Vautravers, mais ils sont situés à l'est du Jura et dans le diocèse de Lausanne. Ils font donc théoriquement partie du duché de Transjurane. De plus, l'archéologie a mis en évidence la continuité de l'occupation à Vautravers ; J. BUJARD, « Les églises doubles du prieuré Saint-Pierre de Vautravers à Môtiers », *R.H.E.S.*, 95 (2001), p. 5.

⁴²² L'abbaye valaisanne détient des droits importants à Salins ; HPM II, XIX et XX.

⁴²³ H. BÜTTNER, « *Waadtiland und Reich im Hochmittelalter* », *Deutsches Archiv*, 7, 1944, p. 80.

carolingiens qu'il a servis fidèlement. Aussi, sa légitimité n'est-elle vraiment contestée que par Arnulf et même les Bosonides reconnaissent rapidement le roi de Bourgogne⁴²⁴.

Le nouveau roi ressemble encore beaucoup au marquis-comte-abbé. Contrairement à Eudes, il conserve tous les *honores* et les biens publics ou privés qu'il détenait avant 888, son royaume n'est pas beaucoup plus grand que le duché qui l'a précédé et hors de Transjurane l'autorité royale est limitée : elle ne touche vraiment que le diocèse de Besançon où elle passe par l'intermédiaire de l'archevêque ou du comte. En Transjurane, elle est beaucoup plus forte et, autoritaire comme son beau-frère le duc Richard le Justicier⁴²⁵, Rodolphe I^{er} se conduit comme s'il était encore seulement duc et comme s'il redoutait les grandes familles laïques. Tandis que le roi tient directement les abbayes, il fait élire, comme évêques, des fidèles qui sont des personnages de second plan et, à la différence de la Provence, aucun puissant, qu'il soit laïc ou ecclésiastique, ne peut être précisément rattaché à une grande famille de l'aristocratie carolingienne. L'origine ducale du nouveau roi et l'exiguïté du royaume créé se conjuguent pour expliquer l'impossibilité ou le refus d'attirer de grands personnages.

Cependant, Rodolphe I^{er} n'est plus seulement un duc et son accès à la royauté accélère le déclin des grandes migrations aristocratiques que son implantation en Transjurane préfigure. Les migrations aristocratiques, imposées ou choisies, sur le modèle carolingien, existent toujours et l'arrivée des Rodolphiens puis la création du royaume impliquent des déplacements, une réorganisation et la rétribution des fidèles. La conséquence en est la coexistence de plusieurs aristocraties. L'une, composée des familles installées récemment, domine les hautes fonctions, surtout laïques ; l'autre, indigène, occupe largement les fonctions ecclésiastiques, notamment dans le clergé régulier. Cependant, le cloisonnement n'est pas étanche et les mouvements sont géographiquement de plus en plus réduits : aux puissants locaux se mêlent des Bourguignons, ayant éventuellement transité par le royaume de Provence, et peut-être des Italiens, partisans de Guy de Spolète. Dans tous les cas, les Bourgognes sont proches. Au niveau supérieur, le mariage d'Adélaïde, sœur de Rodolphe, avec Richard le Justicier, duc en Bourgogne et oncle de Louis de Provence, le confirme. La recomposition politique de la fin du IX^e siècle fixe un cadre géographique plus strict qui marque la fin des vagues migratoires endémiques, mais sans empêcher des mouvements ponctuels ou des glissements par voisinage. Ainsi plusieurs niveaux d'aristocrates aux origines et à la capacité de migrer très diverses sont

⁴²⁴ Rodolphe ne paraît jamais en conflit avec Richard le Justicier, marié à sa sœur Adélaïde. L'hostilité de Louis de Provence est certaine mais ne dépasse pas les années 900.

⁴²⁵ O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, p. 163.

appelés à fusionner rapidement et à donner naissance à une aristocratie locale dont le développement est tout à la fois accéléré par la stabilité politique en Transjurane et retardé par la proximité du monarque.

La création du royaume de Bourgogne représente la territorialisation, l'enracinement du pouvoir, et s'il n'y avait un développement spatial ultérieur, elle correspondrait au « temps des principautés » observé en France⁴²⁶. Le petit royaume n'est plus une circonscription carolingienne dirigée par un duc prêt à migrer et l'avènement de Rodolphe I^{er} n'est nullement une étape dans un processus de désagrégation du pouvoir public qui conduirait à la seigneurie. Marqué par la proximité impériale, le roi n'est pas un potentat local mais le continuateur de l'autorité qu'il remplace et qui lui lègue un pouvoir légitime et des institutions solides.

⁴²⁶ R. LE JAN, *Origines...*, p. 146.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE II

LES INSTITUTIONS

AU DÉBUT DU ROYAUME DE BOURGOGNE

Parmi les royaumes nés de l'éclatement de 888, celui de Bourgogne est le plus modeste, mais il est l'un des plus durables et cette pérennité s'explique largement par la stabilité de la Transjurane sous le gouvernement du premier Rodolphe. Non seulement, dans son aventure royale, Rodolphe I^{er} parvient à utiliser une circonscription administrative et à fédérer des élites issues du système carolingien, mais ensuite il est également capable d'assurer un fonctionnement régulier des institutions antérieures. En cela aussi, il est un monarque de continuité. Le roi utilise ce que l'on pourrait appeler le triangle de la puissance carolingienne, formé par les sièges épiscopaux, les abbayes et les comtés, ses moyens sont importants et les circonscriptions bien en place. Pour autant, le nouveau pouvoir n'est pas une simple reproduction du système carolingien finissant. Il s'exerce dans un cadre différent, celui d'une entité géographiquement plus restreinte, et l'équilibre des institutions est modifié au profit du pouvoir laïc, dans la tradition du pouvoir du comte-abbé.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Comme marquis, Rodolphe exerce une grande partie de la puissance publique et dispose d'agents subalternes. Devenu roi, il doit consolider cette gestion locale et se doter d'une administration royale. Dans un cas comme dans l'autre, aucun bouleversement n'est perceptible car

l'organisation administrative est calquée sur le modèle carolingien, mais des adaptations sont nécessaires du fait de l'origine du pouvoir rodolphein et de la géographie du royaume.

Le fonctionnement de la royauté

Le fonctionnement du royaume de Bourgogne en tant que mode d'administration a été peu traité. Les travaux ont privilégié une approche globale à la fois sur le plan géographique, mêlant largement les aspects provençaux et transjurans, et sur le plan chronologique, tout en utilisant essentiellement les données fournies par le règne de Rodolphe III¹. Or, entre celui-ci et les deux premiers Rodolphiens, les conditions de gouvernement ont considérablement évolué, ne serait-ce que du fait des acquisitions territoriales qui ont multiplié au moins par quatre la taille du royaume. Au contraire, le royaume de Rodolphe I^{er} et, dans une large mesure, celui de son fils se confondent avec la Transjurane dans laquelle ils perpétuent très précisément l'administration carolingienne.

L'itinérance de l'autorité

La petite taille du royaume de Bourgogne autour de 900 n'exclut nullement de fréquents déplacements pour le gouvernant comme pour son représentant et le maintien du gouvernement depuis une série de *villae*.

- Les résidences royales

Sous les deux premiers Rodolphiens, l'impression générale est celle d'une semi-itinérance. Avant le règne de Conrad, les rois ne quittent pas le centre de la Transjurane, à l'exception des périodes de conflit bien entendu.² En temps normal, les distances parcourues sont forcément faibles vu la taille du royaume³, d'autant que presque tous les actes sont passés à l'intérieur de la zone délimitée par Agaune, Genève et le lac de Bienne. Ce triangle grossièrement formé par le Pays Equestre, le Pays de Vaud et le bas Valais a bien sûr Lausanne pour centre, mais il est plus restreint que l'aire de répartition des biens royaux. Ainsi, par exemple, Sion, Neuchâtel ou les rives méridionales du Léman ne conservent aucune

¹ Une dizaine de pages suffisent à R. POUPARDIN, *Bourgogne*, deuxième partie, chapitre I, pour traiter les résidences, la cour, les droits et les domaines de l'ensemble des rois de Bourgogne. Les meilleures pages sont dues à G. SERGI, *Genesi*, et surtout « *Istituzioni politiche e società... et I confini del potere...* » (désormais G. SERGI, *Istituzioni* et G. SERGI, *Confini*).

² Ainsi, Rodolphe I^{er} est en Lorraine en 888 et Rodolphe II s'est régulièrement déplacé hors de Transjurane puisqu'il est présent en Souabe en 915 (ou 916), 919 et 922, en Italie en 922, 923, 924-25 puis en 926, année où il va à Worms...

³ La *villa* de Bümpliz au nord, celle de Saint-Gervais au sud-ouest et Agaune au sud-est forment un triangle dont les côtés sont respectivement de 150, 80 et 120 km. Lausanne est à environ 75, 55 et 55 km de ces trois localités.

LES ACTES ROYAUX DES DEUX PREMIERS RODOLPHIENS

MGH	Date	Chancelier	Rédacteur	Résidence royale	Agents royaux	Plaid	Conseil	« fideles »	autres
1	878		Baterius						
2	885								
3	888	Thierry archevêque de Besançon	Bérenger notaire						
4	893	Thierry archevêque de Besançon	Bérenger notaire	cité de Genève					
5	895	Gauthier évêque de Sion	Alamawin notaire						
6	896	Gauthier évêque de Sion	Jérôme notaire	château de Lausanne	comte			formule générale	Boson évêque de Lausanne
7	899	Gauthier évêque de Sion	Jérôme notaire	château de Lausanne	comtes			Manasses, Gerland, Voldegise	Rainolf
8	901 ?							formule générale prêtre Aimon	
9	903			Neuveville				formule générale prêtre Aimon	
10	908		Saturin prêtre Chancelier épiscopal	Corsier	missi, ministériaux <i>venditores, silvatores</i>	avec et sans le roi et Ordalie		formule générale	Bernon (abbé) Boson évêque
11	910 ?		Jérôme prêtre chancelier	Againe				formule générale Garnier	Hugues
12	888-937 ?			Againe ?				formule générale	
20	892		Saturin prêtre				Thierry archevêque de Besançon, Ering évêque de Bâle		
21	902		Saturin prêtre		missus comte palatin				prêtre Aimon
22	926	Maieul			Comte palatin, 2 comites et <i>missus</i> du comte	audience royale plaid <i>malum publicum</i>		comites Turumbert, Anselme, Hugues	
23	932								archevêque et évêques
25	927			Chavornay	Marquis, comte palatin, 3 comites		<i>cum episcopis comitibus et vassus dominicis</i>		3 évêques
26	930		Cirritus évêque						

trace d'un séjour royal. Les étapes, alternant cités, monastères et *villae*, révèlent une pratique du pouvoir habituelle dans l'empire carolingien et, comme ailleurs, les diplômes ne mentionnent jamais une ville sans son rang de cité ou de *vicus*, rappelant le vieil ordonnancement de l'administration romaine⁴. Sur neuf notices ou actes transjurans qui indiquent le lieu soit de la rédaction, soit de la présence royale, sont mentionnées quatre ou cinq fois une cité⁵, cinq fois une *villa*⁶ et une abbaye⁷.

Le fait que plus de la moitié des actes dont la rédaction est localisée⁸ soit émise dans des cités doit être fortement relativisé à cause du trop faible nombre de mentions⁹ et du contenu des textes. Au premier abord, les grands diplômes royaux paraissent correspondre aux documents urbains. Les concessions de droits publics ou la confirmation de celles-ci¹⁰, les interventions du roi et de sa cour à propos des élections épiscopales¹¹, voire les privilèges de libre élection¹², entrent dans cette catégorie, ce qui s'explique fort logiquement par la présence de l'évêque dans la cité. Pourtant un des premiers actes de Rodolphe I^{er} est écrit à Genève alors qu'il ne concerne ni le diocèse, ni la cité, ni le comté¹³. Au contraire, c'est seulement dans les *villae* que l'on voit le souverain solennellement entouré des grands laïcs et ecclésiastiques : dans la *villa* de Kerzers, il siège avec trois comtes et, dans celle de Chavornay, il est assisté par un archevêque, trois évêques, un marquis et trois comtes¹⁴. De plus, alors que Lausanne pourrait faire figure de capitale, le souverain n'y vient que si une affaire très importante l'y appelle. Encore s'agit-il chaque fois de questions touchant

⁴ Par exemple, « *Actum Genava civitate* » (MGH 4) et « *in vico sancti Gervasii* » (MGH 22).

⁵ Genève en 893, MGH 4 ; Lausanne, en 892, 896 et 899 ; MGH 20, 6 et 7. Soleure, *Cartulaire de Lausanne*, p. 8 (la brève mention du cartulaire ne cite pas les présents, mais le roi ayant fait personnellement élire Boson à Lausanne, il est probable qu'il a assisté à la consécration à Soleure, cité réputée royale).

⁶ *Nova villa* (Neuveville, sur le lac de Bienne) en 903, *Corciaco villa* (Corsier, à côté de Lausanne) en 908, *Castris villa* (Kerzers, au nord de Morat) et Saint-Gervais (vers Genève) en 926, et *Cavorniac villa* (Chavornay, vers Orbe), en 927 ; MGH 9, 10, 22 et 25.

⁷ Agaune, en 910 ; MGH 11.

⁸ Genève (une fois) et Lausanne (trois fois), deux *villae* (Neuveville et Chavornay) et une abbaye (Agaune) ; il s'agit des documents cités aux trois notes précédentes, à l'exception de MGH 22.

⁹ Dans la moitié des documents, le lieu de rédaction n'est pas indiqué.

¹⁰ Au *castrum* de Lausanne, le roi donne des droits comtaux sur le marché (MGH 6) et confirme des dons (faits à partir de biens royaux) de ses fidèles à l'Eglise de Lausanne (MGH 7).

¹¹ A Lausanne pour faire élire Boson sur le siège épiscopal ; MGH 20.

¹² Le privilège de libre élection ne porte pas d'indication du lieu de rédaction (MGH 5). Tout au plus peut-on faire remarquer que Boson réclame (« *expostulavit* ») et non vient et proclame (« *venit... et proclamavit* »), comme dans un document fait hors de la cité de Lausanne (MGH 10).

¹³ Il s'agit d'une concession de biens à un fidèle du comte de Bourgogne ; MGH 4.

¹⁴ MGH 22 et MGH 25.

seulement à l'Eglise de Lausanne et toutes ne sont pas réglées dans la cité¹⁵. Ainsi, l'évêque va trouver le roi dans une de ses *villae* à propos d'un litige concernant son Eglise et il se déplace même deux fois, alors que le monarque réside toujours dans la même *villa*¹⁶. Les relations entre le roi et l'évêque de Lausanne sont donc marquées par une dissymétrie : à Lausanne, le roi ne traite que des affaires de l'Eglise du lieu ; au contraire, le prélat vaudois est en relations avec le roi pour son Eglise, aussi bien en dehors de Lausanne que dans la cité.

Il ne s'agit nullement d'une variété alpine de royauté agreste¹⁷. Le souverain ne réside que dans des terroirs riches, peuplés et proches des routes et des cités, et il gouverne depuis les *villae*, centrales et assez groupées, non sans paraître également dans les cités. Une comparaison fine avec les habitudes carolingiennes antérieures ou avec celles des royaumes voisins est délicate car il n'y a pas de roi sur place avant 888 et parce qu'ensuite le royaume est exigü. Toutefois, le palais carolingien d'Orbe¹⁸ et l'abbaye d'Agaune continuent d'être des lieux de pouvoir. L'agrandissement du royaume en Provence ne modifie pas cet équilibre¹⁹ qui, au contraire de la Germanie ou la Bourgogne, disparaît en Francie Occidentale²⁰. Entre lieux symboliques et propriétés, le déplacement reste à la fois fréquent et indispensable comme le montre aussi le recours aux *missi*.

- les *missi*

Le mot lui-même apparaît régulièrement jusque dans les années 930²¹ et avec un sens très concret. Il peut s'appliquer à n'importe quel agent royal, aussi bien à un comte qu'à un garde-forestier²², à condition que le souverain l'envoie avec une mission précise. Même si la tâche confiée correspond en principe à la fonction exercée²³, l'acte signifie toujours

¹⁵ MGH 6, 7 et 20.

¹⁶ MGH 10.

¹⁷ Régignon insiste sur le caractère alpin de la Transjurane ; G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 393.

¹⁸ Le roi y mentionne ses biens en 966 et en 995-996 (MGH 39 et 146). Des actes royaux sont datés d'Orbe en 1011 et 1029 (MGH 100, 101 et 120) et un plaid y est tenu en 1001.

¹⁹ Beaucoup d'actes provençaux de Conrad sont émis à Vienne, vieille cité et lieu de pouvoir carolingien.

²⁰ Sur la disparition des anciens palais carolingiens comme lieu de gouvernement dans la Francie de Louis IV et Lothaire, au contraire de la Germanie ottonienne, C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 221.

²¹ Les *missi* sont cités en 902, 908 et 926 (MGH 21, 10 et 22).

²² En 902, c'est le plus haut fonctionnaire laïc, le comte palatin, qui est qualifié de *missus* ; MGH 21. Des *ministeriales* et un *venator* sont aussi des *missi* du roi en 908 ; MGH 10.

²³ C'est le cas par exemple des gardes-forestiers chargés d'enquêter sur la possession d'une forêt (MGH 10) ou du comte palatin chargé de suivre une procédure ; MGH 22.

expressément l'envoi royal et le déplacement qui s'ensuit²⁴. Le rôle du *missus* est aussi varié que ses responsabilités sont importantes. De simples *ministeriales* peuvent enquêter et convoquer des témoins, tandis qu'un *venator* est chargé de faire appliquer de bout en bout une ordalie que le roi a décidée²⁵. Les comtes sont envoyés investir les bénéficiaires des donations royales²⁶ ou organiser des tribunaux et faire appliquer leurs décisions²⁷. A chaque fois, le roi n'intervient plus ensuite, laissant au *missus* toute l'application de l'ordre initial. Le mot *missus* n'est donc pas en soi un titre mais plutôt une fonction générale à caractère ponctuel qui concerne tous les représentants de l'autorité royale. Ainsi, dans les listes d'agents de l'autorité contenues dans les privilèges d'immunité conservés à partir du règne de Conrad, le *missus* n'apparaît pas dans la hiérarchie des agents royaux²⁸.

Les institutions se perpétuent à une échelle réduite. Comme ailleurs²⁹, s'il n'est plus question de *missi dominici*³⁰, le *missus* continue à être envoyé, notamment pour traiter les questions judiciaires et le même terme s'applique à des niveaux de pouvoir différents car c'est l'envoi royal qui est déterminant. Aussi la principale différence avec l'époque carolingienne réside dans la sécularisation des *missi*, aucun évêque n'étant désigné comme tel. Cette constatation corrobore le poids modeste des cités comme résidences royales. Ce système souple de l'itinérance et de l'envoi n'exclut bien sûr pas l'existence d'une administration centrale, c'est-à-dire d'agents du pouvoir groupés autour du souverain.

Le palatium

L'archéologie n'a rien livré d'éventuels palais urbains, notamment à Orbe ou à Lausanne. L. Blondel, qui avait étudié la *villa* de Saint-Gervais, décrivait un type classique de *villa* de la Francie orientale, c'est-à-dire

²⁴ « *Audivit dominus rex illam rationem, missos suos direxit nomine...quod venissent in Lustraco villam et ibi.* » ; MGH 10.

²⁵ *Ibid.*. Sur le rôle des *missi* dans la justice carolingienne, O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, pp. 128-129.

²⁶ MGH 21.

²⁷ MGH 22.

²⁸ MGH 40, 43, 45, 46 et 47. Le seul contre-exemple est fourni par l'immunité accordée à Saint-Pierre de Vienne (MGH 41): « *neque comes neque episcopus de istis locis neque missus* » ne peuvent intervenir. Le mot *missus* semble utilisé ici comme dénomination générale de tous les envoyés de l'autorité publique qui pourraient troubler l'immunité et aucun des diplômes des deux premiers Rodolphiens ne met en avant une telle trilogie.

²⁹ La même évolution est constatée en Auvergne par C. LAURENSEN-ROSAZ, *L'Auvergne...*, p. 331 et 343.

³⁰ Sous le règne de Louis le Pieux, vers 825, l'évêque de Sion est envoyé comme *missus dominicus* avec le comte Manegold. A la même époque, deux comtes, *missi*, rendent un jugement contre l'abbé de Saint-Pierre du Mont-Joux. J. GREMAUD, *Documents...*, n° 37 et 33.

fortifiée avec une cour, comprenant dépendances et habitations, et une *curtis*, avec le palais proprement dit, une chapelle et une cour pour rendre la justice³¹. Toutefois, les fouilles actuelles conduisent à plus de prudence, seuls une église et sans doute des fossés correspondent à l'état de l'époque rodolpheine³². Le mot palais est d'ailleurs absent des diplômes des deux premiers rois de Bourgogne. Les premières mentions du *palatium* ne concernent ni la Transjurane ni les débuts du royaume de Bourgogne, puisque le *palatium* n'est employé qu'à la fin du règne de Conrad et en Provence³³ où son emploi semble correspondre à des usages diplomatiques oubliés chez les Rodolphiens mais conservés par les clercs provençaux³⁴. Dans les actes royaux, le terme désigne finalement autant une entité qu'une réalité matérielle³⁵ et, malgré l'absence de palais en Transjurane, tous les éléments d'un *palatium* apparaissent, quoique avec de fortes nuances.

La chapelle royale semble avoir été particulièrement réduite et la première mention d'un chapelain ne se place qu'en 946³⁶. Il est difficile d'imaginer qu'une institution aussi symbolique n'ait pas existé auparavant,

³¹ L. BLONDEL, « La villa de Saint-Gervais », *Genava*, t. XXXII, 1954, pp. 214-216.

³² C. BONNET, B. PRIVATI..., *Le temple de Saint-Gervais*, Genève, 1991, et B. PRIVATI, « Historiographie des chantiers de Saint-Gervais à Genève », Actes du colloque autour de l'église (Genève, 5-6 sept. 1997), *Patrimoine et architecture*, n° 6-7, mars 1999, pp. 45-49.

³³ Le mot n'est employé qu'à propos de Vienne (MGH 46, 76 et 125) et pour la première fois en 972. En Transjurane, seul Orbe est qualifiée de palais et uniquement au XI^e siècle et dans une source narrative (Odilon de Cluny, *Epitaphium Adalheidæ*, éd. Pertz, MGH, *Scriptores* IV, c. 17).

³⁴ Les diplômes écrits en Provence sont en général beaucoup plus formalistes que ceux écrits en Transjurane et les clercs provençaux plus marqués par les traditions impériales, du fait des alliances des Bosonides : Boson épouse la fille de l'empereur Louis d'Italie et son fils, Louis de Provence, épouse une princesse byzantine. La référence au *sacro palatio* (R. POUPARDIN, *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*, Paris, 1920, n° XV, LVI et LXX, puis MGH 46) peut être une réminiscence byzantine ; A. DUCELIER, *Les Byzantins*, Paris, 1988, p. 102, et W. OSBORNE, « *Drei Deperdita der byzantinischen Kaiserkanzlei und die Frankenadressen im Zeremonienbuch des Konstantinos Porphyrogenetos* » in Id., *Abendland und Byzanz. Gesammelte Aufsätze zur Geschichte des byzantinisch-abendländischen Beziehungen und des Kaisertums*, Bad Hombourg, 1963, pp. 228-234. Sur le *sacrum palatium* comme cour impériale, T. ZOTZ, « *Palatium publicum, nostrum regium. Bemerkung zur Königspfalz in der Karolingerzeit* » in « *Die Pfalz ; Probleme eines Begriffsgeschichte vom Kaiserpalast...* », ed. F. STAAB, Speyer, 1990, p. 73.

³⁵ T. ZOTZ, « Le palais et les élites dans le royaume de Germanie », dans *La royauté et les élites...*, pp. 233-247. Sur trois mentions sous les deux derniers Rodolphiens, une désigne l'administration centrale (« *camere palatii nostri* », MGH 76), et une concerne un lieu (« *juxta palatium mansionem* », MGH 125). La troisième, utilisée dans la formule de datation, « *in sacro palatio* » (MGH 46), s'applique à la cour du roi aussi bien comme institution que comme lieu.

³⁶ MGH 30.

mais l'importance spirituelle de Lausanne, lieu du sacre³⁷, et surtout de Saint-Maurice d'Agaune, lieu de l'élection et abbaye prestigieuse dont le roi reste abbé, explique sans doute le faible développement de la chapelle. A partir du règne de Conrad, des chapelains sont mentionnés à propos de Vienne et l'expansion territoriale, avec l'acquisition d'une seconde capitale royale, Vienne, a sans doute amené un développement de la chapelle. Jusque là, peut-être faut-il considérer comme chapelains des prêtres transjurans envers qui les rois de Bourgogne se montrent généreux.

En effet, en dehors des grands laïcs et d'un évêque, seul le prêtre Aimon³⁸ reçoit une donation de Rodolphe I^{er}, souverain qui ne récompense que ses proches fidèles. Lorsque, à son tour, Aimon cède le cadeau royal à l'Eglise de Lausanne, il ne se contente pas d'une formule ordinaire et il insiste sur la piété et sur la générosité du roi : « *de rebus meis quas mihi dominus piissimus rex in omnibus mihi benefactor per preceptum dedit* »³⁹. Le texte est même d'abord daté d'après la mort de Rodolphe I^{er}, preuve de l'attachement personnel d'Aimon au premier Rodolphe⁴⁰. Il n'est donc pas du tout impossible qu'Aimon ait rempli les fonctions de chapelain et, s'il n'a que le titre de prêtre, son nom est ensuite porté régulièrement par des évêques⁴¹. Par comparaison, Ermentheus et Gérard, chapelains de Conrad, sont l'un, un personnage tout à fait inconnu, et l'autre, un notaire royal⁴². Ce dernier cas montre un faible cloisonnement des fonctions qui peut nous cacher l'identité de certains chapelains.

Grâce à la nécessité de délivrer des diplômes, l'existence de la chancellerie est très régulièrement attestée. L'étude détaillée du personnel de la chancellerie rodolpheine a été faite par Th. Schieffer dans le cadre de l'édition des actes des rois de Bourgogne⁴³, mais il faut revenir sur l'évolution d'ensemble de la chancellerie royale.

Les rédacteurs des chartes des deux premiers Rodolphiens sont dits notaire, parfois prêtre ou lévite, tandis que le chancelier est un prélat⁴⁴. Le

³⁷ Au moins à partir du règne de Conrad. Rodolphe I^{er} a été sacré à Toul lors de son expédition en Lorraine au printemps 888, mais le lieu du sacre de Rodolphe II est inconnu.

³⁸ MGH 8 et 21. En excluant logiquement le cas du prêtre Farulf, fidèle du comte Roffroi plus que celui du roi et qui reçoit des biens en Porto, c'est-à-dire à l'ouest du Jura (MGH 4).

³⁹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 79. « *de rebus meis quas mihi dedit per precepta dominus ruodulfus rex* » est la formule utilisée par les comtes dans le même cas ; *ibid.*, p. 304.

⁴⁰ « *VIII post obitum ruodulfi regis regnante filio suo domino ruodulfo rege* »

⁴¹ Par exemple, Aimon de Genève et Aimon de Valence au X^e siècle, et Aimon de Sion au XI^e siècle.

⁴² MGH 30 et 53.

⁴³ MGH, *Einleitung*, III *Die Kanzlei*, pp. 38-44 pour les deux premiers Rodolphiens.

⁴⁴ Béranger (MGH 3 et 4), Amalavuin (MGH 5) et Jérôme (MGH 6) portent le titre de « *notarius* ». Ciritus est « *levita* » (MGH 26).

premier des chanceliers est le plus grand personnage ecclésiastique du royaume puisque Thierry de Besançon est le seul archevêque qui opte pour Rodolphe en 888⁴⁵. Pourtant après la défection de Thierry, rallié à Arnulf⁴⁶, Rodolphe I^{er} veut s'assurer de la fidélité de son successeur et il choisit l'évêque de Sion, Gautier, en 894⁴⁷. Celui-ci est un prélat âgé et bien connu du souverain puisque son épiscopat dure depuis au moins un quart de siècle⁴⁸. Gautier est encore chancelier en 899⁴⁹, mais ensuite la fonction a pu rester vacante puis échapper aux évêques. En effet, une notice d'investiture de 902 rédigée avec soin et concernant des biens voisins de Lausanne ne porte aucun nom du chancelier, contrairement aux actes précédents. Le scribe, le prêtre Saturnin, ne se qualifie pas de vice-chancelier⁵⁰. En 908, le même Saturnin est chancelier, mais son titre se rapporte à l'Eglise de Lausanne et non à la chancellerie royale⁵¹. Mayeul, le seul chancelier de Bourgogne attesté sous Rodolphe II⁵², est lui aussi très vraisemblablement un simple prêtre et il a été rapproché du lévite du même nom présent dans un acte en Pays Equestre⁵³. Enfin, Th. Schieffer a identifié le notaire Jérôme, rédacteur d'un acte de Rodolphe II en Italie, avec un notaire royal du même nom, protochancelier sous le règne de Rodolphe I^{er}⁵⁴. Une telle permanence serait une nouvelle indication de l'apparente volonté royale de s'entourer d'un petit nombre de personnes très fidèles.

⁴⁵ MGH 3 et 4 ; Th. SCHIEFFER, *op. cit.*, pp. 39-40.

⁴⁶ B. de VREGILLE, *Besançon*, pp. 220-220.

⁴⁷ Les diplômes laissent peu d'ambiguïté sur la date qui correspond précisément à celle de la défection de Thierry, encore chancelier dans l'automne 893 mais déjà remplacé par Gautier le 28 janvier 895 (MGH 4 et 5).

⁴⁸ Il assiste déjà comme évêque au concile de Ravenne en 877 ; J. GREMAUD, *Documents...*, n° 53.

⁴⁹ Il est encore cité comme chancelier (MGH 7).

⁵⁰ MGH 21.

⁵¹ Saturnin paraît comme chancelier dans des actes qui ne concernent que l'Eglise de Lausanne et non le roi de Bourgogne (par exemple *Cartulaire de Lausanne*, p. 374 ; MGH, p. 108).

⁵² MGH 22.

⁵³ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 269, en datant de 912 un acte qu'il faut plutôt situer vers 935.

⁵⁴ Th. SCHIEFFER, *op. cit.*, p. 41 et 44. Il émet aussi l'hypothèse que la faveur royale a permis au notaire de devenir évêque de Belley. Le notaire Jérôme est attesté en 896 (MGH 6), 910 (MGH 11) et 922 (MGH, p. 45). On ajoutera à cette liste un prêtre du nom de Jérôme cité en 927 à Lausanne, sans que l'on puisse préciser l'identité du personnage (*Cartulaire de Lausanne*, p. 51). L'évêque de Belley apparaît en 932 (MGH 23) tandis que son prédécesseur siège encore en 927 (GALLIA CHRISTIANA, t. XV, *Province de Besançon*, Diocèse de Belley ; MGH 25). L'identification du notaire et de l'évêque de Belley pose deux problèmes : il faut admettre que Jérôme a vécu longtemps (il s'écoulerait trente-six ans entre sa première apparition comme un clerc déjà formé et son élection), et surtout que le roi de Bourgogne a installé aussitôt un de ses protégés sur le siège de Belley, diocèse du royaume de Provence dès 932 (sur la politique provençale de Rodolphe II, cf *infra* chapitre III).

Outre la « trahison » de Thierry de Besançon, d'autres éléments expliquent le modeste développement de la chancellerie. Jusqu'en 933, le royaume reste de petite taille et, lors de l'éphémère domination de l'Italie dans les années 920, une chancellerie spécifique est créée⁵⁵. De plus, l'Eglise de Lausanne et l'abbaye d'Agaune possèdent leur propre chancellerie. En somme, passé les premières années de l'existence du royaume, la chapelle et la chancellerie ne sont pas des institutions prestigieuses. La situation dans le royaume de Bourgogne n'a donc alors rien à voir avec le modèle germanique décrit par J. Fleckenstein⁵⁶ et c'est justement au milieu du X^e siècle, quand le jeune roi de Bourgogne est sous l'emprise ottonienne, que l'on retrouve au poste de chancelier des évêques comme Aimon de Valence et Gérold de Genève.

Selon le modèle carolingien, l'entourage du roi devrait être formé non seulement du chapelain et du chancelier mais aussi de grands officiers⁵⁷. Or, les textes ne citent ni connétable, ni chambrier, ni sénéchal, ni ostiaire, et la « *camera regis* » n'est régulièrement mentionnée qu'à partir du règne de Rodolphe III⁵⁸. Le seul grand officier qui paraisse régulièrement dès le règne de Rodolphe I^{er} est le comte palatin et l'existence de la fonction est le « signe du maintien d'un appareil de contrôle central »⁵⁹.

Il remplit le rôle de représentant judiciaire que son titre annonce. L'exemple en est fourni lors d'une enquête et d'un plaid en 926 : il assiste au plaid royal, y entend les plaintes avec le roi et organise en conséquence les séances du tribunal⁶⁰. Son ressort s'étend bien à tout le royaume puisqu'il est accompagné par le comte local⁶¹. Le rôle est cependant conçu de façon assez large : en 902, le *comes palatinus Fredarius* se déplace pour faire l'investissement de biens donnés par le roi, alors qu'aucune procédure judiciaire n'est concernée, et, en 927, le *comes palatinus Hugo* assiste à la confirmation par le roi d'une élection épiscopale⁶². Le troisième comte palatin connu, Ulric, assiste à une réunion

⁵⁵ Th. SCHIEFFER, *op. cit.*, p. 43, et G. COUTAZ, HS, *Chanoines*, pp. 296-297.

⁵⁶ J. FLECKENSTEIN, *Die Hofkapelle der deutschen Könige*, Stuttgart, 1958-1966.

⁵⁷ S. LEBECQ, *op. cit.*, p. 255 ; T. ZOTZ, « Le palais... », p. 237.

⁵⁸ A partir de 994 : MGH 76, 78... .

⁵⁹ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 399.

⁶⁰ « *Audiens domnus rex... atque Ugonem comite palacio ut ipsam proclamationem vel alias in primo placito quod ipsi tenuerint...* » ; puis « *... misit Ugo bannum domini, ut ad mallum primum...* » ; et enfin « *... veniens iam dictus comite palacius... in mallo publico* » ; MGH 22.

⁶¹ « *Postmodem vero veniens iam dictus comite palacius et Anselmus comes in vico sancti Gervasii* ». Le vicus est situé en pays Equestre et le texte précise peu avant « *Anselmum comitem de pago Equestrico* ».

⁶² MGH 21 et 25.

solennelle portant sur un jugement royal au début du règne de Conrad, en 943⁶³.

Le *comes palatinus* représente donc globalement l'autorité royale et ses décisions judiciaires, et la tradition carolingienne qui lui assure la préséance sur les autres officiers du palais est respectée⁶⁴. Sa position éminente est soulignée par sa place parmi les témoins de la très officielle confirmation de l'élection de l'évêque Libon au siège de Lausanne en 927 : il est cité après les prélats et après un marquis, cousin germain du roi⁶⁵, mais avant tous les comtes. Dans un document contemporain, le *signum* du comte palatin suit seulement celui d'un comte⁶⁶, mais la prééminence du comte palatin est confirmée par tous les diplômes ultérieurs⁶⁷.

Les grandes assemblées réunies autour du souverain, autre forme du *palatium*, n'ont guère laissé de traces sous les deux premiers Rodolphiens. Si l'on excepte l'élection d'Againe et le couronnement de Toul, pour lesquels nous n'avons aucune liste de témoins, nul grand rassemblement n'est signalé sous Rodolphe I^{er}. Même lorsque le roi donne audience pour rendre la justice, la présence des grands au plaide n'est pas mentionnée⁶⁸. La seule exception se situe en 892 lorsque le roi intervient à Lausanne en compagnie de l'archevêque de Besançon et de l'évêque de Bâle. Elle est d'ailleurs relative car, si grands ecclésiastiques et grands laïcs sont réunis, les seconds sont seulement désignés par « *omni clero et populo vassalli etiam dominici sine numero* » sans mention expresse des comtes⁶⁹. Il serait toutefois téméraire d'en tirer des conclusions péremptoires car, sous Rodolphe II, deux assemblées ont lieu en deux ans après l'échec des campagnes en Italie.

En 926, trois comtes, dont le comte palatin, forment l'entourage du roi lors d'un plaide royal⁷⁰. Malgré cette collégialité, trois grands ne sauraient correspondre à l'ensemble des titulaires des *honores* laïcs⁷¹, car il s'agit d'un jugement devant la cour du roi et non d'un plaide général. L'année suivante, en 927, l'assemblée est plus solennelle. Le roi siège « *cum episcopis, comitibus et vassis dominicis* » lors de la confirmation de l'élection

⁶³ MGH 29.

⁶⁴ O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, p. 123.

⁶⁵ Hugues le Noir est le fils d'Adélaïde, sœur de Rodolphe I^{er}; MGH 25.

⁶⁶ En 926 (MGH 22).

⁶⁷ En 943 (MGH 29) et en 1001 (MGH 91). Dans ce dernier cas, le comte palatin précède même les évêques.

⁶⁸ Il est dit à propos du roi : « *venit...ad multorum causas audiendas secundum quod regie decet dignitas* »; MGH 10.

⁶⁹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 50.

⁷⁰ « *Turumbertum comitem et Anselmum comitem ...atque Ugonem comite palatio* », MGH 22.

⁷¹ Il manque au moins le comte de Genève, voire celui de Bâle, sans parler de la Bourgogne comtale.

de l'évêque de Lausanne. Non seulement toutes les grandes catégories de puissants sont représentées, mais la liste des présents est longue et détaillée. Elle comprend un marquis, Hugues, un comte palatin, nommé Hugues également, et trois comtes, Anselme, Guy et Engelschalk⁷². Le premier, Hugues le Noir, domine le Comté de Bourgogne, tandis que Anselme est comte du Pays Equestre selon le diplôme de 926. Si l'on admet que, à cette époque là, il n'existe ni comte en Valais, ce qui est possible, ni comte de Bâle, ou encore que le comte palatin a en même temps autorité sur un comté, suppositions discutables mais pas absurdes, les cinq grands laïcs présents pourraient représenter l'ensemble du royaume.

Fait unique dans les actes des deux premiers rois de Bourgogne, l'importance de la liste des témoins ecclésiastiques, avec cinq prélats, correspond à celle des laïcs. Toutefois, ils forment deux groupes très différents. Les prélats transjurans, Libon de Lausanne, l'élu, et Adalgaud de Genève, sont cités très tôt dans le récit et jouent un rôle actif alors que Genève n'appartient pas à la même province que Lausanne. Au contraire, les trois autres évêques, Elisagar de Belley, Tatto, peut-être évêque de Bâle⁷³, et Béranger de Besançon, n'apparaissent qu'à la fin de l'acte. Ils forment un groupe religieux, et non politique, puisqu'ils représentent la province de Besançon et que la cité de Belley est encore située dans le royaume de Provence⁷⁴. Cela paraît expliquer le rôle de chacun : accompagné de l'autre suffragant de Besançon, Elisagar de Belley consacre l'élu car il représente l'archevêque, devenu aveugle⁷⁵. La procédure est respectée, à savoir élection par le clergé et le peuple, confirmation par le roi et consécration par le métropolitain, mais le rôle de ce dernier est beaucoup moins éminent que lors de l'élection de 892⁷⁶ et ce n'est pas un hasard. Béranger de Besançon a été en conflit ouvert avec les Rodolphiens dont il a cruellement éprouvé l'hostilité⁷⁷ ; au contraire, le roi entretient d'excellents rapports avec le comte de Bourgogne, son cousin Hugues le Noir. Le texte oppose ainsi les évêques transjurans qui apparaissent avant les laïcs et les évêques non-transjurans dont le rôle se limite strictement à leur fonction ecclésiastique.

⁷² MGH 25.

⁷³ Tatto ne figure comme évêque ni dans la liste épiscopale de Bâle ni dans celle de Sion. Il paraît plus logique de faire de Tatto un prélat bâlois plutôt que sédunois : il est normal, à une période de bonnes relations avec la Germanie, que l'évêque de Bâle vienne assister le métropolitain après lequel Tatto est cité.

⁷⁴ La date de la cession de la Provence est incertaine mais ne paraît pas antérieure à 931.

⁷⁵ J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 71.

⁷⁶ *Cartulaire de Lausanne*, p. 49.

⁷⁷ Peu après 895, Béranger, neveu de l'archevêque Thierry, a été capturé et aveuglé par Aymin, le candidat de Rodolphe I^{er}. Il n'a retrouvé son siège qu'entre 915 et 924 ; B. de VREGILLE, *Besançon*, pp. 222-223.

Les absences, probablement celles de l'évêque de Sion⁷⁸ et d'un comte, et la présence d'un prélat étranger ne permettent pas de conclure qu'il s'agisse d'une assemblée vraiment générale et le sujet de la rencontre ne correspond pas à un *placitum generalis*. Toutefois, si d'autres élections ont pu être entourées de la même solennité, la notice de 927 est finalement la seule présentation d'ensemble de l'entourage officiel du roi. La liste des puissants et leur hiérarchie, dans la formule générale citée plus haut et dans l'ordre des souscriptions, sont conformes aux usages carolingiens, mais elles sont également révélatrices d'évolutions : sont cités successivement les évêques, les comtes et les fidèles de Transjurane, puis les non-transjurans. Ainsi, les étrangers à la Transjurane, même les prélats, sont rejetés en fin de notice, signe de la régionalisation et de la laïcisation du pouvoir.

Un autre indice du rôle politique limité dévolu par les deux premiers Rodolphiens au haut clergé est fourni par le fait que les évêques et les abbés ne sont jamais qualifiés de « fidèles », terme régulièrement appliqué aux comtes et à d'autres, aussi bien laïcs qu'ecclésiastiques⁷⁹. Or, à part la mention très générale faisant référence aux titulaires d'*honor* et aux vassaux royaux et citée plus haut, les actes royaux utilisent toujours la formule « *omnium fidelium nostrorum* » jusque vers 950⁸⁰ et les décisions royales ne sont prises sur le conseil d'aucun puissant. Un demi-siècle plus tard, dans les deux cas, l'Eglise ou les évêques sont généralement mentionnés. Certes, peu après 888, l'Eglise de Lausanne reçoit de nombreux avantages et Thierry de Besançon joue les premiers rôles, mais ensuite les deux premiers Rodolphiens ont largement gouverné sans l'aide des grands ecclésiastiques et les prélats sont à peu près confinés dans leur rôle religieux⁸¹.

Les temps de Hugues l'Abbé sont révolus : son neveu s'est entouré seulement de fidèles laïcs ou de simples prêtres. Des signes de prestige comme les services du palais et les assemblées solennelles ne sont pas des priorités, au moins jusque dans les années 920. L'aristocrate Welf a le titre de roi, mais semble n'avoir cure de la théocratie impériale et, dans un petit royaume, il gouverne en duc aidé surtout par ses comtes. Il n'est sans doute pas anodin que les premières notices de grands rassemblements

⁷⁸ L'ancienne édition du *Cartulaire de Lausanne*, p. 56, mentionne aussi *Vuagulfus episcopus*, mais il s'agit d'une erreur corrigée en *Vuagulfus prepositus* dans l'édition plus récente de C. Roth. La place de Vuagulfus dans le texte correspond d'ailleurs à la fonction de prévôt : il fait partie des clercs du royaume de Bourgogne et il n'est cité ni avec l'évêque de Genève ni avec les autres prélats, mais en tête du clergé lausannois.

⁷⁹ MGH 7, 11 et 8.

⁸⁰ MGH 6, 7, 8, 9, 11 et 12.

⁸¹ L'importance des prélats dans le gouvernement a été largement surestimée (voir par exemple G. SERGI, *Istituzioni*, pp. 224-226). Les prélats n'interviennent que dans les élections épiscopales et celles-ci sont contrôlées par le roi : outre les exemples de conflits impliquant les Rodolphiens à Besançon, Genève et Lausanne entre 878 et 900, on peut citer la confirmation de l'élection de l'archevêque de Besançon en 932 ; MGH 23.

autour du roi soient rédigées après l'éphémère domination rodolphienne sur l'Italie. C'est un changement d'échelle et de nouveaux modèles qui se sont offerts.

L'administration locale

Si le *palatium* carolingien n'a pas été parfaitement reproduit, l'institution comtale fonctionne de manière assez traditionnelle aussi bien dans la désignation que dans les fonctions. Pourtant, à travers l'organisation administrative, se révèle l'originalité de la Transjurane.

La question de l'hérédité de la charge comtale est souvent jugée cruciale. Or, les textes n'en fournissent pas d'exemple puisque aucun lien de parenté entre les différents comtes n'est signalé. De plus, de tous les noms de comtes connus sous les deux premiers Rodolphiens, seul celui de Manasses est porté ultérieurement par un comte, plus d'un siècle plus tard⁸². Même si elle a pu exister, la transmission de l'*honor* n'est donc pas la norme. Le renouvellement des noms des comtes correspond autant à une réalité sociale et politique complexe qu'à une relative mobilité géographique des élites. Ainsi, les descendants des comtes paraissent rester des personnages importants⁸³. De plus, les noms des comtes des règnes ultérieurs correspondent souvent à ceux de fidèles des deux premiers Rodolphiens⁸⁴. Si des sources limitées ne peuvent permettre qu'un nombre significatif de rapprochements, ce qu'elles livrent s'accorde bien à la situation de la Transjurane : de façon assez logique pour un royaume de taille limitée et récent, l'hérédité de la charge comtale n'existe pas, mais les titulaires d'*honor* appartiennent à un milieu assez restreint. Celui-ci n'est pas pour autant fermé et les agrandissements du royaume sont l'occasion de renouveler ou de diversifier les familles aptes à la fonction comtale. La situation est très différente à l'ouest du Jura. Passé la désignation de Hugues le Noir comme comte de Bourgogne au début du X^e siècle, le roi de Bourgogne n'intervient plus dans la succession comtale. Hugues le Noir confie le comté à Aubri, déjà comte de Mâcon depuis 915 au plus tard, et les descendants d'Aubri conservent continuellement les comtés de

⁸² Un comte Anselme apparaît pour la dernière fois dans les années 960, sans que l'on sache s'il s'agit du même personnage que dans les années 920. Ensuite, Anselme correspond à un *vir illustris* et à un évêque.

⁸³ Outre les cas de Manasses et d'Anselme, on peut par exemple citer les noms des comtes Turumbert, portés par un témoin d'actes à la fin du IX^e siècle et par les membres d'une puissante lignée à partir du XI^e siècle.

⁸⁴ Les noms d'Amalric (témoin du duc en 885 ; MGH 2) et de Teudon (témoin en 927 ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 50), par exemple, reviennent régulièrement avant d'être portés par des comtes à la fin du X^e siècle.

Besançon et de Mâcon⁸⁵. Les *pagi* de l'ouest du Jura donnent donc l'exemple de la dynastie comtale dès le début du XI^e siècle et connaissent une évolution beaucoup plus précoce que la Transjurane. Se retrouve ici la distinction entre la région où Rodolphe avait le monopole de l'*honor* laïc en tant que marquis et celles où il n'a acquis qu'une supériorité sur d'autres détenteurs de l'autorité laïque.

Ainsi, la transmission régulière d'un *honor* comtal dans une même famille ne se pratique pas avant le milieu du X^e siècle dans le royaume de Bourgogne, tandis qu'elle est toujours inconnue en Transjurane, cœur du royaume. Cette absence de continuité ne doit toutefois pas être exagérée car les réseaux aristocratiques, et donc les rapports de parenté qui ont pu exister entre des comtes successifs, sont très mal cernés⁸⁶. L'hérédité dans la fonction comtale au sens d'une succession de parents par alliance ou issus de groupes familiaux larges est dès lors plus que probable. Aussi, peut-être faut-il parler d'hérédité comtale en zone périphérique et de parenté comtale en zone centrale⁸⁷.

Ces comtes que la monarchie rodolphienne contrôle assez bien sont les premiers auxiliaires du pouvoir, mais les sources mettent en valeur de façon inégale leurs différents rôles. Ainsi, dans les guerres menées par Rodolphe I^{er} et Rodolphe II, seule l'action royale est rapportée par les chroniques. L'action comtale, surtout fiscale et judiciaire, n'apparaît presque qu'à travers les ressources qui lui correspondent, dans les concessions de droits ou les privilèges d'immunité. Le comte est chargé de la perception de la fiscalité indirecte, une part très importante des ressources de la royauté. A ce titre, il doit recouvrer de nombreuses taxes : droit de marché, tonlieu, porcage, pacage, droit de gîte.... Les réquisitions et les corvées ne sont pas mentionnées, à l'exception de la mention « *opus servile* »⁸⁸. Le rôle du comte comme représentant de l'autorité légale ne transparaît qu'une seule fois, lorsque le comte palatin vient faire appliquer une décision royale⁸⁹. Aussi est-ce l'aspect judiciaire qui est le mieux cerné.

La fréquence des sessions judiciaires est inconnue car, dans le seul texte qui fait référence à un autre plaid, le roi renvoie l'affaire « *in primo placito quod ipsi tenuerint* »⁹⁰. Cependant, quelques notices de plaid

⁸⁵ La continuité est assurée par Otte-Guillaume qui épouse la veuve d'Aubri II en 982 ; B. de VREGILLE, *Hugues de Salins, archevêque de Besançon 1031-1066*, Besançon-Lille, 1978, pp. 2-6 et tableau généalogique.

⁸⁶ Les familles de niveau comtal sont très largement apparentées vers 1000, mais les sources manquent pour démontrer le début du phénomène dans la première moitié du X^e siècle.

⁸⁷ G. SERGI, *Istituzioni*, p. 228, penche aussi pour une « dynastisation » progressive dans tout le royaume.

⁸⁸ MGH 10.

⁸⁹ MGH 21.

⁹⁰ MGH 22.

présentent assez clairement la procédure. Le tribunal siège sur ordre du roi⁹¹, sur convocation et sous l'autorité du comte⁹². C'est ce dernier qui, au nom du *bannum domini regis*, préside le *mallum (publicum)*. Après l'audition des témoins ou des co-jureurs, qui témoignent de l'antiquité des droits et prêtent serment sur les reliques⁹³, et après le jugement, le comte fait appliquer la décision et perçoit les *freda*⁹⁴. La seule imprécision réside dans l'identité du juge : les *scabini*, institués par Charlemagne lors d'une grande réforme judiciaire dès la fin du VIII^e siècle⁹⁵, ne sont jamais cités par la chancellerie de Bourgogne et il semble que la coutume du jugement par des hommes libres, les *boni homines*⁹⁶, se soit maintenue au moins jusqu'au début du X^e siècle. En effet, en 908, les *boni homines* sont chargés d'enquêter et de statuer mais, finalement, c'est le roi qui décide une ordalie au fer chauffé⁹⁷. Ce sont eux alors, et non le roi, qui assistent au jugement de Dieu. Parfois, la justice fonctionne aussi sans la participation du comte : en 908, les agents royaux concernés par l'affaire suffisent à la procédure, sans doute parce que l'affaire est portée directement devant le roi⁹⁸. Ainsi, lorsqu'il y a intervention royale, le jugement est précédé d'enquêtes et, selon l'usage mis en place par Charlemagne, celles-ci ne sont pas forcément confiées au comte⁹⁹. L'organisation ne commence à changer que sous le règne de Conrad et sous l'influence des zones rhodaniennes¹⁰⁰ et c'est seulement en 1001 qu'apparaît un *judex* en Transjurane,¹⁰¹. Son titre n'est

⁹¹ « ...domnus rex hanc proclamationem jussit fidelibus suis Turumbertum comitem... » ; *ibid.* .

⁹² « ...veniens iam dictus comte...in mallo publico ad justicias faciendas vel finiendas... » ; *ibid.* .

⁹³ « ...manus psitas in eadem presentia super sanctas reliquias sic jurantes in eorum sacramento dixerunt... » ; *ibid.* .

⁹⁴ « ...comes misit suum missum... » ; *ibid.*, et MGH 6.

⁹⁵ M. ROUCHE, « Les premiers frémissements... », p. 414.

⁹⁶ Traduit en général par assesseurs de tribunal ; l'appellation peut aussi désigner les témoins (J.F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leyde, 1976, p. 101).

⁹⁷ MGH 10. Selon un usage assez courant, un serf prend un fer chauffé dans la main qui est ensuite bandée et scellée. Au bout de trois jours, le sceau est brisé pour vérifier la guérison de la blessure, signe du bon droit. Sur les ordalies, J. GAUDEMET, « Les ordalies au Moyen Age, doctrine, législation et pratique canoniques », *Recueil de la Société Jean Bodin*, t. XVIII/2, Bruxelles, 1965, pp. 99-135, et R. BARTLETT, *Trial by fire and water. The medieval judicial ordeal*, Oxford, 1986. Par opposition, le duel judiciaire, usage septentrional, n'apparaît pas en Transjurane ; M. RUBELLIN, « Combattant de Dieu ou combattant du Diable ? Le combattant dans les duels judiciaires au IX^e et X^e siècles », dans *Le combattant au Moyen Age*, XVIII^e congrès de la SHMES, Nantes, 1991, pp. 111-120.

⁹⁸ MGH 10.

⁹⁹ Sur la réforme du *mallus* et de la procédure d'enquête, O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, pp. 128-129.

¹⁰⁰ Dans les formules d'immunité à Lyon et à Vienne, est mentionné le *judex publicus* (MGH 45, 971, MGH 46, 972 et MGH 47 Lyon, 973). Il s'agit d'un agent royal ayant des compétences judiciaires, puisque le texte continue par « *vel quislibet ex judiciaria potestate ad causas audiendas vel freda exigenda...* » (MGH 45). Dans ces textes provençaux, le *judex publicus* est mentionné seul, ce qui signifie qu'il a le sens général et traditionnel d'agent de l'autorité laïque et il peut donc désigner un comte ou un autre agent.

¹⁰¹ *Adalbertus judex*, dans la liste des témoins du plaid d'Eysins ; MGH 91.

nullement équivalent à celui de comte puisque d'autres témoins du même plaid portent le titre comtal. L'existence de juges royaux serait donc un perfectionnement de la fin du X^e siècle et des comtes transjurans président encore les plaids au début du siècle suivant.

Au-delà d'une apparence traditionnelle, le fonctionnement de la justice est révélateur des particularités de la Transjurane à commencer par la lenteur des évolutions. Les réformes de Charlemagne se sont inégalement appliquées, comme si le duché de Transjurane, entre le Jura et les Alpes et toujours aux confins d'un royaume, était parfois resté à l'écart de l'action des souverains de Francie et de Germanie. La région apparaît comme une terre à la fois de stabilité et de transition géographique, les termes germaniques de rachimbourgs et d'échevins n'étant pas employés et l'influence provençale se manifestant ensuite¹⁰².

Les textes insistent sur l'importance des comtes : toujours qualifiés de fidèles, ils sont aussi les seuls personnages cités comme étant auprès du roi dans les *villae* et les seuls grands laïcs mentionnés si des ecclésiastiques sont présents. Les comtes disposent d'un véritable pouvoir, agissent tantôt seuls, tantôt en groupe auprès du roi¹⁰³, entourent le souverain dans les grandes occasions et ils reçoivent de lui d'importantes donations¹⁰⁴. Cependant, l'organisation assez souple d'une administration limite les risques d'implantation des comtes et constitue une arme pour le pouvoir qui favorise leur mobilité¹⁰⁵. Pour les comtes, la principale contrainte réside dans la proximité du souverain : le roi n'est jamais loin géographiquement et, surtout, il n'hésite pas à intervenir lui-même dans les comtés¹⁰⁶.

¹⁰² Le rôle judiciaire du comte est identique en Auvergne à l'époque carolingienne mais, si les *boni homines* perdurent, le système est profondément modifié au profit d'un viguier au X^e siècle. C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, p. 343 et seq., en particulier p. 350. Sur la persistance des *boni homines*, P. BONASSIE, *La Catalogne au tournant de l'an mil*, Paris, 1990, p. 87. D'une manière générale, les *boni homines* se rencontrent dans les « cités du bassin ligérien et des régions situées plus au sud », O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, p. 293.

¹⁰³ Selon l'analyse de G. SERGI, *ibid.*, les comtes ne sont pas formellement territorialisés puisque le nom de leur comté n'est jamais cité et qu'ils paraissent en groupe ; leur pouvoir est de ce fait limité. Cependant, pour cette période-là, les documents signalant l'intervention des comtes en tant que représentants du roi sont très rares et ne constituent que quelques exemples. Or justement, dans un cas, un comte est associé à un pagus (MGH 22) et, dans un autre, un comte intervient seul (MGH 21). De plus, les interventions communes de plusieurs comtes sont fréquentes à l'époque carolingienne (pour la Transjurane, J. GREMAUD, *Documents*, n° 33).

¹⁰⁴ MGH 15, 16, et 17.

¹⁰⁵ G. SERGI, *Istituzioni*, p. 230.

¹⁰⁶ Les actes de Rodolphe I^{er} sont loin d'être tous des diplômes solennels et concernent sensiblement tous les aspects du gouvernement.

Après le comte, les autres représentants de l'autorité ne peuvent occuper que des fonctions subalternes. D'emblée, la Transjurane surprend parce que certaines fonctions, courantes dans des régions proches, n'apparaissent jamais. Contrairement à ce qui se passe en Provence, aucun vicomte, ni viguier ou centenier, n'est signalé¹⁰⁷. En fait, l'institution vicomtale semble limitée à la Gaule¹⁰⁸ et la *centena* est surtout présente dans le nord de la France¹⁰⁹. Le viguier comme agent comtal et la *vicaria* comme circonscription jouent un grand rôle en Auvergne dès le IX^e siècle mais seulement au XII^e siècle en Champagne et comme justice seigneuriale¹¹⁰. Ainsi, l'absence de subdivision en Transjurane, qui pourrait s'expliquer par l'exiguïté de certains comtés¹¹¹, est révélatrice d'une situation institutionnelle locale : les rives du lac Léman ne suivent pas le sort des régions méditerranéennes ou occidentales, ce qui conduit à ne pas surestimer l'homogénéité institutionnelle du royaume et à éviter toute approche globale. L'absence de termes fréquents ailleurs n'induit pas celle des agents subalternes car les différences régionales se marquent aussi par un vocabulaire distinct.

En effet, le comte peut disposer d'un *missus* : en 908, il charge son *missus per juditium* de faire appliquer une sentence¹¹². Le comte a du personnel sous ses ordres, mais ses subalternes ne correspondent pas à des subdivisions territoriales du comté. Comme pour le reste, l'administration locale existe mais de façon limitée et souple. Des gardes-chasse et des forestiers royaux sont également mentionnés en 908¹¹³, mais le texte ne permet pas d'affirmer qu'ils relèvent du comte et pas seulement du roi. Le

¹⁰⁷ Dans la diplomatie rodolpheine, la fonction de *vicecomes* n'est citée que deux fois, à titre général et tardivement : en Pays de Vaud en 997 (MGH 80) et pour le comté d'Arles vers 1030 (MGH 126). Les remarques s'appliquent à la fonction de viguier ou de centenier. Les deux mots sont successivement cités à Vienne en 971 (MGH 45) et le terme viguier apparaît seul à Arles vers 1030 (MGH 126). Au contraire, un vicomte est déjà cité auprès du duc Girard de Vienne puis de Boson (S. AIRLIE, « *The aristocracy* », p. 448) et Vienne fournit un bon exemple de famille vicomtale suivie à partir des années 896 (G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 402 et n. 74-75). Sur l'importance des vicomtes et des viguiers en Provence, J.P. POLY, *La Provence...*, p. 42.

¹⁰⁸ Le vicomte « ne semble avoir existé effectivement que dans les régions occidentales de l'Empire, c'est-à-dire dans la Gaule proprement dite. On n'en voit aucun exemple ni en Germanie ni en Italie » ; E PERROY, *op. cit.*, p. 205.

¹⁰⁹ Où elle est une institution durable quand elle ne sert pas de cadre à la formation d'une châtellenie importante G. DEVAILLY, *Le Berry du X^e au milieu du XIII^e siècle*, Paris-La Haye, 1973, pp. 74-77, et M. BUR, *La formation du comté de Champagne, v. 950 - v. 1150*, Nancy, 1977, pp. 334-335.

¹¹⁰ *Ibid.* et C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, p. 342 et 345

¹¹¹ Seul le comté de Genève, même privé du comté Equestre, reste de grande taille.

¹¹² « *Ipse comes misit suum missum per Juditium ibi residentium Teodonem, ut super ipsas res veniat et ipsam feminam reddat, sicuti et fecit.* » ; MGH 22.

¹¹³ « *venatores et supersilvatores* », puis « *jussit ad illum juditium dei Emiconem suum venatorem* » ; MGH 10.

terme générique pour désigner les petits officiers royaux est alors celui de *ministeriales*¹¹⁴ et, si rien ne nous renseigne précisément sur leur statut, leurs noms correspondent parfois à ceux en usage dans les familles comtales¹¹⁵. Ces ministériaux n'apparaissent qu'une seule fois en tant que groupe, ce qui peut conforter l'idée généralement admise de leur faible nombre, mais le *corpus* documentaire est lui-même peu important¹¹⁶.

Le roi est trop proche pour que les échelons se multiplient ou que des représentants du roi s'approprient le pouvoir qu'ils ont reçu. La Transjurane échappe à l'hérédité, plus précoce dans la vallée de la Saône, et à la montée en puissance d'agents subalternes, comme en Provence. Contrairement au développement administratif et aux tendances à la seigneurialisation sensibles sous Conrad et Rodolphe III, l'organisation carolingienne se maintient donc sous une forme souple sous les deux premiers Rodolphiens. Dans ce cadre, le faible rôle du haut clergé et la légèreté des structures administratives met en avant le comte comme principal représentant de l'autorité royale et un ensemble de petits agents royaux.

Les vassaux royaux

Sans appartenir à l'administration carolingienne mais contribuant à l'exercice du pouvoir, les vassaux royaux sont toujours considérés comme une réalité institutionnelle et ils apparaissent très rarement mais régulièrement. L'élection épiscopale de 892 est présidée par le roi avec « *omni clero et populo vassali etiam dominici sine numero* »¹¹⁷. La mention traditionnelle de l'élection par le clergé et le peuple est modifiée pour signaler la fidélité au roi. Ensuite, dans une circonstance analogue, figure le souverain « *cum episcopis comitibus et vassis dominicis* »¹¹⁸. Les vassaux royaux représentent bien, après les évêques et les comtes, une institution au service du roi. En réalité, la vassalité n'est pas propre à la royauté puisque les plus grands, les archevêques de Lyon et de Vienne et le marquis Rodolphe, ont déjà eux-mêmes des vassaux avant 888¹¹⁹. Cependant Rodolphe, qu'il soit marquis de Transjurane ou roi, est le seul dont les textes mentionnent les

¹¹⁴ «... et ceteros ministeriales... », *ibid.* .

¹¹⁵ Les différents ministériaux se nomment Vuarimbert, Vultpotone, Venatione, Tutone, Arberz, Tuzone et Emico. Il est possible que les témoins de l'acte soient également des ministériaux puisque l'on retrouve deux Emico, nom porté par un garde-chasse du roi. Il existe sous le même règne des comtes nommés Turumbert et Airbert et, sous Rodolphe III, un comte Tuto.

¹¹⁶ La documentation est peu importante et les types d'actes royaux conservés ne correspondent guère à l'action des ministériaux.

¹¹⁷ *Cartulaire de Lausanne*, p. 50.

¹¹⁸ *Ibid.*.

¹¹⁹ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 400 ; en 885, Charles le Gros fait une donation à Vodelgise, vassal du marquis Rodolphe ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 131.

vassaux. Ainsi, l'avènement à la royauté ne change guère la situation, sinon qu'elle conduit à une réorganisation des hiérarchies.

Sous le règne de Rodolphe I^{er}, les documents bourguignons ne mentionnent les vassaux qu'une fois, en 892. Ceux du marquis ont dû devenir ceux du roi. Vodelgise, vassal en 885, est dit fidèle en 899¹²⁰. La même formule, « *omnium nostrorum fidelium* », revient régulièrement dans les diplômes qui présentent plusieurs fidèles et qui utilisent le mot de façon très précise. Ainsi, outre Vodelgise, sont qualifiés de fidèles les comtes Manasses et Gerland, le prêtre Aimon et un laïc sans titre, Garnier, qui tous tiennent des biens du roi¹²¹. Au contraire, certains actes prennent bien soin de ne pas donner le titre de fidèle à d'autres comme Hugues, pourtant oncle du fidèle Garnier, comme Reginold, pourtant cité en même temps que trois fidèles du roi, ou comme les évêques, et notamment celui de Lausanne, pourtant cités dans plusieurs actes¹²².

Sous Rodolphe II, les *vassi dominici* sont également mentionnés comme tels¹²³, mais, plus que son père, le deuxième Rodolphe met la main sur des biens d'Eglise¹²⁴ et ces spoliations ont sûrement servi, entre autres, à distribuer des bénéfices. Dans ses nombreuses campagnes, le roi a dû avoir besoin de ses vassaux¹²⁵ et l'acquisition de nouvelles régions et le vieillissement du royaume conduisent aussi progressivement à une plus grande structuration. En 943, apparaît une distinction parmi les *vassi dominici*, entre les *maiores* et les *minores*¹²⁶. Cette hiérarchisation parmi les vassaux royaux est un signe d'une organisation plus poussée mais aussi de différenciations sociales ; parallèlement, les mentions de la fidélité personnelle deviennent exceptionnelles.

« Bien que toujours rare, le lexique vassalique semble plus utilisé en terre jurane...que dans l'espace bosonide »¹²⁷. Cette constatation met en évidence la permanence d'une organisation de vassaux royaux depuis la fin de l'empire carolingien : au bord du Léman, les vassaux royaux sont une institution et forment un groupe, important à la fois sur le plan politique et

¹²⁰ *Ibid.* et MGH 9.

¹²¹ MGH 9, 8, 12.

¹²² MGH 12 (Hugues), 9 (Reginold) et 6, 7 et 10.

¹²³ Ils sont cités en 927 (MGH 25). Ils le sont encore en 1000 (MGH 88).

¹²⁴ Rodolphe II récupère par exemple Romainmôtier, ainsi que des domaines de l'Eglise de Lausanne (cf. *infra* et J.D. MOREROD, *Genèse...*, p. 75).

¹²⁵ Aucun exemple précis de lien entre les campagnes et la distribution de fiefs et toutes les restitutions avec mentions de spoliation ne concernent que des biens tenus par le roi et non par des vassaux. Toutefois, un certain nombre de puissants de l'ouest du Jura que l'on retrouve installés en Transjurane, comme les Anselmides, ont pu bénéficier des spoliations avant ou après les expéditions italiennes.

¹²⁶ MGH 29.

¹²⁷ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 400.

social. Ils sont présents auprès du roi dans les circonstances solennelles¹²⁸ et ils représentent des couches variées de l'aristocratie, depuis les comtes jusqu'à des laïcs dépourvus d'office. Ainsi, une fois encore, le pouvoir rodolphein se moule dans le système carolingien mais avec pour notable particularité de faire la part belle aux laïcs et notamment aux comtes. Ces derniers réapparaissent dès que Rodolphe est devenu roi et leurs circonscriptions marquent une autre relative permanence, celle des cadres administratifs.

Les circonscriptions administratives

La succession des partages carolingiens a habitué les contemporains au fait qu'un diocèse puisse être divisé entre plusieurs souverains¹²⁹. C'est de fait la situation du diocèse de Genève après le couronnement de Boson entre 879 et 882, celle de Besançon après l'élection de Rodolphe I^{er} entre 890 et 895, puis plus durablement celle de Bâle¹³⁰. L'abbaye de Moutier-Grandval est aussi dans une situation complexe, entre des laïcs relevant de Germanie, l'évêque de Bâle, les rois de Germanie et ceux de Bourgogne¹³¹. Dans le contexte d'avènement d'une nouvelle dynastie et d'un nouveau royaume, ce sont donc les circonscriptions civiles qui sont l'objet de changements. Ceux-ci sont limités et, si l'on a parfois attribué l'apparition des nouveaux comtés au déclin de l'autorité sous Rodolphe III, c'est au pouvoir royal du premier des Rodolphiens que revient alors l'initiative.

Les *pagi* dont dispose le marquis Rodolphe sont peu nombreux. La Transjurane en compte trois, voire quatre, puisque au Valais et au Genevois s'ajoute le *pagus* de Vaud, peut-être divisé en deux¹³². A l'ouest du Jura, la marge de manœuvre de Rodolphe est limitée, même s'il intervient dès le début du règne en Escuens et en Portois¹³³. Il doit ensuite attendre la mort d'Arnulf et de Zwentibold pour pouvoir à nouveau intervenir en Escuens et il en est de même dans les autres *pagi* du diocèse¹³⁴. Surtout, l'ensemble des comtés bisontins paraît avoir été

¹²⁸ En présence du roi, ils assistent à deux élections épiscopales (*Cartulaire de Lausanne*, p. 50 et MGH 25), à la restitution d'un bien à Cluny (MGH 29) et à la donation de l'abbaye de Moutier-Grandval à l'évêque de Bâle (MGH 88).

¹²⁹ C'est en particulier la cas de la province et du diocèse de Besançon au partage de Meerssen en 870.

¹³⁰ Suffragant de Besançon, le diocèse est entièrement en Germanie au moins jusqu'à la campagne de Rodolphe I^{er} sur Bâle en 912. A partir de 926, seuls le sud du diocèse et la cité sont dans le royaume de Bourgogne.

¹³¹ MGH 24 ; HS, *Frühe*, p. 285.

¹³² Sur la division du *pagus Waldensis* en deux *comitates* (*Waldensis* et *Pipincensis*), cf. *infra*, p. 157.

¹³³ MGH 4 et 14.

¹³⁴ L'archevêque de Besançon, partisan de Rodolphe I^{er}, ayant dû se soumettre à Arnulf. Après la mort de ce dernier, Rodolphe intervient à nouveau ; MGH 9.

rassemblé sous l'autorité d'un seul comte, Roffroi, puis Hugues le Noir¹³⁵. A son avènement, Rodolphe I^{er} ne peut nommer que trois ou quatre comtes en Transjurane et éventuellement un en Cisjurane. Voilà qui peut suffire à expliquer des redécoupages qui reprennent largement des divisions antérieures.

Le *pagus Genevensis* et le comté des Equestres

Les sources ne mentionnent pas le *pagus Genevensis* en tant que circonscription civile avant le milieu du IX^e siècle et les rares indications conduisent à penser que ses limites théoriques sont sensiblement identiques à celles du diocèse¹³⁶. Le *comitatus Genevensis* fait partie du lot de Charles le Chauve en 839, comme Lyon qui est son voisin à travers le Jura¹³⁷. Il est de nouveau cité en 859, une fois globalement et une fois pour la villa d'Ambilly qui y est située¹³⁸. Ensuite, les biens sis dans le *pagus* « *Januensis* » concernent l'Albanais et les rives du lac d'Annecy en 867, le Valromey en 879, et ces mêmes zones en 916¹³⁹. Enfin, celui qui paraît être le premier comte rodolphein de Genève, Manassès, donne des biens situés dans le *pagus* et aujourd'hui en Chablais¹⁴⁰.

Ces mentions sont conformes aux limites ultérieures du diocèse. En tournant de droite à gauche, le *pagus* atteint le lac Léman jusqu'à Saint-Gingolph, les sommets qui surplombent le Valais, le massif du Mont-Blanc, la haute vallée de l'Arly jusqu'à Ugine, les sommets des Bauges qui surplombent la combe de Savoie, les confins nord d'Aix(-les-Bains), puis le cœur du Jura méridional, les points les plus occidentaux étant la haute vallée de l'Albarine, la cluse de Nantua et les environs d'Oyonnax, puis la haute Valserine, les sommets jurassiens qui dominent le Léman et enfin l'Aubonne. Il comprend donc surtout une portion de la vallée du Rhône à l'ouest, une grande partie des rives du Léman au nord, et l'Albanais entre les lacs du Bourget et d'Annecy au sud ; s'y ajoutent des régions montagneuses traversées par des passages comme la vallée de l'Arve, la zone entre Faverges et Ugine et la cluse de Nantua. Le *pagus* correspond largement au diocèse antique et aux anciennes limites de la province de

¹³⁵ B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 225.

¹³⁶ Rien ne prouve que les biens du *comitatus* concernent le sud-ouest du diocèse et les comtes n'interviennent jamais ni en Michaille ni en Valromey. Pour le détail des limites du diocèse, nous renvoyons à l'étude de P. DUPARC, *Comté...*, avec carte en annexe. Les hypothèses concernant l'évolution de ces limites au haut Moyen-âge appellent cependant les plus grandes réserves.

¹³⁷ La *divisio imperii* de 839 est rapportée par les *Annales Bertiniani*, anno 839, p. 32.

¹³⁸ *Annales Bertiniani*, anno 859, p. 82, et GALLIA CHRISTIANA, t. IV, *Langres*, p. 131. Ambilly est voisine d'Annemasse et donc proche de Genève.

¹³⁹ RG 95, 98 et 118.

¹⁴⁰ Les biens cédés en 890 et 892, à Montigny, Larringes et Lugrin, sont situés au-dessus d'Evian ; *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304-308.

Vienne, à l'exception des hautes vallées de l'Arve et de l'Arly à l'est et surtout des régions à l'ouest du Rhône. Or c'est dans ces dernières qu'apparaît le seul nouveau comté compris dans les territoires dépendant de Genève, le comté Equestre.

La zone a peut-être déjà été théoriquement détachée du diocèse de Genève lors du partage de 839¹⁴¹. En 926, le *pagus Equestricus* est cette fois très clairement attesté puisque est cité Anselme *comes de pago Equestrico*¹⁴². Ainsi est vérifiée la relative simultanéité entre l'apparition du royaume de Bourgogne et celle de ce comté et le « *comitatus Equestricus* » est toujours mentionné dans les documents du début du XI^e siècle¹⁴³. Les limites de cette circonscription ont déjà été étudiées¹⁴⁴. Prise entre le Léman, le Rhône, le défilé de l'Ecluse, le Jura et l'Aubonne, elle est de taille très limitée : 55 kilomètres de long, du nord au sud, sur 10 kilomètres de large en moyenne. Exigu, le Pays Equestre ne correspond qu'à l'un des huit futurs décanats du diocèse de Genève, celui d'Aubonne, et ne comporte ni église, ni abbaye, ni route, ni ville de première importance. C'est dans le *vicus* de Saint-Gervais, en limite méridionale du comté, face à Genève, qu'est jugée en 926 une contestation sur un bien situé au nord de Nyon¹⁴⁵. Cette dernière localité ne réapparaît dans les documents qu'au début du XII^e siècle et le château de Versoix n'est attesté qu'au début du XI^e siècle¹⁴⁶.

Le souvenir de la cité romaine s'est peut-être perpétué jusqu'à l'époque rodolpheine¹⁴⁷, mais la création du comté Equestre obéit surtout à d'autres motifs. La circonscription est constituée uniquement d'excellents terroirs et elle est parsemée de nombreuses et riches *villae*, appartenant au roi, à de grands laïcs ou à des établissements religieux. De plus, cette

¹⁴¹ *Annales Bertiniani*, p. 32. Le texte cite le « *comitatum Waldensem usque mare Rhodani ac deinde orientalem atque aquilonalem Rhodani partem usque ad comitatum Lugdunensem* ». Le Pays Equestre pourrait avoir été rattaché à Lausanne, mais le texte est tout aussi exact en considérant qu'il n'a pas été détaché de Genève : le diocèse de Lausanne est voisin de celui de Lyon par le Jura vers Saint-Oyend et il est situé au nord-est du Léman et du Rhône qui en sort. Le débat est de toute façon secondaire car le partage n'a pas été appliqué.

¹⁴² « *In pago Equestrico* », MGH 22. Le Pays Equestre est aussi cité dans une donation remontant sans doute au règne de Rodolphe II, mais le texte a été partiellement réécrit (pseudo-testament de la comtesse Eldegarde).

¹⁴³ MGH 162 et 167.

¹⁴⁴ F. de GINGINS-LA-SARRA, *Histoire de la cité...*, pp. 77-79.

¹⁴⁵ MGH 22.

¹⁴⁶ En 1110, Nyon est cité dans un document de l'évêque de Genève ; RG 248 ; Pour Versoix, MGH 172 et L. BLONDEL, « *Le castrum de Saint-Loup* », *Genava*, 1954, pp. 223-230.

¹⁴⁷ La *civitas Equestris* antique a pour centre Nyon (détruite par les Alamans au III^e siècle) et comprend tout le *pagus Equestricus* rodolphein. Aucune mention intermédiaire ne vient illustrer une éventuelle continuité toponymique, mais les notices provinciales romaines sont connues des milieux épiscopaux comme le montre le rattachement du diocèse de Belley, autre portion de l'ancienne cité Equestre, à la province de Besançon.

nouvelle entité se trouve en limite de diocèse, dans une zone qui semble avoir fait l'objet de contestations entre les évêques de Genève et de Lausanne¹⁴⁸. Même si elle dépend du premier des deux sur le plan religieux, elle forme un comté-tampon et la richesse de la zone justifie et permet la rémunération d'un comte.

Le *pagus Waldensis* : du *comitatus Pipincensis* au comté de Barga

Le *pagus Waldensis*, apparu en 765¹⁴⁹, est d'une taille comparable à son voisin genevois. En partant de Lausanne, le diocèse correspondant a pour limites l'Aubonne, les crêts jurassiens jusqu'au nord-est de Soleure, puis le cours de l'Aar jusqu'aux lacs de Thun et de Brienz, et enfin les sommets qui séparent la vallée de l'Aar de celle du haut Rhône jusqu'à Villeneuve à l'extrémité sud-est du Léman¹⁵⁰. Comme le *pagus Genevensis*, le *pagus Waldensis*, est divisé en deux comtés au moins, mais la chronologie est ici beaucoup moins claire.

Entre le traité de Verdun (843) et celui de Meerssen (870), l'Aar fait frontière entre le royaume de Louis le Germanique et le royaume de Lothaire II : le premier tient l'Argovie tandis que le second possède le *pagus Waldensis*, celui de Bâle puis ceux d'Alsace qui sont contigus¹⁵¹. Cependant dès 859, le *pagus* vaudois est divisé : Lothaire II abandonne la « *Lausannam civitas* » mais se réserve sa partie nord-est, le « *Pipincensis comitatus* »¹⁵². Ce dernier tire son nom d'une localité inconnue mais qui devait se trouver près de l'Aar¹⁵³. Le partage avait pour but de permettre à Lothaire de conserver une route d'accès à l'Italie via le Grand-Saint-Bernard et le

¹⁴⁸ L'évêque de Lausanne émet des pièces portant la mention *equester* aux XI^e et XII^e siècle ; R. BLANCHET, « Mémoires sur les pays voisins du Léman », *M.D.R.*, t. XII, pp. 198-200. Sur la permanence de l'Aubonne comme frontière, F. CIARDO et J.D. MOREROD, « Patrie de Vaud, le nom du pays à l'époque savoyarde », dans A. PARAVICINI-BAGLIANI et J.Fr. POUDRET, *La Maison de Savoie et le pays de Vaud*, Lausanne, 1989, pp. 96-97.

¹⁴⁹ J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 49.

¹⁵⁰ Pour une description plus complète des limites diocésaines, nous renvoyons à HS, *Lausanne*, pp. 22-23.

¹⁵¹ R. PARISOT, *op. cit.*, pp. 95-96.

¹⁵² *Annales Bertiniani*, p. 82.

¹⁵³ R. PARISOT, *op. cit.*, pp. 134-135 et n. 5, rappelle les principales identifications. Si Bipp et Bümpliz conviennent assez bien, Vuippens paraît devoir être rejeté : les formes latines attestées par le Cartulaire de Lausanne, à savoir Wippens et Vinpedingus, sont toujours proches de l'orthographe moderne, qu'elle soit germanique (Wippingen) ou romane (Vuippens). De plus, la forme *vinpedigus* est utilisée vers 859 par l'évêque de Lausanne, Hartmann, dans un acte daté de l'an 1 de Louis d'Italie (*Cartulaire de Lausanne*, p. 210 ; l'an 1 se place en 859, début de la souveraineté de Louis sur Lausanne ; il pourrait se rapporter au début du règne de Louis en Italie (844), mais ce n'est pas l'usage de dater l'acte d'après un souverain étranger) : Vuippens appartient à Louis et ne peut donc être le centre du comté que se réserve Lothaire II.

nouveau comté est donc logiquement mentionné en 866 comme possession de Lothaire II¹⁵⁴.

Après la mort de ce prince en 869, la division persiste. Le *comitatus Pipicensis* a dû passer dans l'orbite de la Germanie puisque Louis le Germanique obtient la partie orientale du défunt royaume au partage de Meersen. Le texte, pourtant très détaillé, ne cite ce comté dans le lot d'aucun des deux frères, mais place dans le lot de Louis le Germanique l'abbaye Saint-Ours de Soleure, à l'extrémité nord du diocèse de Lausanne¹⁵⁵. Au contraire, le *pagus Waldensis* est devenu la propriété de Charles le Chauve à la mort de Louis d'Italie en 875. Les deux comtés issus du partage de 859 n'ont à nouveau le même souverain qu'après la mort de Charles le Chauve en 877, Charles le Gros mettant la main sur la Transjurane. Celui-ci, fils et successeur de Louis le Germanique, intervient dans le *comitatus Pipincensis*. Si, en 878, le diplôme de Charles le Gros ne cite pas le comté où sont situés les biens de l'abbaye de Moutier-Grandval, ce n'est plus le cas en 884 : il confirme les donations antérieures, y compris Nugerol, « *villamque in Pipinense comitatu* », et ajoute Saint-Imier, Reconvillier et Péry, toutes situées dans le nord du diocèse de Lausanne¹⁵⁶.

C'est sans doute à cette époque que Rodolphe I^{er} a récupéré la partie nord du *pagus Waldensis*. Dans les années 870, comme duc de Transjurane et comme sujet de Louis d'Italie puis de Charles le Chauve, il est maître du seul comté de Vaud. Au contraire, en 903, il paraît posséder tout le diocèse de Lausanne, y compris le *comitatus Pipincensis* puisqu'un diplôme royal est émis à la Neuveville, au bord du lac de Bienne¹⁵⁷. Il est dès lors probable que Rodolphe a pu étendre son autorité sur ce comté durant le règne de Charles le Gros vers 880, en récompense de sa fidélité. En tout cas après 888 et l'échec des tentatives d'Arnulf et de Zwentibold, les deux comtés du *pagus Waldensis* font partie du royaume de Bourgogne.

Toutefois, la division du diocèse de Lausanne en deux comtés subsiste sans doute. L'hypothèse paraît logique au vu du texte de 884¹⁵⁸.

¹⁵⁴ « *Pipinensi comitatu* » dans un diplôme pour l'abbaye de Moutier-Grandval ; TROUILLAT, t. I, n° 61.

¹⁵⁵ «...Erenstein, Sancti Ursi in Salodoro, Grandivallem... », *Annales Bertiniani*, pp. 172-174. Le partage ne respecte pas toujours les limites administratives et le sort de l'abbaye peut être désolidarisé de celui du comté correspondant (R. PARISOT, *op. cit.*, p. 369 *et seq.*) mais, à la différence du diocèse de Besançon, celui de Lausanne n'est pas traversé par la frontière entre les royaumes de Charles le Chauve et de Louis le Germanique. Aucun document ne permet d'envisager que la mort de Lothaire ait rapporté un quelconque territoire à Louis d'Italie qui tient Lausanne.

¹⁵⁶ TROUILLAT, t. I, n° 65 et n° 67.

¹⁵⁷ MGH 9.

¹⁵⁸ TROUILLAT, t. I, n° 61. Toutefois, le texte ne constitue pas une preuve absolue car il reprend mot pour mot un acte plus ancien.

Tandis que Rodolphe est constamment maître de la moitié méridionale du diocèse, le *comitatus Waldensis*, peut-être avec Gerland pour comte¹⁵⁹, le *comitatus Pipincensis* n'apparaît plus dans les sources. Il est remplacé par l'appellation *comitatus Bargensis* vers 968¹⁶⁰ et une concession royale de 1016, rédigée à « *Pipenymgis* », concerne le « *comitatu Bargensi* »¹⁶¹. L'identité géographique plus ou moins parfaite des deux circonscriptions successives¹⁶², le besoin qu'a Rodolphe I^{er} de récompenser ses fidèles, et l'expansion vers la Germanie sous Rodolphe II rendent probable l'existence administrative du comté entre 884 et 968, sans la prouver formellement.

Le *comitatus Pipicensis* s'étend sur l'équivalent des futurs décanats de Soleure, de Berne et partiellement sur celui d'Avenches. Il s'étire donc entre le Jura, l'Aar et le Haut Valais, c'est-à-dire entre les diocèses de Bâle, de Constance et de Sion. La seule réelle incertitude concerne ses limites avec le *comitatus Waldensis*. A l'ouest, une ligne allant du nord de Neuchâtel aux environs de Fribourg sépare les deux *pagi*¹⁶³ ; à l'est, il est possible que le *comitatus Pipicensis* ait d'abord englobé aussi en partie les décanats ultérieurs de Fribourg et d'Ogoz¹⁶⁴, mais ce n'est plus le cas à l'époque rodolphienne. Aucune localité des environs de Fribourg ou des rives de la Sarine n'est jamais placée dans le *comitatus Pipicensis* ni dans le comté de Bargaen¹⁶⁵. A l'inverse, en 923, Bulle, Rue et Lausanne ne paraissent pas appartenir à des circonscriptions différentes¹⁶⁶ et la seule mention claire, en 1039, place formellement l'Ogoz dans le *comitatus Waldensis*. Sa date tardive est finalement un atout puisque le mot *comitatus* a pris alors un sens essentiellement géographique¹⁶⁷.

¹⁵⁹ En 896, le comte et sa femme donnent à l'Eglise de Lausanne des biens d'origine fiscale situés près de la cité ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 87. Le fait de détenir des biens issus du souverain à côté de Lausanne ne constitue qu'un indice et non une certitude sur l'identité de l'autorité confiée.

¹⁶⁰ MGH 44. L'acte est attribué à l'année 962 par certains ; cf. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 272, n. 4.

¹⁶¹ MGH 110 ; HPM II, XCIII.

¹⁶² Dans les diplômes déjà cités, les mêmes localités sont mentionnées, par exemple en 866 et 884 pour le *comitatus Pipicensis* et en 968 et 1016 pour le *comitatus Bargensis*.

¹⁶³ J.D. MOREEROD, « *Sous le regard...* », p. 49.

¹⁶⁴ En effet, Lothaire souhaitait garder au moins partiellement une route vers l'Italie et la possession de la vallée de la Sarine le rapprochait du Grand-Saint-Bernard qu'il conservait également. De plus, l'évêque de Sion dispose de biens importants à l'est d'une ligne Lausanne-Estavayer, en particulier vers Gruyère et en Vully, signe d'un lien entre cette zone et le Valais (J.D. MOREEROD, « *Sous le regard...* », pp. 41-42).

¹⁶⁵ Seul un acte impérial de 1076 place Rüeggisberg à la fois en Ogo et dans le comté de Bargaen. Cependant le prieuré est situé au sud-est de Berne et regarde la vallée de l'Aar ; HS, *Chuniazenser*, pp. 643-645. Cet acte tardif a été jugé suspect ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 273, n. 6 et p. 274, n. 1.

¹⁶⁶ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 213-214.

¹⁶⁷ « *In comitatu waldense in loco que vocatur Osgo* », HPM II, CV. Il ne peut donc s'agir d'un bien appartenant à un *comitatus*, au sens carolingien du terme, mais situé

Aucun comte de Bargaen n'est expressément cité comme tel dans les sources, mais en 927 la confirmation solennelle de l'élection de Libon au siège vaudois mentionne très vraisemblablement un comte de Vaud et un comte de Bargaen, Guy et Engelschalk¹⁶⁸. Ulric, le premier comte que l'on voit intervenir dans le comté de Bargaen, en 949, est sans doute également titulaire de cet *honor*¹⁶⁹. Il faut l'identifier avec « *Odolricus comes Anselmus frater* », cité en 943 après « *Anselmus comes* »¹⁷⁰ ; ses liens avec au moins un Anselme en font un membre de l'aristocratie de Transjurane¹⁷¹.

De ces indications, trop souvent éparses, se dégagent deux éléments plutôt concordants. D'une part, Rodolphe n'a pas démembré le comté de Vaud, ni comme marquis ni comme roi : un démembrement antérieur s'est pérennisé dans le royaume de Bourgogne. D'autre part et contrairement aux règnes suivants, aucun comte de Bargaen, même à titre de pure hypothèse, ne peut être identifié sous Rodolphe I^{er} alors que les comtes de la zone du Léman sont très proches du roi. Il est possible que ce comté, qui n'appartenait pas à l'origine au duché de Transjurane, ait été d'abord dans la même situation que les *pagi* du comté de Bourgogne, à savoir sous l'autorité d'un comte en place bien avant 888 et donc, comme Roffroi, étranger au cercle des fidèles proches du roi. La situation est de toute façon modifiée par les ambitions territoriales des rois de Bourgogne. Les visées sur Bâle à l'extrême fin du règne de Rodolphe I^{er}, sur Moutier-Grandval et l'Argovie sous Rodolphe II, puis les liens de Conrad avec les Ottoniens rendent essentielle la route de la Germanie. Ainsi, au X^e siècle, le roi, les comtes et l'abbaye royale de Saint-Maurice interviennent dans le nord du diocèse de Lausanne¹⁷².

Le diocèse de Genève et celui de Vaud sont donc chacun divisés en deux comtés à partir de circonscriptions antérieures plus ou moins anciennes. Chaque comté correspond à une zone géographique assez bien

géographiquement dans une autre circonscription. Toutefois, un acte de 1039 ne conduit à aucune certitude concernant le IX^e siècle.

¹⁶⁸ MGH 25. L'acte cite le comte palatin, le comte des Equestres et deux autres comtes, Guy et Engelschalk. Comme le diocèse concerné est celui de Lausanne, il est probable que Guy et Engelschalk sont titulaires l'un du comté de Vaud, l'autre du comté de Bargaen.

¹⁶⁹ MGH 31.

¹⁷⁰ MGH 29.

¹⁷¹ Toutefois, le même acte de 943 cite un second Ulric, comte palatin, et il n'est pas possible d'exclure formellement que le comte palatin Ulric ait pu remplir deux fonctions. Le comte Conon qui intervient dans le comté de Bargaen en 1016 (MGH 110) pourrait être le même personnage que le comte palatin homonyme cité pour la même zone vers 1000 (MGH 88 et 89). Le premier acte concerne Moutier-Grandval, tandis que le second est une concession « *in comitatem superioris Aragaugensis* ». Cependant le temps écoulé entre les deux actes et la disparition apparente du titre de palatin laissent tout autant envisager qu'il s'agisse de deux parents.

¹⁷² Pour le roi : MGH 24, 31, 44, 87, 88 et 89 ; pour les comtes : MGH 31, 88, 89 ; pour Saint-Maurice : MGH 156, 168, 170 ; HPM II, L.

délimitée et possède une réelle identité et, si le comté Equestre est beaucoup plus petit que les trois autres, sa richesse et sa position centrale doivent compenser son exigüité¹⁷³. Cependant les textes font encore apparaître deux comtés, à la fois très rarement cités et sans doute d'une nature un peu différente.

Le cas particulier du *pagus Valensis*

Le troisième *pagus* à la disposition du marquis, puis premier roi de Bourgogne, est celui de Sion. Il représente une entité géographique simple puisqu'il correspond exactement au cours du Rhône en amont du Léman sur lequel il possède une étroite façade¹⁷⁴. Son histoire est particulièrement obscure sur le plan politique sauf sur un point, la forte présence royale. En effet, les Rodolphiens tiennent en particulier au Bas-Valais, qui cumule les présences de la route de l'Italie via le Grand-Saint-Bernard et de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune, trésor spirituel, moral et matériel de la dynastie. La première intervention royale connue a lieu avant 937¹⁷⁵. Le diplôme est fortement interpolé au point que le dispositif originel a disparu, mais il est clair que le roi s'adresse directement à l'abbaye d'Agaune¹⁷⁶. Celle-ci est le représentant et l'instrument privilégiés du roi en Valais comme elle l'était pour le comte-abbé¹⁷⁷. Ensuite, il faut attendre les années 970-980 pour trouver trois actes royaux concernant le Valais et ils confirment que la présence royale en Valais est forte et durable¹⁷⁸.

Pourtant, aucun nom de comte ne peut être avancé pour le Valais et le *comitatus Valensis* n'est cité qu'une seule fois, en 985¹⁷⁹, avant d'être donné à l'évêque en 999. Il semble que Rodolphe I^{er} et ses successeurs ont conservé directement entre leurs mains le *comitatus* de Valais et qu'ils ont gouverné la zone à travers le rôle d'abbé et à l'aide de *ministérielles*¹⁸⁰. Cela constitue un cas exceptionnel, mais l'absence de comte dans un *pagus* s'est trouvée possible lorsqu'un même personnage a cumulé les comtés avec un

¹⁷³ Sur l'exemple du manse fiscal dont la taille ne se mesure pas en surface mais en richesse, J. DURLIAT, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Sigmaringen, 1990, p. 201.

¹⁷⁴ Entre Saint-Gingolph et Villeneuve, soit la largeur de la vallée du Rhône en Valais.

¹⁷⁵ MGH 12.

¹⁷⁶ « ...qualiter venerabiles fratres ex monasterio Agaunensi videlicet martyrum Theoborum Mauriti sociorumque eius adierunt nostram clemenciam postulantes humiliter... ».

¹⁷⁷ Sur les neuf actes royaux de Rodolphe III qui concernent avec certitude le Valais, un seul est sans rapport avec Saint-Maurice d'Agaune (la concession du comté à l'évêque ; MGH 86).

¹⁷⁸ MGH 48, 49 et 50. Un quatrième acte émane de l'abbaye elle-même ; HPM II XLV. A chaque fois, le roi intervient pour des échanges ou des concessions de biens et toujours en rapport avec le temporel de l'abbaye et le roi nomme son fils prévôt de l'abbaye.

¹⁷⁹ MGH 50.

¹⁸⁰ La donation du *comitatus* à l'évêque de Sion mentionne non pas un comte mais les fidèles du roi, formule inhabituelle dans de telles concessions ; MGH 86.



La cité de Sion au XVII^e siècle
(eau forte de Johann Werdenhagen en 1641)

Le groupe épiscopal et le palais épiscopal carolingiens devaient se trouver sur le versant occidental de la colline de Valère, au sommet de la ville elle-même.



L'ancienne porte de Bourg-Saint-Pierre (Saint-Pierre du Mont-Joux) au début du XIX^e siècle
(issu de *Promenade au cœur des Alpes* de C.A. Snooeck, 1824)

titre supérieur, ce qui est exactement la situation du duc Conrad. De plus, pris entre le roi, l'abbaye Saint-Maurice et l'évêque de Sion qui n'est pas un mince personnage à l'échelle du royaume¹⁸¹, l'éventuel comte n'aurait disposé en Valais que d'un rôle et de revenus limités. Dans ces conditions, on ne saurait justifier l'existence d'un comté distinct sur le Bas-Valais, malgré la mention d'un *pagus Caput lacense* vers 920 dans un acte de l'abbaye d'Agaune rédigé sur l'ordre du roi : il s'agit donc d'une mention localisatrice qui ne sous-tend pas l'existence d'une circonscription comtale¹⁸², mais qui met en évidence une coupure du Valais en deux entités dès cette époque : l'aval, limité par l'Eau-Froide, est matériellement aux mains des Rodolphiens, comme rois et comme abbés laïcs ; l'amont, à partir de Martigny¹⁸³, est partagé entre le souverain et l'évêque de Sion¹⁸⁴.

Les découpages territoriaux conservés ou effectués par Rodolphe I^{er} n'apportent guère de bouleversements : le *comitatus Pipincensis* existe déjà et le *comitatus Equestricus* reproduit partiellement une circonscription romaine. La seule création rodolpheine comme comté, le Pays Equestre, indique combien le lac Léman est le centre du royaume : en schématisant, à chaque côté du lac correspond un *comitatus*. Surtout, elle montre combien la richesse d'un terroir compte plus que son étendue¹⁸⁵ ou que ses villes pour en faire un comté. Vers 900, le roi Rodolphe ne dispose donc que de quatre diocèses, bien que son autorité se soit étendue à l'ouest du Jura au-delà des limites du duché de Transjurane, et d'une dizaine de circonscriptions laïques¹⁸⁶. En l'absence probable de comte du Valais, le

¹⁸¹ Dans le royaume rodolphein, le premier évêque de Sion, Walter, remplit la fonction de chancelier royal (MGH 5 et 6). A l'opposé sur le plan chronologique, l'évêque Hugues fait partie des proches de Rodolphe III de qui il reçoit le comté de Valais (MGH 86) et qu'il accompagne en Germanie (MGH 88). Son successeur, Aimon, issu des Humbertiens et des Anselmides, appartient à la plus haute noblesse du royaume.

¹⁸² (« *in pago Caput lacense villa Donona una cum ecclesia sancti Innocentii* », MGH 26 ; le *pagus Waldensis* ne s'arrête pas au bout du Léman mais pénètre en Valais jusqu'à l'Eau-Froide). Le texte ne parle pas d'un *comitatus*, par ailleurs impossible à dater sur le bas Valais vu l'exiguïté des zones fertiles de chaque côté du Rhône et la présence de l'abbaye d'Agaune qui dispose de biens considérables en aval de Martigny.

¹⁸³ Sur la croix d'Ottan, près du Trient, comme frontière, HS, *Sion*, p. 47.

¹⁸⁴ Toutefois, les fidèles qui ont été investis de biens et de droits relevant du *comitatus* et qui sont mentionnés dans la cession du *comitatus* à l'évêque en 999 (MGH 86 et F.O. DUBUIS et A. LUGON, « Les évêques de Sion », dans *Les pays romands...*, p. 125), disposent aussi de biens dans cette zone comme le montrent les biens récupérés par l'évêque Aimon dans les années 1030-1050.

¹⁸⁵ Entre 500 et 600 km² utiles. Par comparaison, le diocèse de Genève qui comprend le comté de Genève, le comté Equestre et une partie du Bugey, fait environ 6800 km² ; L. BINZ, « La vie religieuse et la réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève (1378-1450) », *MDG*, t. XLVI, 1973, p. 9.

¹⁸⁶ Cinq au maximum pour le diocèse de Besançon (il n'est pas certain que dans tous les *pagi* on ait reconnu de façon continue l'autorité de Rodolphe I^{er}), deux pour ceux de Genève et de Lausanne, et une pour celui de Sion

roi ne nomme que quatre comtes auxquels s'ajoutent le comte palatin et éventuellement le comte de Besançon qu'il semble vraiment n'avoir choisi qu'une seule fois¹⁸⁷. Au contraire de l'ouest du Jura où le marquis Hugues le Noir a autorité sur de nombreux *pagi*, le roi, avec son pragmatisme habituel, pérennise la fragmentation politique du *pagus* carolingien en Transjurane, tandis que le *comitatus* reste un cadre essentiel.

Le *comitatus* comme cadre administratif

Alors que *ducatus* et *pagus* sont seuls employés à l'époque mérovingienne, le mot *comitatus* apparaît et devient fréquent au cours du IX^e siècle. La notion de *comitatus* fait l'objet d'un mouvement de balancier dans l'historiographie. Le *comitatus* a d'abord été compris à partir du modèle de la principauté ultérieure, c'est-à-dire comme un espace où le comte dispose d'une autorité à la fois générale et forte. Au début du XX^e siècle, les historiens ont battu en brèche cette vision très territoriale, pour montrer que le *comitatus* peut aussi correspondre à un ensemble de droits et de revenus destinés à l'entretien du comte, indépendamment des lieux où ils se trouvent¹⁸⁸. Partant de là, d'autres ont nié toute acception territoriale au *comitatus* : la seule circonscription est le *pagus*¹⁸⁹. Des études récentes sur les royaumes de Bourgogne et de Provence ont au contraire assimilé les deux termes, considérant que le *comitatus* a un sens géographique et qu'il est en général un synonyme de *pagus*¹⁹⁰. C'est seulement au milieu du IX^e siècle que des sources un peu plus nombreuses, notamment du fait de la multiplicité des partages, mettent en avant le *comitatus* et permettent d'en cerner la valeur institutionnelle.

- L'apparition du *comitatus*

Le sens restreint du *comitatus* est particulièrement perceptible dans la cession de Lothaire II en 859, puisque le monarque donne à son frère « ...*Genavam ... civitates cum episcopatibus, monasteriis et comitatibus*¹⁹¹ ». Il s'agit ici de l'ensemble des biens et droits royaux tenus par l'évêque, par les abbés et par le comte. La notion d'autorité générale du souverain sur un ensemble territorial et ses trois composantes principales réside dans la mention préalable de la circonscription qu'est la cité. Au contraire, d'autres

¹⁸⁷ Dans le cas de Hugues le Noir ; B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 225.

¹⁸⁸ Pour la région, c'est la position défendue par R. POUPARDIN, *Provence*, Note sur les *res de comitatu*, pp. 372-376, et *Bourgogne*, « *episcopatus et comitatus* », pp. 431-457, et encore par J.P. POLY, *op. cit.*, pp. 79-81.

¹⁸⁹ M. CHAPUIS, *Recherches sur les institutions politiques du pays de Vaud*, Lausanne, 1940, consacre son chapitre II à la question et nie tout sens géographique au mot *comitatus* avant le XI^e siècle.

¹⁹⁰ G. SERGI, *Genesi*, p. 224, et *Istituzioni*, pp. 21-223, tient pour l'identité entre *pagus* et *comitatus* et une acception géographique voulue par le pouvoir.

¹⁹¹ *Annales Bertiniani*, p. 82.

textes utilisent le mot *comitatus* plutôt dans son acception géographique. C'est notamment le cas d'un autre diplôme d'autant plus intéressant qu'il émane lui aussi de Lothaire II, toujours en 859. Le roi restitue à l'Eglise de Langres *villam Ambiliaci in comitatu Januensi*¹⁹². Il est peu probable que des biens rendus à un évêque éloigné géographiquement soient considérés comme appartenant aux biens comtaux¹⁹³. Les textes des partages vont souvent dans le même sens. Ainsi, dans le partage de 839, la « *vallem Augustanam* » est mise sur le même plan que le « *comitatum Genavensem* » et une extension géographique est peut-être signalée comme rattachée au *comitatus* de Vaud¹⁹⁴. Enfin, Lothaire II situe Talloires par deux fois dans le « *pagus Januensi* » quand il en fait don à sa femme vers 867¹⁹⁵. Or, le même bien est « *in comitatu Genevensis* » lorsque Boson le cède à l'abbaye de Tournus en 879¹⁹⁶. Même si certains souverains ne font pas une distinction rigoureuse entre leurs domaines et ceux du *comitatus*, Talloires appartient plutôt à la première catégorie dès lors qu'elle a été cédée à l'abbaye de Tournus¹⁹⁷.

Si l'apparition du terme *comitatus* est le résultat d'une structuration plus stricte des comtés par Charlemagne, une territorialisation assez nette des comtés pourrait, comme c'est le cas en Lorraine, être aussi la conséquence des modifications des limites des royaumes carolingiens car les partages nécessitent une plus grande précision¹⁹⁸. Ainsi, au moment où les métropoles, sinon les diocèses, sont démembrées entre les royaumes¹⁹⁹,

¹⁹² GALLIA CHRISTIANA, t. IV, p. 131 (RG 92).

¹⁹³ Il n'est cependant pas impossible que la propriété de l'Eglise de Langres ait été rattachée par spoliation aux biens du *comitatus* par le duc Hucbert.

¹⁹⁴ *Annales Bertiniani*, p. 32.

¹⁹⁵ R. PARISOT, *op. cit.*, p. 315.

¹⁹⁶ R. POUPARDIN, *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*, Paris, 1920, XIX. L'acte est considéré comme suspect mais il ne peut être rejeté. Il correspond en tout cas fort bien à la situation de Boson et de ses partisans après le couronnement de Mantaille.

¹⁹⁷ Pour Boson, la situation même de ces biens est complexe. Si ses droits privés, comme ceux de la reine Theutberge, sont réels, ses droits publics ne découlent que de son couronnement contesté. Il reste possible que, à la mort de la reine, les biens aient fait retour au souverain et que celui-ci les affecte ensuite au *comitatus*. Sur la longue durée, Talloires apparaît comme un bien royal tenu par le souverain et non concédé à un laïc.

¹⁹⁸ U. NONN, *Pagus und Comitatus un Niederlothringen. Untersuchungen zur politischen Raumgliederung im früheren Mittelalter*, Bonn, 1983, aboutit à cette conclusion pour la Lorraine. F. LOT, *La naissance...*, signale la multiplication des comtés d'abord par démembrement dans le royaume franc (p. 208) et puis à l'époque des traités entre Carolingiens (p. 463).

¹⁹⁹ C'est le cas à la mort de Lothaire I^{er} en 855 : le diocèse de Genève échoit d'abord à Lothaire II puis à Louis d'Italie (après la cession de 859), tandis que la métropole, Vienne, appartient à Charles de Provence. A la mort de Louis en 875, Genève et Vienne sont réunies sous Charles le Chauve mais seulement jusqu'en 879, date du couronnement de Boson, et à nouveau unies sous l'autorité de Charles le Gros de 884 à 887, puis définitivement à partir de 942, soit moins de dix ans en trois-quarts de siècle. Les partages

le *pagus*, mot au sens à la fois général et religieux, disparaît des grands actes comme le partage de 839, qui met sur le même plan duché, comté et marche, mais ignore *pagus*²⁰⁰. *Comitatus* n'est d'ailleurs employé que dans des diplômes royaux²⁰¹, tandis que pour d'autres rédacteurs, comme Eginhard, la rigueur terminologique n'est pas nécessaire²⁰². Cette comparaison des sources confirme le double sens géographique et administratif du mot *comitatus* à qui il faut donner une définition à deux niveaux : une autorité publique sur un territoire donné et la gestion d'un ensemble de biens destinés à faire vivre le titulaire de l'*honor* et correspondant plus ou moins à ce territoire, la répartition géographique des droits attachés au *comitatus* dépendant des domaines fiscaux et non des limites territoriales. Comme l'écrit K.F. Werner, le *ministerium* confié par le souverain « a signifié à la fois la fonction et le territoire sur lequel elle s'exerçait. Les limites du comté sont devenues les limites géographiques de la *potestas publica* du comte »²⁰³. Ainsi, le comté devient la base administrative essentielle et sa réalité en tant qu'entité politique commence à se renforcer.

- Le *comitatus* rodolphen

L'apparition de simples comtes, par opposition au marquis-comte-abbé, permet de vérifier que, dans la tradition carolingienne, le comte reçoit une autorité directe et précise sur une zone et la définition, à la fois territoriale et patrimoniale, et donc fiscale sur deux plans, doit être conservée pour le royaume rodolphen des années 900²⁰⁴. Le mot territorial doit être préféré à géographique car les actes royaux situent un bien par rapport à un cadre administratif. C'est ce qui explique les différentes formes de localisation.

Lorsque le *pagus* et le *comitatus* correspondent au même espace, les deux termes peuvent être employés l'un pour l'autre ou simultanément.

ont été étudiés en détail par R. PARISOT, *op. cit.*, livre I, chap. II, IV, VI et par R. POUPARDIN, *Provence*, chap. I, III, IV.

²⁰⁰ *Annales Bertiniani*, p. 32.

²⁰¹ Ou dans les annales qui rapportent le contenu de décisions de souverains.

²⁰² A propos de Genève, Eginhard emploie le terme *pagus* pour désigner un territoire où un homme a été comte et cela ne prouve nullement que le compagnon de Charlemagne fait une distinction formelle entre le *pagus*, territoire administré par le comte, et le *comitatus*, ensemble de biens (EGINHARD, *Epistolae*, éd. E. TEULET, *Oeuvres complètes d'Eginhard*, Paris, 1848, n° XXVI). En effet, le mot *pagus* est le mot le plus souvent choisi par Eginhard (p. 254, 284, 290, 302, 323, 329, 338...) qui utilise aussi *finis* (p. 370) et *territorium* (p. 355).

²⁰³ K.F. WERNER, *Naissance...*, p. 237.

²⁰⁴ G. SERGI, *Confini*, p. 262, a ensuite nuancé son propos en insistant sur la dimension territoriale du *comitatus*. L. RIPART, *op. cit.*, pp. 331-333, qui centre son étude sur la Viennoise, aboutit à la conclusion que le *comitatus* désigne à la fois un territoire et un honneur fiscal, jusqu'en 960 du moins.

L'exemple en est fourni par une notice doublement significative. En 926, Anselme est *comes de pago equestrico*²⁰⁵. Il est donc clair que le *pagus* joue le rôle de circonscription et peut être synonyme de *comitatus*. Cet acte est aussi le seul où un comte est cité en même temps que son comté, preuve qu'au comte répond bien un espace de gouvernement. De plus, tous les diplômes des deux premiers Rodolphiens sont d'une grande précision et de nombreuses localisations *in comitatu* sont suivies de détails sur le statut des biens. En 893, le diplôme dit « *in comitatu... in villa* » et le roi cède le patrimoine *pertinens* à l'église de la *villa*²⁰⁶. La même démarche, à la fois géographique et juridique, se retrouve dans une donation royale de 903. La formule « *in comitatu... cellam... in comitatu... cellulam... in ipso comitatu quamdam villam* » montre d'autant mieux que la situation d'un bien royal se fait par l'appartenance à une entité administrative que le roi cède tout ce qui doit *juste et legaliter pertinere*²⁰⁷. Ce système ne disparaît vraiment jamais puisque, peu après 1000, avec l'accord du souverain, l'abbé d'Agaune concède « *res in comitatu Genevense in villa... quicquid ad ipsam villam vel ad ipsum fiscum pertinet et pertinere debet* »²⁰⁸. La même charte donne ensuite des biens « *in pago Lausonense et in comitatu Bargense in villa* » ; la double mention est alors nécessaire puisque le *pagus* de Lausanne est divisé en deux *comitates*. Ainsi, à chaque emploi de *comitatus*, l'acte mentionne des droits publics²⁰⁹.

Si *comitatus* peut être l'équivalent territorial de *pagus* dans la langue administrative, dans d'autres cas les clercs distinguent clairement ce qui ressort des droits publics (*comitatus*) et l'appartenance à une zone (*pagus*). Lors du plaid tenu par le comte local en 926 en Pays Equestre, les biens non publics qu'une femme réclame contre un autre laïc sont « *res... sitas in pago Equestrico* » et non *in comitatu*²¹⁰. De même, lorsque vers 890 le comte Manasses donne des biens qu'il a reçus du roi, il ne les place que « *in pago genovense* » malgré son titre comtal²¹¹ et ils ne peuvent être cédés qu'avec approbation royale, ce que Manasses obtient de Rodolphe I^{er}²¹². Le prêtre Aimon fournit un cas similaire : il reçoit des biens du roi situés par l'acte

²⁰⁵ MGH 22. Une telle mention contredit une vision purement palatine des comtes des deux premiers Rodolphiens.

²⁰⁶ MGH 4.

²⁰⁷ MGH 9.

²⁰⁸ MGH 169.

²⁰⁹ Le texte de la donation de l'abbaye de Romainmôtier « *sita in comitatu Waldensi* » (en 888, MGH 3) est à peine moins net. La présence de *sita* donne une tonalité nettement géographique à l'expression, mais l'établissement, vide de moines, est devenu un bien royal, ce qui explique qu'il soit situé dans un cadre administratif de *comitatus* et non dans le *pagus*.

²¹⁰ MGH 22.

²¹¹ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304-307

²¹² MGH 7.

« *in comitatu Vualdensi* »²¹³ mais, quand il les cède à son tour, ils sont « *in pago lausannensi* »²¹⁴ car ils sortent vraiment du *comitatus*.

Les exemples inverses de non-concordance entre le *comitatus* territorial et le *comitatus* fiscal sont rarissimes en Transjurane et le cas le plus net est fourni par une concession d'Agaune faite au comte de Mâcon en 942 à l'ouest du Jura. Elle situe « *in pago Vuarascum in comitatu Scodingum* » et mentionne les parts de fiscs qui sont cédées²¹⁵. Des biens publics mauriciens situés loin de l'abbaye ont donc été affectés à l'entretien de comtes. Le cas d'une donation à l'Eglise de Lausanne mentionnant « *in comitatu Warasco in pago Vuislacense* » a également été beaucoup discuté dans l'historiographie vaudoise, mais l'acte qui nous est parvenu est trop peu fiable pour servir de preuve²¹⁶, de même qu'un acte plus tardif qui paraît placer des biens du comté de Vully en pays de Vaud²¹⁷.

Le plaid de 926 montre que le comté est aussi une circonscription sur le plan judiciaire. Seuls le comte palatin et le comte Equestre vont juger en *pagus Equestricus* alors que le roi et un autre comte étaient également présents au moment de la plainte. De plus, le comte de Genève, cité à portée de voix de Saint-Gervais où se déroule le plaid, n'apparaît pas. Or des revenus de justice étant perçus par le comte, le *comitatus* correspond à un territoire précis sur le plan administratif. Le ressort de l'autorité publique est en même temps celui de la perception d'un droit servant à l'entretien du comte et de son administration.

²¹³ MGH 8.

²¹⁴ *Cartulaire de Lausanne*, p. 79.

²¹⁵ MGH 64.

²¹⁶ *Cartulaire de Lausanne*, p. 3. Cette partie du cartulaire ne reproduit pas les actes originaux, mais se présente sous forme d'annales et n'en fournit qu'un court résumé. De plus, le contenu de cette donation pose problème car la double localisation n'a de sens que s'il s'agit de biens publics. Or, le bien en question est un « *alodium* » d'un laïc, dit « *in comitatu* », et il est cédé à un évêque sans consentement royal. Cette incohérence prive l'acte de toute valeur probante dans le cas présent. Si le laïc dispose complètement de l'alleu, comme c'est de plus en plus le cas au X^e siècle, les deux mentions contradictoires du *comitatus* et du *pagus* sont absurdes. S'il s'agit d'un alleu avec propriété éminente publique et propriété utile concédée à un laïc par le roi, le consentement de ce dernier devrait figurer. Il est néanmoins possible que le bien étant cédé à une église, et donc à une institution de nature publique, on se soit dispensé du consentement du souverain. Sur l'alleu, E. MAGNOU-NORTIER, « Recherches sur l'alleu dans ses rapports avec le pouvoir », dans *id.*, *Aux sources de la gestion publique*, t. III, pp. 143-205 et surtout pp. 160-173.

²¹⁷ En 1011 (MGH 101). Le texte place dans le comté de Vully des biens qui sont effectivement en Vully puis d'autres qui sont situés en Pays de Vaud, et enfin une chapelle dans le comté Equestre. Or le diplôme n'est connu que par une copie qui a pu oublier les mots « *in comitatu Waldense* ». Surtout, le mot *comitatus* semble alors prendre un sens de plus en plus nettement géographique et l'existence d'un comté de Vully de type carolingien (avec territoire, comte et droits attachés au service comtal) est infiniment peu probable.

La survivance des deux sens du *comitatus* carolingien est finalement parfaitement illustrée par une donation royale à un fidèle en 901²¹⁸. Le premier roi de Bourgogne cède « II mansos de comitatu Waldense in ipso comitatu in villa » : les manses appartiennent au *comitatus* de Vaud en tant qu'ensemble de droits et sont situés dans la *villa* de Mornex dans le *comitatus* de Vaud en tant qu'entité administrative. En somme, le *comitatus* est l'ensemble des biens publics dévolus au comte et, comme circonscription, il peut se confondre avec le *pagus*. C'est parce que le mot a un sens dans la langue administrative que la chancellerie royale l'utilise beaucoup dès les premiers Rodolphiens²¹⁹. La seule restriction à la territorialité du *comitatus* réside dans l'existence de zones et d'institutions immunistes car rien ne prouve que les comtes, hormis le comte palatin, soient régulièrement intervenus hors de leur comté, si ce n'est bien sûr pour entourer le roi. Il est donc théoriquement possible d'assimiler un comte connu à un comté précis, mais la brièveté des sources rend bien hypothétique ce travail²²⁰.

Le mode de gouvernement rodolphen se révèle extrêmement traditionnel en Transjurane. Le roi a conservé la double hiérarchie faite, d'une part, de fidèles et de vassaux personnellement liés au souverain et venant de toutes les couches de l'aristocratie, et d'autre part, d'agents royaux. Les circonscriptions n'évoluent guère et l'organisation administrative de l'espace reprend le schéma carolingien du *pagus* et surtout du *comitatus*. La grande précision du vocabulaire à ce sujet est le signe d'une administration bien en place sous Rodolphe I^{er}. Pourtant, du fait des origines ducales du roi et de l'exiguïté du royaume, quelques traits significatifs de la pratique du pouvoir au début du royaume de Bourgogne se dégagent. Le gouvernement est pragmatique. Il reprend à son compte le système carolingien, mais il le modifie si nécessaire, en créant par exemple un nouveau comté, et il l'utilise de façon particulièrement souple comme l'indique la légèreté de l'appareil administratif. Surtout, l'équilibre des pouvoirs n'est pas celui des grands Carolingiens. Le clergé et, en particulier, l'épiscopat ne jouent qu'un faible rôle politique pour le plus grand profit des laïcs, mais sans donner naissance à des *principes* comme en France. Les comtes, proches et bien contrôlés par le souverain, sont manifestement les hommes les plus puissants après le roi et les chevilles ouvrières de la royauté. La gestion des ressources est à cette image.

²¹⁸ MGH 8.

²¹⁹ Pour les actes royaux du X^e siècle, G. SERGI, *Istituzioni*, p. 221, a dénombré trente-deux emplois de *comitatus* et vingt-deux de *pagus*.

²²⁰ Cf. annexe T5.

LES RESSOURCES DU POUVOIR

La pauvreté de la monarchie rodolphienne est l'un des lieux communs les mieux partagés de l'historiographie. Cette faiblesse serait même l'une des causes des donations de droits comtaux aux évêques. Une telle conception relève une fois de plus de la désinformation faite par les chroniqueurs germaniques. Ceux-ci ayant affirmé que Rodolphe III ne pouvait plus rien faire sans le soutien du roi de Germanie et mentionné complaisamment les cadeaux faits par ces derniers aux Rodolphiens, il devient naturel de considérer le roi de Bourgogne à l'image des derniers Mérovingiens. La nécessité de fidéliser des partisans autour de 888, la petite taille du royaume et l'évolution générale du domaine public carolingien ont conduit à penser que déjà Rodolphe I^{er} lui-même n'était guère pourvu en ressources²²¹. Si les sources ne permettent pas d'être exhaustif, elles autorisent une opinion différente. Là comme ailleurs, le préjugé ne résiste pas à l'étude : le roi de Bourgogne dispose de droits fiscaux étendus, dans une zone de passage, et ses agents sont particulièrement vigilants, voire agressifs, quant à leur conservation. Non seulement les biens royaux ne diminuent pas, mais ils augmentent même, y compris par usurpation. Selon les habitudes carolingiennes, la gestion des biens publics et la perception des revenus sont partagées entre le roi et ses représentants

Domaines et revenus du roi

Comme duc, Rodolphe tient à la fois un patrimoine privé et des biens fiscaux. Ces derniers sont constitués des droits dépendant de ses *honores*, à savoir l'abbatiate laïc de Saint-Maurice d'Agaune et les comtés de Transjurane. L'élection de 888 place la totalité du fisc royal sous l'autorité de Rodolphe I^{er} car elle fait de ce dernier l'héritier des droits publics tenus par ses prédécesseurs carolingiens. Cette continuité est parfaitement illustrée par la donation de Reginold. Celui-ci donne en 885 à l'Eglise de Lausanne « *quasdam res mee proprietatis quas mihi dominus Karolus imperator per sui precepti auctoritatem dedit* » : il cède donc des biens fiscaux reçus de Charles le Gros et le « glorieux comte Rodolphe » y consent comme

²²¹ Selon R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 191, « les ressources... dont dispose cette royauté ne sont d'ailleurs pas très étendues... Rodolphe n'entra donc en possession que des droits régaliens et des fiefs d'une royauté appauvrie, comme toutes les dynasties carolingiennes, par la nécessité de reconnaître par des concessions de terres et de droits réels les services de ses fidèles laïques et ecclésiastiques ».

représentant de l'empereur²²². En 899, c'est Rodolphe, devenu roi, qui confirme la donation²²³

Les ressources de l'abbé laïc

Depuis l'abbatiate laïc de Hucbert, l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune est détachée du contrôle direct des évêques de Sion et, de 864 à 1032, le patrimoine abbatial reste la première richesse des Rodolphiens. Ceux-ci en font un usage éminemment politique sans le dilapider pour autant²²⁴. De ce point de vue, l'élection royale de Rodolphe I^{er} ne change rien.

Malgré les déprédations de Hucbert dans les années 850-860 et les ravages d'Arnulf en 994, les biens d'Agaune sont à la fois les mieux connus et les plus importants. Même si les documents ne deviennent vraiment nombreux qu'à partir du règne effectif de Conrad, six actes mentionnent des biens d'Agaune avant 950. Sur les huit groupes de possessions du monastère valaisan ainsi signalés, trois se trouvent dans le comté de Vaud²²⁵, deux en comté de Bourgogne²²⁶, un en Pays Equestre²²⁷, un dans le comté de Genève²²⁸ et un en Valais²²⁹. Ils correspondent à un axe de communication est-ouest typiquement transjuran, du Mont-Joux aux passages du Jura, aux pourtours du Léman et aux régions traditionnellement sous l'influence de Saint-Maurice²³⁰. Un même acte cite toute une série de *curtes*, de *manses*, de *villae* et d'églises dans trois *pagi* différents²³¹. Deux autres mentionnent les églises avec leurs dépendances, y compris des fisci, dans une zone de salines que l'abbaye paraît bien avoir possédées²³². Vu le nombre, la variété et la qualité des biens que l'abbaye

²²² *Cartulaire de Lausanne*, p. 295.

²²³ MGH 7.

²²⁴ G. COUTAZ, HS, *Chanoines*, p. 292 et 300-301.

²²⁵ Concessions « in pago Waldense » et « in pago Ausicense » (l'Ogo, *pagus minor* du Pays de Vaud) en 930 ; MGH 26 et HPM II, XXVI ; « in pago waldense » en 915, HPM XIV.

²²⁶ MGH 64 et 65. Les biens sont situés à la Chaux d'Arlier et à Salins.

²²⁷ Précaire à Perroy, à côté de Rolle, en 911 ; MGH 11.

²²⁸ « in pago genevensis in curte aratis », HPM II, XLVI.

²²⁹ « in pago Caput lacense I villa Donona una... », MGH 26. L'acte n'est pas daté, mais la présence du prévôt Mainier le situe dans les années 940.

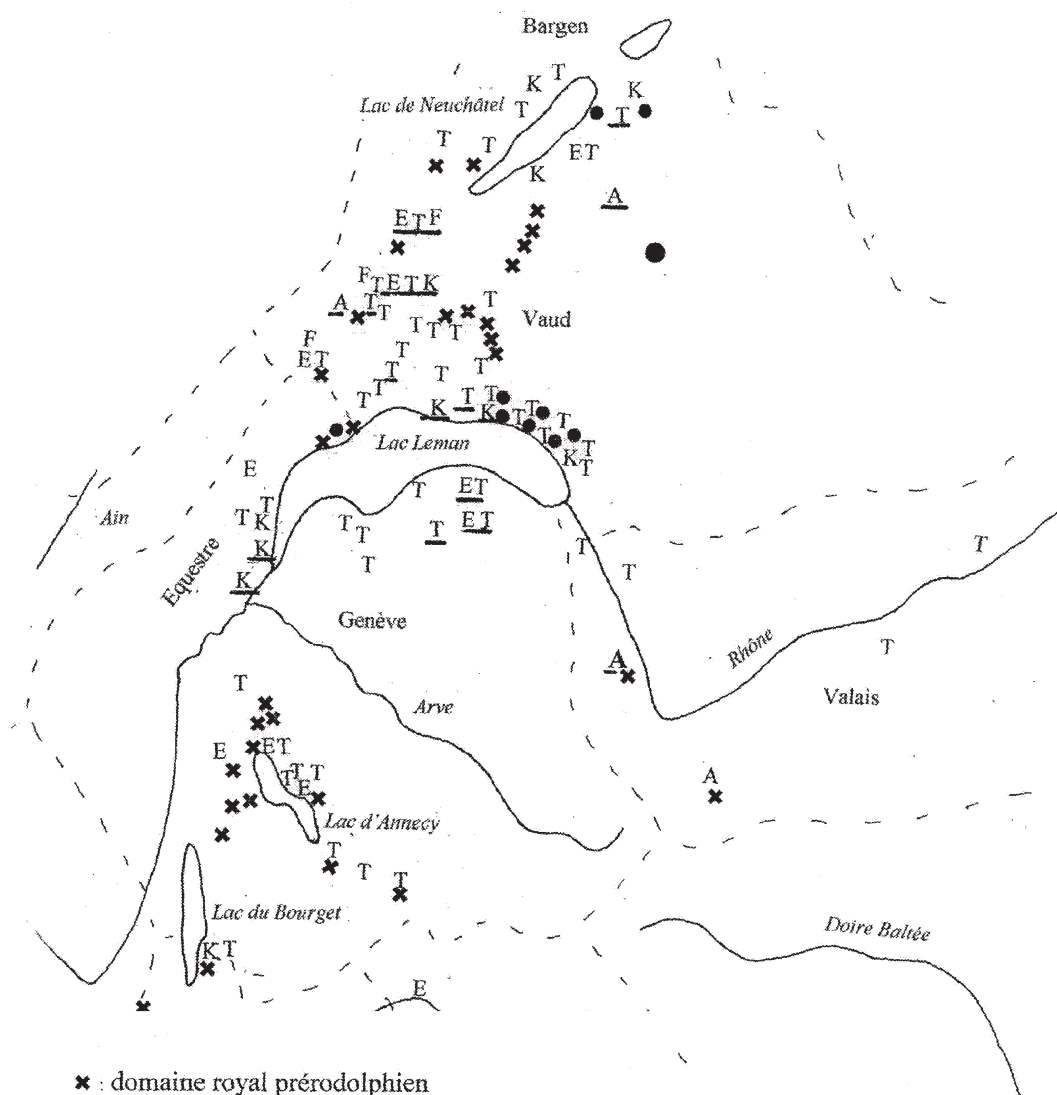
²³⁰ L'est du pays de Vaud pourrait avoir d'abord fait partie du diocèse de Sion avant la création de celui de Lausanne d'où les droits persistants des Valaisans dans cette région jusqu'en Vully ; J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 39 et pp. 41-42.

Cette répartition, élaborée sur des bases assez étroites, est néanmoins relativement conforme à celle valable pour la période ultérieure, du milieu du X^e siècle au milieu du XI^e siècle, sur laquelle nous sommes mieux renseignés.

²³¹ HPM II, XXVI

²³² MGH 64 et 65. Le mot saline n'est pas cité, mais les actes de Saint-Maurice montrent que l'abbaye concède de très importants droits et biens à Salins et les bénéficiaires de ces concessions sont ensuite en possession des salines ; B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, p. 3.

LA RÉPARTITIONS DES DOMAINES ROYAUX



✕ : domaine royal prérodolphein

Domaines rodolphiens :

A : abbaye royale

E : église ou chapelle

K : *castrum*, résidence, palais...

F : forêt

T : domaine, terre, *villa*...

Souligné : connus sous les trois premiers rodolphiens

● : concession des empereurs saliens

Vaud : nom de *comitatus*

concède, il n'y a aucune raison de douter de la richesse de Saint-Maurice d'Agaune vers 900, d'autant plus qu'elle possède un grand prestige religieux et une position géographique de tout premier ordre. Le fait que les Rodolphiens aient largement utilisé le patrimoine mauricien est confirmé par un diplôme qui, en 1018, restitue les biens déjà donnés par les *antecessores* du roi²³³.

L'abbaye de Romainmôtier est également aux mains du souverain et l'origine des droits des Rodolphiens semble la même qu'à Agaune. En 888, elle est considérée comme un bien public puisqu'elle est située dans le *comitatus* du *pagus Waldensis* et le premier acte royal de Rodolphe I^{er} en est la cession à sa sœur Adélaïde²³⁴. Bien que nul texte ne cite les Rodolphiens comme abbés laïcs de Romainmôtier, il est probable qu'ils détiennent là aussi un abbatiat laïc. Adélaïde porte ensuite le titre d'abbesse, après celui de comtesse et de mère de roi²³⁵, et dispose du monastère « *cum omni abbatia et cum omnibus rebus...* ». Avant 966, les Rodolphiens y ont installé une vie capitulaire, comme à Agaune, et leur diplôme concernant l'abbaye a la forme d'une charte privée²³⁶ : ils considèrent Romainmôtier comme un *Eigenkloster*. Ces droits semblent un moment perdus pour la famille royale. En effet, en 928, Adélaïde cède à Cluny l'abbaye vide de moines, mais, malgré une confirmation pontificale en 931²³⁷, la cession est restée sans suite²³⁸. J.P. Cottier a suggéré à tort que Rodolphe II, ayant besoin d'argent pour ses campagnes italiennes, n'avait pas réalisé le souhait de sa tante Adélaïde²³⁹. Il semble plutôt que Rodolphe II a jalousement conservé son patrimoine – il est le seul Rodolphe à ne faire aucune donation à une église – et un argument juridique lui a sans doute permis de garder l'abbaye après la mort de sa tante en tenant la cession pour nulle. En vertu de la donation de 888, cette dernière n'avait le droit de la céder qu'à un de ses descendants, ce que l'abbé de Cluny n'était évidemment pas²⁴⁰.

Les biens de Romainmôtier aux mains des Rodolphiens jusqu'à la restitution à Cluny faite par Conrad, entre 966 et 980²⁴¹, sont impossibles à

²³³ MGH 112.

²³⁴ MGH 3.

²³⁵ « *comitisse regiae matris et abbatisse* » ; J.P. COTTIER, *op. cit.*, p. 35.

²³⁶ MGH 39 et son commentaire.

²³⁷ En 931 ; HS, *Frühe Klöster...*, p. 293.

²³⁸ En 966, les Rodolphiens disposent toujours des biens de l'abbaye et l'acte ne fait aucune allusion à Cluny tandis qu'il met en évidence une organisation canoniale, MGH 39.

²³⁹ J.P. COTTIER, *op. cit.* chap. VI. Cependant Rodolphe perd l'Italie en 926 et l'acte de cession à Cluny est postérieur de deux ans : le roi ne peut prendre à l'ordre de Cluny ce que celui-ci n'a pas encore reçu.

²⁴⁰ « *...habeat licentiam et omnem facultatem relinquere eam quemcumque elegerit de heredibus suis.* » ; MGH 3.

²⁴¹ MGH 61 et HS, *Chuniazenser*, p. 511

évaluer : aucun bien n'en est précisément connu avant 966²⁴² et la donation à Cluny est particulièrement vague sur le sujet²⁴³. Il est probable que l'abbaye devait avoir un temporel non négligeable dans lequel les Rodolphiens se sont servis car au début du XI^e siècle une restitution royale montre que le roi ne rend pas moins de deux églises et vingt-trois manses²⁴⁴. Ces biens sont alignés du Vully au Pays Equestre en passant par Orbe, c'est-à-dire presque parallèlement au Jura. Cette localisation est conforme à celle qu'indiquent les sources dès qu'elles deviennent abondantes, c'est-à-dire à partir de l'extrême fin du X^e siècle : le monastère est alors richement pourvu de biens en Pays de Vaud et en Pays Equestre²⁴⁵.

Rodolphe I^{er} détient aussi d'autres établissements religieux, assez modestes, comme la celle de Baulmes, la celle de Talloires et l'abbaye Saint-Pierre du Mont-Joux. Les deux premières possèdent une église et son domaine et le patrimoine de la dernière est inconnu²⁴⁶, mais, au-delà de la richesse foncière, leur possession est utile pour le contrôle des communications et d'un point de vue symbolique. La celle de Baulmes détient des droits à Orbe, ville de pouvoir pour les Carolingiens et les Rodolphiens. Pour Talloires comme pour Saint-Pierre du Mont-Joux, le roi de Bourgogne est héritier des droits des Carolingiens, les deux établissements ayant été propriété de Lothaire II²⁴⁷. S'il dispose sans doute de la zone de Payerne, alors sans abbaye, ses droits sur Moutier-Grandval sont encore virtuels.

Le roi de Bourgogne est un *princeps* protecteur des églises, tel un roi ou Guillaume d'Aquitaine, mais son contrôle est beaucoup plus strict que celui exercé par son parent²⁴⁸. L'ensemble des ressources des principaux établissements religieux est aux mains des Rodolphiens, en vertu soit de l'*honor* de comte-abbé acquis en 864 soit de la fonction royale. Si elles

²⁴² MGH 39 et HPM I, CXXVI.

²⁴³ « *cum omnibus rebus et aciacentibus ad ipsam abbatiam...* ». En extrapolant, on peut considérer que l'abbaye dispose donc de biens à Romainmôtier même mais aussi d'autres dispersés.

²⁴⁴ MGH 101.

²⁴⁵ La liste des donations, échanges et abandons est importante ; J.P. COTTIER, *op. cit.*, annexe n°1.

²⁴⁶ Selon L. de CHARRIERE, « Le prieuré et la commune de Baulmes », *MDR*, t. XIV, la celle de Baulmes possède l'église et les dîmes d'Orbe et de Boscéaz dès le VII^e siècle. En 1018, la villa de Talloires est donnée « *cum appendentiis suis et cum ecclesia in honore sanctae Mariae...* » ; MGH 113. L'acte mentionne donc une villa et non une celle, mais l'église Sainte-Marie était à la fois la chapelle prieurale et l'église paroissiale.

²⁴⁷ Ils sont cités comme tels en 859 et en 867 ; RG 93 et 95.

²⁴⁸ Sur Guillaume d'Aquitaine *princeps*, O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, pp. 165-166. La parenté entre Guillaume d'Aquitaine et Rodolphe résulte de deux alliances avec les Bosonides : Guillaume a épousé Ingelberge, fille de Boson et donc nièce de Richard le Justicier qui a épousé Adélaïde, la sœur de Rodolphe I^{er}.

restent difficiles à évaluer, elles paraissent importantes et les souverains en disposent au gré de leurs intérêts. De plus, la possession de monastères, en particulier Saint-Maurice d'Agaune et Saint-Pierre du Mont-Joux, représente non seulement un patrimoine mais aussi un contrôle et des perceptions de droits sur les principales routes qui traversent la Transjurane.

La fiscalité du souverain

Comme marquis puis comme roi, Rodolphe I^{er} dispose également de nombreux droits publics que l'on rencontre au hasard des donations, en particulier dans les villes. C'est bien sûr le cas à Lausanne, au cœur du royaume. En 896, voire en 888, sont mentionnées l'autorité comtale et les ressources royales dont il a la charge, y compris à l'intérieur de la cité : les amendes, les péages ou tonlieux, les droits sur le marché²⁴⁹ ; sont également mentionnés les droits sur l'élevage et le prélat bénéficiaire de la donation prend soin de faire ajouter « *in cunctis exhibitionibus, in omnibus...* »²⁵⁰. Si le sort des droits de commerce, et notamment leur cession au prélat, n'est indiqué par aucun document pour Sion et Genève²⁵¹, il s'agit d'impositions traditionnelles et des actes les citent à Lyon, à Vienne et à Besançon où le droit de tonlieu a sans doute été donné quelques décennies auparavant à l'archevêque²⁵². Des taxes sont perçues en dehors des cités, sur les routes et dans des bourgades : un diplôme de 961 utilise l'expression « *super monetam cum mercato* » pour Curte en Vully²⁵³ et le tonlieu est également perçu à Agaune, en particulier sur le sel²⁵⁴. Tenant également Salins à l'ouest des sommets du Jura, les Rodolphiens contrôlent donc le commerce international du sel.

Outre cette fiscalité indirecte, bien connue des historiens, le roi percevait encore des impôts directs. Certains Transjurans sont astreints à

²⁴⁹ «... *ad jus comitis pertinere videbantur...* » : *freda, theolonea, forathica* ; MGH 6 et MGH 13. Sur la situation à Lausanne, l'étude la plus détaillée est la thèse de J.D. MOREROD, *Genève..., op. cit.* .

²⁵⁰ MGH 6. L'expression désigne sans doute les différentes formes que peuvent prendre les taxes, en particulier les tonlieux, terme très général.

²⁵¹ A Genève, la première mention se situe en 1124 seulement : le comte reconnaît dans l'accord de Seyssel que tous les droits sur la ville appartiennent à l'évêque ; AEG , pièces historiques, n° 5. Cela ne signifie nullement que les droits fiscaux ne sont pas dans la main du roi sous les premiers Rodolphiens.

²⁵² Un acte, interpolé, pour l'Ile-Barbe cite les tonloyers (MGH 45, en 971) tandis que l'expression « *teloneum in aquis vel terris* » est employée pour Vienne (MGH 46, en 972, et MGH 76, en 994). Pour Besançon, B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 217, et *Diocèses*, p. 18 (le diplôme de Charles le Chauve daté de 871 est un faux du XVII^e siècle substitué à un acte authentique cité en 1164).

²⁵³ MGH 35. La même formule se retrouve dans un acte contemporain mais très douteux (MGH 54, en 961)

²⁵⁴ « *tholonei salis et alpes* », MGH 112, en 1018.

payer un cens, mot qui a une double signification au X^e siècle : il s'agit soit de la rémunération d'une précaire²⁵⁵, soit de l'impôt. Dans la seconde catégorie entre le *censum* cédé en 949²⁵⁶ : appartenant au roi, il porte sur une *curtis*, c'est-à-dire sur un domaine, selon l'usage de la contribution foncière²⁵⁷. L'impôt sur les personnes se maintient également et il est particulièrement significatif que la capitation soit attestée très tardivement puisqu'en 1018 le roi cède à Saint-Maurice d'Agaune « *in Vivesio placitum cum omni reddibicione census hominum* »²⁵⁸. Le cens est également mentionné dans les privilèges d'immunité de la seconde moitié du X^e siècle, soit par le mot *censum*²⁵⁹, soit par celui de *tributum*²⁶⁰. Le fait qu'aucune mention de l'impôt direct ne puisse être relevée sous les deux premiers Rodolphiens tient sans doute à la rareté des actes et surtout à leur typologie : la quasi-absence de concession royale et le refus d'accorder des privilèges d'immunité nous privent d'une description de ce que le souverain peut exiger.

Rodolphe I^{er} et Rodolphe II conservent en général le droit royal de frapper monnaie et ils battent notamment monnaie à Agaune²⁶¹. Au XI^e siècle, ce droit est entre les mains des évêques et l'époque de son abandon aux prélats ne paraît pas remonter aux premiers Rodolphiens, peut-être à l'exception de l'évêque de Lausanne qui a reçu de nombreux droits royaux de Rodolphe I^{er}. Vu l'importance et le type de droits cédés dans les diplômes subsistants, il n'est pas impossible que des donations attestées mais perdues aient contenu la frappe de la monnaie²⁶². Dans un cas similaire, concessions importantes de droits publics mais pas de l'ensemble des droits comtaux, l'archevêque de Besançon frappe monnaie²⁶³.

²⁵⁵ Un des premiers exemples date de 910 ; MGH 11.

²⁵⁶ « *Volumus, ut dictus Bercharius dicto censo habeat, sicut supurius diximus, ex curte Tuotzane* », MGH 32.

²⁵⁷ M. ROUCHE, « Les premiers frémissements de l'Europe », dans R. FOSSIER, *Le Moyen Age*, pp. 416-417 ; L. HALPHEN, *op. cit.*, p. 158.

²⁵⁸ MGH 112. Dans cet acte, Rodolphe III cède des biens ordinaires et des droits fiscaux comme les fisci et le plaid.

²⁵⁹ « *Aut ullum censum* », dans l'immunité accordée au monastère de l'Île-Barbe en 971 (MGH 45) ; « *Nihil census vel servitii* », dans une concession à Saint-André-le-Bas entre 981 et 990 (MGH 53). Dans ce dernier cas, le cens est forcément l'impôt direct puisque le *servitium* lui est adjoint.

²⁶⁰ « *aut tributa exigenda* », dans l'immunité accordée au monastère de Savigny en 973 ; MGH 47.

²⁶¹ C. LAVANCHY, « Numismatique valaisanne », *Vallesia*, 1985, pp. 62-63.

²⁶² Rodolphe I^{er} cède à l'évêque de très nombreux droits (MGH 5 et 6) tandis que le contenu de deux diplômes est inconnu (MGH 12 et 18). Si l'on raisonne par analogie entre les concessions faites aux Eglises de Besançon et de Lausanne, il est certain que l'évêque de Lausanne a obtenu le droit de battre monnaie. L'absence conjuguée de textes et de pièces du X^e siècle empêche d'être formel.

²⁶³ Sur les diplômes accordés à l'Eglise de Besançon, voir les travaux de B. de VREGILLE, notamment *Besançon*, p. 217 ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 312, n. 4, ne semble pas

Toutefois, la première pièce épiscopale est beaucoup plus tardive puisqu'elle ne date que du début du XI^e siècle²⁶⁴, époque où apparaissent également les premières pièces épiscopales genevoises²⁶⁵, signe que cessions du *comitatus* et du droit de monnaie ne sont pas liées²⁶⁶.

Si l'historiographie a souvent montré et généralement affirmé que les immunités et autres donations avaient affaibli les ressources royales au profit de l'Eglise, la réalité est assez différente dans le royaume de Bourgogne. Seules les Eglises de Vienne, de Besançon et de Lausanne ont reçu d'importants avantages dès le IX^e siècle et, dans les deux premiers cas²⁶⁷, par des souverains qui ont précédé Rodolphe I^{er}. A y regarder de près, un seul siège, celui de Lausanne, a bénéficié d'importantes largesses du premier roi de Bourgogne tandis que son successeur ne fait aucune nouvelle concession. La situation au cœur du royaume, la volonté de se concilier une cité qui devient une quasi capitale, la méfiance envers le métropolitain et les bons rapports entretenus avec l'évêque Boson, installé sur le siège épiscopal par le roi lui-même, expliquent sans doute ce traitement particulier. Certes, le siège vaudois est de loin le plus riche en sources, mais aucun acte ultérieur ne rappelle jamais des privilèges octroyés aux Eglises de Sion ou de Genève. En somme, dans son nouveau royaume, Rodolphe I^{er} n'a cédé que la cité de Lausanne elle-même. On ne saurait parler de dilapidation consécutive aux ambitions et à l'avènement du premier roi de Bourgogne !

Au contraire, sous les deux premiers Rodolphiens, les agents royaux sont plutôt entreprenants. En 908, une procédure est engagée contre eux par l'évêque de Lausanne, Boson, devant le roi²⁶⁸. La contestation concerne un ensemble de droits sur une forêt du *pagus Lausannensis*²⁶⁹ et

douter de l'authenticité du diplôme de 871 et tient donc la concession du droit de monnaie pour certaine à cette date.

²⁶⁴ Monnaie de l'évêque Henri. Les deux évêques du nom de Henri siègent respectivement de 985 à 1018 et de 1039 à 1051/1056 ; HS, *Lausanne*, pp. 103-104 et n. 22.

²⁶⁵ Les références des nombreuses publications sur ces monnaies sont rassemblées dans HS, *Genève*, pp. 72-73.

²⁶⁶ A Genève, les pièces au nom de Conrad et au nom d'Adalgaud remontent aux années 1020-1030 alors qu'aucune donation du comté à l'évêque n'est connue. Les cas de Vienne (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 318) et de Besançon, déjà évoqué, montrent aussi un découplage des cessions du droit de monnaie et du *comitatus*.

²⁶⁷ En 972, Conrad confirme à l'Eglise de Vienne les donations de Lothaire (I), de Charles et de Louis de Provence ; MGH 46. Seul, Louis est contemporain de Rodolphe et ses libéralités ne concernent bien sûr pas le royaume de Bourgogne dont Vienne ne fait pas encore partie.

Avant 888, le dernier diplôme obtenu par l'Eglise de Besançon est celui, déjà cité, délivré par Charles le Chauve.

²⁶⁸ MGH 10.

²⁶⁹ «... *usum habeat potestas sancte Marie ad porcous saginandos et ad ecclesias dei et ad mansiones et ad omnes opus servile quicquid facere voluerit sane potestatem habeat faciendi, quia pascionaticum*

les souverains paraissent avoir voulu contrôler les « déserts »²⁷⁰. L'enquête donne raison à l'évêque, mais Rodolphe ne consent à renoncer aux droits contestés qu'après une véritable enquête, une ordalie et plusieurs requêtes épiscopales²⁷¹. L'existence d'un conflit officiel entre le souverain et Boson est d'autant plus remarquable qu'il est proche du souverain qui l'a imposé sur le siège vaudois. En 922/923, le même Boson est exproprié de l'un de ses biens par les officiers de Rodolphe II²⁷². Le texte de la restitution cite Boson et ce que « *prisci parentes nostri iniuste abstulerunt* ». Il est juridiquement précis puisque le « *fiscus Lausannensis in comitatu Valdense* » doit faire retour à l'*episcopatus*. Aucune autre affaire n'est connue, ce qui ne saurait surprendre vu le faible nombre d'actes royaux conservés – une quinzaine pour les deux premiers rois de Bourgogne – mais les premiers Rodolphiens se sont emparés d'autres biens de l'Eglise de Lausanne comme la zone de Payerne et celle d'Yvonand²⁷³.

L'énergie des agents royaux à contrôler les biens d'Eglise concerne aussi les grandes abbayes et les actes des deux premiers Rodolphiens contrastent avec ceux des règnes suivants. Ainsi, l'agressivité des agents royaux doit être mise en relation avec un mouvement de protection et de restitution entamé à partir des années 970 et poursuivi sous Rodolphe III. Il correspond à l'air du temps sous le dernier des Rodolphiens²⁷⁴, mais les sources indiquent formellement des usurpations antérieures. Tout en étant discrètes sur les circonstances, elles mentionnent explicitement les rois de Bourgogne comme ayant usurpé les biens de l'Eglise de Lausanne ou de Saint-Maurice d'Agaune. Les formules comme « *prisci parentes nostri* », en 997²⁷⁵, et « *antecessores nostri* », en 1010 et en 1018²⁷⁶, ne sont pas des clauses de style destinées à jeter un voile pudique sur une action peu glorieuse de Rodolphe III. Ni ce dernier ni même sans doute son père ne paraissent jamais avoir inquiété les Eglises, bien au contraire, et les actes,

nec silvaticum debet ad regiam potestatem persolvere ». La forêt se situe au nord de la cité de Lausanne, dans le Jorat (RV 103) qui est au cœur du temporel de l'Eglise de Lausanne à la période féodale.

²⁷⁰ B. SCHMID, « *Altes Königsgut zwischen Genfersee und Aare* », *Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, XXX/2, Berne, 1948, p. 357.

²⁷¹ L'évêque assiste à l'enquête et doit se déplacer et paraître deux fois devant le roi à ce sujet.

²⁷² MGH 80. Sur la confiscation du domaine épiscopal de Ressudens et sa restitution en 997 sous le nom d'Umbra (Ombroz), J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 83.

²⁷³ Payerne est une très ancienne possession de l'Eglise de Lausanne et le chapitre continue ensuite d'y percevoir une dîme dite de saint Maire (évêque Marius) ; HS, *Cluniazenser*, pp. 392 et 412 (n. 5). L'Eglise de Lausanne est aussi très anciennement implantée à Yvonand (J.D. MOREROD, *Genèse*, p. 44).

²⁷⁴ Sur les crimes des laïcs et l'évolution de leur dénonciation, D. BARTHELEMY, *L'an mil et la paix de Dieu*, Paris, 1999, p. 66 et seq..

²⁷⁵ MGH 94.

²⁷⁶ MGH 80 et MGH 112 («... *donamus, immo ab antecessoribus (nostris) data reddimus tam ecclesie Agaunensi quam fratribus...* »).

avec la mention de l'évêque Boson (892-927) et l'emploi du mot *priscus* qui renvoie à un passé éloigné, font explicitement référence aux premiers Rodolphiens. Dans tous les cas, il ne s'agit pas de rendre une terre mais un ensemble de biens et de droits assez complet. Chaque fois sont rétrocédés un ou plusieurs domaines entiers, fiefs ou *villae*, avec moulins, prés, bois, et même des droits publics et la *potestas* dans certains cas²⁷⁷. De plus, les lieux indiqués correspondent à d'excellents terroirs, comprenant pour certains des vignes.

Rodolphe I^{er} et son successeur sont donc bien loin de s'être appauvris au profit de l'Eglise. Même si au moins un évêque a reçu des droits réels, ceux-ci se limitent à la cité elle-même et ce sont au contraire les souverains qui ont mis la main sur de riches domaines ecclésiastiques. La chancellerie de Rodolphe III les en excuse d'ailleurs, en justifiant les usurpations par la formule « *causam ingruencium necessitatum* »²⁷⁸. La récupération de biens que le clergé dénonce comme une spoliation est une pratique légale dès lors qu'elle concerne des biens fiscaux ecclésiastiques qui font partie du domaine public, d'où leur utilisation par le souverain au nom de l'intérêt général. Les Rodolphiens se sont donc d'abord comportés comme les premiers Carolingiens cherchant à affermir leur pouvoir et critiqués par les clercs qui n'oublient jamais les usurpations et qui, ici, finissent par obtenir restitution.

Les domaines royaux

Traitant des biens des Rodolphiens, R. Poupardin a conclu que leur provenance était assez diverse mais que les sources rendaient impossible d'en établir la liste²⁷⁹. Toutefois, reprenant la question, B. Schmid a mis en évidence la profonde permanence des domaines publics du Bas-Empire à l'époque mérovingienne et jusqu'au XI^e siècle²⁸⁰. De fait, l'utilisation d'une période très longue permet de se faire une idée des possessions royales. Il va de soi qu'une telle méthode ne vaut que par l'accumulation des données et les répartitions spatiales ou typologiques qu'elles dégagent, et qu'elle n'est pertinente que dans la zone centrale du royaume de Bourgogne, là où la continuité est la plus réelle. Une bonne illustration en est fournie par l'exemple de la vallée de l'Orbe : les rois de Bourgogne n'ont de possessions que du côté ouest, notamment à Orbe même, car les biens fiscaux situés sur les pentes orientales de la vallée ont été cédés auparavant

²⁷⁷ « *cum pratis pascuis silvis aquis aquarumque decursibus molendinis piscationibus montibus et planiciebus* » (MGH 80) ; « *cum ecclesia superstante et vineis et pratis silvis aquis aquarumque decursibus molendinis piscationibus* » (MGH 94) ; «... *altaris... furnum cum molendinis... potestatem... placitum cum omni reddibicione census hominum...* » (MGH 112).

²⁷⁸ MGH 94.

²⁷⁹ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 192.

²⁸⁰ B. SCHMID, « *Altes Königsgut...* », pp. 331-359.

par Charles le Gros²⁸¹. Ainsi, apparaît une image d'ensemble du fisc carolingien et celui-ci forme un maillage assez régulier.

Sur le plan géographique, la répartition des possessions royales est à la fois marquée par la continuité et par l'inégalité. Elle correspond bien sûr aux finages et la quasi totalité des biens est située en zone basse, entre 375 mètres (altitude du lac Léman) et 600 mètres d'altitude ou guère plus²⁸². Si l'on considère le lac comme un niveau zéro, l'étage occupé, inférieur à 250 mètres de dénivelé, est donc restreint. Seules quelques localisations atteignent 800 mètres, ce qui s'explique très facilement par la raideur des pentes qui bordent la rive sud du Léman²⁸³. Les voies de passage à travers les massifs montagneux constituent des exceptions qui contrôlent plus un point qu'un espace²⁸⁴. L'aspect le plus frappant réside dans l'utilisation systématique des rives lacustres. Vu l'orientation du royaume de Bourgogne, ce qui est vrai pour les lacs d'Annecy et du Bourget l'est plus encore pour le lac de Neuchâtel et, *a fortiori*, pour le lac Léman. Si l'on ajoute les quelques plaines et vallées qui relient ces lacs, on obtient un tableau complet des biens royaux, presque toujours situés dans des zones occupées depuis l'Antiquité et tout spécialement près des localités et des routes romaines²⁸⁵.

Voilà qui laisserait de côté l'essentiel de l'espace si l'on oubliait que les forêts, sur lesquelles les Rodolphiens ont des droits importants²⁸⁶, couvrent encore de très vastes surfaces. De plus, les biens de l'*episcopatus* et du *comitatus*, dont il sera question plus loin, sont sous le contrôle du roi et ont été, pour certains, la propriété directe du duc Rodolphe avant 888. En somme, les rois sont possessionnés dans les zones les plus centrales et les

²⁸¹ En 885 et 886; *Cartulaire de Lausanne*, p. 131 et 295.

²⁸² Cf. carte C7. Payerne et Orbe, importants domaines royaux, ne sont situés respectivement qu'à 450 et 480 mètres d'altitude, sans être pour autant sur les rives lacustres. A 675 mètres, Romainmôtier est la propriété royale la plus élevée du Pays de Vaud et la situation presque montagneuse du monastère est justement liée à la volonté d'isolement manifestée à la fondation.

²⁸³ Par exemple, Larringes, au sud d'Evian, citée en 892 (*Cartulaire de Lausanne*, pp. 306-307) est située sous des sommets culminant autour de 1100 et de 2200 mètres.

²⁸⁴ Bourg-Saint-Pierre au pied du Grand-Saint-Bernard est à plus de 1600 mètres d'altitude ; dans le Jura, le val de Travers et le passage de Jougne à Joux sont autour de 1000 mètres. La possession royale est certaine dans le premier cas.

²⁸⁵ B. SCHMID, « *Altes Königsgut...* », pp. 331-359, insiste notamment sur le maintien de droits royaux à l'intérieur des anciennes *civitates*, sur l'importance des droits publics (royaux, épiscopaux, abbaciaux...) dans les anciennes *stationes*. Parmi les exemples donnés, citons Vevey, Yverdon ou encore Orbe.

²⁸⁶ Nous avons déjà évoqué le conflit entre le roi et l'évêque de Lausanne à propos de la possession d'une forêt ; MGH 10. Dans l'immense majorité des cas où le texte des actes royaux est un peu explicite, le bénéficiaire se fait confirmer ou concéder des droits sur la forêt, mais il est difficile de faire la part des formules stéréotypées et des donations qui comportent véritablement des droits sur les forêts.

plus favorables sur le plan économique et donc les plus traditionnelles. Leur patrimoine est particulièrement important près des cités ou des bourgs royaux comme le montrent les libéralités envers les comtes dans les environs immédiats de Lausanne, la possession de Saint-Gervais face à Genève ou les nombreux domaines royaux autour d'Orbe et de Neuchâtel, et il contrôle les communications, sans toutefois véritablement quadriller la Transjurane.

La typologie des biens royaux n'est guère originale. Si le roi dispose de droits fiscaux importants dans les villes et sur les routes, les possessions sont pour l'immense majorité constituées de terres et, dans toutes les donations faites par Rodolphe I^{er} à ses fidèles, le mot *villa* est systématiquement utilisé²⁸⁷. Il est difficile de préciser chaque fois si le mot désigne plutôt un lieu, une entité ou s'il correspond exactement à une exploitation²⁸⁸. Les trois possibilités doivent coexister car les cessions sont de deux types : tantôt elles donnent une villa avec tout ce qui lui appartient²⁸⁹, ce qui peut correspondre à un domaine entier, tantôt elles portent sur des biens *in villa*²⁹⁰, ce qui correspond soit à un démembrement d'un domaine, soit à des possessions isolées dans un village dont l'identité est donnée par le nom de la *villa*. Sans doute faut-il distinguer les *villae* royales des autres. En effet, les cessions privées sont précises quant à la liste des biens cédés²⁹¹, tandis que les actes royaux se contentent de citer le nom de la *villa* et d'une formule générale²⁹². Voilà qui pourrait indiquer que le démembrement du domaine tendant à transformer la *villa* en paroisse est assez avancé, mais que les *villae* royales correspondent encore partiellement au grand domaine carolingien ou, du

²⁸⁷ *Villa* est employé dans toutes les donations, que ce soient celles du roi, celles des fidèles du roi ou d'autres laïcs. MGH 4, 7, 8, 9, 11, 15, 16, 17 et 18. *Cartulaire de Lausanne*, pp. 295, 304, 87, 213, 85 et 376.

²⁸⁸ La *villa* semble largement correspondre au cadre domanial franc et rien ne permet de la rattacher aux exemples de collectivités (villages avec terroirs et droits) étudiées dans le midi par E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Eglise...*, p. 159.

²⁸⁹ Dans certains cas, la liste de ce qui est cédé semble dresser le portrait d'un domaine entier puisque, après le mot *villa*, sont cités l'église, les maisons, les édifices, les différents types de terres et de droits, les hommes et les surfaces ; cependant les surfaces paraissent faibles. MGH 2, 9 et 11, et *Cartulaire de Lausanne*, p. 304 (donations de biens royaux) et 376 (donations de biens privés).

²⁹⁰ MGH 8

²⁹¹ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304, 87, 213 et 376.

²⁹² La formule est « *cum appendiciis* » ou « *in rebus vel mancipis* » (MGH 1 et 9) ; deux donations royales seulement sont un peu plus précises (MGH 4 et 8). La donation de Charles le Gros est globalement du même type : elle indique les noms des *villae*, puis résume la liste des biens cédés par type et non par lieu ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 131.

moins, qu'elles survivent en tant que circonscriptions fiscales dans les actes royaux²⁹³.

Outre les terres, les textes citent les églises et les chapelles, avec les ressources qui y sont attachées²⁹⁴. Rodolphe I^{er} possède de nombreuses églises et chapelles dans le Pays de Vaud et en Chablais et c'est encore le cas de la reine Ermengarde au milieu du XI^e siècle²⁹⁵. Au total, si l'on excepte les établissements religieux, les rois et les reines de Bourgogne cèdent une quarantaine d'églises et de chapelles, dont une bonne moitié suivent le sort d'une *villa*²⁹⁶. Toutefois, sous Rodolphe I^{er}, toutes les églises correspondent à une abbaye ou à une *villa*²⁹⁷, ce qui n'est plus exactement le cas ensuite. Cela confirme que le système domanial est bien en place sous les deux premiers Rodolphiens et qu'il s'estompe sous leurs successeurs²⁹⁸.

A l'exception des moulins²⁹⁹, les autres annexes habituelles du domaine apparaissent également : les terres incultes, les prés, les zones de pacage, les eaux, les vignes, les arbres fruitiers et les forêts³⁰⁰. En principe, les documents royaux mentionnent les non-libres qui sont attachés aux biens et droits concernés. Ils utilisent alors la formule générale « *cum mancipiis utriusque sexus* » ou « *in rebus vel mancipis* »³⁰¹. Le nombre des

²⁹³ Pour les *villae* royale, la distinction entre *villa* et *in villa* (J. DURLIAT, *op. cit.*, p. 193) paraît ici opérante.

²⁹⁴ « ...*cum duobus mansibus, unum videlicet ad iam dictam ecclesiam iuste pertinentem, et alterum...* », MGH 4.

²⁹⁵ MGH 136 à 143.

²⁹⁶ Le chiffre est rendu imprécis par une restitution portant sur plus d'une dizaine de fiefs, avec leurs autels et églises, mais sans qu'il soit précisé si à chaque fief correspond un édifice consacré (MGH 112). Le nombre d'églises cédées indépendamment d'une *villa* est d'environ dix-sept ; celui des églises cédées avec la *villa* correspondante est compris entre quinze et vingt-huit.

²⁹⁷ MGH 4. Il faut tenir compte aussi des donations faites par des laïcs à partir de biens reçus du roi ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 295, 304 et 376.

²⁹⁸ Conrad cède des églises et les biens qui leur sont attachés sans qu'une *villa* soit forcément mentionnée (MGH 30, 41 et 55) et Rodolphe III donne des autels et des moitiés d'églises (MGH 119).

²⁹⁹ Le mot n'apparaît qu'en 963 dans la diplomatie bourguignonne ; MGH 38. Peut-être est-il compris dans *edificiis* ou dans les formules comme « *aquis aquarumque decursibus accessisque omnibus* », *Cartulaire de Lausanne*, p. 374.

³⁰⁰ « *campis cultis et incultis vineis pratis arboribus pomis et inpomiferis...* », MGH 8 ; « *vineis canpis pratis silvis rivis fontibus arboribus...aquis...* » *Cartulaire de Lausanne*, pp. 305-306 ; « *pratis pascuis silvis rivis fontibus arboribus...aquis...* », *ibid.*, p. 376.

³⁰¹ MGH 4 et 9. L'hérédité de la condition est parfois attestée : « *cum mancipiis his hominibus atoni et uxore sua cristiane et infantes sui* » et « *mancipiis his nominatis autberto et uxore sua et infante* » ; *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304 et 376. La question de l'esclavage et du servage au X^e siècle est un classique de l'historiographie. Aussi nous bornons-nous à renvoyer aux travaux les plus proches sur le plan géographique (J.P. POLY, *op. cit.*, pp. 108-110, C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, pp. 387-408) et à un point de la polémique fait par D. BARTHELEMY, *La mutation...*, pp. 59-173.

mancipia, lorsqu'il est précisé, est cependant très limité, avec un maximum de cinq³⁰². Un tableau à la fois tardif, complet et concordant est fourni par un diplôme de Rodolphe III. En 1011, le roi cède le village d'Apples « *cum omnibus ad eandem ecclesiam pertinentibus ; decimas videlicet, oblationes, sepultura, justiciam...villam similiter ex integro cum omnibus appendiciis vel pertinentiis suis et quicquid in ipsa possidemus in campis vineis pratis silvis pascuis viis aquis aquarumque decursibus terris cultis vel incultis arboribus fructiferis vel infructiferis...omnes servos nostros et ancillas, qui in ipsa villa vel potestate manent...cum filiis et filiabusque suis et cum omni progenie sue* »³⁰³. En un bon siècle, le vocabulaire s'est modifié et le système seigneurial s'est précisé, mais certaines formules sont là, intactes.

L'organisation rurale ne semble pas différer de celle en usage ailleurs. Le grand domaine paraît encore largement la règle, au moins pour les biens fiscaux. La *villa* comporte des manses, un lieu de culte, des hommes et un ensemble de droits et dépendances. Détenteur de *villae* dans les meilleurs terroirs, le roi est donc un grand propriétaire foncier parmi d'autres mais le plus grand dans certaines zones. Un tel constat est partiel dans la mesure où les ressources du roi ne sont pas seulement foncières. Surtout, il reste indicatif car la structure des donations royales ne reflète pas forcément celle des biens royaux.

Les châteaux

Dans le patrimoine royal, les résidences, surtout si elles sont fortifiées, revêtent forcément une importance particulière. Alors que les sources montrent le roi résidant dans des *villae*³⁰⁴, à Agaune et dans les cités, le dossier documentaire des sites fortifiés est presque vide. Le seul *castrum* connu avec certitude sous les deux premiers rois de Bourgogne est situé à Lausanne et le mot désigne plus une ville fortifiée qu'un château proprement dit³⁰⁵. Il faut sans doute lui ajouter la « *cartris* » ou « *castris villa* ». Le texte inciterait à la placer en Pays Equestre d'où un rapprochement avec le château de Saint-Loup³⁰⁶, mais l'identification avec

³⁰² Dans la donation du comte de Genève Manassès. 5, 4 et 3 personnes sont respectivement citées dans trois donations à l'Eglise de Lausanne ; *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304, 213 et 376. la Neuville,

³⁰³ MGH 96.

³⁰⁴ Saint-Prex, la Neuville, Corsier, Kerzers et Chavornay ; MGH 2, 9, 10, 22 et 25. La seconde et la quatrième sont situées au sud du lac de Bièvre, l'une à l'ouest, l'autre à l'est. Les trois autres *villae* encadrent Lausanne.

³⁰⁵ MGH 6 et 7. Le *castrum* représente un quartier fortifié comprenant la cathédrale et une résidence royale ; J.D. MOREROD, « *Sous le regard...*, p. 112.

³⁰⁶ MGH 22. Tous les faits rapportés et le lieu de délivrance de l'acte sont situés en Pays Equestre, mais le déplacement auprès du roi peut concerner une autre zone. RG 122 propose Saint-Loup mais sans preuve.

Kerzers est plus logique sur le plan toponymique et politique³⁰⁷. Cette localité est en effet située au nord de Morat sur la route de la Germanie et la zone sert encore de verrou des siècles plus tard³⁰⁸. Le château de Chillon qui contrôle la principale route de Transjurane est déjà mentionné au temps de Louis le Pieux³⁰⁹ et doit donc être aux mains des Rodolphiens. Ce n'est qu'au début du XI^e siècle que sont attestés d'autres châteaux royaux, comme Moras, Châteauneuf sur l'Isère, Saint-Cassin, Versoix et Commugny, ou encore Font et Neuchâtel³¹⁰.

La moisson est très mince, mais d'autres possessions royales sont fortifiées même si les textes sont muets à ce sujet. C'est le cas des cités, non seulement de Lausanne, mais aussi de Genève et de Sion³¹¹. Vienne, rattachée ultérieurement au royaume de Bourgogne, en est un cas exemplaire. La ville est connue pour avoir subi plusieurs sièges successifs durant la deuxième moitié du IX^e siècle, mais le mot château n'y apparaît qu'en 1011³¹². D'autres bourgs comme Orbe, dit *castrum* par Reginon en 866³¹³, Agaune et Yverdon doivent être aussi fortifiés³¹⁴. Aux villes s'ajoutent les *villae* plus ou moins fortifiées, comme celle de Saint-Gervais, citée en 926³¹⁵, et surtout celle de Lutry, attestée en 908³¹⁶, et Payerne est qualifiée d'*oppidum* au milieu du X^e siècle, sans que la valeur militaire du mot soit certaine³¹⁷.

Sans dresser un tableau complet, une liste de quelques forteresses urbaines et de *villae* plus ou moins fortifiées est donc conforme à l'époque, comme les localisations : toutes les fortifications sont en zone basse, contrôlant à la fois les zones agricoles utiles et les communications. La route venant d'Italie par le Grand-Saint-Bernard est verrouillée en Valais

³⁰⁷ L'identification avec Kerzers (Chiètres) a été adoptée par F. de GINGINS-LA-SARRA, *Histoire de la cité...*, p. 83, et par les MGH, index, p. 423.

³⁰⁸ Deux exemples montrent dans la durée l'importance de la zone de Morat : c'est vers Morat que Conrad II et Charles le Téméraire sont arrêtés, l'un au XI^e et l'autre au XV^e siècle.

³⁰⁹ J.D. MOREROD, *Genève...*, p.53. Sur les origines du château de Chillon, D. de RAEMY dir., *Chillon. La chapelle* (*Cahiers d'archéologie romande* n° 79), Lausanne, 2000.

³¹⁰ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 408.

³¹¹ La fortification des deux premières, certaine depuis l'Antiquité, comme de la troisième, au moins pour la colline de Valère, ne saurait faire de doute.

³¹² « *Viennam metropolim civitatem cum Pupet castello* », MGH 98.

³¹³ « *juxta castrum quod Urba dicitur* » ; REGINON, année 866.

³¹⁴ Orbe et Yverdon ont été fortifiées dès l'époque romaine. Il doit en être de même de l'abbaye et du bourg d'Agaune à partir de l'époque burgonde ou franque.

³¹⁵ Si la description faite par L. BLONDEL, « *La villa...* », pp. 215-216, est aujourd'hui rejetée, l'existence de fossés est considérée comme plausible.

³¹⁶ MGH 10. Comme Saint-Gervais, Lutry sert de base à l'administration royale et un château y est attesté au XI^e siècle alors qu'y siègent des ministériaux de l'empereur.

³¹⁷ MGH 55.

au moins par Agaune et Sion³¹⁸, puis sur les bords du lac Léman par Chillon, Lutry et Lausanne. Quand elle se dirige vers la France ou vers la Germanie, elle est contrôlée soit par Orbe, soit par Kerzers³¹⁹. Genève et Saint-Gervais ferment l'accès à la Transjurane par la vallée du Rhône et surveillent le passage sur le fleuve. Plus généralement, alors que le mouvement de fortification publique commence dans la seconde moitié du IX^e siècle, notamment dans les zones menacées par les « païens »³²⁰, la Transjurane est défendue par un réseau de points fortifiés très limité mais cohérent. De façon très carolingienne, les lieux stratégiques ou politiques ont été mis en défense, mais aucune véritable forteresse n'est connue³²¹. L'évolution y est lente comparée notamment à la Provence où les châteaux et le vocabulaire castral sont beaucoup plus précoces³²².

Rodolphe I^{er} dispose des principaux établissements religieux de son royaume, des cités, au moins partiellement, et des *regalia*. S'y ajoutent de nombreuses *villae*, formant des domaines complets, des églises et d'autres biens divers, le tout issu du patrimoine familial³²³ ou du fisc. Voilà qui correspond parfaitement à la description des finances carolingiennes faite par M. Ruche : « Par ordre d'importance, les fiscs, les terres publiques cultivées ou incultes, viennent en tête... Les autres revenus étaient formés par les amendes... Venaient ensuite les impôts indirects, les tonlieux... La frappe de la monnaie royale rapportait... Les anciens impôts romains, cens et capitation, n'ont pas disparu »³²⁴. Les ressources de la royauté sont donc loin d'être les maigres vestiges d'un fisc impérial démembré et les deux premiers Rodolphiens mènent d'ailleurs une politique expansionniste, ce qui traduit des moyens. Alors qu'appauvrissement et usurpation sont les deux mots les plus souvent utilisés pour décrire la fortune des Carolingiens

³¹⁸ Il est possible que l'antique Martigny et l'abbaye de Bourg-Saint-Pierre aient été plus ou moins défendables.

³¹⁹ En l'absence de données archéologiques, il n'est pas possible de conclure à propos de la cluse de Joux, point de passage essentiel pour la traversée du Jura.

³²⁰ De l'autre côté des Alpes, la concentration de l'habitat et l'*incastellamento* commencent avant les raids hongrois et se poursuivent après ; F. MENANT, *Campagnes lombardes au Moyen Age*, Ecole Française de Rome, 1993, p. 48.

³²¹ Sur les différents types de fortifications à l'époque carolingienne et post-carolingienne, J. DE MEULENMEESTER, « Quelques réflexions sur les résidences des princes territoriaux dans les anciens Pays-Bas méridionaux », *Archéologie médiévale*, t. 25, 1995, pp. 87-113.

³²² G. CASTELNUOVO, « Les élites.... », n. 91, fait la synthèse des travaux de J.P. Poly et de G. Sergi.

³²³ En 961, est cédé « *quod noster avos adquisivit* » ; MGH 54. En 1011, est donné un *comitatus* « *cum alodis* » ; MGH 98. En 1029, Rodolphe III donne « *ex hereditaria mea possessione* » ; MGH 120. Au début du XI^e siècle, il est question de *Rodulfi terras* dans une charte de Saint-Maurice d'Agaune ; MGH 170.

La distinction entre les biens propres des Rodolphiens et le fisc paraît donc exister, au moins ponctuellement. C'est un indice ténu à verser au débat sur le maintien réel de traditions romaines jusqu'au monde post carolingien.

³²⁴ M. ROUCHE, « Les premiers frémissements... », pp. 416-417.

tardifs, leur successeur dispose de revenus non négligeables, cumulant les ressources publiques comme comte-abbé puis comme roi. De plus, Rodolphe I^{er} et surtout Rodolphe II ont non seulement peu distribué de biens mais aussi tenté, non sans succès, de récupérer des biens d'église. Toutefois, les biens royaux ne sont pas importants partout. On retrouve donc la notion de zone interne, où la présence royale est forte, opposée au reste du royaume. Il faut aussi vérifier que les biens publics, placés dans la main des fidèles, évêques, comtes ou grands, restent *in fine* dans celles du roi.

Les biens publics comtaux et épiscopaux

Une partie importante des revenus du souverain est confiée à ses agents pour en assurer la gestion mais aussi pour les rémunérer. La documentation ne permet d'aborder la question qu'à propos des plus puissants, c'est-à-dire des comtes et des évêques, et bien qu'elle se limite presque au cartulaire de l'Eglise de Lausanne, elle confirme le déséquilibre politique entre les comtes et les évêques et elle complète la compréhension de l'organisation spatiale.

Comitatus et puissance matérielle des comtes

Les rares actes à ce sujet ne permettent pas de se faire une idée très précise de la composition du *comitatus*, à commencer par les droits qui y sont attachés. Même si la fiscalité directe n'a pas disparu, sous forme de corvées par exemple, la part la plus certaine des revenus comtaux réside dans la perception des droits royaux qui sont signalés comme « *ad jus comitis* »³²⁵. Ils concernent les droits sur le commerce, sur l'utilisation des forêts, sur le pacage et le porcage, regroupés parfois sous le terme général de « *servitium* »³²⁶. En fait également partie le droit de gîte, mais seuls les *mansiones*, droits de gîte au sens strict, paraissent exigibles tandis que, dans la vallée du Rhône, la formule associe toujours aux *mansiones* les *paratas*, obligation de fournir des vivres aux officiers royaux en déplacement souvent convertie en taxe³²⁷. Le petit nombre de cas ne permet pas d'affirmer que, concrètement, des droits différents sont exigés dans les deux régions³²⁸. L'exercice de la justice participe bien sûr des ressources du comte puisque celui-ci préside les séances « *in mallo publico ad justicias faciendas vel finiendas* »³²⁹ et, sous le règne de Conrad, les privilèges

³²⁵ MGH 6.

³²⁶ MGH 6, 10, 41, 46 et 54. « *nullum alium servitium regi persolvere* », MGH 10.

³²⁷ En Transjurane, « *ad mansiones* », MGH 10 (908). Pour le royaume de Provence, voir les actes de Conrad pour l'abbaye de l'Ile-Barbe, l'Eglise de Vienne et l'abbaye de Savigny (MGH 45, 46 et 47) et celui de Rodolphe III pour Cluny (MGH 83).

³²⁸ Il y a là au minimum une différence dans les usages diplomatiques, peut-être révélatrice de l'écart entre la Transjurane et des pays profondément romanisés.

³²⁹ MGH 22.

d'immunité précisent ce qui est exigible, à savoir les amendes (*freda*) et les garants (*fidejussores*)³³⁰. Aucune donnée chiffrée ne peut être avancée pour ces redevances et les deux premiers Rodolphiens se montrent avares de concessions, le mouvement d'exemption ne commençant qu'en Provence avec le règne de Conrad³³¹.

Les droits comtaux correspondent aussi à des biens. Vers 901, Rodolphe I^{er} donne deux manses du *comitatus* de Vaud et le texte précise « *cum illorum appendicis, hoc est cum campis cultis et incultis vineis pratis arboribus pomis et impomiferis casalibus fontibus aquis...* »³³². Il s'agit ici de façon certaine de biens comtaux : la formule « *de comitatu Vualdense in ipso comitatu in villa* » est sans ambiguïté puisque la double mention précise l'appartenance juridique et la localisation géographique. Il est souvent difficile de séparer les deux d'où la nécessité d'une analyse plus fine. Pour que le bien puisse être raisonnablement considéré comme lié aux revenus comtaux, il faut que le roi consente, que le texte soit issu d'une institution et qu'il indique que la mention du *comitatus* n'est pas seulement territoriale grâce à la formule « *in pago... et in comitatu...* ». Dans un échange de biens en 1008, Rodolphe III consent pour un manse « *in pago Lausonense et in comitatu Vuadense et in villare qui vocat Severiaco* », mais son consentement n'est pas mentionné pour un autre manse situé seulement « *in ipso pago vel in villa qui vocat Erplens* »³³³. Les deux manses sont donc situés dans le même ensemble géographique, mais les références unilatérales au roi et au *comitatus* montrent que la situation juridique n'est pas la même. L'interprétation est plus délicate lorsque le *pagus* et le *comitatus* ne portent pas le même nom, la mention du second pouvant passer pour une simple précision si un diocèse recouvre plusieurs comtés. Le cas se présente dans deux textes émanant de l'abbaye royale de Saint-Maurice d'Agaune, l'un à propos du comté Equestre dans le diocèse de Genève, et l'autre à propos

³³⁰ « *ex judiciaria potestate ad causas audiendas vel freda exigenda nec fidejussores tollendos...* », MGH 45. « *ad causas judiciario more audiendas vel freda... aut fidejussores tollendos...* », MGH 46. « *ad causas audiendas vel freda aut tributa exigenda... aut fidejussores tollendos...* », MGH 47.

³³¹ Le seul diplôme de concession de Rodolphe I^{er} est établi au profit de l'évêque de Lausanne qui reçoit la perception des amendes et des taxes, *theolonea* et *forathica*, mais seulement sur le marché de la cité, et un droit de pacage « *infra civitatem et extra* » (MGH 6). Un tel document n'existe pas pour Genève avant l'accord d'Aix en 1124 : le comte renonce alors à de nombreux droits, dont ceux d'amendes, de marché ou de pâturage, comme ne lui appartenant pas (AEG, Pièces historiques, n° 5).

Conrad abandonne ces droits à des évêques provençaux, comme à Vienne (MGH 46) et de nombreux établissements religieux en sont exemptés. C'est par exemple le cas des abbayes de Montmajour (MGH 40), de Saint-Pierre de Vienne (MGH 41), de Savigny (MGH 47), et de Saint-Marcel, vers Montélimar (MGH 51).

³³² MGH 8.

³³³ MGH 155.

du comté de Barga dans le diocèse de Lausanne³³⁴. Beaucoup d'actes émanant d'Agaune se faisant sans consentement royal, on peut présumer que, puisque l'accord du roi est requis, les biens sont issus des domaines royaux ou du *comitatus*. Sont également dans le même cas les rares biens situés dans un *pagus* et dans un *comitatus* géographiquement distincts³³⁵. Dans les biens attachés au comte entrent enfin les possessions « *in comitatu* » si le roi est consulté et si elles sont signalées comme fiscales, comme ce fisc « *in comitatu Valdense* » restitué à l'*episcopatus* de Lausanne en 997³³⁶ et divers biens mauriciens³³⁷.

La localisation des possessions qui peuvent être ainsi rattachées à un *comitatus* est du même type que celle rencontrée pour le domaine royal : plusieurs ne sont qu'à quelques kilomètres des rives du lac Léman³³⁸ ou sont proches de voies de communication³³⁹; toutes sont dans les zones basses et fertiles³⁴⁰. La typologie des biens est, elle aussi, plutôt attendue : des *villae*, des fiscs, dont on précise parfois les dépendances, une église, des manses ou des terres et les hommes qui y sont attachés³⁴¹. En somme tous les biens et droits publics, qu'ils relèvent du comte ou directement du roi, sont du même type et suivent la même destinée sous les premiers

³³⁴ « *in pago Genevense et in comitatu Equestrico* », MGH 162, et « *in pago Lausonense et in comitatu Bargaense* », MGH 169.

³³⁵ C'est le cas, par exemple, dans le diocèse de Besançon, avec la mention « *in pago Uarascum et in comitatu Scodingum* » ; MGH 64. Pour R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 215, n. 3, l'intervention royale est justifiée par le fait que Conrad est abbé laïc de Saint-Maurice d'Agaune. Toutefois, Rodolphe III continue à donner son consentement dans certains des actes de l'abbaye valaisanne, alors qu'il n'exerce plus l'abbatit laïc.

³³⁶ MGH 80.

³³⁷ Vers 1025, un bien, « *in comitatu Genevense in fisco* » (MGH 171), et, à la même époque, un autre, « *in comitatu Genevense...ad ipsam villam vel ad ipsum fiscum* » (MGH 169), sont cédés par Saint-Maurice d'Agaune. Le roi intervient la première fois avec la reine et la seconde avec les chanoines. Là encore, l'intervention royale n'est pas utile pour tous les fiscs du monastère valaisan, même « *in comitatu equestrico et in fisco* » (HPM I, CCLXIII) ou « *in comitatu genevense et in fisco quod dicitur...* » (HPM I, CCLXXXVIII) ; dans ces derniers cas, le bien est d'origine fiscale, mais il ne ressort plus du comte ni du roi : l'abbaye (toujours dominée par les Rodolphiens) en dispose à sa guise.

³³⁸ Par exemple Sciez, entre Thonon et Yvoire, et Mornex, aux confins de Lausanne ; MGH 171 et 8. Le cas de Mauras (MGH 162), que les MGH placent entre Apples et Cossonay, c'est-à-dire en plein Pays de Vaud, est plus complexe. Or le texte dit expressément « *in pago Genevense et in comitatu Equestrico* ». Il faut donc préférer l'identification proposée par le Regeste Genevois (n° 167) : Fin de Mur, entre Grens et Cheserex, citée dans le même acte, soit près du lac Léman, à l'est de Nyon.

³³⁹ C'est le cas des biens, comme Salins et la Chaux d'Arlier (MGH 64), situés en Escuens sur les routes qui traversent le Jura. Vulbens (MGH 169) est située au pied de la montagne du Vuache, près du cours du Rhône.

³⁴⁰ Aux cas déjà cités, s'ajoutent Sévery (MGH 155), entre Morges et Romainmôtier, zone constellée de biens royaux, Mornex à côté de Lausanne (MGH 8) et Ombroz vers Ressudens (MGH 80).

³⁴¹ MGH 162 (*villae*), 171 (fiscs), 80 (dépendances), 64 (église), 8 et 155 (manses), et 169 (*servis et ancillis*).

Rodolphiens. Au-delà des droits et des biens du *comitatus*, la puissance comtale peut s'appuyer sur des possessions privées.

Si nous connaissons un nombre appréciable de comtes des deux premiers rois de Bourgogne, les actes n'offrent qu'une vue très partielle de leurs patrimoines. Pour trois des comtes, nous savons ce qu'ils ont reçu du roi et cédé ensuite, en Pays de Vaud ou en Genevois. Les quatre donations correspondantes sont d'une importance variable. À côté de Lausanne, Rodolphe I^{er} donne cinq manses avec leurs dépendances au comte Gerland³⁴² et des terres au comte palatin Fredarius³⁴³. Le comte Manasses reçoit des biens dans trois *villae* du Chablais : des domaines et deux chapelles avec toutes les terres et les hommes correspondants³⁴⁴. Il faut croire que les comtes disposent de bien d'autres richesses pour qu'à leur tour, dans un geste à la fois religieux et politique, trois d'entre eux donnent ces cadeaux royaux (« *aliquid de rebus meis quas mihi dedit per precepta dominus ruodulfus rex* ») à l'Eglise de Lausanne³⁴⁵. Les grands laïcs, qui ont suivi Rodolphe I^{er} dans son accession à la royauté et qui lui sont restés fidèles dans les épreuves, ont donc été généreusement pourvus³⁴⁶.

Deux textes du début du X^e siècle nous présentent des comtes qui disposent de leurs biens cette fois sans référence à l'accord du roi : le testament de la comtesse Eldegarde, veuve du comte Airbert³⁴⁷, et un échange entre l'évêque de Lausanne et le comte Turumbert³⁴⁸. Ce dernier ne cède qu'une église, mais des biens lui sont attachés³⁴⁹. Le legs comtal est

³⁴² A Renens ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 87.

³⁴³ A la villa de Biez, aux fins de Renens ; *ibid.*, p. 85.

³⁴⁴ A Montigny, Larringes et Lugrin ; *ibid.*, p. 304.

³⁴⁵ *Ibidem*.

³⁴⁶ M. CHAPUIS, *op. cit.*, p. 117, n. 5, écrit qu'une « partie des terres comtales étaient tenues directement du roi et qu'il fallait la confirmation de ce dernier pour compléter la donation qu'en pouvait faire un comte. Il y a là un indice de la situation très dépendante des comtes. » Cette conclusion est une erreur de perspective. Certes les comtes sont dépendants du roi mais de façon très classique, c'est-à-dire par un lien juridique, en l'occurrence la nature des biens reçus. Surtout les rapports entre le roi et les comtes qui l'entourent ne doivent pas s'analyser en terme de conflits : les grands laïcs de Transjurane sont non pas les rivaux du roi mais ses fidèles dans une époque difficile, marquée par des tentatives d'invasion. La référence à Rodolphe I^{er} dans les donations comtales est une nécessité juridique, mais l'insistance qui est mise à rappeler les cadeaux royaux montre surtout les excellents rapports entretenus entre le roi et les comtes qui sont ses proches.

³⁴⁷ F. DEMOTZ, *La Bourgogne transjurane (855-1056). Les rapports de pouvoir dans le monde post-carolingien*, thèse, Lyon, 2002, Annexe, Acte n°1.

³⁴⁸ *Cartulaire de Lausanne*, p. 213. L'acte peut être placé en 900 ou en 923 (cf. RV 98). L'absence de tout personnage connu et de référence au roi nous font pencher pour la seconde de ces dates. En effet, sous Rodolphe I^{er}, les grands laïcs forment un cercle assez fermé et, par exemple, les autres comtes sont témoins des donations de Manasses. De plus, dans tous les textes, les comtes citent leur seigneur le roi Rodolphe, ce qui n'est pas le cas ici. Enfin et surtout, le comte Turumbert est attesté en 926 (MGH22).

³⁴⁹ Il s'agit d'un domaine avec terres labourées et hommes dépendants.

lui fort important : quatre *villae*, dont une avec église et trois avec manse seigneurial, les *mancipia*, les annexes et les droits d'exploitation³⁵⁰. Au-delà des aspects quantitatifs, le plus remarquable réside dans la localisation des biens, très groupés. Les domaines de la comtesse occupent une bonne partie du piémont et toute la zone autour de Satigny, soit une grande partie des terres cultivables du tiers sud du Pays Equestre³⁵¹. Turumbert échange des biens situés à Bulle contre une dîme à Rue. Sans être voisines, les deux localités sont distantes d'à peine vingt kilomètres et elles appartiennent à la même zone du Pays de Vaud³⁵². Cette relative concentration laisse entrevoir une fortune foncière certaine, mais avec une géographie spécifique. Si les possessions privées des comtes sont toujours situées en zone plutôt basse³⁵³ et près des voies de communication³⁵⁴, elles sont un peu plus à l'écart des lacs que les biens royaux et elles ne se mêlent pas avec les possessions royales comme si les vastes zones fertiles en périphérie des cités, des grandes routes et des principales abbayes, étaient parsemées d'alleux. Deux actes ne représentent qu'une information bien ponctuelle, mais les biens des comtes de Genève autour de l'an mil fournissent une indication concordante³⁵⁵.

Alors que l'empire carolingien vient de disparaître, de nombreux droits et biens, fiscalité indirecte, droits de justice et domaines ruraux, sont toujours attachés à l'exercice du *comitatus* et les aliénations des droits comtaux sont rarissimes. Parallèlement à leur puissance publique, les comtes disposent aussi d'un patrimoine privé non négligeable, constitué de biens du même type que ceux du domaine royal mais avec une localisation plus rurale. Quoique important par sa qualité et sa relative cohésion géographique, il se constitue non contre le roi mais avec son soutien. Certes, les sources ne permettent pas une approche très précise des biens

³⁵⁰ « *in villa calorge tam mansum indominicatum cum ecclesia...terris quam agris casalibus cum edificiis tam indominicatis quam et in colonicas cum servis et uxoribus eorum qui ipsas colonicas pro servire videntur vineis pratis silvis rivis fontibus alpibus calmibus arboribus pomiferis et inpomiferis cultis et incultis accessisque omnibus...* ». La comtesse Eldegarde se réserve d'ailleurs un serf et sa femme (« *reservo mihi servum id est nomine wolbertum cum uxore sua* »).

³⁵¹ Entre le Rhône et la montagne qui se rejoignent dans le défilé de Fort-l'Ecluse, le Pays Equestre forme alors un triangle.

³⁵² Rue et Bulle sont toutes deux situées à l'est de la forêt du Jorat qui coupe alors le Pays de Vaud en deux.

³⁵³ Entre 400 mètres, vers Satigny, et 750 mètres, pour Bulle.

³⁵⁴ Le sud du Pays Equestre est l'une des issues au bassin du lac Léman et Bulle est la porte du *pagus minor* d'Ogo; il ne s'agit pas d'axes majeurs pour les Rodolphiens. Au contraire, Rue, cédée par l'évêque et non par le comte, est située sur l'une des principales routes qui traversent le Pays de Vaud, entre Lausanne, Payerne et Morat.

³⁵⁵ Aucun des biens de Robert, comte de Genève peu avant 1020, par exemple, ne jouxte les *villae* royales ; la basse vallée de l'Arve ne correspond ni aux rives du lac Léman ni à un axe majeur.

comtaux, mais, plus que leur faible nombre, c'est le contenu des actes qui est significatif et il contredit le tableau si souvent dressé de comtes appauvris par les concessions, les immunités ou les usurpations. D'ailleurs les Eglises ne s'enrichissent guère.

***Episcopatus* et puissance temporelle des évêques**

Les Eglises ne sont pas encore aussi riches et puissantes qu'au début du XI^e siècle, l'époque des grandes concessions aux évêques ne correspondant qu'à l'arrière-petit-fils de Rodolphe I^{er}. Néanmoins, les évêques disposent de nombreux domaines et de droits publics.

L'*episcopatus* n'est presque jamais cité après la très administrative mention de 859, « *episcopatibus, monasteriis et comitatibus* », à propos de Genève, de Lausanne et de Sion. R. Poupardin, qui a consacré un appendice de son étude sur le royaume de Bourgogne à cette question, n'en relève aucun exemple en Transjurane³⁵⁶, ce qui est exact avant le règne de Rodolphe III puisqu'il omet ainsi deux mentions de l'*episcopatus* de Lausanne vers 1010³⁵⁷. Il signale par contre l'emploi d'une expression équivalente dans une charte provençale du roi Conrad : la « *potestas episcopalis* » est mise sur le même plan que le fisc royal, la *potestas* comtale et l'immunité³⁵⁸. Le terme *potestas* est utilisé en 908 par l'évêque de Lausanne à propos d'une forêt, signe de l'émergence du rôle temporel de l'évêque au IX^e siècle³⁵⁹. Le sens du mot est ici beaucoup plus restreint qu'*episcopatus*, terme qui n'apparaît dans aucune des près de vingt donations à l'Eglise de Lausanne entre 881 et 968³⁶⁰.

Pourtant, une partie des biens à disposition de l'évêque a très probablement une origine aussi publique qu'ancienne. L'Eglise de Lausanne reçoit de nombreux domaines royaux sous le règne de Rodolphe I^{er} et, en 995, un domaine cédé à l'abbaye de Romainmôtier et situé à Orbe est limité ainsi : « *terminatur de uno fronte via publica...de quarta terra s. Petri genevensis* »³⁶¹. La localisation de la terre de Saint-Pierre, c'est-à-dire l'Eglise de Genève, révèle une origine fiscale³⁶². La démonstration pourrait

³⁵⁶ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 434.

³⁵⁷ MGH 94 (1010) et 102 (1011). On peut encore ajouter une mention à Bâle en 1000 ; MGH 88.

³⁵⁸ « *de disco regali aut de potestate episcopali vel de potestate comitali sive de franchisia* » ; MGH 34 et R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 439

³⁵⁹ A. DUBREUCQ, « Le pouvoir de l'évêque au IX^e siècle », dans *Aux sources...*, t. III, p. 96.

³⁶⁰ Le mot est utilisé à propos d'une contestation sur quelques redevances perçues dans une forêt, derrière Lausanne (MGH 10) ; il a le sens de pouvoir de disposer d'une propriété.

³⁶¹ HPM I, CLXXVII ; MGH 146.

³⁶² Orbe, située loin de Genève et hors du diocèse, fait partie des principaux domaines royaux : il est donc probable que l'Eglise de Genève a reçu cette terre du roi.

s'appliquer aussi à une terre de Saint-Pierre, située à Denens³⁶³. Toutefois, l'*episcopatus* étant de nature publique, il reste en principe dans la main du roi. Ainsi, la *villa* d'Yvonand, ancienne propriété de l'Eglise de Lausanne, est devenue un fisc qui est coupé en deux moitiés³⁶⁴, l'une restituée à l'*episcopatus* de l'Eglise de Lausanne en 1010, l'autre cédée à la reine Ermengarde en 1011³⁶⁵. Ces trop rares exemples donnent une idée des biens fonciers qui forment l'*episcopatus* : des dîmes, des *villae*, des terres et des forêts, avec les droits afférents, et des hommes³⁶⁶. La composition de l'*episcopatus* ne diffère donc pas vraiment de celle des autres domaines publics. Les lieux sont du même type que ceux relevés pour les domaines royaux et ceux tenus par les comtes, mais la dispersion géographique est beaucoup plus importante, la possession de biens dans un autre *pagus* étant fréquente.

Les droits publics aux mains des évêques sont une part du pouvoir royal, mais leur concession est exceptionnelle sous les deux premiers Rodolphiens. Aucun diplôme d'immunité ne soustrait l'ensemble des domaines d'une Eglise épiscopale à l'autorité judiciaire du comte³⁶⁷. Toutefois, l'évêque de Lausanne reçoit des droits importants retirés à la fiscalité et à la justice comtale, notamment les droits sur le marché de la cité, et deux diplômes perdus laissent envisager une immunité plus complète³⁶⁸. Celle-ci pouvait concerner le territoire de la cité et non l'ensemble de la ville car le bourg voisin, attesté par l'existence de la chapelle Saint-Pierre en 906, a dû rester au comte jusqu'à l'attribution du *comitatus* à l'évêque en 1011³⁶⁹.

Des concessions identiques dans les cités de Genève et de Sion ne seraient pas contradictoires avec la situation ultérieure, mais elles n'auraient pas laissé de trace. L'absence probable de comte en Valais s'accorde assez bien avec la délégation à l'évêque des droits publics sur la

³⁶³ RG 146. Cependant, même si les domaines royaux sont nombreux dans cette zone (Denens est située juste entre Morges et Apples.), aucun n'est connu dans cette localité.

³⁶⁴ « *ad episcopatum Lausannensem...reddimus...medietatem Evonant ville* » (MGH 94) et « *do...talem partem ville Evonant* » (MGH 99).

³⁶⁵ MGH 94 et 99.

³⁶⁶ Ainsi, l'Eglise de Lausanne reçoit des terres, une église et des hommes en Chablais où elle est déjà possessionnée puisque l'une des limites de la donation est la « *terra sancte Marie lausannensis* », des manses près de Lausanne et des domaines autrefois distribués par Charles le Gros au sud d'Yverdon ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 304, 87 et 295 et MGH 7.

³⁶⁷ Si ce n'est sur le marché de Lausanne où l'évêque a le droit de percevoir les amendes ; MGH 6.

³⁶⁸ MGH 13 et 18.

³⁶⁹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 94. Sur le Bourg de Lausanne, quartier comtal, et son église, J.C. BIAUDET dir., *Histoire de Lausanne*, Lausanne, 1982, p. 124.

cité de Sion³⁷⁰. La donation du *comitatus* à l'évêque en 999 ne signale pas de droits particuliers de l'évêque, mais ce n'est pas non plus le cas dans la donation du *comitatus* à Lausanne alors que l'évêque détient d'importants droits publics. Il est possible qu'il en soit de même à Genève, mais cette cité n'a pas la place de Lausanne dans la royauté rodolphienne et la répartition des pouvoirs n'est connue qu'à partir de 1124. Contrairement au royaume de Provence ou à l'Auvergne³⁷¹, il n'y a pas de véritable seigneurie épiscopale en Transjurane car les premiers rois de Bourgogne sont continuellement présents et privilégient les comtes aux dépens des évêques qui ont au mieux autorité sur leur cité et conservent leur patrimoine.

Les Eglises disposent ainsi d'un temporel d'origine variée. Sur les treize groupes de biens de l'Eglise de Lausanne cités entre 880 et 937³⁷², trois lui appartiennent sans que l'origine en soit précisée³⁷³, sept sont issus de cadeaux du roi à ses fidèles³⁷⁴ et trois émanent de donateurs sans rôle public³⁷⁵. Dans plus de la moitié des cas, les terres sont donc issues du domaine royal, signe que les deux premiers Rodolphiens ont laissé à leurs fidèles le soin de pourvoir les églises en domaines, façon habile de ne donner qu'une fois. Ensuite, l'évêque paraît libre de l'utilisation du patrimoine puisque, dans les deux exemples qui nous sont parvenus, le consentement royal n'est pas mentionné. En 906, l'évêque de Lausanne, Boson, prend l'avis de nombreux laïcs et clercs, notamment des chanoines, mais pas celui du roi³⁷⁶ et, en 923, Boson semble même décider seul dans un texte toutefois assez sommaire³⁷⁷.

³⁷⁰ Pour G. COUTAZ, HS, *Sion*, p. 46, « il semble plausible que l'évêque de Sion, à l'exemple de celui de Lausanne, détient des droits temporels sur la ville épiscopale, comme ceux liés au marché et au péage ».

³⁷¹ Sur Lyon et Vienne (libéralités royales mais pouvoir comtal lointain), P. GANIVET, *op. cit.*, et B. GALLAND, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire : les archevêchés de Lyon et de Vienne du milieu du XII^e siècle à la fin du XIV^e siècle*, Ecole Française de Rome, 1994, pp. 12-16. Sur la constitution de seigneuries épiscopales en Auvergne au début du X^e siècle, C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, p. 236 notamment. Pour un autre exemple de prélats acquérant des droits importants à la fin du IX^e et au début du X^e siècle, Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du X^e au début du XIII^e siècle*, Auxerre, 1980, p. 12 et p. 24.

³⁷² En intégrant les dons faits par Charles le Gros dont Rodolphe est un fidèle.

³⁷³ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 213, 94 et 177.

³⁷⁴ *Ibid.*, pp. 131, 295, 304, 306, 87, 85, et 79.

³⁷⁵ *Ibid.*, pp. 373, 376 et 242.

³⁷⁶ «... *consilium nostre archidiaconus sive prepositus et canonicis et virorum nobilium...*»; *ibid.*,

³⁷⁷ p.97. *Ibid.*, pp. 203-204. La forme est celle d'un acte rédigé à la demande d'un laïc.

La valeur des dons faits à partir d'anciennes terres fiscales semble plus importante que dans les cessions strictement privées³⁷⁸ et les différences de localisation entre le domaine royal et la masse des terres, signalées pour le *comitatus*, se retrouvent ici. Les biens d'origine publique du patrimoine de Saint-Pierre de Genève ou de Sainte-Marie de Lausanne correspondent bien sûr aux zones à fort domaine royal³⁷⁹. Les alleutiers et l'Eglise possèdent aussi des biens près du Léman, en particulier autour de Lausanne³⁸⁰, mais leurs possessions s'étendent également là où aucun domaine royal n'est connu, notamment dans les zones beaucoup moins plates situées au nord-est de Lausanne, entre Payerne et la vallée de la Sarine³⁸¹. Avant les XI^e et XII^e siècles, les biens de l'Eglise de Genève sont surtout groupés aux alentours de la cité. Cette situation n'est pas contradictoire avec celle rencontrée à Lausanne à la fin du IX^e siècle : sur les trois possessions du siège vaudois qui ne sont connues par aucune donation mais qui sont attestées autour de 900, deux correspondent aux environs de la cité³⁸². Peut-être faut-il en déduire que les biens des Eglises épiscopales ont été à l'origine formés de domaines proches de la cité, auxquels s'ajoutent une implantation dans les noyaux urbains secondaires et les grands domaines périphériques³⁸³, avant de s'étendre progressivement à d'autres localisations au hasard des donations publiques et privées³⁸⁴.

L'image des temporels épiscopaux est différente de celle des droits comtaux. Les cités y jouent un rôle sans doute essentiel, complétées par des possessions dispersées à l'origine et à la localisation variées, y compris hors du *pagus*. La période du premier roi de Bourgogne s'avère importante pour la puissance temporelle des évêques de Transjurane. Si les patrimoines fonciers, déjà partiellement constitués, sont un peu enrichis puis spoliés, l'Eglise de Lausanne au moins reçoit des droits publics sur la cité. Surtout c'est de cette époque que semble dater le déséquilibre entre les trois Eglises transjuranes : celle de Lausanne a ensuite un temporel beaucoup plus important sur le plan juridique et matériel que ses voisines

³⁷⁸ Les dons privés portent surtout sur une terre tandis que ceux d'origine publique comportent en général plusieurs manses, souvent une chapelle et des non-libres.

³⁷⁹ Sur le temporel de l'Eglise de Lausanne, outre la thèse de J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », voir G. COUTAZ, « Lausanne autour de l'an mil », *Mémoire vive*, Lausanne, 1992/1, pp. 43-53.

³⁸⁰ C'est le cas de Béthusy, du Jorat et de Mézery ; *Cartulaire de Lausanne*, pp. 94, 177 et 242.

³⁸¹ C'est le cas de Rue, de Combremont et de Granges ; *ibid.*, pp. 213, 373 et 376

³⁸² *Cartulaire de Lausanne*, pp. 94 et 177.

³⁸³ Le patrimoine de l'Eglise de Sion est inconnu en Valais pour cette période, mais il est considérable dans l'est du diocèse de Lausanne, « probablement dès la création du diocèse ». Sur l'antériorité du diocèse de Sion sur celui de Lausanne et sur ses conséquences pour le temporel de l'Eglise de Sion, G. COUTAZ, « Seigneurie temporelle de l'évêque », HS, *Sion*, p. 44.

³⁸⁴ Voir les remarques de J.D. MOREROD, *Genèse...*, pp. 45-46, sur les origines du temporel.

de Sion et de Genève. Par contre, évaluer les biens personnels des évêques s'avère impossible, la première indication sûre ne remontant qu'à 964 : Mainier donne alors à son Eglise une *villa* près de Lausanne³⁸⁵.

La répartition des biens et des compétences n'est pas sortie bouleversée des crises de la fin de l'empire carolingien, au moins au cœur du royaume. Fisc, *comitatus* et *episcopatus* sont toujours bien en place. Le pouvoir est loin de s'être désagréé : chacun exerce toujours toutes ses prérogatives. Le roi est le seul à disposer de fortifications. Il est toujours un grand propriétaire foncier et ses domaines occupent les meilleures terres. Les donations et les concessions sont accordées parcimonieusement et les agents royaux sont même capables d'usurpation. Les comtes, eux-mêmes propriétaires ou dotés d'une certaine richesse foncière, sont les agents de gouvernement par excellence, alors que les évêques ne paraissent guère favorisés. La future répartition des terres, celle des XII^e et XIII^e siècles, entre les grands domaines comtaux ou laïcs et la seigneurie temporelle de l'évêque, est presque déjà perceptible.

A beaucoup d'égards, le royaume de Rodolphe I^{er} est donc à la fois l'héritier et le continuateur de l'administration carolingienne et, comme le dit J. P. Poly pour la Provence, « les années 896-916 sont encore carolingiennes »³⁸⁶. Même si des usages locaux apparaissent parfois, nombre d'aspects n'ont rien de nouveau. La hiérarchie des circonscriptions et la terminologie à la fois territoriale et fiscale se maintiennent dans leur organisation carolingienne. Les institutions frappent également par leur continuité : *palatium* plus ou moins itinérant avec chapelle, chancellerie et comte palatin, existence de vassaux royaux, utilisation des hommes libres dans la justice... . A l'exception de Moutier-Grandval à la périphérie du royaume, les principaux établissements religieux sont dans la main du roi et les ressources de la royauté, classiques, ne correspondent pas à l'image désolante qui est souvent dressée pour les royaumes carolingiens tardifs et post carolingiens : les terres fiscales, dans les meilleurs terroirs, et les droits royaux restent importants³⁸⁷, Rodolphe II cherchant même à les augmenter aux dépens des biens ecclésiastiques.

Pourtant le roi n'est plus un carolingien et, comme ailleurs, un grand est sur le trône. Les assemblées se font rares et l'entourage du roi est surtout composé d'un cercle de fidèles laïcs. En dehors du comte palatin,

³⁸⁵ *Cartulaire de Lausanne*, p. 92.

³⁸⁶ J.P. POLY, *op. cit.*, p. 30.

³⁸⁷ C'est aussi le cas en France où Charles le Simple (899-922), contemporain des deux premiers Rodolphiens, est « fort de ses nombreux fiscs, des abbayes et évêchés royaux » ; R. LE JAN, *Origines...*, p. 150.

les officiers du palais n'apparaissent plus et l'administration locale est très limitée. Toujours fait sur des bases carolingiennes, le découpage des comtés se pérennise, entraînant une fragmentation durable du *pagus*. Indispensable pour constituer des élites dans un royaume de petite taille, ce processus a pour conséquence de désolidariser le diocèse et le comté et de diminuer la puissance de la cité et celle de l'évêque : l'affirmation de comtés ruraux, ou du *pagus* rural, participe au déclin de l'influence épiscopale³⁸⁸. Les évêques n'ont guère de rôle politique et même le titre de chancelier finit par leur échapper.

L'évolution des institutions est tout à fait exemplaire des ambiguïtés du gouvernement d'un duc devenu roi et d'un pouvoir intermédiaire entre le grand souverain carolingien du IX^e siècle et les *principes* du X^e siècle. Le royaume n'est géographiquement que l'extension d'un duché avec d'indéniables avantages. Jusqu'aux années 920-930, le roi est proche : son domaine se confond largement avec le royaume et, à la différence de ce qui se passe en France, Rodolphe I^{er} n'a aucun grand à redouter, des comtes non héréditaires étant vraiment ses fidèles. Contrairement à Louis de Provence, les deux premiers Rodolphiens gouvernent un royaume sans se préoccuper de l'Empire défunt et de ses modèles théocratiques ou étatiques³⁸⁹ : s'appuyant d'abord sur les laïcs, leurs pratiques rappellent plus celles de Louis le Germanique, au fils duquel les Rodolphiens ont obéi, que le temps de Louis le Pieux³⁹⁰. Dans le cas du royaume de Bourgogne, la réduction idéologique, administrative et géographique du système carolingien en maintient l'essentiel des aspects concrets, mais elle aboutit à un mode de gouvernement à la fois pragmatique et différent du modèle impérial, que l'on pourrait qualifier de « monarchie de proximité ». Cette adaptation souple et ferme des institutions en place explique non seulement la survie de la monarchie rodolphienne et du petit royaume de Bourgogne mais aussi la capacité d'expansion sous Rodolphe II, avec pour conséquence l'apparition de vastes zones périphériques et un changement d'échelle.

³⁸⁸ G. SERGI, *Confini*, p. 263, insiste sur la division instaurée par les Rodolphiens entre les comtés ruraux et les centres urbains, la présence royale étant forte dans ces derniers. Cette vision est adaptée au règne de Conrad et de Rodolphe III qui s'appuient sur les évêques, mais elle doit être retournée pour les deux premiers Rodolphiens pour qui les comtes, qu'ils aient autorité sur une cité ou non, sont plus importants que les évêques ; en caricaturant, tous les *pagi* sont alors ruraux, certains contenant une cité.

³⁸⁹ Le gouvernement de Louis est beaucoup plus attaché aux titres carolingiens, à la puissance des évêques et à la chose publique. Un bon exemple est fourni par une charte arlésienne de 897 avec la formule « *Rex, rectores ecclesiarum, rei publice praefecti* » ; J.P. POLY, *op. cit.*, p. 30.

³⁹⁰ Sur le mode de gouvernement de Louis le Germanique et notamment la modeste place de l'épiscopat, G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, p. 25.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE III

LA TRANSJURANE ET LA DEUXIÈME NAISSANCE DU ROYAUME (PREMIÈRE MOITIÉ DU X^e SIÈCLE)

Passé le temps de la résistance et de la survie face à Arnulf, le plus puissant des souverains de son temps, la première moitié du X^e siècle est au contraire une période d'expansion, ponctuée par les crises que représentent le passage des païens et surtout la minorité du roi Conrad. Après son père, Rodolphe II multiplie les expéditions et agrandit le royaume¹. Au milieu du X^e siècle, les Rodolphiens ont étendu leur autorité aux dépens de la Germanie, échoué en Italie et acquis le royaume de Provence. Ainsi, pour la royauté se modifie la place des rives du Léman, désormais partie d'un vaste ensemble, et les contacts avec les puissants des régions voisines nouvellement bourguignonnes transforment les élites. L'expansion du royaume de Bourgogne, nécessaire sur le plan géopolitique, est donc le préalable à une évolution lente, discrète et profonde, des élites et des institutions transjuranes. Le X^e siècle porte la marque de ce contraste entre une première moitié où la monarchie installée en Transjurane, encore très carolingienne, sait croître et affronter de grands événements et une seconde partie presque vide d'événements majeurs.

La fin du royaume de Transjurane

La politique des Rodolphiens se manifeste par de régulières tentatives d'expansion. Les rois de Bourgogne se contentent de profiter au mieux des circonstances et ils ne sont habités par aucun mirage politique, notamment

¹ H.E. MAYER, « *Die Alpen und das Königreich Burgund* », dans Th. MAYER, *Die Alpen in der europäischen Geschichte des Mittelalters, Reichenauvorträge 1961-1962*, Stuttgart, 1965, p. 59, a mis en avant la politique expansionniste des deux premiers Rodolphiens. Sur l'expansion territoriale, cf. *infra*, carte C9.

le tropisme impérial, mais ils font preuve d'une réelle constance. Ainsi, les efforts de Rodolphe I^{er} en direction du Rhin sont repris par son fils et les tentatives méridionales de celui-ci sont reprises par Conrad, du moins en Provence. L'acquisition par le royaume d'une véritable surface géographique et de frontières presque définitives se fait sur une période relativement brève : après consolidation des positions rodolphiennes à l'ouest du Jura, le premier axe de développement se situe en Alémanie à partir de 911 ; ensuite, les expéditions italiennes ne durent que quelques années (922-926) et leur abandon est lié au rattachement du royaume de Provence dont les Rodolphiens s'emparent par étapes avant 942. La volonté d'expansion se manifeste donc dans toutes les régions voisines de la Transjurane.

À l'ouest de la Transjurane : le rapprochement du comté de Bourgogne

Si la politique belliqueuse d'Arnulf a rapidement réduit le royaume naissant à la seule Transjurane, Rodolphe I^{er} n'a pas perdu espoir de réunir Cisjurane et Transjurane. Non seulement il reprend pied à Besançon, mais le début du X^e siècle est sans doute la période où l'influence du souverain est la plus nette.

Après les disparitions d'Ermengarde, d'Arnulf et de Zwentibold, le seul capable de rivaliser avec Rodolphe est son beau-frère Louis de Provence, détenteur virtuel des droits sur la Bourgogne cédés par Arnulf en 894. Mais Louis, petit-fils de l'empereur Louis d'Italie, devient roi d'Italie à Pavie en octobre 900, puis empereur à Rome en février 901. Ces ambitions méridionales le détournent du comté de Bourgogne et c'est avec son accord ou sa neutralité que Rodolphe I^{er} peut imposer son autorité à l'ouest du Jura. La preuve en est qu'en 903, à un moment où Louis réside en Provence et non en Italie, le roi de Bourgogne intervient à Gigny². A la même époque³, Rodolphe I^{er} profite de ce nouveau contexte pour reprendre pied à Besançon et installer son candidat, Aymin, contre le nouvel élu, Bérenger, neveu de l'archevêque défunt. La manœuvre réussit puisque c'est seulement en 924, sans doute après la mort d'Aymin, que Bérenger est redevenu archevêque⁴. Les malheurs italiens de Louis, capturé et aveuglé par Bérenger en 905, confortent encore la position de Rodolphe I^{er}. Le chef des Bosonides est désormais Richard le Justicier, beau-frère de Rodolphe,

² R. POUPARDIN, *Provence*, p. 164 et *seq* et pp. 179-180, et MGH 9.

³ L'intervention rodolphienne à Besançon, postérieure à 895 sans être précisément datée, doit se situer entre 900, date du dernier diplôme de Zwentibold pour Besançon (R. LOCATELLI, G. MOYSE et B. de VREGILLE, « La Franche-Comté... », p. 115), et 903, date à laquelle la présence de Rodolphe à l'ouest du Jura est certaine.

⁴ B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 223.

et ses projets ne menacent pas le royaume de Bourgogne⁵. Il semble alors que Rodolphe I^{er} ait pu choisir le nouveau comte de Bourgogne, après s'être entendu avec Richard le Justicier⁶. En effet, au plus tard en 914, alors que Besançon est toujours aux mains des Rodolphiens⁷, le comté de Bourgogne est tenu par Hugues le Noir, fils de Richard et neveu de Rodolphe I^{er}. L'emprise transjurane peut paraître très complète : l'archevêque doit son élection au souverain et le comte est le cousin germain du roi.

Hugues le Noir, qui pourrait se contenter de ses vastes possessions à l'ouest du Jura, est un personnage de premier plan dans la Transjurane de Rodolphe II auquel il paraît avoir toujours été fidèle⁸. Certains de ses proches s'installent en Transjurane où ils font de brillantes carrières et il a dû jouer un rôle en Transjurane pendant le temps des expéditions d'Italie. Ensuite il est le seul qu'on appelle marquis, il est au premier rang d'une assemblée transjurane, alors qu'elle ne concerne pas le comté de Bourgogne et que l'archevêque de Besançon est à peine mentionné⁹. Cette unique mention peut sembler bien modeste, mais pour la plupart des comtes transjurans, politiquement et géographiquement proches du souverain, les sources n'en attestent pas davantage. De plus, si Hugues le Noir n'apparaît pas plus souvent que Roffroi dans la diplomatie rodolphienn¹⁰, la nature de leurs interventions est très différente : quand Roffroi n'intervient que pour demander un bienfait en faveur d'un de ses fidèles¹¹, Hugues le Noir tient son rôle de premier grand du royaume en

⁵ Il cherche à se constituer une principauté et à devenir officiellement duc de Bourgogne ; O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions*, pp. 164 et 166. Ses ambitions sont donc à l'ouest.

⁶ C'est la conclusion de B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 225, qui émet l'hypothèse que Hugues le Noir n'a pas succédé directement à Roffroi qui aurait d'abord été remplacé par Richard le Justicier. La succession royale se situant en 912, il est possible que Hugues le Noir soit devenu comte en Bourgogne après cette date, c'est-à-dire entre 912 et 914 sous Rodolphe II.

⁷ Aymin y siège en 915 ; B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 223.

⁸ Hugues le Noir apparaît pour la première fois dans le comté de Bourgogne lorsqu'il y reçoit une donation de Charles le Simple et non des Rodolphiens. Cette concession d'un roi de Francie occidentale en Varais a conduit R. Poupardin à établir un lien entre cet acte et le couronnement de Charles le Simple comme roi de Lorraine en 911 (Sur la date de 911, C. BRÜHL, *Naissance...*, pp. 186-187). Cela peut faire de Hugues le Noir l'héritier des droits de Zwentibold sur Besançon, mais rien n'indique qu'il ait été infidèle au roi de Bourgogne. Il est possible que Charles le Simple, en conflit avec Rodolphe I^{er} pour Bâle, ait cherché à débaucher Hugues le Noir.

⁹ MGH 25. Sa présence en Italie n'est jamais mentionnée alors qu'il est le cousin germain de Louis, éphémère roi d'Italie dont l'aveuglement l'a peut-être rendu prudent. Il est donc possible qu'il se soit vu confier la garde de la Transjurane pendant les séjours de Rodolphe II en Italie puisque c'est juste après la fin de celle-ci qu'il figure, avant les comtes, comme marquis.

¹⁰ La seule pièce diplomatique bourguignonne qui mentionne Roffroi utilise la formule « *Consentiente vero et postulante Rotfredo comite* » ; MGH 4. La présence de Roffroi auprès de Rodolphe n'est donc pas formellement attestée quoiqu'elle paraisse implicite.

¹¹ Le mot n'apparaît pas, mais le rôle attribué au comte l'indique ; cf. note précédente.

assistant son royal parent dans une circonstance solennelle, la confirmation d'une élection épiscopale.

Ainsi, le comté de Bourgogne étant bien plus qu'un comté ordinaire puisque déjà Roffroi était considéré comme le pair de Girard de Vienne et exerçait son pouvoir sur plusieurs comtés¹², Rodolphe I^{er} n'a pas procédé à l'ouest du Jura comme en Transjurane. Plutôt que d'essayer d'installer un de ses fidèles et d'imposer une autorité directe, il a préféré nommer un de ses parents, un personnage d'un rang bien supérieur aux comtes transjurans¹³. Pour Rodolphe, qui connaît les limites de ses positions à l'ouest du Jura et les résistances locales qu'elles suscitent¹⁴, le choix est habile même si Hugues le Noir fait écran entre l'aristocratie locale et le roi¹⁵. Le comté de Bourgogne est strictement encadré par la Transjurane de Rodolphe et la Bourgogne de Richard le Justicier et il est confié à celui qui symbolise l'alliance des deux maisons. De plus, Richard ayant un autre fils, Raoul, pour lui succéder comme duc en Bourgogne, l'installation de Hugues garantit à Rodolphe la stabilité des régions cisjuranes et leur rattachement durable à la Transjurane. Cependant, l'élection de Raoul comme roi de Francie occidentale en 923 va éloigner le comté de Bourgogne de la Transjurane. Quoique Raoul ait continué à gouverner le duché de Bourgogne au moins jusqu'en 932¹⁶, Hugues se prépare à lui succéder dans l'*honor* ducal et son regard se tourne vers l'ouest.

Dès 928, il a commencé à transmettre son autorité sur Besançon à l'un de ses fidèles, Aubri, comte de Mâcon et nullement transjuran. Celui-ci tente aussitôt de placer un de ses proches sur le siège archiépiscopal¹⁷ et rattache le comté de Bourgogne à la vallée de la Saône plus qu'au royaume de Bourgogne. C'est justement ce moment que choisit la mère de Hugues, la rodolphienne Adélaïde, pour céder Romainmôtier à Cluny. Même s'il n'existe aucun acte royal pour l'Eglise de Besançon¹⁸, la perte d'influence

¹² Lettre du pape Hadrien II ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 203, n. 1.

¹³ Au mieux, les fidèles de Rodolphe I^{er} sont issus de familles comtales, éventuellement puissantes localement mais sous l'autorité d'un duc.

¹⁴ Le roi de Bourgogne ne dispose pas de domaines à l'ouest du Jura, hormis les biens de Saint-Maurice vers Salins et Pontarlier. De plus, lors de l'élection au siège de Besançon tenue après 894, Rodolphe I^{er} a dû imposer par la force le candidat royal contre le neveu du prélat défunt primitivement élu. Enfin, il ne dispose pas réellement des *honores* à l'ouest du Jura comme le montre la mise en place d'une dynastie locale à Besançon sous la conduite de Liétaud, fils et successeur d'Aubri.

¹⁵ Ainsi, aucun des fidèles de Hugues le Noir installés dans le comté de Bourgogne n'intervient directement auprès de Rodolphe.

¹⁶ O. GUILLOT, *Pouvoirs et institutions...*, p. 166.

¹⁷ B. de VREGILLE, *Besançon*, pp. 225-227, et R. LOCATELLI, G. MOYSE, B. de VREGILLE, *op. cit.*, pp. 115-118. Aubri intervient en Escuens ; *Cartulaire de Mâcon*, n°38 et 396.

¹⁸ Les sources sur l'activité royale des années 910-940 sont également très limitées en Transjurane.

du roi de Bourgogne sur les régions cisjuranes ne doit pas être exagérée. En effet, l'archevêque de Besançon, Gerfroi, intervient en 932 à la demande de Rodolphe II pour sacrer des évêques, dont celui de Sion qui n'est pas de sa province¹⁹. Dix ans plus tard, Aubri entretient d'ailleurs encore des relations avec les Rodolphiens puisqu'il reçoit une très importante précaire de Saint-Maurice d'Agaune dont l'abbé laïc n'est autre que le roi de Bourgogne²⁰.

Au moins durant les trois premières décennies du X^e siècle, les deux versants du Jura appartiennent vraiment au même royaume. Ces liens qui ont une influence importante sur la composition de l'aristocratie transjurane permettent de voir que l'apparition du premier *princeps* à l'intérieur du royaume se fait avec l'accord ou sur l'initiative du souverain. Les acquisitions septentrionales ne donnent pas lieu au même choix.

Au nord de la Transjurane : le rattachement de l'Argovie

Le premier véritable agrandissement concerne le nord de la Transjurane avec des conséquences territoriales importantes. L'occasion en est fournie aux Rodolphiens par les troubles qui agitent la Lorraine puis le duché de Souabe à partir de 911.

- Les étapes du conflit et de son règlement (911-926)

A la mort de Louis l'Enfant, le 24 septembre 911, alors que les ravages hongrois empirent, les grands de Germanie élisent Conrad, le duc de Franconie. Le nouveau souverain, qui gouverne déjà de fait le royaume et qui n'est pas un Carolingien, doit affronter de nombreuses difficultés qu'exploitent les Rodolphiens.

Fort de son ascendance carolingienne, le roi de Francie occidentale Charles III le simple se fait élire roi de Lorraine grâce à un parti qui lui est favorable et il parvient à étendre sa domination sur la Lotharingie. Rodolphe I^{er} ne reste pas inactif et il reprend ses projets d'expansion vers la Lorraine. Profitant du fait que les hostilités se déroulent plus au nord où se trouve Régnier, le principal soutien de Charles le Simple, il lance une expédition vers Bâle. La cité, déjà rodolphienne entre 888 et 894, représente une position indispensable à toute expansion septentrionale et Rodolphe I^{er} a sans doute pris la ville²¹. La suite des événements est très

¹⁹ B. de VREGILLE, *Diocèse*, p. 22.

²⁰ MGH 64 et 65.

²¹ « *Rudolfus rex Burgundiae ad civitatem Basileam, et inde ad propria.* » ; *Annales Alamannici*, MGH, SS t. I, p. 55. Cette opération, rapportée par un chroniqueur bien informé, pourrait se situer dès la fin de 911 ; C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 187. R. PARISOT, *op. cit.*, p. 596, parle de Rodolphe II, mais il ne succède pas à son père avant la mi-octobre 912

mal connue, mais il perd la ville, peut-être au profit de Charles le Simple²², et sa mort, le 25 octobre 912, interrompt les opérations²³.

A son avènement et contrairement à son père, Rodolphe II n'a pas alors une longue carrière derrière lui et il n'a pas à se battre pour être roi, ni Charles le Simple ni Conrad n'étant en mesure d'intervenir. Très ambitieux et ne répugnant pas à la guerre, le nouveau souverain consacre son règne à l'expansion de son royaume dans toutes les directions, saisissant la moindre occasion.

Son regard se tourne d'abord vers le sud de la Germanie en proie à de graves troubles. A partir de 914, Conrad I^{er} doit affronter les révoltes des ducs, ses anciens égaux²⁴, et l'agitation gagne la Souabe, c'est-à-dire les confins du royaume de Bourgogne. L'élimination du marquis de Rhétie, Burcard (I), et de son frère, le comte de Thurgovie Adalbert, permet à Conrad I^{er} de dominer la région à travers deux de ses parents, les comtes Erchanger et Berthold. Cependant, en 914, ils entrent en conflit avec lui tandis que Burcard (II), le fils du marquis assassiné, cherche à faire valoir ses droits²⁵. Cette guerre civile permet à Rodolphe II de pénétrer en Souabe en remontant la vallée de l'Aar à partir du nord du diocèse de Lausanne. Son intervention en Thurgovie n'est connue que par un indice ténu. Une charte de l'abbaye des saints Félix et Regula de Zurich, aujourd'hui perdue mais dont une analyse est conservée, est datée d'après le règne de *Rodulfus rex junior* et mentionne le comte Ulric, frère de Burcard (II), signe que l'autorité du roi de Bourgogne a atteint Zurich en 915-916²⁶. Ainsi, les

²² L'historiographie a admis que c'était Conrad qui avait chassé Rodolphe de Bâle (H. BÜTTNER, *Geschichte...*, *op. cit.*, p. 149), bien qu'une telle intervention ne soit mentionnée nulle part. Or, les expéditions menées par Conrad en 912-913 se situent plus au nord puisqu'elles visent Strasbourg et Aix-la-Chapelle (G. BÜHRER-THIERRY, *Evêques et pouvoir dans le royaume de Germanie. Les églises de Bavière et de Souabe 876-973*, Paris, 1997, p. 28, et C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 187). La situation bâloise est mal connue. L'évêque Adalbéron (I) de Bâle a été tenu par certains pour un parent du roi de Bourgogne (L. VAUTREY, *op. cit.*, p. 77), mais faute de preuve cette hypothèse n'est pas reprise par l'historiographie récente. L'évêque suivant se nomme Rodolphe, mais ne peut être directement relié aux Rodolphiens et son successeur Richwin est peut-être le prélat installé d'abord à Strasbourg par Charles le Simple (HS, *Bâle*, pp. 166-167). Or, Charles le Simple atteint les environs de Colmar en février 912 (R. PARISOT, *op. cit.*, p. 585) et il peut installer à Strasbourg des évêques qui lui sont favorables (Gauslin puis Richwin ; H. BÜTTNER, *Geschichte*, p. 149). Il pourrait donc avoir délogé Rodolphe de Bâle.

²³ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, Appendice II.

²⁴ Notamment celle d'Arnulf duc de Bavière puis celle de Henri duc de Saxe ; C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 189-190.

²⁵ G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, pp. 29-30, et M. BORGOLTE, *Die Grafen...*, *op. cit.*, pp. 29, 81 et 86. Sur l'histoire du duché de Souabe, H. MAURER, *Der herzog von Schwaben. Grundlagen, Wirkungen und Wesen seiner Herrschaft in ottonischer, salischer und staufischer Zeit*, Sigmaringen, 1978.

²⁶ L'analyse sommaire et en allemand d'une lettre se termine par « *Act. V feria IIII kal april anno III regnante Rudolfo rege iuniore sub comite Udalrico* » ; éd. G. von WYSS, dans

révoltés ont pris appui sur Rodolphe II qui recueille les fruits de sa politique. Lorsqu'en 917, débarrassé de ses rivaux²⁷, Burcard (II) peut récupérer le duché de Souabe, le royaume de Bourgogne s'est étendu vers le nord-est, au-delà de la Reuss.

Cependant cette progression n'est liée qu'à une situation troublée et la mort du roi de Germanie en décembre 918 est un coup dur pour Rodolphe II. Après une expédition militaire en Souabe, le nouveau souverain, Henri I^{er}, parvient à un accord avec le duc qui le reconnaît comme roi en échange d'une très forte autonomie²⁸. Dès lors, pour Burcard, les ambitions de Rodolphe II constituent non plus un appui contre le roi de Germanie mais un danger et il peut essayer de récupérer son autorité sur le sud de la Souabe en affrontant Rodolphe. C'est au sud-ouest du lac de Constance, à Winterthur, qu'il est vainqueur des troupes du roi de Bourgogne, à la fin de 919, voire au début de 920²⁹. Pour Rodolphe, cette défaite signifie la perte de la Thurgovie mais, dans les années qui suivent, il gagne l'alliance du duc de Souabe et des territoires cédés par Henri I^{er}.

La réconciliation entre Burcard et Rodolphe semble être intervenue assez rapidement. Peut-être facilitée par les relations antérieures entre le roi de Bourgogne et le frère de Burcard, le comte Ulric, elle s'explique surtout par le fait qu'on offre la couronne d'Italie à Rodolphe. En effet, durant l'année 921, la disgrâce du comte palatin du royaume d'Italie, lui aussi souabe et nommé Ulric³⁰, a entraîné une révolte contre le roi Bérenger et

Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft von Zürich, t. VIII, p. 23, n° 23. L'acte doit se rapporter au règne de Rodolphe II d'autant qu'un comte Ulric est alors présent dans le Thurgau et le Zürichgau (M. BORGOLTE, *Die Grafen...*, pp. 267-269). Le mois de mars de la troisième année du règne de Rodolphe II correspond à 915, tandis que les autres indications correspondent à 916. L'acte n'étant pas connu en original, cette distorsion est secondaire.

²⁷ Erchanger et Berthold sont exécutés sur l'ordre de Conrad.

²⁸ Henri I^{er} n'a été élu que par les Francs et les Saxons en mai 919 et doit guerroyer et négocier pour s'imposer ; C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 194-196, G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, pp. 30-31. WIDUKIND, *Res gestae Saxonicae*, I, 25, mentionne l'expédition menée par Henri I^{er} contre le duc Burcard (II). Elle se place au tout début du règne d'Henri, c'est-à-dire à la fin de 919 (J. P. CUVILLIER, *op. cit.*, p. 132).

²⁹ Sur la bataille : « *Burchardus dux Rodulfum Burgundie ducem vicit* », *Annales Sancti Rudberti Salisburgensis*, MGH SS, t. IX, anno 918, « *Ruodolfus rex et Purchardus dux alemannorum pugnauerant ad Wintertura et rex superatus est* », *Annales Sangallenses*, MGH SS, t. I, anno 919. Les *Annales Weingartenses*, MGH SS, t. I, p. 65, donnent 920. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, appendice III, confronte les sources et opte pour 919, date issue d'une source locale, et il est possible que des événements de la fin de l'année 919 puissent donc figurer sous l'année 920 dans certaines sources car C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 187, a fait remarquer que « selon un usage bourguignon et italien alors fréquent, l'année civile commence au 1^{er} septembre de l'année qui précède ».

³⁰ Malgré l'homonymie et la même origine, nous ignorons tout d'une éventuelle parenté entre le duc de Souabe et le comte palatin d'Italie. On peut toutefois remarquer que Burcard

les rebelles font appel à Rodolphe. Celui-ci négocie alors avec le duc de Souabe dont il épouse la fille, nommée Berthe³¹. Rodolphe II a sans doute abandonné à Burcard tout ce qu'il avait pu acquérir au-delà de l'Aar et lui a peut-être promis des avantages en Italie³². Il profite aussi de ce que les rapports entre Henri I^{er} et Burcard « ne furent jamais très cordiaux » et des craintes que Henri I^{er}, qui a consolidé sa situation, inspire au duc de Souabe³³. Comme nous le verrons plus tard, Rodolphe II franchit les Alpes en janvier 922 et, jusqu'en 926, il est occupé par les affaires italiennes qui vont indirectement ramener l'activité royale vers les confins septentrionaux de la Transjurane. En avril 926, lors d'une révolte des Italiens, le duc Burcard est tué près de Novare alors qu'il amenait à son gendre des forces souabes³⁴.

Cette mort et l'abandon de l'Italie par Rodolphe II changent doublement la situation politique et aboutissent à un accord entre les rois de Germanie et de Bourgogne. Le roi de Bourgogne est remplacé sur le trône d'Italie par Hugues d'Arles, puissant marquis de Provence, tandis que le décès de son beau-père lui permet d'émettre des prétentions sur la Souabe. Ne pouvant combattre sur deux fronts, Rodolphe II opte pour un rapprochement avec la Germanie³⁵. Il assiste au plaid de Worms en

n'hésite pas à descendre lui-même en Italie peu après. Une telle intervention correspond à l'alliance avec Rodolphe, mais peut être liée aussi à des liens de parenté avec des puissants installés en Italie.

³¹ « *Suevorum ducis Burchardi filiam nomine Bertam sibi coniugio copularet* » ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, éd. Dümmler, *MGH in usum scholarum*, Hanovre, 1877, II, 60. « *Ruodulfus rex filiam Purchardi ducis accepit* » ; *Annales Sangallenses*, anno 923. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 380, émet l'hypothèse que le mariage est intervenu entre le 25 décembre 921 et le 8 février 922. Comme rien n'indique que Burcard ait accompagné Rodolphe en Italie, le *terminus ad quem* doit être ramené au milieu du mois de janvier, époque probable du départ vers la Péninsule. Il est également possible que le chroniqueur ait retenu la date de l'annonce d'un mariage célébré ensuite. Quelles que soient les critiques que l'on puisse formuler contre les libertés que prend Liutprand, le mariage de Rodolphe et de Berthe s'accorde mieux avec le début des années 920 qu'avec 926, date à laquelle les raisons de l'intervention de Burcard en Italie et de cette union deviennent plus obscures.

³² Voilà qui expliquerait l'affirmation de Ekkehard, *Casus sancti galli*, *MGH SS t. II*, p. 104, selon qui Burcard recherchait le pouvoir pour lui.

³³ Après deux années de lutte infructueuse, Henri est parvenu à un accord avec Arnulf de Bavière en 921 et, au même moment, il profite des révoltes contre Charles le Simple pour préparer l'acquisition de la Lorraine, effective au début de 923 après avoir conclu une *amicitia* avec Robert ; C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 197-202.

³⁴ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 56-57.

³⁵ L. RIPART, *op. cit.*, pp. 96-97, finalement emporté lui aussi par le vieux paradigme de la faiblesse des Rodolphiens, écrit que « Le triomphe d'Hugues d'Arles avait, de surcroît, profondément déstabilisé la monarchie rodolphienne, désormais incapable de faire face à la puissance réunie par les Bosonides.... Dans de telles circonstances, Rodolphe II n'eut sans doute pas d'autre solution que de prendre le chemin de la Germanie pour se placer sous la protection ottonienne ».

novembre 926³⁶ et il cède la Sainte Lance, emblème du pouvoir royal en Italie et, au-delà, emblème impérial. Les deux symboles sont d'importance. La rencontre entre les souverains des deux royaumes est la première depuis 888, date à laquelle Arnulf avait toléré l'existence d'un petit royaume de Bourgogne. En 926, les circonstances sont moins défavorables au roi de Bourgogne, mais un des préalables à la paix, sinon le seul, semble être la cession de la Sainte Lance par Rodolphe. Exigé par Henri I^{er}, ce geste a une importance symbolique sensible pour les chroniqueurs³⁷ et nombre d'historiens ont voulu y voir une reconnaissance de suzeraineté³⁸, mais la Sainte Lance n'est pas un insigne du pouvoir en Bourgogne. Le don d'un tel objet, offert à Rodolphe II par des grands d'Italie comme promesse du pouvoir, représente une renonciation à l'Italie et une reconnaissance de la prééminence du roi de Germanie. En effet, « marques de souveraineté et d'hérédité, ces reliques ont une valeur patrimoniale et familiale »³⁹ et elles renforcent l'aura de leur possesseur : Rodolphe II, qui n'a jamais cherché à se faire couronner empereur, même après la mort de Bérenger en 924, cède

³⁶ « *In civitate Vuormacia praesente domno rege Rodolfo* » ; MGH, *Henrici I diplomata*, p. 48, n°11. Ce diplôme est d'ailleurs délivré en faveur de l'évêque de Coire, voisin du royaume de Bourgogne. Sur la politique du roi de Germanie, H. BÜTTNER, *Heinrichs I. Südwest und West-Politik*, Constance -Stuttgart, 1976, p. 49.

³⁷ « *Heinricus rex lanceam sacram a rege Rodolfo minis extorsit* » ; *Annales sancti Rudperti Salisburgensis, anno 922*. « *Burgundionum rex Rodulfus, qui nonnullis annis Italicis imperavit, lanceam illam a Samson comite dono accepit ...Heinricus itaque rex, ut erat Dei timens totiusque religionis amator, audito Rodulfum tam inestimabile donum habere caeleste nuntiis directis temptavit, si praemiis aliquibus id posset acquirere...* » ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c.25. Sur l'utilisation du récit de Liutprand par les chroniqueurs ultérieurs, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 32, n. 2.

³⁸ C'est toute la question, débat désormais séculaire, de la nature des liens qui unissaient les Rodolphiens aux rois de Germanie. Elle a passionné de nombreux auteurs, certains tenant pour une vassalité stricte, d'autres pour le statut d'*Unterkönig*, d'autres enfin pour une absence de lien juridique. Rappelons par ordre chronologique quelques étapes de ce débat : R. POUPARDIN, *Bourgogne* ; A. HOFFMEISTER, *Burgund und Deutschland in früheren Mittelalter. Eine Studie über die Entstehung des Arelatischen Reiches und seine politische Bedeutung*, Leipzig, 1914 ; R. GRIESER, *Das Arelat in der europäischen Politik von der Mitte des 10. Bis zum Ausgange des 14. Jahrhunderts*, Iena, 1925 ; F. BAETHGEN, « *Das königreich Burgund in der deutschen Kaiserzeit des Mittelalters* », *Jahrbuch der Stadt Freiburg am Breisgau*, 1942, pp. 73-98 ; P.E. SCHRAMM, *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik*, Stuttgart, 1955 ; J.Y. MARIOTTE, « Le royaume de Bourgogne et les souverains allemands du haut Moyen-Age (888-1032) », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1962, pp. 162-183. Prudemment, J. P. CUVILLIER, *L'Allemagne médiévale*, 1979, p. 281, écrit que l'empereur Henri II est le « suzerain féodal » de Rodolphe III mais sans préciser à quand remonte cette situation. Plus récemment, G. COUTAZ, « Les rois Rodolphiens », dans *Les pays romands au Moyen Age, op. cit.*, p. 112, se contente de parler de dépendance envers les Ottoniens, tandis que C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 203, évoque l'hommage de Rodolphe à Henri.

³⁹ J. P. CUVILLIER, *op. cit.*, p. 139. Le récit de Liutprand insiste sur l'intérêt religieux de Henri pour la lance.

à Henri I^{er} la lance de l'empereur Constantin⁴⁰. L'historiographie a déjà montré combien la stratégie d'Henri s'apparente à celle de son prédécesseur Arnulf, mais « avec de nouvelles méthodes », notamment l'*amicitia*⁴¹. L'*amicitia* conclue entre Rodolphe et Henri rappelle celle qui fut jurée entre Henri et Charles le Simple, c'est-à-dire un traité de paix entre deux souverains. Elle vise notamment Hugues d'Arles, même s'il n'est pas certain qu'il y ait eu un accord comportant expressément l'abandon des droits sur l'Italie en échange d'un soutien en Provence⁴². De plus, tandis que Henri et Rodolphe se rapprochent, Hugues d'Arles paraît avoir entretenu de bons rapports avec le roi de Francie occidentale : Hugues rencontre Raoul en 924 après son échec en Italie, puis en 928 sans doute pour lui céder une partie au moins de la Provence⁴³. Alors que la Lorraine reste la pomme de discorde entre les deux Francie, la péninsule semble bien être la toile de fond du renversement d'alliances.

Rodolphe II, ayant abandonné toute prétention sur l'Italie et admis la supériorité morale du roi de Germanie, peut en recevoir le prix en Souabe⁴⁴. Cette région appartient au royaume de Germanie, mais Rodolphe II a épousé l'héritière du duc Burcard, sa fille Berthe. Il abandonne ses prétentions sur le pouvoir ducal et Henri I^{er} peut installer en Souabe un de ses fidèles qui épouse la veuve de Burcard⁴⁵. Il récupère en échange une partie du duché de Souabe⁴⁶. C'est peut-être à ce moment que Louis, son frère, devient comte en Thurgovie, aux limites du royaume de Bourgogne⁴⁷.

Il est possible qu'alors le roi de Bourgogne se soit reconnu vassal de celui de Germanie pour les terres souabes acquises. En effet, Liutprand utilise le verbe *honorare* qui dès l'époque carolingienne peut signifier munir

⁴⁰ Si la lance contient une relique des clous de la Vraie Croix, elle rattache aussi son propriétaire à toute la symbolique et à la légitimité qui entourent Constantin en tant que chrétien et empereur. Les chroniqueurs, comme Liutprand ou Andrea Dandulus, n'omettent pas de rappeler que cette lance est « *Constantini* » ou « *Constantini Magni* ».

⁴¹ C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 199.

⁴² Pour H.E. MAYER, « *Die Alpen...* », pp. 66-69, la donation de la Sainte Lance est trop importante pour n'être payée que de la cession de Bâle. Ainsi, Henri I^{er} aurait interposé un royaume allié, maître de tous les passages est-ouest de Bâle à la Méditerranée, entre la Francie et l'Italie. En tous cas, dans les décennies qui suivent, les Rodolphiens interviennent en Provence sans que jamais cette politique soit combattue par les souverains de Germanie qui paraissent même l'encourager, alors que trente ans auparavant Arnulf utilisait la Provence pour prendre Rodolphe I^{er} à revers. Symétriquement, les Rodolphiens ne prétendent plus jamais à la couronne d'Italie qu'ils ont pourtant portée.

⁴³ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 48 et 60.

⁴⁴ G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, p. 31.

⁴⁵ Le nouveau duc Hermann est un cousin de Conrad I^{er}.

⁴⁶ «... *non solum eo dantem se auri argentique muneribus, verum etiam Suevorum provinciae parte non minima honoravit.* » ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, l.IV, c. XXV.

⁴⁷ C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 205.

d'un fief ou d'un *honor*⁴⁸ et Henri I^{er} pratique une autre forme d'*amicitia* avec ses grands : laisser de très vastes droits contre une reconnaissance de la prééminence du pouvoir royal. Voilà qui expliquerait pourquoi Bâle et l'Argovie apparaissent très peu dans la diplomatie rodolpheine, pourquoi les empereurs interviennent aussi voire en même temps dans ces zones du royaume de Bourgogne, d'où l'impression d'une frontière floue, et pourquoi ensuite les rois de Bourgogne paraissent dans une dépendance plus ou moins vague vis à vis des empereurs⁴⁹.

- Les régions agrégées à la Transjurane

Les manœuvres des deux premiers Rodolphiens aboutissent à un agrandissement depuis le diocèse de Lausanne, au nord jusqu'à Bâle et au nord-est sur la rive droite de l'Aar, même s'il faut attendre la fin du X^e siècle pour avoir la preuve formelle que Bâle et l'Argovie appartiennent à la Bourgogne⁵⁰.

L'expansion vers Bâle passe par le contrôle des passages à travers le Jura comme le montre l'exemple de l'abbaye de Moutier-Grandval. Aux mains du comte alsacien Liutfrid, lointain parent des Rodolphiens, l'abbaye avait entretenu de bonnes relations avec le marquis Rodolphe, et les rois de Bourgogne n'y interviennent pas, au moins jusqu'à la fin du règne de Louis l'Enfant. La période de conflit qui s'ouvre ensuite en Lorraine offre de nouvelles opportunités et il est tout à fait possible que l'expédition sur Bâle en 912 soit passée par Moutier-Grandval⁵¹. La souveraineté bourguignonne s'affirme sous le règne de Rodolphe II qui, dans un diplôme aujourd'hui perdu, confirme au comte Liutfrid ses droits sur l'abbaye et, en 968, celui-ci est présenté comme ayant des droits héréditaires sur l'abbaye mais sous l'autorité de Conrad⁵². La supériorité officielle sur l'abbaye pourrait dater des années 926 et être la conséquence

⁴⁸ Voir les références fournies par Niermeyer, *op. cit.*, p. 498.

⁴⁹ C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 207, en voit un indice dans la rencontre d'Ivois en 935, mais une telle interprétation ne repose que sur le choix du lieu de la rencontre qui oblige Rodolphe à se déplacer jusque sur la Chiers au pied méridional des Ardennes. Ce choix symbolise en réalité la domination germanique sur la Lorraine.

⁵⁰ Avant 1001, Rodolphe III donne des terres dans le « *comitem superioris Aragaugensis* », MGH 89. En 1006, Henri II intervient à Bâle: « *Henricus rex in regnum Burgundionum veniens, Basileam civitatem suo regno ascivit.* » ; *Annales d'Einsiedeln*, année 1006.

⁵¹ L'accès à Bâle se fait par Soleure ou par Moutier-Grandval. A. RAIS, *Un chapitre de chanoines dans l'ancienne principauté épiscopale de Bâle : Moutier-Grandval*, Bienne, 1940, p. 39, a mis en évidence le fait que c'est à Rodolphe I^{er} que remonte la volonté de contrôler Moutier-Grandval et le même auteur indique que, selon lui, c'est parce que les comtes d'Alsace sont fidèles à la Germanie que le roi de Bourgogne leur prend l'abbaye. C'est pure hypothèse car la fidélité des grands à Arnulf, à Zwentibold puis à Louis l'Enfant, n'est pas exempte de crises et elle paraît limitée.

⁵² Un diplôme de Conrad pour l'abbaye vers 968 cite, à propos d'un privilège, le « *tempus genitoris nostri* » ; MGH 44. Il s'agit d'un privilège aujourd'hui perdu (MGH 24).

non seulement territoriale mais aussi politique de la réconciliation avec Henri I^{er} car les rois de Germanie cherchent ensuite à affaiblir les comtes d'Alsace et l'un des moyens est de leur opposer les Rodolphiens⁵³. Ces derniers semblent progresser à Bâle, même si la souveraineté bourguignonne n'y est pas clairement attestée. Par son mariage avec Berthe, Rodolphe II dispose de biens sur la rive droite du Rhin⁵⁴ et, pour la première fois depuis 892, l'évêque de Bâle apparaît sans doute auprès du roi de Bourgogne en 927, soit un an après l'accord de Worms⁵⁵. Sous le règne de Conrad le Pacifique, Otton I^{er} favorise les liens entre le royaume de Bourgogne et le diocèse de Bâle par d'importantes donations tout en contrôlant de près l'Alsace⁵⁶, signe que c'est bien par un accord avec Henri I^{er} que Rodolphe II étend son autorité sur la cité. Cependant, la domination bourguignonne ne concerne que la ville et la partie du diocèse située entre la cité et le royaume de Bourgogne ; les comtés alsaciens du diocèse restent germaniques⁵⁷.

La situation est également confuse aux confins de l'Argovie car les mentions sont tardives. Conrad possède des biens dans le « *comitatus Ottigin vocatus* », sur la rive droite de l'Aar⁵⁸ ; le *comitatus Uranestorfus*⁵⁹ et le

⁵³ L'acte paraît postérieur à la réconciliation entre Rodolphe II et Henri I^{er}. Pour H. BÜTTNER, *Heinrichs...*, p. 55, il ne peut être antérieur à 926. Sur la politique impériale contre les comtes d'Alsace, notamment sous Otton I^{er}, H. BÜTTNER, *Geschichte...*, pp. 164-165.

⁵⁴ Au terme d'un échange avec l'évêque de Coire, Conrad le Pacifique cède ses biens, hérités de sa mère, sur la rive droite du Rhin. MGH, p. 357 et H. BÜTTNER, *op. cit.*, p. 163.

⁵⁵ En 927, lorsque la province de Besançon est réunie pour l'élection de Libon au siège de Lausanne, l'un des présents, l'évêque Tatto, est sans doute l'évêque de Bâle. MGH 25 et *Cartulaire de Lausanne*, p. 50. Tatto est cité en dernier, après l'archevêque de Besançon et l'évêque de Belley, prélat étranger au royaume de Bourgogne, mais suffragant de Besançon. Sa présence s'explique comme évêque de Bâle, seul prélat de la province qui ne soit pas cité.

⁵⁶ En 953, Berthe de Souabe, la mère de Conrad, reçoit l'abbaye d'Erstein (RV 160) ; en 960, Conrad lui-même obtient par échange des biens en Alsace (H. BÜTTNER, *Geschichte...*, *op. cit.*, pp. 161-163). A la même époque, Otton protège le duc Rodolphe, frère de Conrad, qui étend ainsi son autorité sur l'abbaye de Lure puis tient en Alsace des biens reçus d'Otton (SCHOEPLIN, *Alsatia diplomatica*, I, pp. 114 et 165). Le roi de Bourgogne conforte aussi son autorité sur l'abbaye de Moutier-Grandval : il la confisque au comte Liutfrid et il restitue ou confirme à l'abbaye ses possessions en Bourgogne et en Alsace. Conrad intervient en tant que souverain avec le soutien d'Otton (MGH 44 et H. BÜTTNER, *Geschichte...*, pp. 165-177).

⁵⁷ Il s'agit du Salsgau (ou Sornegau), du Sisgau, du Frickgau et du Buchsgau, au sud-ouest et au sud-est de Bâle ; L. STOUFF, *Le pouvoir temporel des évêques de Bâle*, Paris, 1891, pp. 28-29. Les Rodolphiens ne paraissent jamais avoir exercé une souveraineté plus à l'ouest, sur le Sundgau et l'Elsau.

⁵⁸ Il s'agit d'Oltigen, le long de l'Aar entre Berne et Aarberg (MGH p. 357 ; B. STETTLER, *Studien zur Geschichte des oberen Aareraumes*, Zurich, 1964, p. 130 et p. 142). La donation de Conrad n'est pas conservée, mais elle est rappelée en 1006 dans une charte de Saint-Maurice d'Agaune ; HPM II, p. 91.

comté d'Argovi « *superior* »⁶⁰ appartiennent à Rodolphe III⁶¹. La carte des biens et des terres des Rodolphiens et des Ottoniens montre clairement que, d'amont en aval, la zone du lac de Thoune est aux mains des Ottoniens, et qu'ensuite les rives de l'Aar jusque vers Soleure sont dans celles des Rodolphiens. Ces derniers sont donc maîtres au moins de l'ouest de l'Argovie, c'est-à-dire des territoires situés dans la boucle de l'Aar, de Berne et Brienz au sud jusqu'à Soleure et sans doute la Reuss au nord⁶². Au contraire, la Thurgovie et la région de Zurich leur échappent. Une confirmation de ce découpage est sans doute fournie par les subdivisions du diocèse de Constance : se succèdent d'est en ouest le décanat d'Aargau puis celui de Bourgogne qui correspond presque exactement au comté de haute Argovie du XII^e siècle⁶³.

Les liens avec l'espace germanique sont donc renforcés et de nouvelles régions, essentiellement germanophones, viennent s'ajouter à la Transjurane. En effet, si la progression bourguignonne tire parti des limites du pouvoir royal en Germanie, après une phase d'affrontement jusqu'à Conrad I^{er}, les royaumes de Bourgogne et de Germanie collaborent contre les autres royaumes et contre les grands. Ainsi, c'est aux dépens du duché de Souabe et des comtes alsaciens que s'étend la souveraineté de Rodolphe II. S'il n'a finalement gagné qu'une partie du diocèse de Bâle et un ou deux comtés en Argovie, il a repoussé au Rhin la frontière septentrionale du royaume. Surtout, à défaut de Zurich, il a mis la main sur la cité de Bâle, un carrefour stratégique important et, comme Zurich, un point d'appui majeur de la politique germanique en Bourgogne⁶⁴. Rodolphe II a peut-être dû payer la cité d'un serment de fidélité à son sujet.

⁵⁹ Il est cité en même temps que le comté de Barga dans une précaire de Saint-Maurice d'Agaune en 1009. La mention d'un comte de Kybourg citée par le *Cartulaire de Lausanne*, p. 35, n'est pas forcément totalement à rejeter (comme le fait R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 277, n.1). Elle peut représenter une petite erreur de Conon d'Estavayer : deux siècles plus tard, le prévôt aura confondu Kybourg et Utzenstorf, distantes de deux kilomètres seulement, ou reporté une tradition qui utilise une formulation postérieure à la fin du royaume de Bourgogne.

⁶⁰ MGH 89. La seule localité citée alors est Munsingen.

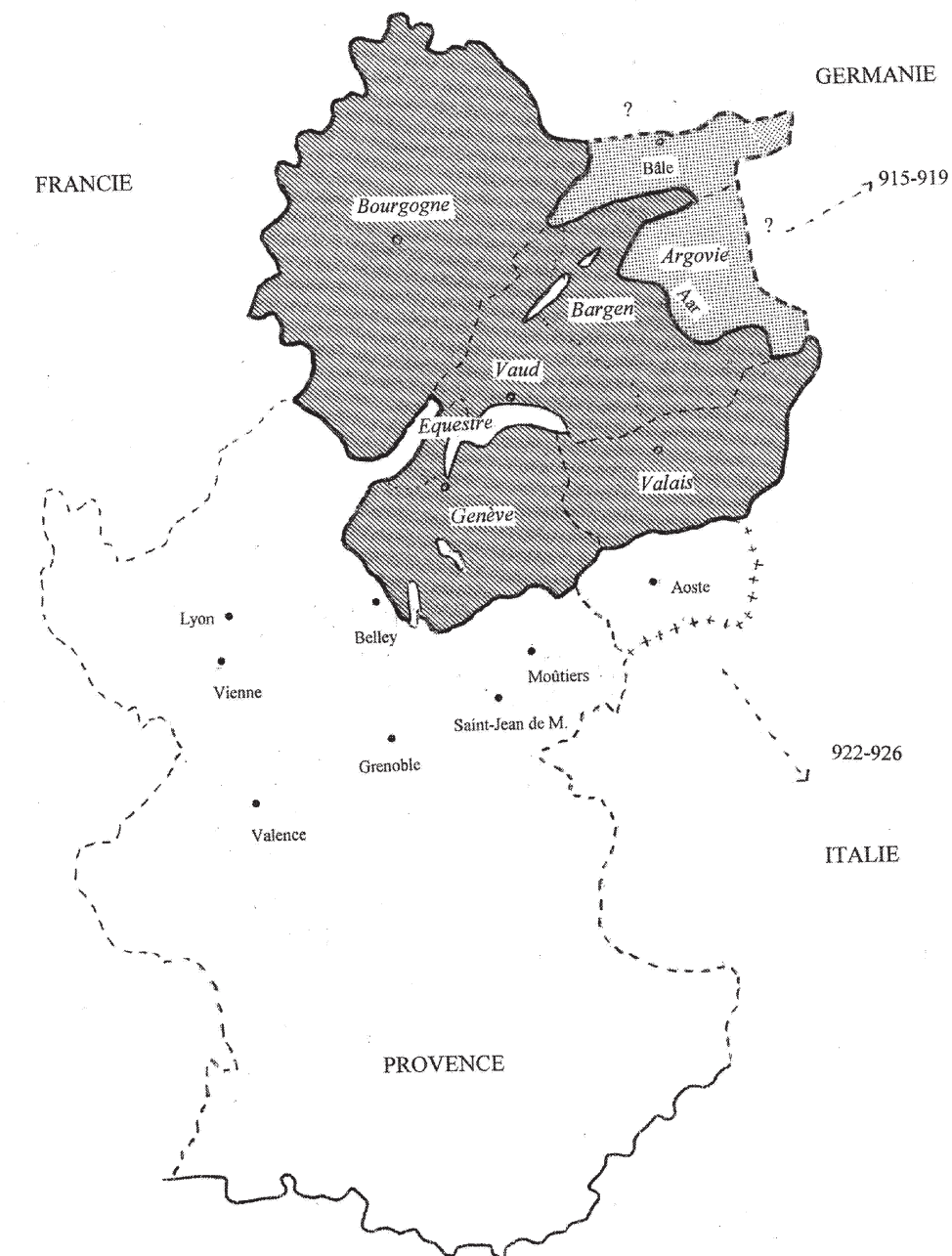
⁶¹ La lecture « *Perthlot comes de Dalhart* » proposée par R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 276, n.6, reprend la transcription selon la HPM II, LXXXVI, « *Perthlot comes de dalhart* ». L'étude du texte fait apparaître que la mention « *de dalhart* » ne s'applique pas au comte mais au témoin suivant.

⁶² C. PFAFF, « Le territoire fribourgeois avant la fondation de la ville », dans *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981, p. 123. De plus, l'importance de la famille de Lenzbourg dans le royaume de Bourgogne au début du XI^e siècle plaide pour une frontière sur la Reuss.

⁶³ H. AMMANN et K. SCHIB, *Atlas historique de la Suisse*, Aarau, 1951 : « *Die kirchliche Einteilung um 1300* », p. 13, et « *Die Zähringer in der Schweiz* », p. 21.

⁶⁴ Il est remarquable que la politique des deux premiers Rodolphiens ait visé le contrôle de Zurich et de Bâle, cités qui servent de point de départ aux expéditions bourguignonnes de Henri II et de Conrad II en 1033-1034.

L'EXPANSION DU ROYAUME DE BOURGOGNE (X^e SIECLE)



-  Frontières du royaume de Bourgogne vers 900
-  Limites des acquisitions en 926
-  --- Limites des acquisitions en 942
-  +++ Limites d'une acquisition de la fin du X^e siècle (?)
-  --> Expéditions de Rodolphe II
- Valais* Comté du royaume rodolphen vers 926

Le royaume de Bourgogne des années 920 est donc en quelque sorte une Transjurane agrandie. Au sud, l'expansion a de tout autres conséquences.

Au sud de la Transjurane : de l'Italie à la Provence

Le roi de Bourgogne ne procédant pas selon un plan préétabli, ce sont les événements qui l'amènent à déployer ses efforts en Italie puis en Provence. Ces entreprises aux résultats très inégaux ont des conséquences très différentes pour Rodolphe II et pour la Transjurane, mais l'expansion méridionale est essentielle en ce qu'elle marque la fin de l'identité profonde entre Transjurane et royaume de Bourgogne.

- L'éphémère couronne d'Italie (922-926)

L'aventure italienne n'a guère de conséquences pour la Transjurane, mais elle en illustre la position stratégique et elle joue un important rôle dans l'acquisition de la Provence. Aussi, faut-il en rappeler rapidement les grandes étapes. Après Louis de Provence, aveuglé en 905 par Bérenger pour avoir tenté de relever ses droits maternels sur l'Italie, Rodolphe II devient à son tour roi d'Italie. Appelé par des révoltés contre le roi Bérenger en 921, il quitte la Transjurane en janvier de l'année suivante et atteint Pavie en février 922. En 923, une révolte éclate contre lui et à la bataille de Fiorenzuola, près de Plaisance, il bat l'armée de Bérenger qui garde néanmoins une partie de l'Italie jusqu'à son assassinat en 924⁶⁵.

Durant ces années, Rodolphe II revient irrégulièrement en Transjurane. Il est en Italie durant toute l'année 922⁶⁶ et en juillet 923, mais il combat les Hongrois à l'ouest des Alpes au début de 924. Dans l'été suivant, il est de retour en Italie et il y est encore en février 925⁶⁷. Rodolphe II rentre ensuite en Transjurane puisque la notice du plaid tenu en janvier 926 mentionne son intervention dans l'année précédente⁶⁸. A l'annonce d'une nouvelle révolte, il réunit ses troupes en Valais et, rejoint par le contingent de son beau-père Burcard de Souabe, il franchit le Mont-Joux et descend le Val d'Aoste jusqu'à Ivree⁶⁹. Après la mort de Burcard

⁶⁵ Pour le détail des événements qui ne concernent pas la Transjurane, nous renvoyons à R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 40-58. Pour une vision synthétique des principales phases du conflit dans leur cadre italien, J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, pp. 38-39.

⁶⁶ Il émet un diplôme italien le 4 février et le 3 décembre.

⁶⁷ Il émet un diplôme à Pavie le 18 août et deux à Vérone le 12 novembre 924 ; l'acte pour Venise paraît dater du 28 février 925 ; sur tous ces actes italiens, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 50 et 52-53.

⁶⁸ MGH 22. La procédure commence par une plainte devant le roi puis revient une seconde fois devant le souverain avant qu'elle ne soit réglée par une ordalie. La durée de l'affaire qui se termine le 16 janvier 926 place une partie des événements en 925

⁶⁹ Le récit de Liutprand (l. III, c. 13) fait descendre à Ivree les troupes de Rodolphe et celui de Flodoard (année 926) signale que les forces du *princeps Alamannorum* Burcard ont traversé les Alpes avec celles de Rodolphe. La rencontre des deux princes et la jonction de leurs forces se situent donc en pays de Vaud ou en Valais.

dans les derniers jours du mois d'avril 926 il abandonne l'Italie et retourne en Transjurane où il semble avoir ensuite résidé continuellement.

Brèves, les expéditions italiennes du second des Rodolphiens n'ont pas de conséquence territoriale. La seule incertitude concerne le val d'Aoste, région liée à la Transjurane par les communications et la géographie ecclésiastique. En tant qu'abbé de Saint-Maurice, Rodolphe I^{er} y a peut-être déjà détenu des droits⁷⁰, ce qui pourrait expliquer les intérêts qu'il a dans la vallée lors de la campagne d'Arnulf en 894⁷¹. En tout cas, ses troupes sont descendues jusqu'à Ivree pour participer à la lutte contre Arnulf. Trente ans plus tard, lors de son éphémère règne italien, Rodolphe II met la main sur Aoste et, empruntant la route du Grand-Saint-Bernard, il y passe régulièrement. Toutefois, l'évêque d'Aoste n'apparaît jamais auprès de Rodolphe II, même lorsqu'il est question de la consécration de l'évêque de Sion qui appartient à la même province⁷², et la cité est liée à l'Italie jusqu'à la fin du X^e siècle⁷³.

- L'acquisition par étapes de la Provence (931-942)

L'union du royaume de Provence à celui de Bourgogne à partir des années 930 est au contraire très spectaculaire sur le plan territorial et lourde de conséquences pour la monarchie rodolphienne. Il faut tenter d'en préciser la chronologie, aussi confuse que discutée.

Au début du X^e siècle, les relations entre le maître de la Transjurane et son beau-frère, Louis de Provence, paraissent bonnes, mais celui-ci, devenu aveugle, laisse le gouvernement à un personnage ambitieux que l'historiographie appelle Hugues d'Arles⁷⁴. C'est désormais avec lui que le roi de Bourgogne doit traiter ou combattre aussi bien en Italie qu'en Provence. Les rapports entre les Rodolphiens et Hugues semblent d'abord

⁷⁰ Les importants droits de Saint-Maurice en Val d'Aoste ne sont signalés qu'après la fin du royaume de Bourgogne ; HS, *Chanoines*, p. 317.

⁷¹ H.E. MAYER, « *Die Alpen...* », *op. cit.*, pp. 62-63 et R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 22-23.

⁷² MGH 25. Selon J. B. de TILLIER, *Historique de la vallée d'Aoste*, Aoste, réed. 1994, p. 395, l'évêque Anserminus aurait fait une donation « *pro remedio animae Rodulphi regis* » en 924. Il s'agit d'une confusion avec un acte de 1023 donné avec une date erronée par les HPM II, XVI.

⁷³ Au milieu du X^e siècle, les prélats valdotains Griffon et Liutfrid, bien que suffragants de l'archevêque de Tarentaise, participent à des conciles milanais en 945 et 969 et l'intervention du comte italien Adalbert montre que Aoste appartient alors au royaume d'Italie (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 181). A partir du milieu du siècle, le démembrement de la marche d'Ivrée rend la situation confuse (sur l'histoire de la marche d'Ivrée-Turin et du comté d'Ivrée, G. SERGI, *Confini...*, notamment p. 156). Ce n'est que sous Rodolphe III que le diocèse appartient au royaume de Bourgogne et que la cité d'Aoste est intégrée à l'espace transjuran (MGH 91).

⁷⁴ Sur la brutale prise de contrôle de la Provence par Hugues d'Arles, P. GANIVET, *op. cit.*, pp. 148-150.

avoir été bons puisque, après 912, Hugues épouse la veuve de Rodolphe I^{er}, demi-sœur de Louis⁷⁵. Cependant, il devient aussi le rival de Rodolphe II car, n'ayant guère de titre pour succéder à Louis⁷⁶, il choisit de viser la couronne de l'Italie où il dispose d'une puissante parenté depuis le remariage de sa mère avec le duc Adalbert de Toscane⁷⁷. Profitant d'un revers de Rodolphe II à la fin de l'année en 923⁷⁸, Hugues fait une première tentative infructueuse en Italie et, trois ans plus tard, c'est lui qui réussit à remplacer Rodolphe sur le trône d'Italie.

La principale question est alors la succession de Louis l'Aveugle. Hugues est en bons termes avec Raoul, le roi de Francie Occidentale⁷⁹, tandis que Rodolphe II, privé de sa couronne italienne, se rapproche du roi de Germanie en 926. Après la mort de leur cousin germain Louis l'Aveugle en 928, Hugues et Raoul négocient avec le souci commun d'éviter l'intervention de Rodolphe et de priver de tout pouvoir le fils illégitime de Louis, Charles-Constantin, que son père a fait comte de Vienne pendant un séjour de Hugues en Italie⁸⁰. Cependant, en 930, Raoul entre en conflit avec Herbert de Vermandois⁸¹, au fils duquel Hugues avait promis Vienne, et il paraît décidé à succéder rapidement à Louis de Provence. Abandonnant le parti de Hugues, il s'associe à Charles-Constantin dont il vient recueillir la soumission à Vienne au début de 931 et il séjourne à Lyon l'année suivante, installant sans doute son frère Hugues le Noir comme comte de Lyon⁸².

Menacé par Raoul en Provence, Hugues l'est aussi par Rodolphe en Italie. Liutprand raconte que Hugues lui aurait alors cédé ses terres en

⁷⁵ Ainsi, Hugues est le beau-père du roi de Bourgogne et il est doublement parent du roi de Provence qui est comme lui arrière-petit-fils de Boson l'Ancien ; C. BOUCHARD, « *The Bosonids...* », *op. cit.*, p. 409, et L. RIPART, *op. cit.*, p. 147.

⁷⁶ Si le mariage entre Hugues et Wille relève de l'endogamie lignagère, Hugues n'est pas un proche de Louis par la naissance. De plus, Louis a un fils, sans doute bâtard, nommé Charles-Constantin, et Richard le Justicier et les rois Raoul et Rodolphe sont de bien plus proches parents que Hugues.

⁷⁷ Hugues est le frère utérin des marquis Guy et Lambert de Toscane et d'Ermengarde, femme du marquis Adalbert d'Ivrée ; R. POUPARDIN, *Provence*, tableaux généalogiques, p. 216 bis.

⁷⁸ Il faut rapprocher la tentative de Hugues d'un passage du récit de CONSTANTIN PORPHYROGENETE, *De administrando imperio*, p. 116, qui affirme qu'après sa défaite à Fiorenzuola Bérenger aurait pris sa revanche sur Rodolphe. Cela explique pourquoi Hugues choisit ce moment pour intervenir, pourquoi c'est à Bérenger et non à Rodolphe II qu'il se heurte, et pourquoi Hugues et Rodolphe coopèrent peu après contre les Hongrois alliés à Bérenger.

⁷⁹ Il est nommément cité parmi les fidèles du roi de Provence qui rencontrent Raoul en 924 ; FLODOARD, *Annales*, anno 924.

⁸⁰ P. GANIVET, *op. cit.*, p. 155.

⁸¹ K.F. WERNER, *Les origines*, p. 458.

⁸² FLODOARD, *anno* 931 ; P. GANIVET, *op. cit.*, pp. 158-159.

Gaule contre la promesse de ne pas venir en Italie⁸³. Ce texte a donné lieu à de multiples controverses⁸⁴, mais Rodolphe II semble avoir effectivement acquis des droits sur la Provence, sans doute dès 931, ce qui explique l'arrivée soudaine du roi Raoul, pourtant en plein conflit avec la maison de Vermandois⁸⁵. Une confirmation est apportée par un diplôme bourguignon de 932 : c'est à la demande de Rodolphe II que l'évêque Jérôme de Belley, jusque là provençal, est consacré en compagnie des évêques transjurans de Genève et de Sion et l'acte porte « *defunctis tribus episcopis detrimentum passi sunt ecclesie nostre* »⁸⁶. Déjà en 927, le prédécesseur de Jérôme, Elisachar, avait figuré dans une assemblée transjurane au titre de suffragant de l'archevêque de Besançon⁸⁷. Les noms de ces deux prélats fournissent un indice supplémentaire de la progression rodolphienne. Le nom d'Elisachar est régulièrement porté dans les régions voisines par d'importants notables, laïcs et ecclésiastiques⁸⁸ : c'est plutôt un évêque local, voire un « provençal », même si Hugues le Noir peut avoir été à l'origine de son

⁸³ « *Hic temporibus Italienses in Burgundiam ob Rodulfum ut adveniat mittunt. Quod Hugo rex ut agnovit, nuntiis ad eundem directis, omnem terram quam in Gallia ante regni susceptionem tenuit Rodulfo dedit atque ab eo iusiurandum ne aliquando in Italiam veniet accepit* » ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 48.

⁸⁴ La plupart des historiens, et encore récemment K.F. WERNER, *Les origines*, Paris, 1984, p. 460, R. LE JAN, *Origines...*, p. 155, et P. GANIVET, *op. cit.*, p. 160, l'ont placé vers 933 suivant R. Poupardin. Celui-ci a insisté sur les limites de la cession, en particulier sur le fait qu'elle ne concerne en réalité que les droits royaux et qu'elle ne devient réalité qu'après un certain nombre d'autres événements qui interviennent dans les années 940 ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 59-61, p. 74 et *seq.*. Certains ont nié la cession. Le principal argument contre la validité du témoignage de Liutprand a été apporté par C. BRÜHL, *Naissance...*, *op. cit.*, pp. 206-207, pour qui l'évêque de Crémone aurait confondu les deux *Rodolfus rex* de son temps et rapporterait ici les négociations de 928 entre Hugues d'Arles et le roi Raoul. Cette argumentation ingénieuse n'emporte pas l'adhésion car elle remplace un récit qu'aucune source ne contredit par une hypothèse et les arguments pour prouver que la *Gallia* cédée n'est pas le royaume de Provence mais des droits en Bourgogne laissent pour le moins sceptique.

Hugues d'Arles ne s'intitule jamais roi en Provence, ce qui signifie qu'il ne tient pas Vienne ou qu'il a cédé ses droits sur la capitale du royaume. Cependant, il est clair que dans la réalité les régions au sud de Valence continuent à être dominées par Hugues d'Arles devenu roi d'Italie ; J.P. POLY, *La Provence...*, p. 32.

⁸⁵ Placer la cession des droits de Hugues à Rodolphe en 931 correspond exactement au récit de Liutprand qui la raconte avec des événements de la fin de 931 (voir les remarques pertinentes de R. POUPARDIN, *Provence*, p. 230). En effet, si le conflit avec Herbert explique que son fils Eudes ne reçoit finalement pas Vienne, c'est seulement trois ans après le traité de 928 et en pleine guerre avec la maison de Vermandois que Raoul vient faire reconnaître son autorité à Vienne.

⁸⁶ MGH 32.

⁸⁷ MGH 25.

⁸⁸ Elisachar est porté par un chancelier de l'Eglise de Mâcon en 815 (*Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, n° 58 et 65), par un témoin laïc de l'élection de Rainfroi comme archevêque de Vienne en 899 (*Cartulaire de Grenoble*, D II) et par un puissant laïc du Lyonnais au XI^e siècle (*Cartulaire de Savigny*, n° 748 et 749).

élection⁸⁹. Au contraire, Jérôme a été identifié avec le notaire Jérôme, protochancelier de Rodolphe I^{er}, puis rédacteur d'un acte italien de Rodolphe II⁹⁰. Il semble donc que ce dernier ait préparé sa progression provençale et qu'il ait réussi à placer un de ses fidèles sur le siège de Belley en 932 ou très peu avant. Le conflit entre Rodolphe et Raoul dès lors est inévitable et, en 933, Raoul doit revenir s'assurer de la fidélité de Vienne. A cette occasion, Flodoard ne mentionne pas Charles-Constantin comme le maître de la cité et son récit laisse entendre que la ville est aux mains d'autres gens⁹¹. Ainsi, un parti hostile à Charles-Constantin, peut-être formé d'anciens fidèles de Hugues d'Arles, aurait reconnu Rodolphe II, provoquant la deuxième intervention de Raoul⁹².

Peu après, en juin 935, a lieu au pied des Ardennes une entrevue entre les rois de Francie, de Germanie et de Bourgogne et une *amicitia* est conclue⁹³. La question de la Provence a forcément été abordée et Rodolphe II, allié de Henri I^{er}, aurait acquis définitivement Vienne et la Provence, ce que plusieurs sources confirment. Ainsi, l'obituaire de Vienne le considère comme le premier des Rodolphiens à avoir régné sur la Provence⁹⁴. Un acte émis à Pavie par Hugues d'Arles en 936 place un domaine « *infra regnum Burgundie atque in comitatu Viennense* »⁹⁵ et, en 938, l'évêque d'Embrun choisit Saint-Maurice d'Agaune pour lieu d'exil⁹⁶.

⁸⁹ Belley est suffragant de Besançon, métropole aux mains de Hugues le Noir, et ce dernier est présent auprès de Rodolphe en même temps que Elisachar.

⁹⁰ Th. SCHIEFFER, *op. cit.*, p. 41 et 44.

⁹¹ « *Vienna Rodulfo regi, tradentibus eam qui eam tenebant, deditur* »; FLODOARD, *anno* 933. Le récit venant de Flodoard, *Rodulfus rex* désigne Raoul et non Rodolphe.

⁹² G. CASTELNUOVO, « Les élites... », *op. cit.*, p. 385, n. 9, a montré qu'un petit groupe d'actes viennois sont sans doute datés d'après la deuxième année du règne de Rodolphe II : le rédacteur commun de plusieurs chartes mentionne le roi *Radulfus* puis *Conradus* selon les mêmes formules (*Chartes de Cluny*, n° 437 et 439, et, sous Conrad, n° 523 et 546). Or, si la cession de Hugues à Rodolphe se situe à la fin de 931 comme Liutprand le laisse entendre, la deuxième année de règne peut correspondre à 932 ou 933. Il est remarquable que les actes viennois mentionnent alors les membres de puissantes familles locales et la terre de la famille vicomtale sur laquelle Conrad s'appuie contre Charles-Constantin pour s'imposer dans Vienne dix ans plus tard.

⁹³ La rencontre des trois souverains sur la Chiers est mentionnée par FLODOARD, *Annales*, année 935 : « *deinde locutus [Rodulfus] cum missi Heinrici ad eius properat colloquium, ubi etiam Rodulfus rex furens interfuit ; pactaque inter eos amicitia...* ». Le chroniqueur ne précise pas que Herbert, soutenu jusque-là par Henri I^{er} dans sa révolte contre Raoul, retrouve ses domaines.

⁹⁴ L'obituaire de Vienne qualifie Rodolphe III de « *rex Rodulfus secundus* » ; R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 364-365. Il est difficile d'admettre que le qualificatif de second soit employé en référence à Raoul de Francie qui aurait été le premier Rodolphe à régner sur Vienne et une erreur de numéro est peu probable pour un souverain qui a de forts liens avec Vienne. La mention indique plutôt que Rodolphe II a eu autorité sur Vienne et donc que son petit-fils est le deuxième Rodolphe dans ce cas.

⁹⁵ G. SERGI, *Istituzioni*, p. 210.

⁹⁶ J.P. POLY, *op. cit.*, p. 23.

Seule Lyon échappe à Rodolphe II et reste soumise au roi de Francie occidentale⁹⁷, mais la région est dominée par Hugues le Noir⁹⁸, un parent et un fidèle du roi de Bourgogne que menace l'influence grandissante de Hugues le Grand en Francie⁹⁹.

La mort de Rodolphe II en 937 et la minorité de Conrad viennent remettre en cause la progression bourguignonne. Hugues d'Arles capture une partie des Rodolphiens et la Provence le reconnaît à nouveau¹⁰⁰. Au contraire, Charles-Constantin ramène Vienne dans le camp de Louis IV¹⁰¹. Cependant, à partir de 942, grâce au soutien d'Otton I^{er} et au ralliement de Hugues le Noir, Conrad peut commencer à étendre sa domination en Provence et même à Lyon¹⁰².

A partir de 931, le roi de Bourgogne progresse en Bugey et en Viennois¹⁰³ et il domine l'ancien royaume de Provence en 935, puis définitivement en 942. Il devient « *rex iurensis regnante in Gallia* », ce qui signifie, comme l'a fait remarquer P. Ganivet, que la Provence est « une extension du *regnum* rodolphein...et non la réunion de deux couronnes sur une même tête »¹⁰⁴.

- La Transjurane et les nouvelles régions bourguignonnes

L'histoire interne des régions provençales ne concerne pas la Transjurane, mais l'acquisition de la Provence par les Rodolphiens

⁹⁷ L. FOURNIAL, « La souveraineté du Lyonnais au X^e siècle », *Le Moyen Age*, 62, 1956, pp. 417-418, estime que le roi Raoul avait réussi à imposer une autorité assez lointaine à Lyon à partir de 930 et Louis IV d'Outremer paraît lui avoir succédé sans difficulté en 936. La question a été reprise par P. GANIVET, *op. cit.*, notamment p. 159, n. 143, qui arrive à la conclusion que la domination de Raoul commence en 932.

⁹⁸ Le pouvoir comtal est exercé par les ducs d'Aquitaine puis par le fils du duc Richard le Justicier, Hugues le Noir (P. GANIVET, *op. cit.*, B. GALLAND, *op. cit.*, p. 13, et C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, pp. 69, 80 et tableau généalogique p. 60).

⁹⁹ Dès 936, année du remplacement de Raoul par Louis IV, le conflit est ouvert entre les deux hommes ; Y. SASSIER, *Hugues Capet*, Paris, 1987, p. 104.

¹⁰⁰ J.P. POLY, *La Provence...*, p. 32.

¹⁰¹ FLODOARD, *anno* 941 ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 61 et 248. Sans doute grâce à sa haute naissance qui le place au-dessus du commun des grands, Charles-Constantin se maintient à Vienne et change très fréquemment de maître, tout en restant en général proche du roi de France.

Louis IV se réconcilie avec les Aquitains, vient à Vienne, puis concède Uzès et Viviers au duc de Gothie ; C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, pp. 81-82. Le Vivarais paraît avoir fait retour au royaume de Bourgogne ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 261.

¹⁰² Pour L. FOURNIAL, *op. cit.*, p. 428, l'abandon du Lyonnais par Louis IV est la conséquence de l'entrevue avec Otton le Grand à Visé-sur-Meuse (novembre 942). Sur le rôle de Hugues le Noir, P. GANIVET, *op. cit.*, pp. 194-196. Le premier acte royal de Conrad en Lyonnais date d'avril 943 (MGH 27).

¹⁰³ L'absence de sources ne permet pas de se prononcer pour les zones plus alpines, c'est-à-dire les diocèses de Grenoble, de Tarentaise et de Maurienne.

¹⁰⁴ P. GANIVET, *op. cit.*, p. 192.

constitue un bouleversement majeur pour une monarchie jusque là presque exclusivement transjurane. Les régions provençales nouvellement acquises s'intègrent inégalement au royaume originel : les provinces d'Arles et d'Embrun n'apparaissent jamais dans la documentation proprement transjurane alors que les régions plus septentrionales jouent un rôle important voire rival des régions lémaniques.

La domination de la Provence rhodanienne s'appuie surtout sur le clergé. A Lyon, Conrad peut compter sur l'archevêque Guy et sur le comte Hugues le Noir qui l'aident à dominer Vienne, puis la Provence¹⁰⁵. L'emprise rodolpheine se renforce ensuite : en 949, le siège lyonnais est confié au frère du roi, l'archevêque Burcard (I)¹⁰⁶, et la charge comtale est laissée vacante à la mort de Hugues le Noir en 952. Ensuite, si le roi de Bourgogne paraît rarement lui-même¹⁰⁷, les Rodolphiens disposent presque continuellement du siège archiépiscopal¹⁰⁸. Or, le prélat est particulièrement puissant et, par le biais de vastes domaines et surtout de nombreux monastères, il contrôle le Jura méridional et les routes qui le traversent et conduisent en Transjurane¹⁰⁹. Le lien entre Lyon et la Transjurane est ensuite symbolisé par le frère du roi Rodolphe III, Burcard (II), qui est à la fois archevêque à Lyon et abbé à Agaune. A Valence où le roi intervient de temps en temps¹¹⁰, l'Eglise constitue aussi le trait d'union avec les régions lémaniques et le moyen d'action des Rodolphiens. Ces derniers peuvent compter sur les évêques et l'un d'entre eux, Aimon, devient même chancelier du royaume, charge dans laquelle il succède à Aimon de Genève¹¹¹. Cette faveur et ce nom pourraient bien s'expliquer

¹⁰⁵ Notamment en convoquant l'archevêque Manassès, frère de Hugues d'Italie, à un concile à Tournus en 947 ; *ibid.*, pp. 197-198.

¹⁰⁶ MGH 55. Fils de Rodolphe II et de Berthe de Souabe, il porte le nom de son grand-père maternel, Burcard.

¹⁰⁷ Passé 942-943, c'est seulement en 973 que Conrad vient à Lyon (MGH 47) pour confirmer à l'abbaye de Savigny et amplifier les privilèges et l'immunité accordés par son frère l'archevêque Burcard en 950 (pour affaiblir le pouvoir comtal d'après R. GAUSSIN, « De la seigneurie rurale à la baronnie : l'abbaye de Savigny en Lyonnais », *Le Moyen Age*, 1955, p. 143).

¹⁰⁸ Trois archevêques de Lyon sont à la fois homonymes et parents : Burcard I^{er} (948-963), Burcard II (978-1031) et Burcard III (1031-1041 ?) ; *Histoire du diocèse de Lyon*, J. GADILLE dir., *Histoire des diocèses de France*, t. 16, Paris, 1983, pp. 315-316.

¹⁰⁹ Les abbayes de Nantua et de Saint-Oyend par exemple contrôlent des routes traversant le Jura.

¹¹⁰ Vers 960, Conrad intervient lorsque des biens comtaux sont cédés au monastère de Saint-Chaffre en présence des comtes de Valentinois et de Diois (MGH 34). En 985, le roi délivre un diplôme d'immunité en faveur de l'abbaye Saint-Marcel, située près de Montélimar (MGH 51). Entre les deux actes, l'évolution est sensible. La seconde fois l'initiative revient au comte et le roi n'est plus présent sur place.

¹¹¹ Vers 960, l'évêque Odolbert figure avec les grands laïcs et ecclésiastiques de Transjurane qui assistent au plaid qui condamne Charles-Constantin (MGH 29). Vers 960, l'évêque Aimon est auprès du roi et en 967/8, en présence du roi et d'autres prélats, il prononce une

par une origine transjurane¹¹². Vers 1030, des liens existent toujours puisque l'évêque Pons vient dans le comté de Genève assister à une donation de la reine Ermengarde¹¹³. Toutefois, l'influence royale semble moins forte qu'à Lyon et les comtes locaux ne disparaissent pas.

A Vienne, la situation est radicalement différente car Conrad doit affronter le comte Charles-Constantin. Il utilise les grands moyens : en 943, accompagné de nombreux grands laïcs et ecclésiastiques transjurans et provençaux, il rend un jugement contre Charles-Constantin qui se soumet définitivement¹¹⁴. La mort de ce dernier en 962 assure au roi la possession directe de Vienne¹¹⁵. En effet, alors que Conrad est parvenu non sans difficultés à faire élire comme archevêque un de ses parents, Thibaud, il ne donne pas de successeur au comte et le titre vicomtal se perd également. La méthode est donc comparable à celle employée à Lyon, mais les conséquences sont différentes pour l'histoire du royaume et pour la Transjurane. Les traditions viennoises influent sur la diplomatie et sur l'organisation du *palatium*. Surtout Conrad réside désormais régulièrement à Vienne, très vieille cité archiépiscopale qui joue depuis longtemps un rôle de capitale de la Provence¹¹⁶. Ainsi, à côté du tandem royal Lausanne-Saint-Maurice d'Agaune se met en place un deuxième centre de la monarchie rodolpheine formé par Vienne et Saint-André-le-Bas, et plus généralement par la Provence rhodanienne qui éclipse par moment la Transjurane. Cette bipolarisation du royaume rodolphein ne correspond

sentence d'excommunication (MGH 34 et *Cartulaire de Grenoble*, p. 59, XXV). Aimon devient archichancelier du royaume entre 980 et 990 (MGH 53) .

¹¹² Pour M. CHAUME, *Mélanges...*, p. 240, Aimon de Valence est le neveu d'Aimon de Genève. Si la succession avunculaire est fréquente, aucune preuve généalogique n'existe. Toutefois, le nom d'Aimon est systématiquement porté dans le clergé transjuran proche du roi dès le règne de Rodolphe I^{er}.

¹¹³ Donation de Talloires ; MGH 137. Par contre ses prédécesseurs Gui, Lambert et Humbert, n'apparaissent pas dans la diplomatie bourguignonne.

¹¹⁴ MGH 29. En 943, aux côtés des prélats Guy, Sobon et Odalbert, titulaires des sièges de Lyon, Vienne et Valence, et de Hugues le Noir, comte en Lyonnais, se tiennent Aimon et Béron, évêques de Genève et de Lausanne, Liétaud, comte de Mâcon et de Besançon, et les Transjurans, le comte palatin Ulric, le comte (équestre) Anselme et son frère Ulric, et Henri fils de Louis. En 946, Conrad intervient à Vienne dans une donation de Charles-Constantin au chapelain royal, preuve que son autorité ne fait plus de difficulté (MGH 30). C'est à nouveau le cas en 961 (MGH 36).

¹¹⁵ Il paraît pour la dernière fois en 962 ; *Chartes de Cluny*, n° 1122. Le roi intervient en 961, donation à un prêtre (MGH 36) ; en 962, concession de biens de Saint-André-le-Bas (MGH 37) ; en 963, concession à Cluny (MGH 38) ; en 967, immunité à Saint-Pierre de Vienne (MGH 41) ; en 972 confirmation des biens et immunité de l'Eglise de Vienne (MGH 46).... Ces interventions sont d'autant plus probantes qu'elles démontrent que le roi dispose de biens fiscaux, d'établissements monastiques et d'une autorité sur l'Eglise séculière.

¹¹⁶ Vienne est non seulement un des plus anciens sièges métropolitains de France mais aussi la principale ville du royaume de Provence, de Charles de Provence à Charles-Constantin en passant par Girard de Vienne et Boson.

cependant pas seulement à une rivalité car elle génère aussi des échanges aristocratiques importants et l'apparition de nouveaux puissants en Transjurane.

Entre le Rhône et les Alpes, de Belley à la Tarentaise, s'étendent des régions provençales mais contiguës à la Transjurane. Conrad ne paraît jamais lui-même dans cette zone et les actes royaux y sont très rares. Il est probable que le diocèse de Belley, lié par la géographie religieuse à ceux de Besançon et de Lausanne, a entretenu des relations avec la Transjurane, mais que cela est masqué par les lacunes documentaires. En effet, les prélats des années 930 viennent auprès de Rodolphe II¹¹⁷ et vers 1000 l'évêque Odon appartient aux Humbertiens, proches du pouvoir royal dès l'époque de Conrad. Dans le diocèse de Grenoble, les interventions royales sont un peu plus fréquentes et les rois de Bourgogne semblent en bons termes avec les évêques de la cité¹¹⁸. Toutefois, les élites locales, notamment les Guigonides, n'apparaissent pas en Transjurane et les domaines royaux ne sont pas vraiment situés en Dauphiné mais soit dans la vallée du Rhône¹¹⁹ soit en Savoie. C'est dans cette dernière que les interventions sont les plus fréquentes car le roi y possède de très vastes domaines contrôlant les communications¹²⁰ et, à la fin de son règne,

¹¹⁷ En 899 Adalbaldu est présent auprès de Louis de Provence, et non de Rodolphe I^{er} (*Cartulaire de l'Eglise de Grenoble*, p. 262), mais Elisachar puis Jérôme sont auprès de Rodolphe II en 927 et 932 (MGH 25 et 23). Toutefois, l'absence de l'évêque de Belley au plaid de 943 tenu contre Charles-Constantin (MGH 29) peut surprendre puisque les prélats voisins de celui de Belley assistent à des plaids tenus dans la vallée du Rhône.

¹¹⁸ En 949, Conrad approuve l'élection d'Isarn au siège dauphinois (MGH 66). Si l'évêque est absent d'une assemblée tenue vers 976 en présence du roi par plusieurs prélats, principalement ceux de sa province (*Cartulaire de l'Eglise de Grenoble, op. cit.*, pp. 59-61, n° XXV, et MGH, P. 357, IV), c'est ensuite Rodolphe III, en 1009, puis Ermengarde, en 1057, qui concèdent des biens à l'évêque Humbert et à sa famille, les Guigonides, ou à son Eglise (MGH 93, 142 et 158).

¹¹⁹ En 1009, Rodolphe III cède à l'évêque Humbert de Grenoble et à sa famille un ensemble de biens (MGH 93). Tous les lieux cités sont situés dans la Drôme actuelle, au sud-est de Vienne, à quelques kilomètres d'Albon et de Mantaille. Comme Rodolphe III rappelle que son père a possédé ces biens avant lui, il est probable qu'il s'agit d'anciennes propriétés des rois de Provence. Peut-être Charles-Constantin les a-t-il tenus lui aussi.

¹²⁰ Le comté de Savoie n'apparaît, dans la diplomatie bourguignonne, que sous le dernier des Rodolphiens. Deux textes de 1016 citent le « *comitatu Savoigense* » et le « *comitatu seu... pago Gratiopolitano vel Savoigense* » ; MGH 108 et 109. La mention a au minimum un caractère territorial et n'est pas seulement un synonyme du *pagus* de Grenoble car les biens cités sont effectivement ensuite dans le comté de Savoie. Les domaines savoyards sont remarquables à plus d'un titre, à commencer par leur importance. Ils sont évoqués par dix actes (MGH 93, 108, 109, 127, 133, 138, 139, 140, 142 et indirectement 166) pour le seul XI^e siècle : ils représentent donc environ dix pour cent des actes de Rodolphe III et d'Ermengarde ; seuls Vienne et la Transjurane apparaissent plus souvent. Ils couvrent tout le comté et en particulier tous les noeuds de communications. Presque aussi variés qu'en Transjurane, ils comprennent des *villae*, des *curtes*, des manses, des vignes, un château, des églises...

Conrad réside à Aix-les-Bains où des diplômes sont délivrés¹²¹. Des familles implantées en Savoie¹²² se retrouvent ensuite en Genevois et en Valais et alliées à l'aristocratie transjurane, preuve que la Savoie est intégrée, au même titre que Vienne, au cœur du royaume de Bourgogne et que le diocèse de Genève cesse d'être la limite méridionale de la Transjurane. Pour la Tarentaise et la Maurienne voisines, les renseignements font totalement défaut avant les dernières années du X^e siècle, mais, au moins à travers ses évêques, la zone intra-alpine appartient alors également à la périphérie proche de la Transjurane¹²³.

Après une période troublée, de 928 à 942, l'ancien royaume de Provence vient donc s'ajouter à celui de Bourgogne avec des modalités différentes selon les régions : à Vienne ou en Savoie, le roi est très présent ; ailleurs, ce sont des ecclésiastiques, plus ou moins puissants et proches du roi, qui sont les relais de l'autorité royale, tandis qu'en Provence proprement dite le pouvoir royal est très limité. Au milieu du X^e siècle, la vallée du Rhône est vraiment intégrée à la monarchie rodolphienne et ainsi se redéfinit la géopolitique du royaume de Bourgogne : celui-ci compte désormais deux zones royales, la Transjurane et la Bourgogne rhodanienne, avec Vienne qui prétend au rôle de capitale¹²⁴. Le règne des deux premiers Rodolphiens s'achève donc sur un bouleversement territorial et le royaume que Conrad entreprend de gouverner n'est plus le petit royaume issu du duché de Transjurane. Il s'étend désormais de Bâle à la Méditerranée et de la Saône à l'essentiel des sommets alpins et le roi doit assurer l'intégration de nouveaux espaces politiques et de nouvelles élites, plus importants que ceux de la zone lémanique originelle et d'une grande diversité. Il ne faut toutefois pas exagérer les contrastes. La Transjurane du milieu du X^e siècle

¹²¹ Un diplôme du roi Conrad est établi à Aix(-les-Bains) en 985-986 ; MGH 51 (puis MGH 93, 99...). La présence royale en Savoie ne saurait donc être attribuée aux relations très étroites entre la reine Ermengarde et le comte Humbert dit aux Blanches Mains.

¹²² C'est le cas de Manassès, comte de Genève, qui abandonne ses biens près de Chambéry, et des Humbertiens.

¹²³ Aucune intervention royale ne peut être relevée ni à Saint-Jean-de-Maurienne ni même dans le diocèse de Maurienne et leurs noms sont inconnus dans la diplomatie des Rodolphiens. L'impression doit être légèrement nuancée grâce aux souscriptions du concile tenu à Anse en 994, auquel assistent Evrard, évêque de Maurienne, et Amizo, archevêque de Tarentaise (*Chartes de Cluny*, n° 2255). Les deux prélats sont donc bien intégrés au royaume de Transjurane et à son clergé, même si le concile se réunit sans intervention royale directe. La Tarentaise apparaît ensuite en 996 lorsque le roi abandonne le comté à l'archevêque (MGH 78) et le souverain n'y possède aucun bien ni droit autre que le *comitatus*¹²³. Emmo (Aimon, nom épiscopal en Transjurane ?) paraît auprès de Rodolphe III vers 1030 (MGH 137).

¹²⁴ B. BLIGNY, « Le royaume de Bourgogne », dans H. BEUMANN dir., *Karl der Grosse, Lebenswerk und Nachleben*, Düsseldorf, 1965, t. I, pp. 254-262, propose une division régionale du royaume. Pour la partie sud, il oppose la Bourgogne rhodanienne à la Provence. Sur le rejet systématique des expressions « roi de Transjurane » ou « roi de Bourgogne » au profit de *rex Viennensis*, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 63, n. 178.

n'a plus exactement les mêmes limites qu'en 888 : agrandie vers le nord où elle atteint désormais le Rhin, elle s'étend insensiblement vers le sud dans une zone qu'on pourrait qualifier de Viennoise alpine, sans cadre politique très ferme¹²⁵ et où les élites laïques et religieuses se rapprochent du roi et des rives du Léman tout en conservant des liens réels avec Vienne. Ces liens ne sont d'ailleurs pas nouveaux puisque la Tarentaise et le diocèse de Belley étaient unis à la Transjurane jusqu'au règne de Lothaire II¹²⁶.

Géographiquement agrandie et avec des contours de plus en plus flous, la Transjurane se détache du duché originel. A l'échelon du royaume, elle ne constitue plus la quasi-totalité des états rodolphiens mais seulement une composante majeure. A l'échelon régional également, les trois diocèses d'origine ne représentent plus que l'essentiel des espaces transjurans. Ainsi, la Transjurane correspond désormais à deux réalités : un ensemble assez large, bourguignon et alémanique avec des marges provençales, et une zone étroite autour du Léman qui demeure un centre du pouvoir royal.

Les crises du milieu du X^e siècle

En pleine croissance, le royaume de Bourgogne affronte deux types de difficultés qui se cumulent au milieu du X^e siècle : les invasions païennes et la minorité du roi Conrad. Les premières, à la fois épisodiques et durables, concernent très inégalement les différentes zones soumises aux Rodolphiens et finalement assez peu la Transjurane. La seconde est au contraire courte, mais elle entraîne des interventions étrangères au cœur du royaume.

Les invasions : une réalité modeste et inégale

Dans l'Europe centro-méridionale, y compris en Transjurane, le X^e siècle est marqué par les raids hongrois puis par ceux des Sarrasins. Toutefois, l'exemple des rives du Léman donne raison à l'historiographie qui a appris à se méfier des récits sur les ravages païens, un des thèmes

¹²⁵ Les limites diocésaines et les limites laïques ne correspondent qu'imparfaitement. Le *pagus* de Sermorens est situé à cheval sur les diocèses de Vienne et de Grenoble. Sur le Sermorens et Charavines, zone de conflit entre les deux évêques, M. COLARDELLE et E. VERDEL *Chevaliers-paysans de l'An Mil*, Paris, 1993. De plus les comtes sont absents de cette zone. Si cette Viennoise alpine n'a pas d'unité institutionnelle, elle correspond remarquablement, sauf sa partie la plus méridionale, aux bases de la Maison de Savoie ; B.DEMOTZ, dans R. BRONDY, B. DEMOTZ, J. P. LEGUAY, *La Savoie de l'an mil à la Réforme*, 1985, p. 25.

¹²⁶ En 859 Lothaire II les détache de la Transjurane pour les céder à son frère Charles de Provence.

préférés de sources essentiellement religieuses en Occident, et mis en évidence la dimension symbolique de ces textes¹²⁷.

- Les Hongrois

Ils paraissent en Alémanie en 913, puis en Alsace et devant Bâle en 917¹²⁸, époque à laquelle Rodolphe II cherche à étendre son influence sur ces régions. La Transjurane ne paraît pas concernée et l'hypothèse de la capture de l'évêque de Lausanne par les Hongrois en 923 doit être abandonnée comme l'a démontré J.D. Morerod¹²⁹. Pourtant, ils ont traversé les Alpes car les chroniques racontent qu'en 924 Rodolphe II et Hugues d'Arles s'allient pour chasser des Hongrois qui, d'abord encerclés dans les montagnes, parviennent à fuir vers le Rhône et la Gothie¹³⁰. Ce récit est à relier avec les prétentions italiennes de Rodolphe II et de Hugues d'Arles : Bérenger envoie ses alliés hongrois ravager les royaumes de ses adversaires¹³¹ et Rodolphe II doit abandonner la lutte en Italie pour venir protéger la Bourgogne. La conjonction de l'hostilité partagée envers Bérenger, de la crainte générale des Hongrois¹³² et de la géographie politique conduisent Rodolphe et Hugues à collaborer. En effet, la chronique ne donne pas de nom de lieu, mais les païens ne peuvent passer par la zone d'Ivrée qui est aux mains du marquis Adalbert, un des principaux partisans de Rodolphe¹³³. Ils empruntent donc un col alpin plus méridional que le Grand ou le Petit-Saint-Bernard, le Mont-Cenis selon

¹²⁷ Dans cette optique, on ne peut que rappeler l'intérêt de la synthèse déjà ancienne d'A. D'HAENENS, *Les invasions normandes une catastrophe ?*, Paris 1970.

¹²⁸ HERMANN de REICHENAU, *Chronique*, éd. PERTZ, *MGH Scriptores*, t. V, année 913 et 917.

¹²⁹ J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 83. Les sources bourguignonnes ne mentionnent pas de lutte entre le roi de Bourgogne et les Hongrois au sujet desquels elles sont particulièrement discrètes. Aucun saccage de monastère n'est évoqué à cette époque là, pas même à Moutier-Grandval situé sur la route de Bâle à la Transjurane. A Saint-Maurice d'Agaune, un acte émis en 930 ne fait aucune allusion aux païens ni même aux difficultés du temps (HPM II, XXVI, daté par erreur de 950 puisque le texte mentionne Rodolphe et non Conrad. Le présence d'un prévôt et celle d'un laïc du nom de Turumbert correspondent à ce que l'on sait du règne de Rodolphe II, ce qui fait adopter la date de 930).

¹³⁰ « *His expletis, Hungari per abrupta transeuntes Alpium iuga, veniunt in Galliam: quos Rodulfus, Cisalpinae rex Galliae, et Hugo Viennensis Hungaros inter angustias collium Alpinarum claudunt. Unde inopinato loco per devia montis evadentes, Gothiam impetunt; quos insequentis praedicti duces sternunt ex eis quos reperire poterant.* » ; FLODOARD, *Annales*, année 924.

¹³¹ Flodoard insiste sur le fait que les Hongrois obéissent à Bérenger (par exemple : « *Hungari ductu regis Berengarii...* » ; *ibid*, anno 924).

¹³² D'après les récits, Bérenger s'est montré particulièrement cruel avec les partisans de Hugues, de même que les Hongrois avec les habitants de Pavie qui soutenaient Rodolphe ; CONSTANTIN PORPHYROGENETE, *op. cit.*, pp. 116-117, et FLODOARD, *anno* 924.

¹³³ Sur les événements d'Italie et sur Adalbert d'Ivrée, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 38 et *seq.* . Pour une synthèse plus récente, J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 38.

toute probabilité, ce qui les amène aux confins des royaumes de Provence et de Bourgogne¹³⁴. C'est le seul cas où Rodolphe II s'attaque aux Hongrois et, semble-t-il, les poursuit en dehors de son royaume. L'incursion de 937 aboutit à la destruction de l'abbaye de Lure¹³⁵ et au pillage de l'abbaye de Savigny et le Lyonnais est à nouveau ravagé en 950-951 alors que la région est devenue bourguignonne¹³⁶. L'absence de réaction royale s'explique par le changement de souverain : 937 est l'année de la mort de Rodolphe II et son successeur, d'abord mineur et retenu en Germanie, ne paraît pas avoir hérité de l'énergie guerrière de son père.

Si la Germanie et l'Italie sont les victimes endémiques des Hongrois, les conséquences des raids sur le royaume de Bourgogne sont très inégales. Importantes aux confins alémaniques et s'amenuisant en direction de l'axe Saône-Rhône, elles ne sont vérifiées que dans les régions périphériques du royaume et surtout à l'époque de leur acquisition par les Rodolphiens. En Transjurane comme dans d'autres régions¹³⁷, nulle incursion ne peut être relevée car les Hongrois passent plus au nord ou plus au sud mais pas par le Grand-Saint-Bernard. Le caractère belliqueux de Rodolphe II¹³⁸, l'exiguïté des passages alpins et le fait que les routes se confondent avec le cœur du royaume ont pu faire préférer aux Magyars d'autres chemins. Beaucoup plus grave est le passage des Sarrasins.

- Les Sarrasins

Contrairement à ce qui se passe avec les Hongrois, c'est pour l'essentiel par la chaîne alpine que les envahisseurs remontent alors que la vallée du Rhône est à peu près épargnée¹³⁹. Les chroniques citent de nombreux monastères détruits dans les Alpes, notamment sur le versant italien¹⁴⁰, et la notion de désert, c'est-à-dire la désagrégation de

¹³⁴ Selon Flodoard, les Hongrois qui ont échappé à Rodolphe et à Hugues sont poursuivis jusqu'en Gothie, ce qui indique la traversée du royaume de Provence, mais Flodoard rapporte aussi que les passages plus méridionaux des Alpes sont occupés par les Sarrasins (année 923). L'hypothèse du Mont-Cenis est d'autant plus solide que lorsqu'en 935 le chemin utilisé pour la traversée des Alpes est, pour une unique fois, précisé, c'est Suse, et non Aoste, qui est pillée par les Hongrois rentrant en Italie. Leur passage est connu par quatre chroniques ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 63.

¹³⁵ Par contre la cité de Besançon ne paraît pas avoir souffert en 926 ; B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 323 ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 62, n. 7, et p. 64.

¹³⁶ R. GAUSSIN, « De la seigneurie rurale... », *op. cit.*, p. 140.

¹³⁷ L'Auvergne par exemple ; C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, p. 227.

¹³⁸ Le règne de Rodolphe II n'a laissé des actes que pour la période 926-932, c'est-à-dire la seule période où le second Rodolphe n'est impliqué dans aucun conflit.

¹³⁹ Lors du passage de la deuxième vague sarrasine, c'est-à-dire après 890, la Provence utile est suffisamment fortifiée pour rejeter les païens vers la Provence orientale montagneuse ; J. P. POLY, *La Provence...*, p. 11.

¹⁴⁰ Le cas le plus célèbre est celui de l'abbaye de Novalaise dont la destruction est rapportée par la chronique du monastère lui-même. Sur les ravages de cette abbaye et de la vallée de Suse, voir la mise au point de G. SERGI, *Confini*, p. 76, n. 84, et d'une manière plus

l'encadrement politico-religieux et des échanges plus qu'une absence réelle d'habitants, est employée pour le diocèse de Grenoble, voisin de la Transjurane¹⁴¹.

R. Poupardin a déjà mis en évidence le synchronisme entre la minorité de Conrad et l'entrée de Sarrasins en Transjurane¹⁴². En 940, les Sarrasins paraissent en Valais et atteignent Agaune, sans doute par le Grand-Saint-Bernard¹⁴³. Il n'est pas sûr qu'ils aient pillé le monastère lui-même car Flodoard ne cite que l'occupation du *vicus* et non la destruction du monastère qui aurait constitué pourtant un événement beaucoup plus important pour les contemporains¹⁴⁴ ; de plus, le prévôt de Saint-Maurice émet normalement des actes dans les années suivantes¹⁴⁵. L'apparition des Sarrasins en Valais est liée à la politique de Hugues d'Arles, maître de la Provence, de l'Italie et d'une partie de la famille royale de Bourgogne. En effet, en 941, Bérenger d'Ivrée, devenu chef de l'opposition à Hugues, traverse le Mont-Joux pour se réfugier auprès de Hermann de Souabe¹⁴⁶ et,

générale, les travaux de A. SETTIA, « *Monasteri subalpini e presenza saracena, una storia da riscrivere* » dans *Dal Piemonte all'Europa. Esperienze monastiche nella società medievale*, Turin, 1988, pp. 292-310, et « *Adversus Agarenos et Mauros. Vescovi e pirati nel secolo IX fra Po e mare* », dans A. CROSSETTI, *Le strutture del territorio fra Piemonte e Liguria dal X al XVIII secolo*, Cuneo, 1992, pp. 9-22.

¹⁴¹ *Cartulaire de l'Eglise de Grenoble*, B, XVI. Le préambule de cette charte, aussi célèbre que discuté, doit être utilisé avec prudence car il s'insère dans le conflit entre pouvoir laïc et ecclésiastique.

¹⁴² R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 91, a aussi supposé que les premières bandes musulmanes avaient atteint le Grand-Saint-Bernard dès les années 920. Cela induit que Rodolphe II n'est pas maître des passages entre la Bourgogne et l'Italie, ce qui est bien peu probable car ces routes lui sont absolument indispensables pour être roi des deux côtés des Alpes. Aucun texte ne place les invasions sarrasines parmi les éléments qui interviennent dans la politique italienne de Rodolphe II et les textes invoqués sont particulièrement vagues, ce que reconnaît lui-même R. Poupardin, (*ibid*, n. 3).

¹⁴³ Les musulmans servent Hugues d'Arles, roi d'Italie. Cependant, ils sont aussi présents dans la vallée de l'Isère et ils peuvent utiliser le Petit-Saint-Bernard pour passer en Val d'Aoste et, de là, en Valais. La donation du *comitatus* à l'archevêque de Tarentaise cite les *malignae incursiones* (MGH 78) et les saccages des cités de Maurienne et d'Embrun, en particulier, sont signalés dans la *Vie de saint Romulus* ; chan. A. GROS, *Histoire de Maurienne*, Paris, 1946, p. 102. Odilard, évêque de Maurienne, présent au concile de Chalon en 915, subit le martyr avec l'évêque d'Embrun auprès de qui il s'est réfugié ; A. ANGLE, *op. cit.*, pp. 42-43.

¹⁴⁴ « *Nec potuit Alpes transire propter Sarracenos qui vicum monasterii Sancti Mauricii occupaverant* » ; FLODOARD, *Annales*, année 940.

¹⁴⁵ MGH 64 et 65, en 942 et 943. Les actes, auxquels le roi consent, paraissent rédigés à Agaune. Le scribe n'a pas mentionné le lieu de rédaction de l'acte, ce qui indique *a priori* qu'il s'agit du lieu habituel, l'abbaye elle-même. Surtout, les souscripteurs sont tous des clercs, lévites ou prêtres, qui donnent aussi leur consentement. Il ne peut s'agir que des frères de Saint-Maurice d'Agaune.

¹⁴⁶ « *Berengarius...per montem Iovis in Sueviam ad Herimannum ducem properavit; uxorem vero suam Willam per aliam viam ad eandem provinciam venire praecepit* » ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. 5, c. 9.

s'il ne trouve pas en Germanie les soutiens qu'il espérait, il représente un danger suffisant pour que Hugues confie la garde des Alpes aux Sarrasins¹⁴⁷. Dans ces conditions, le texte de Flodoard se révèle parfaitement précis : les Sarrasins « occupent » Agaune au profit de Hugues qui n'a pas intérêt à faire détruire un centre de pouvoir sur lequel il cherche à étendre son influence. Les conséquences pour la Transjurane sont donc très limitées¹⁴⁸.

Une décennie plus tard, les païens sont beaucoup plus agressifs et la situation s'aggrave malgré la majorité et le retour du roi Conrad. Ce dernier les a peut-être combattus en Provence vers 950¹⁴⁹, mais plusieurs textes attestent des ravages causés par les Sarrasins en Valais sans jamais mentionner le roi. Ceux-ci ne sont plus au service de Hugues qui a perdu la réalité du pouvoir en 945 et le pillage est désormais leur but. Ainsi, une *vita* décrit les dégâts causés à Agaune par les Sarrasins¹⁵⁰ : cette fois, c'est bien l'abbaye de Saint-Maurice qui a été détruite et abandonnée par la

¹⁴⁷ « ...ipse cum Saracenis hac ratione fœdus iniit ut in montibus qui Sueviam atque Italiam dividunt starent, ac si forte Berengarius exercitum ducere vellet, transire eum omnimodis prohiberet. » ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. 5, 16-17. Liutprand est bien informé sur l'Italie (G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, p. 142) et son récit est cohérent : ce sont les routes vers le sud de la Germanie, soit les Alpes centrales, que les Sarrasins doivent surveiller, ce que confirment les ravages commis dans le diocèse de Coire (diplôme d'Otton I^{er} pour l'évêque de Coire, Waldo, en 940). L'utilisation de Sarrasins par Hugues est donc admise par l'historiographie ; J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 40, et J. P. POLY, *La Provence...*, p.25.

¹⁴⁸ La situation ne paraît pas comparable à celle attestée à Saint-Gall quelques années plus tard (vers 947-948 ; pour R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 93, n. 2) : selon EKKEHARD, *Casus Sancti Galli*, *MGH Scriptores*, t. II, p. 137, les Sarrasins lancent quelques flèches sur l'abbaye avant de s'enfuir et d'être efficacement poursuivis.

Elle est surtout très différente de celle de l'Italie centrale, systématiquement pillée et désorganisée par des Sarrasins installés ; voir l'exemple du Latium étudié par P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e à la fin du XIII^e siècle*, Rome, 1973 (B.E.F.A.R. 221).

¹⁴⁹ Conrad aurait lui-même écrasé les païens, Hongrois et Sarrasins, après les avoir opportunément jetés les uns contre les autres (EKKEHARD, *casus Sancti Galli*, p. 110). Si ce récit n'est pas totalement légendaire (pour un aperçu des hypothèses plus ou moins solides échafaudées à partir de ce récit, voir R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 103, n. 3), il paraît de toute façon se situer en Provence en 950-951. En effet, Conrad délivre des diplômes pour la basse Provence en 950 (MGH 32), année qui correspond à l'incursion des Hongrois en Lyonnais.

¹⁵⁰ « Et cum illuc die sabbati perveniret, monasterium noviter a Sarracenis exustum invenit et nullum de habitatoribus ibi conspexit, nisi unum aedis aedilem combustum monasterium custodientem » ; *Gerhardi Vita sancti Udalrici episcopi Augustani*, ed. WAITZ, *MGH Scriptores*, t. IV, p. 404. G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, se réfère à une édition plus ancienne : *Gebehardi Vita sancti Udalrici*, ed. M. WELSER, *Opera historica et philologica*, Nuremberg, 1682, pp. 591-595. Le passage a aussi été édité par J. GREMAUD, *Documents...*, n° 61. Voir également J.M. THEURILLAT, « Textes médiévaux relatifs aux monuments archéologiques de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune », *Genava*, 1963, p. 165, et H. KALLFELZ, *Lebensbeschreibung einiger Bischöfe des X. -XII. Jahrhunderts*, Darmstadt, 1973.

communauté, sans doute vers 950¹⁵¹. Cette époque correspond d'ailleurs à la période d'expansion maximale des Sarrasins puisque c'est vers cette date qu'ils atteignent la Rhétie, Coire et Saint-Gall, et la destruction de l'église abbatiale de Saint-Pierre du Mont-Joux, située entre le Grand-Saint-Bernard et Martigny, confirme que le col a servi de voie de passage à l'« *Ismaelita cohors* » qui a ravagé la « *vallem Poeninam... tempore longo* »¹⁵².

Or, en 972, Mayeul, le célèbre abbé de Cluny, est capturé avec tout un convoi sur la route du Grand-Saint-Bernard, à Orsières, entre Bourg-Saint-Pierre et Martigny¹⁵³. Les Sarrasins sont donc encore présents en Valais à cette date, mais tout laisse à penser que leur force est sur le déclin. En effet, la route du Mont-Joux continue d'être utilisée par les voyageurs, ce qui signifie clairement que les païens représentent un risque mais qu'ils sont loin de contrôler les cols des Alpes du nord¹⁵⁴. De plus, l'époque n'est plus à la passivité des chrétiens : quelques indices montrent que les Bourguignons se défendent¹⁵⁵ et, peu après, encouragés par le roi et l'empereur, les Provençaux anéantissent cette bande puis tous les musulmans du Freinet¹⁵⁶. Enfin, à partir de 976, le fonctionnement normal

¹⁵¹ Les dates limites, 934 et 959, sont fournies par l'abbatiate de Alavicus, abbé de Reichenau cité peu après par la *Vita* ; *Die Regesten der Bischöfe und des Domkapitels von Augsburg (II, Von den Anfängen bis 973)*, F. ZOEPFL dir., Augsburg, 1955, n° 112, p. 69. Les événements ne peuvent être antérieurs à 943, date à laquelle les moines sont encore présents à Agaune (MGH 63) et le monastère n'émet ensuite aucune charte dans les années 950 à 960. Pour G. COUTAZ, *Le cartulaire de Saint-Maurice d'Agaune. Contribution à une diplomatique de l'acte privé en Bourgogne transjurane des origines à 1050* (thèse en cours), le milieu du X^e siècle marque une coupure nette dans l'histoire de l'abbaye et notamment dans sa production diplomatique.

¹⁵² Une inscription témoignait autrefois de la reconstruction de l'église par l'évêque de Genève, Hugues (993-1020) ; J. GREMAUD, *Documents...*, n° 68 ; le texte est aujourd'hui perdu, mais le fait continue d'être admis par l'historiographie suisse (HS, *Genève*, p. 71). La date de la destruction est inconnue et certains auteurs ont choisi la date de 940 (par exemple, F. HUOT, HS, *Frühe...*, p. 249). Toutefois, si l'évolution est la même qu'à Agaune, la destruction des années 950 succéderait à l'occupation de 940.

¹⁵³ « ...ad villam usque descendunt quae prope Dranci fluvii decursum posita, Pons Ursarii... » ; SYRUS, *Vita Maioli*, éd. Pertz, MGH, *Scriptores IV*, l. III, c. 38, p. 651 ; « *Transcensis igitur Alpibus cum Iovini Montis declivia sequerentur...et in villa quae dicitur Pons Ursariae violenter abducunt...* » ; NALGOD, *Vita Maioli* (J. GREMAUD, *Documents...*, n° 64, a édité les passages concernant le Valais). P. A. AMARGIER, « La capture de saint Mayeul de Cluny et l'expulsion des Sarrasins de Provence », *Revue Bénédictine*, 1963.

¹⁵⁴ SYRUS et RAOUL GLABER, *Histoires* éd. M. ARNOUX, 1996 (Brepols), l.I, c.IV, racontent que les voyageurs se sont rassemblés en un convoi important du fait des risques de la route.

¹⁵⁵ En effet, les récits de Syrus et de Nalgod évoquent la destruction dans les Alpes durant son retour au Freinet de la bande musulmane qui avait capturé Mayeul. Le texte ne permet pas de préciser si les populations proches des cols se sont opposées aux Sarrasins comme le pense R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 100, n. 4.

¹⁵⁶ Peut-être Conrad a-t-il demandé l'aide d'Otton I^{er} lors de l'entrevue de Vérone de 967 (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 94), mais le rôle principal revient au marquis Guillaume de Provence.

de l'abbaye d'Agaune est à nouveau attesté sans qu'il soit fait mention des destructions, comme si elles n'appartenaient pas à un passé récent¹⁵⁷.

Les Sarrasins suivent l'arc alpin depuis la Provence, passant dans le diocèse de Grenoble, en Maurienne, en Tarentaise, puis en Valais où leur passage est certain entre 940 et 972, avec un paroxysme au milieu du X^e siècle. Par contre, il n'en subsiste aucune trace dans les régions voisines que sont les diocèses de Genève et de Lausanne. Les diplômes de 949 puis des années 960¹⁵⁸ ne révèlent rien d'anormal et l'archéologie fournit même la preuve que le Genevois, diocèse le plus méridional de Transjurane, a connu un fort développement¹⁵⁹. Toutefois, aucun acte royal n'est connu dans les années 950. Ainsi, on ne peut pas formellement exclure qu'au plus fort de leur poussée dans les Alpes, les Sarrasins aient traversé la Transjurane, les destructions n'étant réelles qu'en Valais.

Si la physionomie des raids païens en Bourgogne est assez conforme à l'histoire générale, l'ampleur en est beaucoup plus limitée que dans les régions voisines. Cela tient sûrement au fait que la Transjurane contrôle un axe majeur pour les chrétiens mais sans intérêt particulier pour les païens. Ceux-ci ont surtout rendu difficile la traversée nord-sud des Alpes dont la maîtrise était un des atouts majeurs des rois de Bourgogne. Les invasions païennes sont aussi plus tardives qu'ailleurs puisqu'elles ne commencent que vers 920 et ne sont vraiment importantes qu'entre les années 940 et 970. Cette chronologie particulière est plus liée à l'histoire transjurane, à l'absence de roi pendant la minorité de Conrad puis à une politique royale qui privilégie la Provence, qu'aux pillards eux-mêmes.

La minorité de Conrad

L'autre grand événement du milieu du X^e siècle est la minorité du roi Conrad entre 937 et 942 qui conditionne très fortement les rapports ultérieurs avec la Germanie. Les péripéties qui aboutissent à la dispersion de la famille royale se situent uniquement sur les rives du lac Léman qui sont donc encore le cœur du pouvoir royal et où la situation paraît assez stable pendant l'absence du jeune roi.

¹⁵⁷ Subsistent un acte de 976 (HPM II, XXX), un acte de 979 (MGH 48), un acte de 983 (MGH 49)....

¹⁵⁸ MGH 31, 39, 54, 55, 58 et 59 (pays de Vaud), 43 (Besançon) et 44 (Moutier-Grandval).

¹⁵⁹ Les églises fouillées ont révélé une activité bâtitrice et la volonté de mieux encadrer les populations mais aucune trace de destructions de ces édifices ruraux largement en bois ; J. TERRIER, « Les églises de la campagne genevoise », Actes du colloque autour de l'église (Genève, 5-6 sept. 1997), *Patrimoine et architecture*, n° 6-7, mars 1999, pp. 45-49, « Saint-Mathieu de Vuillonex. Une église de bois édifiée au X^e siècle dans la campagne genevoise » et G. DEUBER, « Le temple et le presbytère de Russin. Fouille complémentaire 1996 », *Genava*, t. XLVI, 1998.

A la mort de Rodolphe II, le 12 ou le 13 juillet 937, Conrad est mineur¹⁶⁰, et la jeunesse du roi ne paraît pas avoir troublé les grands de Transjurane qui le portent rapidement sur le trône. Il est élu et sacré dans la cathédrale de Lausanne à la fin de l'été ou au début de l'automne¹⁶¹, mais le roi de Germanie, Otton I^{er}, paraît en Transjurane et s'empare de Conrad qu'il emmène comme semi-captif en Germanie¹⁶². En recourant à la force, il veut probablement étendre son influence sur une zone stratégique entre France et Italie et éviter la reconstitution d'un très vaste royaume qui aurait correspondu à toute la moitié sud des états de Lothaire I^{er}. De fait, Hugues d'Italie intervient peu après¹⁶³. Il traverse le Valais puis le Pays de Vaud et il réside à Colombier, une *villa* royale située sur la rive orientale du lac de Neuchâtel¹⁶⁴. Le 12 décembre 937¹⁶⁵, il épouse Berthe de Souabe, la mère du nouveau roi, tandis que son fils Lothaire est marié avec Adélaïde, sœur de Conrad¹⁶⁶. Au contraire de ce dernier, Berthe paraît

¹⁶⁰ Sur les différentes sources, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 65, n. 2. Conrad est qualifié de *parvus* par Flodoard, *Annales*, année 937. Sa naissance se situe entre 923 (le mariage de son père avec Berthe de Souabe se situant vraisemblablement en 922) et 928 au plus tard (il est renvoyé par Otton gouverner ses états en 942) avec une plus grande probabilité vers 925 (Conrad est assez âgé pour être couronné en 937 et nettement majeur en 942. Sa sœur Adélaïde est née en 930 (d'après ODILON, *Vie d'Adélaïde*, IV, p. 633 et *seq.*).

¹⁶¹ C'est dans un document solennel, la concession du *comitatus* de Vaud à l'évêque de Lausanne, que l'événement est rappelé : « ...locique lausonnensis honorificentiam, ubi pater noster nosque post eum regalem electionem et benedictionem adepti sumus... » ; MGH 102. Pour FLODOARD, *Annales*, anno 937, « *Rodulfus Iurensis ac Cisalpinae Galliae rex obiit, cui filius parvus Chonradus in regno succedit* ».

¹⁶² L'intervention d'Otton est signalée sans date par WIDUKIND, *Res gestae Saxonicae*, II, 35 : « *Abiit Burgundiam, regem cum regno in suam accepit potestatem* ». FLODOARD, *Annales*, année 940, dit qu'Otton a « *secum Conradum filium Rodulfi regis Iurensis, quem jamdudum dolo captum sibi adductum retinebat* ». La mention de la ruse utilisée par Otton pourrait correspondre à une rencontre organisée pour faire renouveler par Conrad la vassalité du roi de Bourgogne à propos de Bâle et de la Souabe.

¹⁶³ La chronologie des deux interventions est mal fixée par les sources. Contrairement à la plupart des auteurs qui placent l'intervention du roi d'Italie avant celle d'Otton, nous pensons comme C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 218, qu'elle est postérieure car cela explique l'attitude de Berthe et le fait qu'Otton ait pu mettre la main sur Conrad.

¹⁶⁴ J.D. MOREEROD, « Le passé royal et archiépiscopal de Colombier : une hypothèse », *Actes du colloque ARS* (Berne, mars 2001), à paraître.

¹⁶⁵ Les donations qui constituent les dots de Berthe et Adélaïde sont faites à Colombier au nord de Morges et à quelques kilomètres au nord-ouest de Lausanne. Cette villa, comme sa voisine Apples, fait partie des fiefs puisqu'en 1002 l'abbé d'Agaune y concède des biens avec l'autorisation du roi (MGH 150). Les indications de date (937 pour les années de règne et l'indiction ; 938 pour l'année de l'Incarnation) concordent si l'année de l'Incarnation commence au 1^{er} septembre précédent (C. BRÜHL, *op. cit.* p. 187). D'ailleurs, Hugues est de nouveau en Italie en juillet 938 (HPM I, p. 143).

¹⁶⁶ « *Burgundionum preterea rex Rodolphus mortem obiit. Cujus viduam nomine Bertam rex Hugo, Alda Lotharii Regis filii sui matre defuncta, maritali sibi coniugio sotiariat. Sed et filio suo regni Lothario Rodulfi et ipsius Bertae natam nomine Adelegidam, cum forma honestissima, tum morum probitate gratiosam, coniugem tulit* » ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c. 13. Hugues a donc épousé Wille, veuve de Rodolphe I^{er} après 912, puis Berthe, veuve de Rodolphe II en 937. Ce second mariage est moins consanguin qu'il n'y paraît. D'une part Wille et

agir de son plein gré¹⁶⁷ et sa collaboration avec Hugues s'explique sans doute par le fait qu'Otton s'est emparé de son fils. De plus, à la génération précédente, le père de Berthe et celui d'Otton s'étaient affrontés. Rapidement présent sur les rives du Léman, Hugues néglige totalement les régions provençales où il est facilement reconnu comme roi du fait de son ancienne autorité sur ces régions et des biens qu'il y a conservés¹⁶⁸. Si Otton a dû regagner aussitôt la Germanie, Hugues ne paraît pas rester longtemps en Transjurane, chacun emmenant ses « protégés »¹⁶⁹.

Les Rodolphiens dispersés, la Transjurane est livrée à elle-même et aucun acte officiel n'est conservé de la période 937-942. La vie de Conrad durant ces années est à peu près inconnue sinon qu'il doit accompagner Otton dans sa campagne en France en 940¹⁷⁰. Cette situation se prolonge jusqu'en juillet 942 au plus tard¹⁷¹.

Les sources ne disent pas de quel prix Conrad a payé son retour dans son royaume et la question de la vassalité divise traditionnellement les historiens. Elle pourrait paraître entendue puisque Otton I^{er} vassalise l'Italie et qu'Otton II paraît avoir voulu procéder de même avec le duc Hugues Capet¹⁷². Un point de comparaison est fourni par le plaid d'Augsbourg en 952 durant lequel Bérenger et son fils Adalbert, durement combattus, se voient restituer par Otton I^{er} le royaume d'Italie en échange d'un hommage vassalique et de la cession de vastes territoires¹⁷³. Cependant rien ne prouve qu'Otton a agi de même en Bourgogne car le texte du continuateur de

Berthe ne sont pas parentes, sauf peut-être de façon lointaine par Waldrade, la concubine de Lothaire II. D'autre part, il n'est pas certain que Rodolphe II soit le fils de Wille et il pourrait être issu d'un premier mariage de Rodolphe alors marquis. Dès lors, Adélaïde de Bourgogne, fille de Rodolphe II, n'a pas Wille pour grand-mère. Elle n'est donc pas proche parente de son premier mari, Lothaire, fils de Hugues et de Wille.

¹⁶⁷ Au contraire de Conrad, rien n'indique que Berthe a jamais été considérée comme prisonnière et quelques années plus tard, elle quitte Hugues et retourne en Souabe, selon LIUTPRAND, *op. cit.*, l. IV, c. 14, à cause des multiples concubines de Hugues. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 76, se contente de cette explication, mais C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 218, estime plutôt que « l'échec d'Hugues en Bourgogne eut pour effet de diminuer l'intérêt qu'il portait à Berthe ». Cette interprétation est conforme au récit de Liutprand et Hugues ne semble plus s'être occupé de la Bourgogne car, en 941, il a repris ses tentatives en direction de Rome.

¹⁶⁸ J.P. POLY, *La Provence...*, p. 32.

¹⁶⁹ Hugues est en Italie au milieu de l'année 838 et le roi de Germanie regagne rapidement son royaume où il affronte une grave révolte en 937 et surtout en 938-939.

¹⁷⁰ FLODOARD, *Annales*, année 940.

¹⁷¹ Une concession de biens de Saint-Maurice est faite avec l'accord du roi ; MGH 64.

¹⁷² Sur l'entrevue entre Otton II et Hugues, voir le récit de RICHER, l. III, c. 85.

¹⁷³ « ...conventus Francorum, Saxonum, Bawariorum, Alamannorum et Langobardorum publicus apud Augustanam urbem Rhetiaa provinciae agitur, ubi prescriptus Berengarius cum filio suo Adalberto regiae se per omnia in vassallicium deditit dominationi et Italiam iterum cum gratia dono Regis accepit regendam. Marca tantum Veronensis et Aquileiensis excipitur quae Heinricho fratri regis committitur. » ; REGINON, anno 952.

Réginon, si formel à propos de la vassalité de Bérenger, ne mentionne rien de tel à propos de Conrad. Il précise même que Bérenger fait hommage en présence des Francs, des Saxons, des Bavares, des Alamans et des Lombards. Ainsi, sont présents les duchés de Germanie et les Italiens mais pas les Bourguignons¹⁷⁴. La situation de la Bourgogne et celle de l'Italie sont d'ailleurs différentes puisque le royaume de Bourgogne ne subit aucune amputation¹⁷⁵. Les autres sources ne mentionnent pas plus la vassalité de Conrad¹⁷⁶ ni à cette époque ni lorsque ensuite se pose la question de la succession de Rodolphe III.

Les actes de Conrad ne fournissent pas plus la preuve qu'il est devenu vassal d'Otton. Le fait que, contrairement à Rodolphe II, Conrad accompagne une fois Otton I^{er} à la guerre, en 946, peut difficilement être invoqué : il est un roi très jeune dont la semi-captivité auprès d'Otton est encore toute proche et surtout il a un intérêt direct dans l'affaire car le soutien qu'il apporte à Louis IV contre Hugues le Grand vient conforter l'acquisition de Lyon et de Vienne¹⁷⁷. De même, il participe à des assemblées ottoniennes, mais elles sont liées à la politique impériale et non au royaume de Germanie¹⁷⁸ et il n'est même pas certain que le roi de

¹⁷⁴ Un autre exemple est fourni par la très importante assemblée de Meiningen pendant la minorité d'Otton III. Avec l'appui de l'archevêque Willigis de Mayence et du duc Bernard de Saxe, Theophano et Adélaïde obtiennent de Henri le Querelleur qu'il leur remette le jeune Otton ; C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 251. Les *Annales Quedlinburgenses*, p. 66, précisent que l'assemblée se tient « *cum totius Italiae, Galliae, Sueviae, Franciae, Lotharingiae primis, occursu quoque Saxonum, Thuringorum, Sclavorum cum universis optimatibus* ». Ainsi sont présents tous les peuples de Francie Orientale (sauf les Bavares, alors encore révoltés), mais les Bourguignons et Conrad ne sont pas mentionnés, à moins de considérer qu'ils sont désignés par le terme *Gallia*. Or l'expression *in Gallia* n'est employée que pour désigner la partie provençale du royaume de Bourgogne et seulement en Lyonnaise et en Viennoise, à l'exception de deux mentions de Flodoard ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 182-183. *Gallia* paraît avoir une valeur assez générale, comparable à celle d'*Italia*, destinée à montrer l'universalité du pouvoir ottonien et l'emploi du mot ne constitue pas une preuve de la vassalité du royaume de Bourgogne.

¹⁷⁵ De plus, Conrad n'est pas Bérenger : il est un mineur captif, et non un vaincu, et il est devenu roi en succédant à son père, et non grâce à une révolte soutenue par Otton.

¹⁷⁶ FLODOARD, *anno* 940 et 946, emploie le mot *secum* quand Otton a auprès de lui Conrad, tandis que Liutprand, pourtant proche d'Adélaïde (C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 236-237) ne parle jamais du rôle de Conrad.

¹⁷⁷ En effet, le Carolingien lui a abandonné ses droits sur ces cités, sans doute sur intervention d'Otton (C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 218.). De plus, le maître de Lyon est alors Hugues le Noir qui entretient d'excellentes relations avec son cousin Conrad tandis qu'il est en conflit avec Hugues le Grand. Pour le roi de Bourgogne, les intérêts politiques et les solidarités familiales peuvent donc expliquer la participation au conflit.

¹⁷⁸ Sur les relations entre Conrad et les Ottoniens, cf. *infra*, 2^{ème} partie, chapitre I et 3^{ème} partie, chapitre I.

Passé 946, Conrad rencontre Otton I^{er} en 960 près de Mannheim, peut-être en 962 à Rome, en 967 à Vérone et peut-être à Rome, et Otton II à Rome en 981. Seule la rencontre de 960 ne se situe pas en Italie, mais elle précède de peu une nouvelle expédition d'Otton en Italie.

Bourgogne ait assisté aux couronnements impériaux d'Otton I^{er} ou d'Otton II, tandis qu'il est absent des cérémonies concernant Otton III. La présence de Conrad à quelques assemblées tenues par les Ottoniens révèle donc la supériorité de ces derniers mais pas un lien juridique précis. De même, la présence de prélats transjurans auprès des Ottoniens ne se rencontre également qu'en Italie et seulement après le couronnement impérial¹⁷⁹. Les deux seules interventions d'Otton I^{er} dans le royaume de Bourgogne ne sont pas plus probantes d'une vassalité¹⁸⁰. La question est compliquée par le poids de la parenté et par l'influence d'Adélaïde : en paraissant auprès d'Otton I^{er}, Conrad ne fait qu'être auprès de son beau-frère.

Pourtant, il est incontestable qu'il existe une hiérarchie entre les souverains ottoniens et le roi de Bourgogne : Conrad reconnaît la prééminence du roi de Germanie et plus encore celle de l'empereur qui joue un rôle d'arbitre et exerce une sorte de patriarcat sur l'Europe carolingienne¹⁸¹. Il est donc probable que les rapports entre Conrad et Otton ont reproduit ceux de 926, à savoir que Conrad serait vassal pour les zones souabes cédées à cette date. La minorité ne semble pas avoir changé la nature juridique du lien entre Germanie et Bourgogne, mais accru considérablement la dépendance du roi de Bourgogne car l'emprise ottonienne prend des formes variées¹⁸² et la situation de l'ex-captif d'un empereur bien plus puissant que Henri I^{er} est infiniment moins bonne que celle de Rodolphe II.

Paradoxalement, l'absence de la famille royale ne semble guère modifier la situation locale. Chez les puissants de l'ouest du royaume, les choix sont divers et dictés par leurs rapports avec la France¹⁸³. En Transjurane, les sources ne donnent aucune indication sur l'attitude des

¹⁷⁹ Les évêques de Transjurane du X^e siècle n'assistent à aucune assemblée tenue en Germanie. Seul Eginolfe de Lausanne séjourne en Germanie, mais c'est à Saint-Gall, abbaye à laquelle il est très lié.

¹⁸⁰ Aucune ne porte sur la Transjurane, l'une concerne un comte d'Alsace, donc un fidèle du roi de Germanie et l'autre une abbaye provençale (MGH 44 et 40). Dans ce second cas, Otton intercède en tant qu'empereur après le pape et avant sa femme Adélaïde tandis que Conrad mentionne sa *regalem auctoritatem*.

¹⁸¹ Sur l'importance des réunions familiales autour d'Otton I^{er} puis d'Otton II et leur rôle d'arbitre, C. BRÜHL *op. cit.*, pp. 215, 242 et 247.

¹⁸² Sur les divers aspects de la politique bourguignonne d'Otton I^{er}, cf. *infra*, 2^{ème} partie, chapitre I.

¹⁸³ Charles-Constantin profite de la minorité de Conrad pour devenir le fidèle de Louis IV (FLODOARD, *Annales* année 941) et il ne paraît pour la première fois auprès du roi de Bourgogne que pour se faire condamner sur plainte de Cluny en 943 (MGH 29). Hugues le Noir et son fidèle Aubri dépendent de Louis IV pour Lyon et Mâcon, mais de Conrad pour Besançon. La menace que fait peser sur eux Hugues le Grand les amène à s'appuyer sur le roi de Bourgogne : aucun acte comtois n'est daté des années de règne du roi de France et le premier acte conservé du règne de Conrad est une concession de l'abbaye d'Agaune à Aubri en 942 (MGH 64).

grands et aucun puissant ne paraît ni auprès d'Otton ni auprès de Hugues d'Italie. Le plus probable est qu'après avoir couronné sans tarder le jeune Conrad en 937, les grands ont vu sans plaisir les interventions étrangères. Certains ont pu suivre la reine Berthe dans son ralliement à Hugues, mais celui-ci se contente finalement, comme Otton, d'emmener les membres de la famille royale¹⁸⁴. L'impression est plutôt celle d'une fidélité au jeune roi, qui ne paraît d'ailleurs avoir aucune difficulté à régner à partir de 942¹⁸⁵.

La fidélité du clergé ne fait guère de doute. Le nom même de l'évêque de Sion est inconnu¹⁸⁶, mais l'évêque Aimon de Genève est à la fois l'un des principaux fidèles du roi et le chancelier du royaume dès le retour de Conrad¹⁸⁷. Son nom, fréquent dans le clergé local, ne traduit aucune intervention étrangère mais plutôt vraisemblablement une origine lausannoise¹⁸⁸. Or, la continuité est très nette à Lausanne puisque Béron y est évêque de 932 à 947¹⁸⁹. Comme sa cathédrale est le lieu du couronnement et qu'il a conservé son siège après le retour de Conrad en Transjurane, on doit le tenir pour un fidèle des Rodolphiens. Ainsi, Béron et Aimon montrent que le clergé transjuran de Rodolphe II reste en place¹⁹⁰. Il en est de même pour les laïcs, puisque sur les cinq noms de comtes cités en 927¹⁹¹, trois reparaissent dans les diplômes du début ou de

¹⁸⁴ Aucun argument positif ne permet d'affirmer comme le faisait W. GIESENBRECHT, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, Leipzig, 1881-1888, t. II, p. 168, que ce sont les grands de Transjurane qui ont livré Conrad à Otton. Au contraire, une partie de l'aristocratie de Transjurane a des origines en Bourgogne ducale comme nombre des grands qui suivent Hugues. La capture de Conrad par Otton et le ralliement de la reine mère parlent également en faveur de Hugues qui prend le temps d'émettre des actes en Transjurane. Si les rives du Léman ont été plus favorables à Hugues qu'à Otton, Conrad ne châtie personne à son retour en Transjurane.

¹⁸⁵ Renvoyé en Bourgogne, Conrad n'a plus à craindre un parti favorable à Hugues qui s'est brouillé avec Berthe.

¹⁸⁶ L'évêque de Sion des années 940-950 se nomme peut-être Manfred ; HS, *Sion*, 142.

¹⁸⁷ Lors du jugement porté contre Charles-Constantin, l'évêque Aimon est le premier témoin cité avant même Guy et Sobon, les archevêques de Lyon et de Vienne (MGH 29, 943). Ce manquement aux règles, tout à fait exceptionnel, ne peut s'expliquer que par la place éminente occupée par Aimon auprès du roi. Ainsi il est le premier chancelier de Conrad, entre 943 et 950 (MGH 28 et 32). Il n'est pas sûr que le siège de Genève soit occupé dès 937 par l'évêque Aimon car ce dernier n'est attesté qu'en 943 (MGH 28) et l'absence de roi a pu conduire à une vacance du siège de Genève.

¹⁸⁸ Il faut peut-être l'identifier avec le prêtre Aimon, membre du clergé de Lausanne en 906 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 94), puis avec Aimon, prêtre et lecteur en 929 (*ibid.*, pp. 242-243). L'hypothèse est d'autant plus séduisante que, dans les mêmes actes, paraît Béron, futur évêque de Lausanne.

¹⁸⁹ HS, *Lausanne*, p. 101.

¹⁹⁰ Béron (ou Bérold ou Bertold) est sous-diacre en 906 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 94) puis sacristain et chancelier du chapitre en 929 (*ibid.*, pp. 242-243).

¹⁹¹ MGH 25 ; pour le règne de Rodolphe II, il s'agit du dernier acte mentionnant plusieurs laïcs.

la première moitié du règne de Conrad : Hugues le Noir¹⁹², marquis, Anselme, une fois comme comte et une fois sans titre¹⁹³, et Engelschalk, deux fois sans titre¹⁹⁴. Pour les puissants de Transjurane, la minorité de Conrad ne marque pas une rupture et la continuité est une indication nette que cette période n'a pas été marquée par de graves troubles en Transjurane.

Centre du royaume, la Transjurane a dû affronter la minorité du roi, la dispersion et l'éloignement des Rodolphiens, et de sérieux ravages sarrasins qui coupent épisodiquement la principale route régionale pendant une trentaine d'années. Conrad, dit le Pacifique¹⁹⁵, est un roi jeune dont le règne commence sous la tutelle du roi de Germanie. La fidélité des grands de Transjurane et les structures carolingiennes maintenues par les deux premiers Rodolphiens lui ont conservé son trône, mais le royaume qu'il a désormais à gouverner n'a rien de commun avec celui de Rodolphe I^{er}. Une politique ambitieuse et même agressive a permis le triplement de la taille du royaume de Bourgogne qui n'est plus seulement un duché transformé en royaume mais un *regnum* au sens fort du terme¹⁹⁶. L'expansion territoriale et les conflits ont aussi provoqué des modifications dans les élites transjuranes.

Les conséquences des années 910-960 sur les élites

Avant 900 le royaume était dirigé par un ancien marquis qui avait rassemblé autour de lui un petit groupe de fidèles. Un demi-siècle d'existence et de croissance transforme la stature des Welfs-Rodolphiens et la composition des élites. Soit par les conflits soit par le voisinage, un renouvellement partiel et un enrichissement numérique se produisent dans l'aristocratie transjurane.

Les Rodolphiens comme aristocratie royale

Les Welfs sont des membres éminents de l'aristocratie impériale. En dehors de la *stirps regia*, la branche rodolphienne doit se hisser au-dessus du

¹⁹² MGH 28 et 29 (943).

¹⁹³ MGH 29 (943) et 55 (961 ?).

¹⁹⁴ MGH 55 (961 ?). Ato est un autre exemple de nom qui se retrouve parmi les puissants en 930 et en 943 ; MGH 26 et 29

¹⁹⁵ Ce qualificatif ne correspond à aucune source et R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 66, n. 3, ironise avec raison sur les portraits moraux flatteurs de Conrad. Le terme n'est cependant pas immérité car Conrad n'est pas un personnage belliqueux. Il ne semble pas faire preuve d'un caractère marqué et un certain manque d'affirmation est peut-être la conséquence d'une jeunesse passée en semi-captivité auprès de la forte personnalité qu'est Otton.

¹⁹⁶ K.F. WERNER, « *Missus-marchio-comes...* », *op. cit.*, et *Naissance*, pp. 312-324, et L. BOEHM, « *Rechtsformen und Reichstitel der Burgundischen Königserhebungen im 9. Jahrhundert. Zur Krise der karolingischen Dynastie* », dans E. HLAWITSCHKA, *Königswahl und Thronfolge in fränkischer-karolingischer Zeit*, Darmstadt, 1975, pp. 374-378.

reste de la haute aristocratie : de façon lente, mais pragmatique et régulière, elle s'affirme comme lignée royale.

Par leurs alliances, les Welfs-Rodolphiens tiennent d'abord leur rang préroyal, aux limites du trône et de la *Reichsaristokratie*. La sœur de Rodolphe I^{er}, Adélaïde, devient la femme d'un puissant duc voisin, Richard le Justicier, et le roi lui-même épouse la fille de Boson, demi-sœur du roi Louis de Provence¹⁹⁷. Avant 900, les alliances sont donc endogamiques puisque Richard est l'oncle de Louis, isogamiques puisqu'elles n'apportent pas de sang royal¹⁹⁸, et géographiquement restreintes puisqu'elles ne concernent qu'une aire burgondo-provençale. Dans les années 920, le tableau est un peu plus brillant. Rodolphe II est marié à Berthe, la fille du duc de Souabe, une de ses sœurs a pour époux un marquis, le puissant Boniface de Spolète¹⁹⁹, et son frère Louis aurait épousé la belle-sœur d'Otton I^{er}²⁰⁰. Si les alliances se font toujours au sommet de l'aristocratie non-royale, l'aire géographique et la diversité des alliances augmentent nettement. A la génération suivante, soit au milieu du X^e siècle, les progrès sont encore plus nets. La fille de Rodolphe II est successivement la femme d'un roi, Lothaire d'Italie, et d'un empereur, Otton le Grand²⁰¹. En ce qui concerne son fils, le roi Conrad, seules les origines de sa seconde femme sont attestées : elle est fille du roi de France Louis IV²⁰². Toutes les alliances connues avec certitude sont royales et elles se font avec les principaux royaumes d'Occident.

Les mariages des Rodolphiens correspondent bien sûr aux préoccupations politiques des souverains et relèvent de la typologie dégagée

¹⁹⁷ Ces liens apparaissent dans la chartre d'Adélaïde pour Romainmôtier, tableau familial assez complet ; *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 420 et seq. (ou n° 3).

¹⁹⁸ Wille, femme de Rodolphe I^{er}, est fille de la première femme de Boson, et non, comme Louis, de sa seconde femme, Ermengarde, elle-même fille de Louis d'Italie.

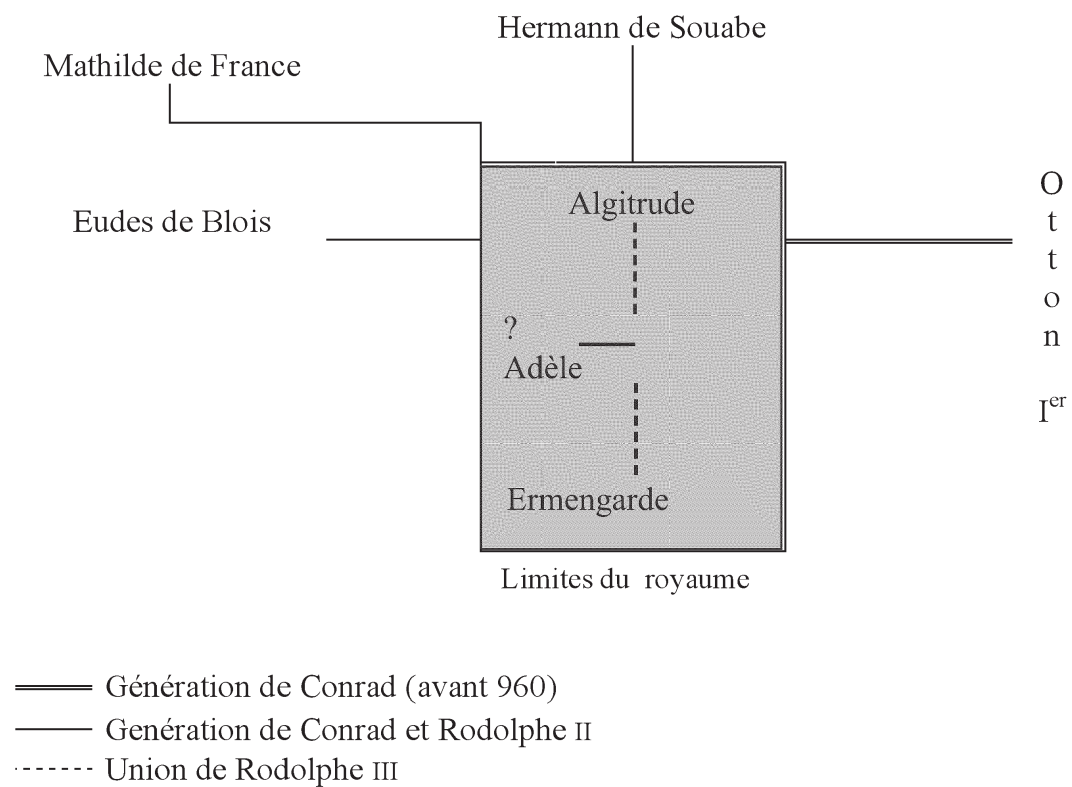
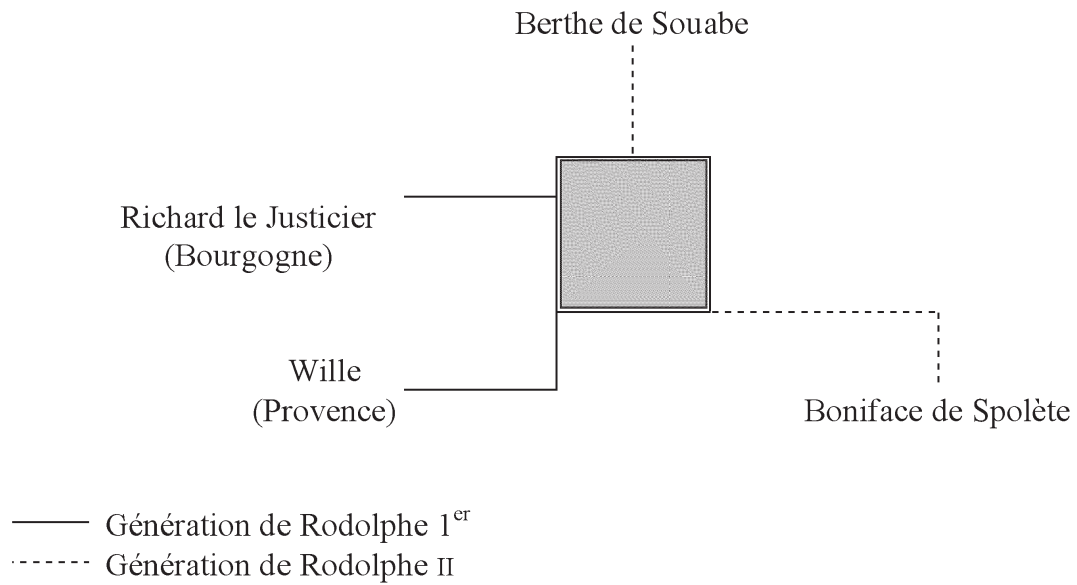
¹⁹⁹ Waldrade est la femme de Boniface, marquis de Spolète (LIUTPRAND, *Antapodosis*, II, 66 ; *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 420-424 ou n°3.). Judith n'est pas mariée en 928 (*ibid.*), mais elle pourrait être la fille du roi Raoul plutôt que celle de Rodolphe ; R. LE JAN, *Famille...*, p. 445.

²⁰⁰ L'existence d'un frère légitime de Rodolphe II, nommé Louis, a été mise en évidence par E. HLAWITSCHKA, « *Die Königsherrschaft der Burgundischen Rudolfinger. Zum Erscheinen eines neuen MGH-Diplomata-Bandes* » in *id.*, *Stirps regia. Forschungen zu Königtum und Führungsschichten im früheren Mittelalter*, Francfort, 1988, pp. 299-311. Il est le pendant du fils de Louis de Provence nommé Rodolphe. Une telle construction généalogique est cependant mise en doute par C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 156-157. Sur le mariage de Louis, E. HLAWITSCHKA, « *Die Verwandtschaftlichen Verbindungen zwischen dem hochburgundischen und dem niederburgundischen Königshaus. Zugleich ein Beitrag zur Geschichte Burgunds in der 1. Hälfte des 10. Jahrhunderts* », dans *Stirps regia...*, *op. cit.*, p. 293.

²⁰¹ En 942, Hugues d'Arles, devenu roi d'Italie, profite de la minorité de Conrad pour faire épouser Adélaïde par son fils Lothaire, tous deux étant enfants. En 953, Otton I^{er} épouse Adélaïde, veuve de Lothaire.

²⁰² Mathilde, reine au plus tard en 966, est la fille de Louis IV d'Outremer ; MGH 39.

ALLIANCES MATRIMONIALES DES RODOLPHIENS : APPROCHE SCHÉMATIQUE



par R. Le Jan²⁰³. Ainsi, les alliances croisées avec les Bosonides constituent des pactes de sécurité régionaux²⁰⁴. Le mariage de Rodolphe II avec la fille de Burcard de Souabe rentre également dans le cas d'une alliance politique, mais celle-ci vise aussi à accroître la fortune des Rodolphiens et, quelques années plus tard, une partie de la Souabe a rejoint le royaume de Bourgogne. Celui de Conrad avec la fille de Louis IV résume ces diverses motivations : il couronne les bonnes relations entretenues avec la Francie, confirme le règlement de la question provençale et lui permet de se placer en intermédiaire entre la Francie et la Germanie. Enfin, cette union présente un intérêt lignager évident puisque le roi de Bourgogne épouse la fille du seul Carolingien légitime encore sur un trône. L'existence d'une stratégie de développement est d'autant plus nette que, sous les deux premiers Rodolphiens, les mariages se font systématiquement hors de Transjurane et correspondent aux axes d'expansion²⁰⁵. De ce point de vue aussi, le milieu du X^e siècle et le règne de Conrad représentent une rupture car ensuite les alliances sont internes ou seulement destinées à assurer un équilibre²⁰⁶.

Les progrès dans la reconnaissance du pouvoir rodolphen vont de pair avec les alliances. Rodolphe I^{er} est un maître incontesté en Transjurane, mais il n'est pas ou mal reconnu par le roi de Germanie, Arnulf. Aucun des deux souverains ne se satisfait de la situation d'*Unterkönig* du Rodolphen vis à vis d'Arnulf et les hostilités sont presque constantes. Au contraire de son père, Rodolphe II traite d'égal à égal avec les autres rois, même s'il reconnaît une prééminence à Henri de Germanie et son autorité est reconnue partout à l'intérieur du royaume sans difficulté malgré la défaite de 919 et l'échec en Italie. A sa mort en 937, Otton I^{er} et Hugues d'Italie se partagent les membres de la famille royale mais pas le royaume. Celui-ci continue d'exister au profit des Rodolphiens, signe que la dynastie et le royaume sont à la fois bien reconnus et solidement implantés. Cela s'explique par la capacité à durer et par la politique belliqueuse de Rodolphe II : sous son règne, personne n'a envahi la Transjurane, tandis qu'il peut se targuer d'avoir étendu son royaume, lutté contre les païens et dominé l'Italie sinon Rome²⁰⁷. Même si cela peut

²⁰³ R. LE JAN, *Famille...*, pp. 289-297.

²⁰⁴ Alors qu'Arnulf a utilisé la Provence contre le royaume de Bourgogne, la sœur de Rodolphe I^{er} épouse le duc de Bourgogne, frère de Boson, et Rodolphe I^{er} prend pour femme la sœur du roi de Provence, fille de Boson.

²⁰⁵ Rodolphe I^{er} se marie en Provence et sa sœur en Bourgogne ducale. Rodolphe II se marie en Souabe et au moins une de ses sœurs en Italie.

²⁰⁶ Il faut évidemment laisser de côté les mariages d'Adélaïde, fille de Rodolphe II, avec Lothaire d'Italie puis avec Otton le Grand puisque le roi de Bourgogne ne décide ni de l'un ni de l'autre. Ils correspondent aux stratégies de Hugues d'Arles et d'Otton.

²⁰⁷ L'autorité royale de Rodolphe II est reconnue au moins jusqu'au duché de Spolète dont la duchesse est une sœur du roi de Bourgogne. Il est possible qu'elle ait été nominalement

paraître ponctuel, éphémère et lié aux circonstances plus qu'à un projet politique²⁰⁸, il y a là une imitation de la grandeur carolingienne, telle qu'Otton I^{er} la pratique peu après. Seule la minorité de Conrad ramène la Transjurane et le royaume de Bourgogne dans l'orbite germanique.

La progression est donc indiscutable : au milieu du X^e siècle, les Rodolphiens passent de la *Reichsaristokratie* à la *stirps regia* carolingienne²⁰⁹ et ils forment une famille royale à part entière. Toutefois, si leur capacité à régner n'est plus contestée, elle n'est plus universelle à la mode carolingienne. Elle s'exprime dans un cadre géographiquement défini : naît une identité entre dynastie et royaume. Cette évolution vers une monarchie topique est symbolisée par le fait que, comme chez les Ottoniens, l'accès à la royauté ne modifie pas le stock onomastique qui reste celui des Welfs-Rodolphiens. Tandis que Conrad ou Rodolphe est porté à chaque génération, les deux seules entrées, issues des alliances²¹⁰, concernent les cadets et leur destin est très différent. Le nom le plus illustre, Louis, disparaît aussitôt, signe que la référence est familiale plus que carolingienne. Au contraire, celui de Burcard est systématiquement donné aux fils, légitimes ou non, qui sont voués à la cléricature. Les références sont aussi familiales pour les filles²¹¹.

Comme les dynasties qui se mettent en place en Germanie et en France, Robertiens et Ottoniens, les Welfs-Rodolphiens ont une identité dynastique nette qu'ils conservent comme une famille royale, même si les alliances avec l'ancienne famille impériale ne sont jamais dédaignées. Cette identité se double d'une autre, géographique cette fois, car l'enracinement préalable à l'accession au trône favorise le lien entre famille régnante et royaume. En ce sens, les Rodolphiens appartiennent à la frange royale des *principes*. Les conflits montrent d'ailleurs la survivance de solidarités

admise dans le duché de Toscane et à Rome, après la mort de Bérenger, c'est-à-dire en 924. Cependant, Gui, duc de Toscane, et sa sœur Ermengarde, marquise d'Ivrée, paraissent ensuite parmi les chefs de la rébellion contre Rodolphe, tandis que le Pape est l'un des premiers à reconnaître Hugues d'Arles comme roi d'Italie ; R. POUPARDIN, *Provence*, p. 221.

²⁰⁸ Pour la Transjurane, la seule *intitulatio* conservée pour le règne de Rodolphe II est postérieure aux campagnes italiennes (MGH 23, daté de 932) ; elle n'indique pas un projet politique : sa mention de la paix correspond à la nature de l'acte, la confirmation du sacre de l'archevêque par ses suffragants selon les règles canoniques.

²⁰⁹ Sur le mariage des filles chez les Welfs et sur la politique carolingienne limitant le mariage des filles pour éviter des entrées dans la *stirps regia*, R. LE JAN, *Famille...*, pp. 293 et 300.

²¹⁰ Louis et Burcard correspondent aux noms de l'oncle dans le premier cas (Louis de Provence est le beau-frère de Rodolphe I^{er}) et du grand-père dans le second (Burcard de Souabe est le beau-père de Rodolphe II).

²¹¹ Les noms d'Adélaïde et de Waldrade sont présents chez les Welfs avant 888 et ceux de Berthe et de Mathilde viennent des alliances. La seule exception est Geberge, fille de Conrad.

aristocratiques entre les deux premiers rois de Bourgogne et des familles non royales.

L'aristocratie, le roi et la guerre

Plus que son père et beaucoup plus que son fils, Rodolphe II a mené de très nombreuses campagnes, surtout de 914 à 926. Dans l'histoire du royaume de Bourgogne, cette période d'une dizaine d'années de conflits presque ininterrompus constitue le seul outil pour identifier les formes de guerre et pour en évaluer les conséquences sur les élites et notamment le coût humain parmi les fidèles du roi de Bourgogne.

L'historiographie a depuis longtemps établi que, dans les conflits internes à l'ancien empire de Charlemagne, les guerres sont souvent affaires de ruse, de trahison et de promesses, vraies ou fausses²¹². La mort d'un des compétiteurs, comme celle de Bérenger I^{er}²¹³, l'aveuglement, sort de Louis de Provence en 905, ou la capture d'un des principaux chefs, comme celle des rebelles italiens en 921 peuvent être déterminants. Illustration de la versatilité des puissants, les retournements d'alliance jouent également un grand rôle, surtout dans l'Italie du premier tiers du X^e siècle²¹⁴. Rodolphe II en fait les frais puisqu'en l'espace de quatre ans, il est appelé par les grands d'Italie, puis doit affronter deux révoltes avant de se retirer. Pourtant les campagnes opposent autre chose que des armées d'opérette et des fidèles en mal de double jeu. Sur chaque front, même lors des invasions païennes, Rodolphe II combat réellement et des comtes et des ducs meurent à la guerre, y compris en Italie. Pour compléter ses troupes transjuranes, il lui est essentiel de se ménager des ralliements et ceux-ci ne doivent rien au hasard²¹⁵.

A cet effet les réseaux de parenté des Welfs constituent un outil précieux. Ils assurent aux Rodolphiens des entrées auprès des élites

²¹² « Rodolphe devint roi d'Italie, non pas à la suite d'une bataille gagnée, mais parce que les comtes et les évêques le reconnurent au lieu et place de leur ancien souverain... », R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p.40.

²¹³ « Rodolphe paraît avoir alors été sans difficulté reconnu dans la partie orientale de l'Italie, où Bérenger avait jusqu'à sa mort conservé son pouvoir », R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 52.

²¹⁴ Dans le seul premier tiers du X^e siècle, on peut citer des révoltes partielles ou générales en 905 (au profit de Louis de Provence), en 921-922 (au profit de Rodolphe), en 923 (au profit de Bérenger), en 924(?), en 926 (au profit de Hugues d'Arles), et au début des années 930 (au profit de Rodolphe ?). L'historiographie française, peu sensible aux rebondissements permanents et aux désordres correspondants, a longtemps critiqué la versatilité des seigneurs italiens. Or, les élites d'Italie sont bien peu italiennes.

²¹⁵ Les dissensions internes au duché de Souabe y facilitent le recrutement de partisans, d'autant que Rodolphe II semble se maintenir au moins en Argovie voire en Thurgovie dans les années 915-919.

alémaniques jusqu'en Alsace²¹⁶. Par les traditions familiales, ils procurent aussi une certaine légitimité à détenir des *honores* en Alémanie²¹⁷. En Italie, c'est la disgrâce du Souabe Ulric qui amène Rodolphe II à intervenir, aventure dans laquelle il entraîne Burcard de Souabe. Il peut compter sur son beau-frère Boniface de Spolète, qui lui apporte un appui décisif à la bataille de Fiorenzuola et qui fournit une autre entrée sur les réseaux aristocratiques. En effet, le père de Boniface, Hucbald, était un fidèle de Guy de Spolète, lui-même d'origine austrasienne comme les Welfs et allié de Rodolphe I^{er} contre Arnulf²¹⁸. Un autre allié du premier roi de Bourgogne, Anscaire d'Ivrée, est le fils d'un comte de Langres et également un parent de Guy de Spolète²¹⁹. Il a pour successeur son fils Adalbert, soutien de Rodolphe II en Italie²²⁰. Ainsi, l'installation de nombreux aristocrates venus du nord, bien connue depuis les travaux de E. Hlawitschka²²¹, est essentielle pour le roi de Bourgogne. En Provence, ce ne sont pas les origines Welfs qui jouent mais plutôt le passage en Bourgogne ducale. Les Welfs-Rodolphiens ont été alors en contact avec les familles qui suivent Boson, Louis et Hugues d'Arles. Ainsi de 894 à 923, les hommes changent, mais les réseaux restent, entretenus par des alliances et des ennemis communs. Toutefois, les ralliements ne suffisent pas et, contre tous ses adversaires, Rodolphe doit chaque fois livrer une véritable bataille.

Les chroniques sont formelles sur l'existence de batailles, mais elles ne détaillent pas la composition des armées bourguignonnes²²² : au mieux elles signalent les noms des principaux partisans des deux adversaires²²³. Deux éléments seulement sont à peu près certains. D'une

²¹⁶ Les Rodolphiens ont encore des cousins Welfs installés en Alémanie et sont par exemple apparentés aux comtes d'Alsace depuis le mariage de la fille du comte Hugues avec Conrad, frère de l'impératrice Judith ; R. LE JAN, *Famille...*, p. 209.

²¹⁷ Les Welfs ont notamment tenu le Zürichgau à la fin du IX^e siècle ; M. BORGOLTE, *op. cit.*, p. 226-227.

²¹⁸ Sur ce personnage connu par des mentions de Liutprand et des chartes italiennes, E. HLAWITSCHKA, « *Die Widonen im Dukat von Spoleto* », dans *id.*, *Stirps regia*, pp. 155-226, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 42-44, et R. LE JAN, *Famille...*, tableau n° 56.

²¹⁹ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 22.

²²⁰ Par le remariage de sa mère, Hugues est le frère utérin d'Ermengarde, femme du marquis Adalbert d'Ivrée et des marquis Guy et Lambert de Toscane.

²²¹ E. HLAWITSCHKA, *Franken, Alemannen und Burgunder, in Oberitalien...*, *op. cit.*.

²²² Pour la bataille de Winterthur, les chroniques ne signalent que le chef de chacune des deux armées : « *Burchardus dux Rodulfum Burgundiae ducem vicit* », *Annales S. Rudberti Salisburgensis*, année 918 ; « *Ruodolfus rex et Purchardus dux Alemannorum pugnaverunt...* », *Annales de Saint-Gall*, année 919.

²²³ Pour la bataille de Fiorenzuola, seul le récit de Liutprand (*Antapodosis*, II, 65-66) fournit des détails sur le déroulement de la journée et sur certains des grands qui y participent (le marquis Boniface de Spolète et le comte Gariard). Flodoard (*Annales*, année 922) se contente des mentions habituelles en citant « *Rodulfus Cisalpinæ Galliae rex* » et « *abjecto rege suo Berengario* ».

part, Rodolphe n'utilise pas de Hongrois, comme Bérenger, ni de Sarrasins, comme Hugues d'Arles²²⁴. D'autre part, il a impérativement besoin de l'appui de troupes non-transjuranes : s'il peut compter aussi sur ses partisans « italiens », dont le rôle est décisif en 922-923²²⁵, il souffre cruellement de leur défection en 926 et Burcard, son beau-père, lui amène en Italie un contingent alémanique non négligeable²²⁶. Privé d'Italiens et de Souabes, Rodolphe renonce à combattre, signe que les Bourguignons sont peu nombreux, et les grands de Transjurane ne sont jamais mentionnés²²⁷. Le contraste est net avec Hugues d'Arles dont les chroniques signalent que des comtes l'accompagnent et qui place ses hommes après son succès. Sans doute, l'ancien duché transjuran, même agrandi au nord-est, ne saurait-il fournir régulièrement des contingents considérables. Rodolphe II, fils de duc de Transjurane, peut réunir une armée capable de lutter contre un autre duc ou contre des bandes païennes, ou encore de profiter d'une guerre civile, mais ses forces ne lui suffisent pas pour conquérir un royaume. Aussi la moindre perte est-elle significative.

Rodolphe II livre au moins trois batailles. Sa victoire sur les Hongrois au cœur des Alpes est plus une poursuite qu'un choc frontal que les Magyars parviennent à éviter²²⁸. La bataille de Fiorenzuola aurait fait mille

²²⁴ Les Hongrois ne paraissent que comme alliés de Bérenger (dès le début du X^e siècle ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, I, II, C. 42 et 61, par exemple), ou comme ennemis des partisans de Rodolphe (au moins en 922 et en 924). Sur Hugues et les Sarrasins, *ibid.*, I, V, c. 16-17.

²²⁵ Ce sont deux seigneurs italiens qui décident de la victoire de Rodolphe à la bataille de Fiorenzuola ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, II, 65-66. Parmi les partisans plus ou moins sûrs de Rodolphe pendant la lutte contre Bérenger, on peut citer le marquis d'Ivrée Adalbert (RV 114 et 116), le duc de Spolète Boniface (LIUTPRAND, *Antapodosis*, II, 66), le comte de Bergame Samson-Gilbert (LIUTPRAND, *Antapodosis*, IV, 25) et les évêques de Parme (RV 116 et 123), Bergame (RV 115), Milan (RV 114), Asti (RV 127), Plaisance (RV 124), Crémone (RV 122), Tortona (RV 128) et sans doute Pavie (FLODOARD, *Annales*, année 924).

²²⁶ La participation de Burcard de Souabe est clairement attestée en 926 (LIUTPRAND, *Antapodosis*, III, 12-13, FLODOARD, *Annales*, année 926,...), mais pas dans les années qui précèdent. C'est, semble-t-il, devant la défection de ses alliés italiens que Rodolphe fait appel à son beau-père ; peut-être a-t-il cherché à éviter de mêler des sujets du roi de Germanie aux affaires italiennes. L'importance du contingent n'apparaît dans aucune des sources, mais le fait que la disparition de Burcard rende impossible la poursuite de l'expédition montre qu'il représentait une part significative de l'armée bourguignonne.

²²⁷ La seule pièce qui mentionne un Transjuran durant l'aventure italienne ne concerne pas la péninsule mais le Pays de Vaud. En 923, le comte Turumbert est non pas en Italie mais en pays de Vaud, où il procède à un échange de biens. ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 213. Toutefois, la charte citant Turumbert est datée du 11 novembre tandis que la bataille a eu lieu le 17 juillet (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 44, n. 2).

²²⁸ « *Hungari per abruta transeuntes Alpium juga, veniunt in Galliam. Quos Rodulfus Cisalpinæ Galliae rex et Hugo Viennensis, inter angustias collium Alpinarum claudunt. Unde inopinato per devia montis evadentes, Gothiam impetunt.* », FLODOARD, *Annales*, année 926.

cinq cents tués²²⁹. Alors que ce genre de comptabilité est en général fantaisiste, le chiffre surprend car il est presque raisonnable pour une bataille acharnée opposant quelques milliers d'hommes²³⁰. Le combat lui étant défavorable jusqu'à l'intervention de contingents italiens, Rodolphe II y a sans doute perdu des Bourguignons. C'est sûrement aussi le cas lors de l'unique défaite subie par Rodolphe II, celle de Winterthur, car les Transjurans forment au moins l'essentiel de son armée, plus modeste qu'en Italie²³¹. Or, dans les actes de Rodolphe II, conservés seulement après le temps des grands conflits en 926, aucun des noms des comtes de Rodolphe I^{er} n'apparaît et beaucoup ont disparu définitivement²³². Certes, l'entourage du roi n'est pas entièrement renouvelé²³³ et plusieurs explications, l'absence d'hérédité des *honores* ou le brassage de l'aristocratie à la fin du siècle précédent²³⁴, peuvent être avancées, mais la disparition définitive de patronymes est une indication sérieuse de l'extinction des lignées durant la période des affrontements. A l'inverse, les nouveaux noms portés par les comtes sont révélateurs de l'arrivée d'éléments étrangers depuis les régions concernées par la politique royale.

Les nouveaux apports à l'aristocratie de Transjurane

Chacun des axes d'expansion du royaume amène de nouvelles élites sur les rives du Léman, à commencer par le premier, la récupération du comté de Bourgogne.

²²⁹ FLODOARD, *Annales*, année 922 ; il emploie le mot *vir* dans son décompte des pertes. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 66, mentionne la mort de très nombreux *militēs*.

²³⁰ K.F. WERNER, « *Heeresorganisation und Kriegsführung im deutschen Königreich des 10. und 11. Jahrhunderts* », dans *Ordinamenti militari in Occidente nell'alto Medioevo*, Spolète, 1968, p. 214. Sur la situation en Italie, G. TABACCO, « *Il regno italico nei secoli IX-XI* », et « *Dai possessori dell'età carolingia agli eserciti dell'età longobarda* », *Studi medievali*, 1969, pp. 211-268. La meilleure synthèse en français demeure Ph. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Age*, Paris, 1980. L'historiographie récente a repris la question des combattants carolingiens (R. LE JAN, « *Satellites et bandes armées dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)* », dans *Le combattant au Moyen Age*, *op. cit.*, pp. 97-107) et surtout celle de la préhistoire de la chevalerie.

²³¹ Rodolphe peut compter au maximum sur une demi-douzaine de comtes (Bourgogne, Genève, Lausanne, Pays Equestre, Bârgen et Argovie) et son adversaire, Burcard, recrute ses troupes dans son duché de Souabe affaibli par les conflits internes, le passage des Hongrois et l'expansion du royaume de Bourgogne.

²³² Les noms des comtes Fredarius et Gerlandus et des fidèles Garnier, Vodelgise et Réginolf n'apparaissent plus du tout. Seul Manasses est le nom du comte de Genève à la fois avant 900 et vers 1000.

²³³ On peut citer par exemple les noms de Turumbert ou d'Amalric, fidèles du duc Rodolphe (MGH 2), et portés ensuite par des puissants et des comtes.

²³⁴ L'adaptation de nouvelles lignées à la région peut conduire à une intégration locale se traduisant par des modifications anthroponymiques, que ce soit par l'usage de noms tirés de lignes maternelles ou de noms choisis pour leur portée politique locale ; R. LE JAN, *Famille...*, *op. cit.*, pp. 183-192 et p.405.

- Des cas tardifs de migration bourguignonne

En 926, Anselme, comte du pays Equestre, tient un plaid lors duquel Bertagia veut faire respecter les droits qu'elle et son mari défunt ont reçus du comte Hugues, fils de Richard. G. Castelnuovo a noté qu'il y avait là les traces d'une circulation aristocratique à travers le Jura puisque Bertagia était remariée en Mâconnais quelques mois plus tard²³⁵. Or ce tableau peut être complété car, au début du X^e siècle, Bertagia paraît en Mâconnais avec son premier mari Alteus et d'autres personnages dont le nom évoque la Transjurane des deux premiers Rodolphiens²³⁶. Ainsi, à l'époque de Hugues le Noir, ses protégés se retrouvent tantôt sur les rives de la Saône tantôt sur les rives du Léman. Il est probable que les Anselmides, qui forment ensuite l'un des plus puissants lignages de Transjurane jusqu'au XI^e siècle, sont d'abord dans le même cas.

En 893, avec sa femme Ava, Anselme vend un bien en Mâconnais et son nom apparaît encore dans la région en 916²³⁷. Ce n'est plus le cas ensuite alors qu'il apparaît pour la première fois en Transjurane en 926, porté par un comte de Rodolphe II. Le passage d'une région à l'autre est donc contemporain de l'accession de Hugues le Noir au comté de Bourgogne. Que le plaid de 926 rassemble les noms qui évoquent le Mâconnais, Anselme, Bertagia et Alteus, et Hugues le Noir, que les biens détenus par Bertagia et Alteus soient situés dans le *pagus* confié à Anselme, et que l'affaire soit portée devant ce dernier, n'est sans doute pas une simple coïncidence. Il est probable que la fortune des Anselmides doit beaucoup à Hugues le Noir. Ils atteignent la fonction comtale dès le début de leur présence en Transjurane et ils la conservent jusqu'aux années 960. Ce n'est plus le cas ensuite et le nom d'Anselme réapparaît en Mâconnais en 962²³⁸, mais leur implantation sur les rives du Léman est suffisamment forte pour qu'ils s'y maintiennent au plus haut niveau.

Bertagia et les Anselmides constituent donc des exemples de migrations aristocratiques tardives dans la mesure où ils paraissent se situer dans les années 910 et non dans la période de recomposition politique et de disparition de l'empire carolingien. De plus leur mouvement a une amplitude géographique relativement modeste et il s'explique par la présence d'un plus grand qu'eux dans le royaume où ils s'installent. Il est possible que le comte palatin de Rodolphe II nommé Hugues fasse également partie de ceux qui s'installent avec la faveur de Hugues le

²³⁵ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », n. 81 et *Chartes de Cluny*, n° 271.

²³⁶ *Chartes de Cluny*, n° 86 ; avec Bertagia et Alteus figurent Garnier, Airoard et Garlen.

²³⁷ *Chartes de Cluny*, n° 51 et 202. Le *senior* Hugues cité dans le second acte est peut-être Hugues le Noir.

²³⁸ *Chartes de Cluny*, n° 1129.

Noir²³⁹, mais il peut aussi s'agir d'un proche de Garnier, fidèle du roi et neveu d'un Hugues, qui reçoit une précaire en 910. Dans ce cas, il serait toutefois également apparenté à Hugues le Noir²⁴⁰. Au total, il s'agit donc plus de glissements aristocratiques que de véritables migrations, ce que confirme l'apport alémanique.

- L'apport alémanique

L'apparition en Transjurane de puissants du nom d'Ulric, ou Odolric, porté par deux comtes au début du règne de Conrad²⁴¹, a donné lieu à des hypothèses peu concluantes sur leur origine alémanique et un transfert antérieur à la paix de 922²⁴². Plus solide est la piste de *Vuito*, fils d'Ulric et donc neveu de Burcard II, cité en 915 en Souabe et dans le Livre de confraternité de Saint-Gall²⁴³. Alors qu'il n'apparaît pas comme comte en Alémanie, un *Vuido comes* fait dès 927 partie des grands qui entourent le roi de Bourgogne à la confirmation de l'élection de Libon au siège de Lausanne²⁴⁴. Le passage de Guy dans le royaume de Bourgogne est donc peut-être consécutif à la mort de son oncle Burcard en 926. Le changement de dynastie ducal²⁴⁵ a pu entraîner des parents de l'ancien duc à émigrer dans le royaume de Bourgogne où la fille de Burcard, cousine germaine de Guy, est reine. Ainsi, dès la génération suivante, en 943, apparaissent des Ulric en Transjurane²⁴⁶.

C'est sans doute un processus similaire qui explique l'apparition d'Adalgoz en Transjurane. Alors que jusqu'en 927 le nom est absent de

²³⁹ Le nom de Hugues est porté par un cousin germain de Hugues le Noir, fils de Geboin, qui deviendrait comte en Transjurane puis en Atuyer où il meurt après 951. Sur cette hypothèse, voir M. CHAUME, *Les origines...*, p. 416, n. 2. Par contre, l'identification de Hugues, fils de Richard, avec un autre personnage que Hugues le Noir doit être abandonnée car elle ne correspond pas à la notice du plaid de 926.

²⁴⁰ A travers les familles bourguignonnes de Manassès l'Ancien et du vicomte Garnier.

²⁴¹ MGH 29 et 31.

²⁴² P. DUPARC, *Genève*, p. 86. Pour l'étude des élites alémaniques, nous renvoyons systématiquement à l'étude de M. BORGOLTE qui fait la synthèse des travaux antérieurs, notamment ceux de G. TELLENBACH, *Welfen, Konigtum und Stämme in der Werderzeit des deutschen Reiches*, Weimar, 1939, et avec J. FLECKENSTEIN et K. SCHMID, « Kritische Studien zur grossfränkischen und alemannischen Adelsgeschichte », dans *Zeitschrift für Württembergische Landesgeschichte*, 15, 1956, pp. 169-190, de K. SCHMID, « Konigtum, Adel und Klöster zwischen Bodensee und Schwarzwald (8.-12. Jahrhundert) », dans G. TELLENBACH, *Studien und Vorarbeiten zur Geschichte des grossfränkischen und frühdeutschen Adels*, Fribourg, 1957, pp. 225-334, et de J. FLECKENSTEIN, « Über die Herkunft der Welfen und ihre Anfänge in Süddeutschland », dans G. TELLENBACH, *Studien...*, op. cit., pp. 71-136.

²⁴³ M. BORGOLTE, op. cit., p. 266 et 270.

²⁴⁴ MGH 25.

²⁴⁵ C'est alors à Hermann, un cousin de Conrad I^{er}, qu'est confié le duché de Souabe ; G. BÜHRER-THIERRY, op. cit., p. 29 et J.P. CUVILLIER, op. cit., p. 138 et n. 188.

²⁴⁶ MGH 29.

Transjurane, peu avant 900 un Adalgoz est comte de Zurich, comté dans lequel il succède aux Welfs, et il paraît appartenir à une puissante famille d'Argovie²⁴⁷. Après l'acquisition de cette région par Rodolphe II, le nom revient régulièrement autour de Genève sous la forme Adalgaud²⁴⁸ et aux confins de l'Argovie sous la forme Adalgoz. Cette seconde localisation correspond au cas d'un puissant d'Argovie que l'expansion du royaume de Bourgogne met en relation directe avec le pouvoir rodolphein et ses élites. En effet, au milieu du X^e siècle, Adelgoz est témoin du pseudo testament de Berthe de Souabe, femme de Rodolphe II²⁴⁹. Sous Rodolphe III, Adalgoz (puis Adelgoth) souscrit un acte royal et une charte de Saint-Maurice d'Agaune avec consentement royal²⁵⁰. Les deux textes concernent le comté de Barga, ainsi que l'Argovie pour le second, et les autres témoins sont de puissants aristocrates locaux.

Parmi les nouveaux noms du deuxième quart du X^e siècle²⁵¹, figure aussi celui du comte Ato, présent au plaid de 943²⁵². Ce nom renvoie à une famille mal connue, celle du comte Ato cité en Alémanie vers 902 par Hermann de Reichenau qui mentionne également un Reginolf parmi les fils d'Ato²⁵³. Or, un Reginolf apparaît en Transjurane en 885/886 lorsqu'il donne à l'Eglise de Lausanne ce qu'il a reçu de Charles le Gros²⁵⁴. Cette donation est ensuite confirmée par Rodolphe I^{er} dont il n'est cependant pas un fidèle²⁵⁵. Reginolf ne fait d'ailleurs pas partie des témoins des donations effectuées par les comtes de Rodolphe I^{er}, ce qui confirme qu'il n'appartient pas au cercle des grands de Transjurane. Son nom disparaît ensuite, mais un Ato souscrit en 927 à la confirmation royale de l'élection de Libon au siège de Lausanne²⁵⁶. Il s'agit donc peut-être d'un groupe familial ayant des intérêts à la fois en Alémanie et en Transjurane.

Malheureusement aucune indication positive ne fournit un lien de parenté directe entre des personnages d'Alémanie et leurs homonymes en Bourgogne. Pourtant, alors que les sources transjuranes sont avares de

²⁴⁷ M. BORGOLTE, *op. cit.*, pp. 34-35.

²⁴⁸ Il est notamment porté par l'évêque de Genève en 927 (HS, Genève, p. 70).

²⁴⁹ MGH55.

²⁵⁰ MGH 110 et 156.

²⁵¹ Le nom d'Ato est aussi porté héréditairement chez des *mancipia* du Genevois à la fin du X^e siècle. Ces *mancipia* sont ainsi énumérés : « Atoni et uxore sua Cristiane et infantes sui Atzoni, Vuolferico, Atza, Adelburgis, Eldeverga » ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 304. Cette modeste famille présente un exemple de transmission de nom par la racine chez les garçons (Atzon) et chez les filles (Atza). Sur la transmission des racines onomastiques, R. LE JAN, *Famille...*, pp. 193-199.

²⁵² MGH 29.

²⁵³ M. BORGOLTE, *op. cit.*, pp. 63-64.

²⁵⁴ *Cartulaire de Lausanne*, p. 295.

²⁵⁵ MGH 7.

²⁵⁶ *Cartulaire de Lausanne*, p. 50.

noms, ces derniers permettent des rapprochements qui rendent des migrations aristocratiques très probables. L'importance de la défaite de Winterthur en 919, auquel ce phénomène a été relié²⁵⁷, doit être relativisée car le processus est complexe. En effet, si les conflits des années 910 et le changement de dynastie ducal en 926 en Souabe jouent sans doute un rôle, les échanges aristocratiques ne se limitent pas à cette période troublée. Les liens entre l'Alémanie et la Transjurane sont anciens et des échanges ont sans doute eu lieu au IX^e siècle, comme le montrerait le cas de Reginolf. De plus, le rattachement de Bâle et de l'Argovie au royaume de Bourgogne conduit nécessairement à l'agrégation progressive des élites locales à celles de Transjurane durant le X^e siècle comme le montre l'apparition relativement simultanée de puissants aux noms alémaniques dans les régions aux confins de l'Alémanie et dans les grandes familles des rives du Léman. Dans tous les cas, le mouvement est géographiquement très limité.

- Un apport méridional ?

Les circonstances sont aussi très propices à l'installation d'Italiens dans le royaume de Bourgogne. En effet, des troubles agitent continuellement la péninsule²⁵⁸ et, lorsque Rodolphe II abandonne l'Italie en 926, certains de ses partisans ont pu le suivre. Ensuite, la politique de Hugues d'Arles, qui place systématiquement ses proches à des postes clés, fait des mécontents dans la haute noblesse et provoque même des révoltes à partir de 940²⁵⁹. Pourtant, la piste italienne se révèle particulièrement difficile à explorer, l'entourage de Rodolphe II et de Conrad ne fournissant pas d'indices précis, et finalement peu féconde.

Le nom de Guy, témoin en 926 et comte en 927²⁶⁰, n'est porté par aucun autre grand de Transjurane avant le XI^e siècle²⁶¹, alors qu'il est

²⁵⁷ P. DUPARC, *Comté*, p. 86.

²⁵⁸ A la fin du IX^e siècle, Guy et Lambert de Spolète s'opposent à Bérenger de Frioul puis à Arnulf de Carinthie, devenu roi de Germanie. Le duc de Spolète reste le maître jusqu'à sa mort en 898. Il est alors remplacé par Bérenger qui triomphe de Louis de Provence en 905, mais est renversé par Rodolphe II en 922 et assassiné en 924. Deux ans plus tard, Rodolphe est à son tour chassé par Hugues d'Arles qui doit composer pour empêcher le retour de Rodolphe en 933. A la mort de Hugues en 947, sa femme Adélaïde et son fils Lothaire sont vaincus par Bérenger et Adalbert d'Ivrée, tandis qu'Otton I^{er} intervient en 951. En 962, il est le maître de l'Italie. Ainsi la situation politique peut expliquer des exils avant 900, vers 905, vers 926 et à partir de 947, dates auxquelles il faudrait ajouter les révoltes et les conflits purement internes ! J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, pp. 37-40.

²⁵⁹ J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 39.

²⁶⁰ MGH 22 et 25.

²⁶¹ En 994, Gui, fils du comte Otte-Guillaume, paraît pour la première fois comme témoin ; *Chartes de Cluny*, n° 2265. Son nom ne lui vient pas d'attaches transjuranes, mais des origines italiennes de son père.

fréquent en Italie, mais il semble plutôt venir de Souabe²⁶². Associée à Guy, la présence récurrente de Lambert et d'Adalbert dans quelques familles italiennes évoque les premiers Grandson, systématiquement appelés Lambert et Adalbert, mais aucune continuité ne peut être établie. De plus, les noms de Lambert et d'Adalbert figurent déjà dans l'aristocratie transjurane autour de 900²⁶³ et celui d'Adalbert se rencontre aussi chez les ducs de Souabe²⁶⁴, alors que des noms fréquents dans les élites d'Italie, comme Evrard, Bérenger, Arduin, Manfred ou Boniface, sont inconnus en Transjurane²⁶⁵. Pourtant, la piste la plus sérieuse passe par le nom d'Adalbert : Adalbert d'Ivrée, partisan de Rodolphe II, est le fils d'Anscaire d'Ivrée parti avec son frère Guy suivre Guy de Spolète dans son aventure italienne ; son grand-père, le comte Amédée a joué un rôle important dans le comté de Langres dans les années 870-880²⁶⁶. Or, un Amédée, nom inconnu en Transjurane, figure parmi les comtes provençaux de Conrad vers 960, peu de temps auparavant le marquis Adalbert²⁶⁷. Il est possible que la situation troublée de l'Italie du milieu du X^e siècle et l'installation des Ottoniens aient conduit non seulement Otte-Guillaume mais un certain nombre de puissants à l'exil vers des régions où des parents étaient déjà installés.

²⁶² Il ne permet d'ailleurs aucun rapprochement significatif. Il évoque bien sûr les Widonides, devenus ducs de Spolète dans la seconde moitié du IX^e siècle, puis un marquis de Toscane vers 930, parent des précédents (F. BOUGARD, « La cour et le gouvernement de Louis II », R. LE JAN, *La royauté et les élites...*, p. 254. R. LE JAN, *Famille...*, tableau n° 56 ; R. POUPARDIN, *Provence*, tableau généalogique). Il est aussi porté par l'évêque de Plaisance en 924 (diplôme de Rodolphe II pour l'Eglise de Plaisance en 924 ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 52, n. 7) et dans la famille des marquis d'Ivrée. Or le fils d'Anscaire d'Ivrée se nomme Adalbert et, par mariage, il s'allie aux Widonides où alternent les noms de Guy et de Lambert (Gui, mort à la bataille de la Trebbie en 889, est le frère d'Anscaire, marquis d'Ivrée et allié de Rodolphe I^{er} contre Arnulf en 894 ; *ibid.*, p. 23). Sur les Anscarides, voir notamment M.G. BERTOLINI, « *Anscario I* », dans *Dizionario Biografico degli Italiani (DBI)*, III, Rome, 1961, pp. 373 - 375 ; G. SERGI « *Il declino del potere marchionale anscarico e il riassetto circoscrizionale del Piemonte settentrionale* » dans *BSBS*, LXXIII, 1975, pp. 441-492, puis *Confini*, pp. 43-46 ; E. HLAWITSKA, *Franken, Alemannien...*, *op. cit.*, pp. 128-130)

²⁶³ *Cartulaire de Lausanne*, p. 373 (881), 80 (902), 94 (906), et MGH 10 (908).

²⁶⁴ M. BORGOLTE, *op. cit.*, pp. 18-33.

²⁶⁵ Le nom d'Adalbert est porté dans la famille des ducs de Toscane et dans celle des marquis d'Ivrée ; parmi ces derniers, on doit citer Adalbert (I), qui est le plus ferme soutien de Rodolphe II en Italie, et Adalbert (II) petit-fils du précédent, roi d'Italie et adversaire malheureux d'Otton I^{er}. Les deux ducs successifs qui se nomment Adalbert sont d'origine bavaroise ; J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 30. Un bon exemple des limites de la piste italienne est fourni par le comte palatin de Bérenger nommé Ulric. Disgracié et révolté au profit de Rodolphe, il meurt en 922 sous les coups des Hongrois alliés à Bérenger. Or, ce cas type d'un révolté, favorable au roi de Bourgogne et dont le nom se rencontre ensuite en Transjurane, non seulement ne conduit pas dans le royaume rodolphien, mais il ramène encore à l'Alémanie, puisque Ulric est expressément dit Souabe.

²⁶⁶ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 22.

²⁶⁷ MGH 34.

La Provence, dernière région acquise par les Rodolphiens au cours de la première moitié du X^e siècle, doit nécessairement être évoquée, mais elle n'entre pas dans le cadre des transformations de l'aristocratie directement liées aux conflits et à l'agrandissement du royaume de Bourgogne. En effet, seule la proximité avec le pouvoir royal, c'est-à-dire globalement en Viennoise, fournit des cadres nouveaux aux élites rodolphiennes. Surtout, l'arrivée en force de « Provençaux », comme l'avoué Rodolphe ou le comte Humbert, dans l'échiquier politique bourguignon tient essentiellement à la politique royale à la fin du règne de Conrad et sous Rodolphe III. Il s'agit donc d'une réorganisation interne, plus que des conséquences directes d'une politique expansionniste.

Ainsi, l'aristocratie du royaume de Bourgogne connaît ses dernières migrations dans le premier tiers du X^e siècle. Encore sont-elles largement limitées à des régions proches et mettent-elles en évidence des connexions qui ne sont pas nouvelles. Le ralentissement de la circulation aristocratique déjà perceptible à la fin du siècle précédent lors de la partition de l'empire carolingien se confirme et même s'amplifie, mais il n'aboutit pas à un arrêt. Le changement d'échelle du royaume permet de renforcer numériquement et de donner plus de consistance à l'aristocratie sur laquelle les Rodolphiens peuvent s'appuyer.

Ce demi-siècle, fertile en conflits et en grands événements mais souvent avare de renseignements sur la Transjurane, présente un bilan tout à fait contradictoire. Il consacre l'émergence du royaume de Bourgogne comme une puissance post-carolingienne dynamique mais, en sens inverse, il joue un rôle fondateur dans le déclin des structures carolingiennes. Il s'impose donc, non pas comme une période obscure dans un siècle de fer mais comme une charnière dans l'histoire de la monarchie rodolphienne.

Celle-ci renforce son contrôle sur les voies terrestres intra-européennes et confirme son rôle central en Europe. Elle s'impose comme une des principales puissances de son temps, reconnue et discrètement convoitée par ses voisins, et la dynastie s'affirme comme royale même si son comportement reste assez aristocratique. Les crises du milieu du X^e siècle en confirment la solidité puisque la mort de Rodolphe II et les cinq années de minorité du roi et de dispersion des Rodolphiens n'empêchent pas le pouvoir royal et le royaume de survivre. Celui-ci a su atteindre la taille critique minimale grâce à la volonté des deux premiers Rodolphiens et notamment grâce à l'intense activité guerrière de Rodolphe II, roi qui livre bataille à tous ses voisins et même aux païens. Bien que la projection italienne des Rodolphiens et de leurs élites soit très faible au contraire des

Provençaux²⁶⁸, l'expansion territoriale et les pertes humaines favorisent le renouvellement des élites du royaume de Bourgogne à court terme par l'apport bourguignon et alémanique et à long terme par l'apport provençal. Une circulation aristocratique ancienne se maintient également à travers le plateau suisse ou entre les deux versants du Jura. Ainsi, la composition ethnique des élites n'est pas brutalement modifiée. Toutefois, la faible ampleur de mouvements qui sont presque les derniers illustre la régionalisation de l'aristocratie durant la première moitié du X^e siècle et prépare son enracinement.

Si le royaume et l'aristocratie ont achevé leur croissance, la minorité de Conrad, les incursions sarrasines et l'acquisition de la Provence constituent les trois facteurs étroitement entremêlés d'une rupture de l'ordre carolingien. Ils ont modifié le statut du royaume dans le sens d'une dépendance vis à vis de la Germanie, tout en juxtaposant des modèles politiques différents, en particulier des régions où l'indépendance des puissants vis à vis du pouvoir royal est très variable. Le royaume, reposant sur un duché ancien et homogène, est devenu un ensemble hétérogène et binucléaire auquel l'organisation carolingienne issue du duché n'est plus adaptée. En particulier, le modèle transjuran, un pouvoir royal appuyé sur un noyau de comtes fidèles, n'est pas armé pour dominer un vaste royaume composite dans lequel le pouvoir comtal est tantôt faible, voire absent, tantôt très affirmé²⁶⁹. À terme, une réorganisation politique est indispensable, tandis que la place de la Transjurane dans le royaume, quasi-exclusive jusque-là, diminue nettement. Ainsi, les années 930-950 marquent-elles la fin de la correspondance très forte entre royaume de Bourgogne et Transjurane et la royauté bourguignonne ne peut plus être composée d'aristocrates groupés autour du plus puissant d'entre eux. Le *regnum* carolingien de Bourgogne transjurane va disparaître.

²⁶⁸ De fait, aucun grand laïc de Transjurane ne paraît en Italie. Le seul Bourguignon qui figure auprès de Rodolphe dans la péninsule est le notaire Jérôme ; voir l'analyse de Th. SCHIEFFER, MGH, p. 44. Sur l'opposition des deux « projections italiennes », G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 394, n. 40.

²⁶⁹ Pour ne rappeler que deux exemples significatifs, l'évêque de Grenoble prétend avoir expulsé les Sarrasins en l'absence de comte et, en Lyonnais, l'autorité comtale est lointaine puis disparaît. Au contraire sur les déséquilibres dans les zones de pillages en Provence, sur le maintien de Hugues d'Arles et de ses fidèles jusque dans les années 960, et sur la concentration des pouvoirs aux mains du comte d'Arles, J.P. POLY, *op. cit.* pp. 11-15, 31-36 et 39-42.

CONCLUSION

En Transjurane, la période 850-950 est marquée par des changements spectaculaires comme la désagrégation de l'empire, mais la naissance du royaume de Bourgogne représente plus une adaptation des structures carolingiennes qu'une rupture. En effet, l'année 888 ne voit pas la disparition des élites et des méthodes de gouvernement antérieures mais leur transformation dans un cadre restreint, celui d'un royaume carolingien tardif.

Le duché-royaume de Bourgogne transjurane constitue un exemple à la fois de monarchie de continuité, par la transmission de la légitimité, et d'histoire continue depuis l'époque carolingienne, par ses élites et son organisation¹. La réussite des plus grands aristocrates comme les Welfs-Rodolphiens s'explique par le service de la famille régnante et, avant d'être roi, Rodolphe est l'un de ceux à qui Charles le Gros a confié une partie de l'empire. A l'inverse, la révolte reste l'expression d'un mécontentement personnel et elle vise la redistribution des *honores* et non le monopole carolingien. L'espace compris entre la Germanie, la Francie et l'Italie est aussi un creuset des expériences qui mènent à la création des royaumes de 888. A la tentative opportuniste et sacrilège de Boson répond l'implantation solide et durable des Welfs-Rodolphiens. Ayant réussi, malgré les nombreux changements de souverains, à conserver l'*honor* acquis par son père, le marquis-comte-abbé l'utilise comme base matérielle et symbolique pour succéder aux Carolingiens. Ainsi, l'analyse de S. Airlie s'applique parfaitement aux Welfs-Rodolphiens : par leurs origines, leurs carrières, leur légalisme, les Welfs-Rodolphiens sont imprégnés du moule carolingien au point d'en être les grands bénéficiaires, de le représenter en 888 et de le faire perdurer² et les structures carolingiennes forment l'ossature des nouveaux *regna* comme l'a souligné K.F. Werner³.

¹ G. SERGI, *Genesi*, p. 30, C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 190 (qui met aussi en avant la survie de la monarchie franque et le rôle de la Bourgogne comme témoin des permanences), J. NELSON, « *Rulers and government* », in *New Cambridge Médiéval History*, t. III, *op. cit.*, p. 100, et G. CASTELNUOVO, « Les élites... », *op. cit.*, p. 398.

² « *Such men profited from royal service. In no sense can they be described as anti-Carolingian These men were the privileged members of privileged families. They had benefited from the success, not the failure, of the Carolingian's partnership with the aristocracy ; to that extent, they were the Carolingian's natural heirs. They do not represent a take-over by the aristocracy... The new powers were formed in old molds. The new potentates modelled themselves on their Carolingian predecessor* » ; S. AIRLIE, « *The aristocracy* », *op. cit.*, p. 449.

³ K.F. WERNER a insisté sur le caractère carolingien des nouveaux pouvoirs (« La genèse des duchés en France et en Allemagne », dans *Nascità dell'Europa ed Europa carolingia : un'equazione da verificare*, Semaine de Spolète, 1981, pp. 175-207) et notamment de celui de

Pour autant, le nouveau *regnum* n'est pas la simple reproduction d'un mythique modèle carolingien : la stabilisation d'une petite entité politique intermédiaire illustre le mouvement de régionalisation des pouvoirs politiques, sensible dans la diminution numérique et spatiale des migrations aristocratiques. Alors que ces dernières représentent un véritable brassage social et géographique aux temps carolingiens, elles se limitent progressivement aux régions voisines. L'installation de nouveaux aristocrates n'occasionne pas de violent conflit en Transjurane, contrairement à ce qui se passe en Provence, et le petit groupe qui forme l'entourage du roi, vite implanté, ne se précipite pas en Italie. Le processus de régionalisation est aussi sensible dans l'exercice du pouvoir. Le nouveau monarque n'est pas un carolingien et ne cherche pas à l'être. Il tient un petit royaume et non un empire et être l'héritier des Carolingiens lui suffit. Ses modèles de gouvernement se trouvent plus dans les régions d'origine des Rodolphiens qu'en Italie ou en Provence toute proches. A la manière de Louis le Germanique, il privilégie la souplesse des structures et le contrôle direct de grands laïcs, le clergé jouant un rôle limité. Comme dans la Bourgogne ducal de Richard le Justicier ou le sud de la Germanie au début du X^e siècle, les Eglises perdent leur influence politique, leur indépendance et leur richesse au profit du roi et des comtes et l'abbé laïc, marquis puis roi, illustre cette laïcisation du pouvoir entre l'époque carolingienne et le modèle ottonien⁴. Ce déclin politique des Eglises après 888 doit être relié à la critique des successeurs des Carolingiens et à l'impression de siècle de fer issue de sources narratives toujours cléricales.

La période 850-900 se caractérise par la mise en place d'une nouvelle forme de pouvoir carolingien : la transformation d'un *ducatus* en *regnum* à part entière et les origines des Welfs se conjuguent pour former une monarchie carolingienne de proximité, austrasienne par sa fidélité aux Pippinides et ses structures politiques, voire par son aristocratie, mais aussi de plus en plus locale. La modestie de l'aristocratie et de certains comtés confirme la réduction à une échelle régionale. La survie même du royaume s'explique par la fragmentation de l'espace politique carolingien et une modification de l'équilibre géopolitique. L'affaiblissement de la Francie signifie la fin des ambitions françaises tandis qu'apparaît l'axe Germanie-Italie, essentiel à la politique impériale des souverains germaniques. Dès lors, la Transjurane n'est plus sur la route politique de Rome et sa possession n'est plus indispensable comme elle pouvait l'être pour Charles le Chauve. Ainsi, c'est pour la Lorraine, et non pour Agaune, qu'Arnulf

Eudes (« Les Robertiens », M. PARISSE et X. BARRAL I ALTET, *Le roi de France et son royaume autour de l'An Mil*, Paris, 1992, pp. 15-24).

⁴ Ainsi, Rodolphe I^{er} ne gouverne guère avec les évêques au contraire de Louis II d'Italie, souverain dont les Rodolphiens ont obtenu la Transjurane et qu'ils ont fidèlement servi ; J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 29.

combat Rodolphe I^{er} et c'est pour obtenir la Sainte Lance italienne, et non des reliques de saint Maurice, que Henri I^{er} négocie avec Rodolphe II.

Cependant, le royaume grandit et le modèle transjuran ne survit pas au milieu du X^e siècle. Des ravages païens dissymétriques, une minorité difficile et surtout les opportunités d'expansion ont transformé le royaume. Agrandi, il ne se confond plus avec la Transjurane et, le temps de la croissance passé, le pouvoir royal doit affronter des difficultés d'un nouveau type : réorganiser un espace politique marqué par le polycentrisme et l'hétérogénéité aristocratique et institutionnelle. Avec le retour de Conrad sous tutelle ottonienne, commence une autre époque car le monde directement issu des Carolingiens a vécu.

